This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 822,066

PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

MIRABEAU

ET LA

CONSTITUANTE

DU MÊME AUTEUR :

HISTOIRE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE DE LA RESTAURATION

1 volume. — Hetzel.

Paris. — Typographie Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 19.

MIRABEAU

ET LA

CONSTITUANTE

PAR

HERMILE REYNALD

Ancien élève de l'École normale
professeur à la Faculté des lettres d'Aix

Deuxième édition

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
QUAI DES AUGUSTINS, 35

1872

Tous droits réservés.

DC
146
M7
R46
1872

S 50450 - 129

AVERTISSEMENT.

Ce livre était écrit en entier au mois de juillet 1870. Nous ne pouvions prévoir alors ni les désastres de la France, ni la révolution du 4 septembre et l'avénement de la république. Notre travail répondait à d'autres préoccupations; on s'en apercevra en le lisant. Telle page qui était hardie l'année dernière passera aujourd'hui pour timide. Nous publions cependant ce travail tel qu'il a été conçu d'abord. Les événements actuels sont trop près de nous, les changements accomplis depuis quelque temps trop rapides, pour qu'il soit possible d'en tirer encore une conclusion ; l'étude des problèmes constitutionnels que nous avons abordés n'a rien perdu de son intérêt ; l'amour de la justice et de la liberté sont de tous les temps.

Aix, juillet 1871.

NOTE.

Dans un livre corrigé de loin et par correspondance, quelques fautes échappent toujours à l'habileté des compositeurs. On en trouvera quelques-unes que le lecteur corrigera lui-même : O'Connel pour O'Connell (p. 13), amore pour amor (ibidem). Il en est une pourtant qu'il est indispensable de signaler. Le déplacement de deux chiffres (p. 110, ligne 9) me fait dire qu'il y avait 91 millions d'hectares sans culture, ce qui, dans un pays qui n'a que 54 millions de superficie, donnerait un résultat singulier; il faut lire 16 millions, le chiffre est déjà bien assez fort. Pour le reste, je m'en remets à l'indulgence du lecteur.

A M. PAUL DE RÉMUSAT.

Mon cher ami.

L'éloquence et la liberté vous sont chères à plus d'un titre ; elles forment pour votre famille un patrimoine que, de génération en génération, on se transmet pour l'accroître. Permettez-moi de vous dédier un livre consacré à l'homme qui, dans les premières années de la Révolution, a mis la plus grande éloquence au service de la liberté ; qui aurait peut-être eu l'honneur de la fonder dans notre pays, si la pureté de son cœur avait été égale à la puissance de son génie. En vous adressant ce travail je n'éprouve qu'un regret, celui de n'avoir pas pu le rendre plus digne et de vous et du nom que vous portez. Vous y retrouverez au moins, je l'espère, le souvenir de quelques-uns de nos entretiens ; vous y reconnaîtrez surtout le témoignage d'une sincère et profonde affection.

HERMILE REYNALD.

Aix, 10 juin 1870.

PRÉFACE.

La Révolution française a déjà été l'objet de si nombreux travaux qu'il peut paraître téméraire et inutile d'y revenir, tant la matière semble depuis longtemps épuisée. Mais une des conditions de l'histoire, c'est que son œuvre est toujours à recommencer. L'Histoire, en effet, n'est pas seulement la connaissance du passé et la lumière de l'avenir ; pour tous les peuples, mais surtout pour nous, Français, qui apportons dans les études en apparence les plus désintéressées nos préoccupations du moment et nos passions du jour, l'histoire est encore un arsenal où nous voulons chercher des armes pour nous défendre et vaincre nos adversaires. En passant, par exemple, de nos luttes journalières à l'étude de la Révolution, nous ne faisons que changer de champ de bataille pour continuer le même combat.

Ainsi s'expliquent les différences d'inspiration que nous trouvons dans les nombreux ouvrages qu'a déjà provoqués la Révolution française. La diversité des points de vue tient moins au génie pro-

pre de chaque écrivain, qu'au caractère même des époques que nous avons traversées. Sous la Restauration, quand la lutte était ouvertement engagée entre l'ancien régime et la société nouvelle, les historiens de la Révolution s'attachèrent surtout à montrer qu'elle était inévitable, et défendirent dans son œuvre les principes d'unité et d'égalité qu'elle a fait triompher. Pour ces écrivains le Consulat était comme la conclusion nécessaire et la confirmation de l'œuvre entreprise en 1789. Le gouvernement de 1830 vint un peu modifier ce point de vue ; la liberté paraissait alors protégée par des institutions impérissables ; l'égalité politique avait triomphé aux journées de juillet, et les partisans de la légitimité retirés sous leur tente acceptaient avec une fierté résignée l'attitude de vaincus. D'autres préoccupations agitèrent alors les esprits. Les classes moyennes arrivées au pouvoir perdirent nécessairement une partie de leur popularité, et l'intérêt se porta sur cette multitude qui semblait n'avoir encore rien obtenu. L'opinion radicale se vit aidée par le mouvement des écoles socialistes, et, dans l'histoire de la révolution, le point de vue changea. La Constituante fut négligée pour la Législative et la Convention ; les hommes politiques qui avaient dirigé et organisé la révolution à ses débuts furent remplacés par un seul acteur, le peuple, ou sacrifiés à ces misérables rhéteurs, et à ces fanatiques dangereux qui, érigeant la terreur en système, ont retardé pour la France le triomphe de la liberté en la déshonorant ; Mirabeau disparut devant Robespierre,

et l'on essaya l'apologie de Marat. Ceux mêmes qui avaient le plus d'horreur pour le sang versé, et protestaient avec le plus d'énergie contre le retour de pareilles violences, hésitaient à les flétrir, ou du moins plaidaient les circonstances atténuantes en invoquant les nécessités du moment et la solidarité qui unit entre elles toutes les générations.

Pendant les dix-huit années qui viennent de s'écouler, l'esprit public s'est sensiblement modifié. La presse surveillée et bâillonnée, la tribune renversée, toutes les libertés suspendues ou menacées, une démocratie autoritaire développée par la force, et s'appuyant sur les intérêts matériels, ce spectacle a produit ses fruits. La Révolution française a été de nouveau étudiée, mais dans des dispositions bien différentes; on lui a reproché alors ce qu'on avait le plus admiré à d'autres époques, par exemple cette centralisation excessive qui fournissait au despotisme le plus commode des instruments; on a été moins touché de cette prétendue raison d'État, qui sacrifie à des intérêts souvent incertains et passagers la justice éternelle et inviolable; le sentiment de la liberté individuelle a repris faveur, et les victimes dont la mort avait paru nécessaire ont été relevées au nom du droit et de la nature humaine. On s'est aperçu en même temps du danger qu'il y avait toujours à mépriser ces institutions qui lient les mains au gouvernement, et, en l'obligeant quelquefois à faire le bien plus lentement, l'empêchent toujours de faire le mal. La haine de la terreur a fait rentrer dans l'histoire la justice et la pitié; les

abus d'un gouvernement sans règle et sans contrôle nous ont ramenés au respect des lois, au maintien de ces formes qu'on avait cru pouvoir mépriser, pour mettre à leur place la souveraineté du but.

Aujourd'hui la crise est terminée, le mouvement accompli; mais la transformation qui s'est faite dans les esprits n'est pas encore passée dans les institutions. Il est donc plus que jamais utile de revenir à l'histoire de la Révolution; c'est surtout, croyons-nous, le moment d'étudier la Constituante, cette assemblée qui la première a essayé de fonder un gouvernement libre, et s'est livrée à la discussion la plus étendue des principes qui ont servi de fondement à la société nouvelle. Cette assemblée peut au moins nous donner des leçons de patriotisme et de sagesse; elle a été, et restera dans l'histoire, un des souvenirs les plus glorieux de notre pays; elle peut aussi, pourvu qu'on sache bien l'étudier, nous préserver de graves erreurs. Nous n'avons pas l'espoir de remplir ce programme, surtout à propos d'une simple biographie; mais le rôle joué par Mirabeau dans la Constituante nous ramènera trop souvent à cette assemblée, pour que nous n'essayions pas de l'apprécier et de lui emprunter quelques enseignements.

Une étude sur Mirabeau intéresse également la littérature et la politique. Il est le plus remarquable des orateurs français; il est aussi l'homme qui, au moment où la société française allait être renouvelée, a montré le plus d'audace pour provoquer ce

changement, et le plus de fermeté pour ne point transformer d'heureuses réformes en terribles et sanglantes catastrophes : si bien qu'on ne sait aujourd'hui ce qu'il faut le plus admirer en ce rare génie, de l'éloquence du tribun ou de la pénétration de l'homme d'État. Indiquer sa supériorité à ces deux points de vue, marquer ce que lui doit l'éloquence française, et mettre en lumière des principes que la politique peut encore appliquer, tel est le double but de ce travail (1).

Au point de vue littéraire, l'éloge de Mirabeau ne présente qu'une difficulté, celle de dire sans trop d'infériorité ce qui a été si souvent répété, et de ne point affaiblir une admiration consacrée. La seconde partie de notre tâche est moins aisée. Beaucoup de ceux qui apprécient dignement l'orateur sont disposés à dédaigner l'homme politique. Les adversaires de la Révolution, s'il y en a encore, le regardent comme un agitateur dangereux, avide d'une vaine popularité, et le premier esclave d'une multitude dont il subit le joug pour paraître la

(1) Au moment même où nous achevions cette étude, M. de Loménie commençait dans le *Correspondant* la publication de son ouvrage sur les Mirabeau. En possession de nombreux documents inédits qu'il a contrôlés par des recherches personnelles, M. de Loménie nous donnera sur les Mirabeau un travail qui sera définitif. Nous profiterons de ses lumières quand nous en aurons l'occasion; mais les deux ouvrages sont faits à des points de vue assez différents pour que celui de M. de Loménie ne nous ait pas empêché de publier le nôtre. M. de Loménie étudie la famille des Mirabeau et le dix-huitième siècle; nous nous sommes avant tout préoccupé des problèmes soulevés par la Révolution française.

gouverner. Des esprits généreux, qui, dans leur attachement sincère à des principes absolus, ne tiennent pas assez compte des obstacles que créent les temps et les hommes, lui reprochent au contraire d'avoir manqué de hardiesse, et d'avoir voulu arrêter trop vite une révolution qu'il aurait dû, selon eux, précipiter vers un dénouement plus rapide. Enfin la renommée de Mirabeau n'est pas pure. Il avait des vices et des besoins. Député de la nation, il a eu la faiblesse, quand il a cru nécessaire de servir la royauté, de ne pas lui apporter un dévouement désintéressé, et il s'est condamné ainsi au malheur de faire soupçonner non-seulement son caractère, mais la grandeur de son génie. Cette faute, il put la comprendre, quand il sentit l'assemblée lui retirer sa confiance, et rejeter ainsi les plus sages conseils. Elle l'a poursuivi jusque devant la postérité, qui l'accuse encore aujourd'hui. C'est là un châtiment rigoureux sans doute, mais ne nous en plaignons pas. Les hommes qui prétendent gouverner les peuples ou arriver à la gloire seraient trop heureux, s'il n'avaient pas à rendre un compte sévère de leurs actions comme de leurs principes ; on leur demande d'abord de prouver leur désintéressement, et, de tous les désintéressements, celui qui frappe le plus les foules, non parce qu'il est le plus difficile, mais parce que c'est celui qui en impose le plus aux âmes vulgaires, c'est le désintéressement de la richesse. Être pauvre, surtout en temps de révolution, est pour un homme d'État la plus grande des forces : Robespierre l'a bien prouvé. Aimer les

plaisirs, et l'argent, qui seul peut les procurer, c'est aller au-devant du mépris public. En ces matières, il suffit d'une calomnie, d'un soupçon, pour perdre les hommes les plus populaires.

Il ne faut pourtant pas que les fautes de Mirabeau nous empêchent de profiter de son génie. Étudions-le avec défiance, mais étudions-le; nous serons bientôt frappés de la netteté de ses vues, de la pénétration de son intelligence; nous verrons avec quel sens pratique il savait manier les hommes et les choses, quelles lumières il jetait sur les discussions les plus obscures, et avec quelle sûreté de coup d'œil il apercevait, dès le début, les conséquences les plus lointaines d'une institution nouvelle. Jamais d'ailleurs cette étude ne pourrait être plus utile. Par l'effet de cette loi mystérieuse qui impose à chaque génération une tâche difficile, et ne permet pas à l'humanité de faire halte, nous avons vu s'écrouler tout d'un coup l'édifice que nos aïeux avaient construit avec tant de courage et de fatigue; nous avons vu détruire des institutions que nous croyions éternelles, et nous avons été forcés pendant de longues années de refouler au fond de nos cœurs nos plus chères convictions. Aujourd'hui, par un nouveau coup de théâtre, la scène est encore changée. Cette constitution, célébrée il y a dix-huit ans comme le chef d'œuvre de la sagesse humaine, et qui devait assurer à la France un repos éternel, est à son tour attaquée de toutes parts. On nous rappelle aux souvenirs de nos premières années; on nous demande d'étudier de nouveau des problèmes qui paraissaient

résolus à jamais. La France est toujours dans la situation du poëte :

Libertà ché va cercando.

Conditions du pouvoir exécutif, rapports entre les divers pouvoirs, organisation des chambres, de l'armée, de la magistrature, droit de réunion, liberté de la presse et de l'enseignement, loi électorale, décentralisation, toutes les questions agitées par la Constituante reviennent à l'ordre du jour et réclament un nouvel examen (1). Qui voudrait se soustraire à cette tâche, refuser à la patrie son dévouement et ses lumières? Dans ces circonstances, l'étude des œuvres de la Constituante n'est plus une affaire de goût ou de simple curiosité. Nous avons là des exemples à suivre, des fautes à éviter, et, complétée par ce qu'ont pu nous enseigner quatre-vingts ans d'expérience, la sagesse de nos pères nous permettra d'accomplir la tâche qui nous est imposée. Si nous ne réussissons pas à établir enfin la liberté sur de solides fondements, ayons au moins l'honneur d'y avoir travaillé avec confiance, et que notre génération ne passe pas inaperçue entre celle qui l'a précédée et celle qui doit la suivre.

(1) Nous rappelons que ces lignes étaient écrites en 1870. Combien elles sont plus vraies aujourd'hui!

INTRODUCTION.

L'ÉLOQUENCE POLITIQUE.

I.

Il est impossible de parler de Mirabeau sans consacrer quelques moments au genre d'éloquence dont il a été parmi nous le plus illustre représentant. L'éloquence est d'ailleurs digne de nous intéresser pour elle-même ; c'est, avec la poésie, la plus noble occupation où puisse s'exercer l'intelligence humaine. C'est que là, en effet, comme dans la poésie, le talent naturel et l'art, fruit du travail, se prêtent un mutuel appui, et se confondent dans un commun effort, pour produire des œuvres immortelles. Dans l'antiquité, les deux grands peuples qui nous servent encore de modèles ont su conquérir cette double gloire. Il manquerait quelque chose à la Grèce, si, à côté des poëtes dont les chants, nés aux premiers jours d'une brillante civilisation, célébraient la jeunesse du monde dans sa fleurissante nouveauté, nous ne pouvions entendre les mâles accents de Démosthène essayant de sauver sa patrie et la liberté, et le génie de Rome nous paraîtrait trop austère, si nous

ne pouvions le retrouver que dans ses orateurs. La rudesse de Caton, la majestueuse éloquence de Cicéron, sont heureusement tempérées par la grâce spirituelle d'Horace et l'harmonieuse mélancolie de Virgile. Aujourd'hui, la France et l'Angleterre sont aussi fières de leurs orateurs que de leurs poëtes : les noms de Chatam, de Fox et de Burke, ceux de Mirabeau, du général Foy et de M. de Serre, pour ne parler que des morts, ne figurent pas sans éclat même à côté des noms de Shakespeare, de Byron, de Corneille et de Racine; chez nous, même, quelques hommes, comme Chateaubriand et Lamartine, ont pu se montrer tour à tour poëtes et orateurs, et donner ainsi à leur génie une double immortalité.

La Grèce est la première patrie de l'éloquence politique : c'est là qu'elle fut créée et développée avec un éclat incomparable. Elle naquit dans les colonies turbulentes de la Sicile, et, après la chute des Pisistratides, se transporta dans Athènes, où elle parut en même temps que la liberté. Les Athéniens devinrent orateurs par nécessité autant que par la force de leur génie naturel; chez eux, la parole ne donnait pas seulement le pouvoir, elle était souvent la seule arme laissée au citoyen pour défendre sa fortune, son honneur et sa vie. La démocratie athénienne, même dans ses plus beaux jours, était soupçonneuse et violente; elle faisait du Pnyx un véritable champ de bataille, où les meilleurs citoyens étaient sans cesse exposés à de terribles accusations. La plus dangereuse de toutes, parce qu'il suffit d'un soupçon pour la propager, et qu'elle est toujours restée populaire, l'accusation d'aspirer à la tyrannie, était prodiguée pour les motifs les plus frivoles. Sous chaque pierre, s'il faut en croire Aristophane, est un orateur prêt à

mordre; le mot de tyrannie est celui qui retentit le plus souvent sur la place publique. La marchande, dont on dédaigne les légumes, vous regarde de travers, et s'écrie : « Mes oignons ne te suffisent pas? je te soupçonne d'aspirer à la tyrannie. » C'est là une exagération du poëte comique; mais, plus d'une fois, le peuple a semblé prendre à tâche de justifier et même de dépasser la comédie. L'organisation des tribunaux ne servait qu'à multiplier les périls. Six mille juges, tirés au sort, et répartis dans dix tribunaux de cinq cents membres chacun (il en restait mille pour les suppléances), transformaient les tribunaux en autant d'assemblées populaires, où les querelles privées dégénéraient aussitôt en luttes politiques. Payées sur le trésor public, ces assemblées avaient intérêt à le remplir aux dépens des riches citoyens, dont la condamnation satisfaisait leur jalousie, en même temps qu'elle assurait leur existence; enfin, juger était à la fois une fonction et un plaisir; si l'assemblée avait des caprices, l'accusé devait les subir sans se plaindre. Ce n'est pas seulement Aristophane, ce sont les orateurs qui, dans leurs plaidoyers, nous éclairent sur les dangers de cette situation : « Il nous sera difficile de nous défendre, dit Lysias, à cause des grandes richesses qu'on nous attribue, » et nous pourrions multiplier les exemples de ce genre.

Qu'avait donc à faire l'accusé? chercher à séduire ses juges par tous les artifices de l'éloquence, tâche difficile dans une république où il n'était pas permis de se faire défendre par un avocat, et où le citoyen, réduit à plaider lui-même, s'adressait à un auditoire délicat qui se faisait de ces luttes oratoires un véritable amusement, y cherchait surtout un brillant

spectacle, et inclinait moins du côté de la justice que du côté des beaux discours. Trois fois malheur à l'honnête homme inhabile qui essayait de se défendre par un mauvais plaidoyer. Sur un signe du peuple, l'archer scythe, placé au pied de la tribune, précipitait le coupable, qui, non content de nuire à ses concitoyens, avait en outre le malheur de les ennuyer. Dans ces conditions, on le voit, il fallait être éloquent, sous peine de mort.

A de pareilles exigences on dut bientôt chercher un remède, et on crut l'avoir trouvé dans ces écoles où d'habiles rhéteurs se chargeaient de vous enseigner l'éloquence, ou au moins ce qui pouvait en tenir lieu. A celui qui ne pouvait pas acquérir le talent de la parole, on fournissait des recettes, des développements tout faits, sur les cas les plus fréquents et les plus faciles à prévoir. Ainsi firent les premiers rhéteurs connus, les Siciliens Corax et Tisias, et après eux les sophistes qui vinrent ouvrir des écoles dans Athènes. Leurs manuels étaient de véritables cahiers renfermant des modèles d'exordes et de péroraisons. Il y avait des arguments pour le droit naturel contre la loi écrite, et pour la loi écrite contre le droit naturel; on y apprenait à prouver avec une égale autorité que la torture était une cruauté inutile, et que la torture seule arrachait la vérité aux accusés; toute question y était examinée sous deux faces et également résolue dans les deux sens opposés. C'est ce qui excitait la colère de Socrate et de Platon contre les sophistes, qu'ils accusaient d'immoralité. Ceux-ci répondaient qu'ils ne se chargeaient pas d'élever des philosophes, mais de former des avocats ou des hommes politiques, ce qui est bien différent.

L'éloquence n'aurait pourtant pas pu s'élever bien

haut avec de tels maîtres. Platon et Aristote, en lui enseignant les leçons de la philosophie, lui donnèrent un guide plus sûr et de plus heureuses inspirations. Le mérite de la rhétorique d'Aristote, c'est que, sans dédaigner les observations des rhéteurs et des sophistes, il indique à l'éloquence la véritable source où elle doit puiser; il la ramène à l'étude même de l'esprit humain. Puisque l'orateur a pour but de gouverner l'homme par ses sentiments, il doit connaître les passions et se rendre compte de leurs mobiles. Dans cette analyse, Aristote procède avec une méthode toute scientifique, et fait preuve d'une incroyable profondeur. Passant en revue tous les besoins du cœur humain et les nécessités des différents âges, il se montre un des plus grands peintres de caractères qu'ait possédés l'antiquité. On peut en juger par ce beau portrait de la jeunesse, que nous prenons plaisir à citer, parce qu'il n'a pas vieilli, et que la plupart des traits s'appliquent aux Français de nos jours aussi bien qu'aux citoyens d'Athènes :

« Les jeunes hommes sont d'humeur changeante et promptement dégoûtés dans leurs désirs; ils souhaitent fortement et se lassent bientôt. Leurs volontés sont vives; elles ne sont pas grandes; elles passent comme la soif et la faim des malades. Impétueux, ardents, emportés par leur fougue, ils ne se gouvernent point; passionnés pour ce qui est honnête, ils ne supportent pas d'être comptés pour rien, mais s'indignent s'ils se croient offensés; ils aiment les distinctions, surtout celle de la victoire; car la jeunesse est jalouse de prééminences, et la victoire est une prééminence. Ils ressentent ces deux ambitions, bien plus que la convoitise d'argent; ils sont très-peu avides, parce qu'ils n'ont pas fait encore l'essai du

besoin. Leur disposition naturelle n'est pas malveillance, mais candeur, parce qu'ils n'ont pas encore eu le spectacle de nombreuses perversités, et, de même, ils sont confiants, parce qu'ils n'ont pas encore été souvent trompés ; ils sont prompts à l'espérance, parce qu'ils sentent en eux une ardeur venant de la nature qui les anime, comme des gens échauffés par le vin, et aussi, parce qu'ils n'ont pas encore éprouvé beaucoup de mécomptes.

« Ils vivent dans l'avenir; l'espoir appartient à l'avenir ; la souvenance fait elle-même partie des choses passées. Or, chez les jeunes gens l'avenir est vaste, le passé fort court. Aux premiers jours de la vie, il leur semble qu'ils n'ont à se souvenir de rien, mais qu'ils doivent espérer tout, et, par là même, ils sont faciles à décevoir; car ils espèrent aisément ; ils en sont plus hardis à entreprendre, étant chauds de cœur et bien présumants des choses: deux conditions, dont l'une ôte la crainte, et l'autre donne l'audace, car l'homme ardemment excité ne redoute rien, et celui qui s'attend à quelque avantage est entreprenant. Ils sont sensibles à la honte, parce qu'ils ne savent pas encore prendre pour belles les choses qui ne le sont pas, et qu'ils n'ont encore reçu que l'enseignement de la loi. Ils ont l'âme généreuse, car ils n'ont pas encore été rapetissés par la vie, et ils n'ont pas l'expérience des nécessités du monde; et puis la générosité d'âme, c'est de s'estimer soi-même digne de ce qui est grand, et cela vaut bien l'espérance. Ils aiment mieux aussi faire ce qui est beau que ce qui est utile; car ils vivent de sentiment plus que de raisonnement, or le raisonnement relève de l'intérêt; le sentiment ne relève que du beau moral.

« Il ont, plus que les autres âges, le goût de l'amitié,

de la camaraderie, par l'attrait de vivre ensemble, et aussi parce que, habitués à ne porter encore nulle part une vue d'intérêt, ils n'en portent pas non plus dans le choix de leurs amis. En tout, ils pèchent par l'ardeur et l'excès; à l'encontre de la maxime du sage, ils font toutes choses trop; ils aiment trop, ils haïssent trop, et de même pour tout le reste; ils croient tout savoir, et ils dogmatisent. Cela même est la cause de l'exagération qu'ils mettent en tout; s'ils font quelque chose de mal, c'est plutôt insolence que malignité. Ils sont sensibles à la pitié, sous une impression qui les porte à croire tous les hommes honnêtes et bons, car ils jugent autrui par l'innocence d'intention qu'ils ont eux-mêmes, de telle sorte qu'ils croient volontiers que les autres souffrent injustement. Ils aiment à rire, et partant, ils sont moqueurs; la moquerie est de l'insolence bien élevée. »

Les lois de l'éloquence étaient désormais fixées. Les orateurs dignes de ce nom furent à jamais persuadés qu'ils devaient demander à la philosophie leurs meilleures leçons. Cicéron, quand il veut former l'orateur parfait, lui demande d'abord d'aller écouter les philosophes grecs; il est vrai qu'il le veut aussi versé dans la jurisprudence, dans l'histoire de son pays, enfin, maître de toutes les sciences humaines, si bien qu'aux conditions qu'il exige de l'orateur, on voit bien qu'il ne connaît personne capable de porter ce nom, excepté lui-même.

Ces quelques mots suffisent pour indiquer quelle haute idée l'antiquité se faisait de l'éloquence. Du reste, elle en a été récompensée; car jamais, depuis cette époque, l'art oratoire n'a jeté un aussi vif éclat. L'antiquité en effet a sur les temps modernes un avantage qui ne nous permet pas de lutter avec elle

sur certains points. Cette supériorité, elle la doit à son amour pour la beauté, amour qui devenait souvent un véritable culte. L'antiquité aimait la beauté sous toutes les formes, et, dans ses mœurs, dans ses habitudes privées comme dans les cérémonies religieuses, faisait à l'art une part beaucoup plus grande que nous ne l'essayerions aujourd'hui. Ce n'était pas seulement les statues qui, formant autour des temples comme un peuple nouveau, présentaient partout l'image de la beauté; dans les chœurs de danse, dans les luttes du gymnase, on recherchait le spectacle de la jeunesse et de la beauté; et Platon considérait un beau visage comme l'indice d'une belle âme; l'antiquité vit tout entière dans le vers de Virgile :

Gratior et pulchro veniens in corpore virtus.

Toutes les ressources de l'art étaient appelées au secours de l'éloquence. Chez ces peuples à l'imagination vive et brillante, tout débat devient un spectacle avec une mise en scène d'un effet merveilleux. A la lumière d'un beau ciel, le peuple se réunit dans un vaste amphithéâtre, d'où les regards parcourent les monuments qui racontent la gloire de la patrie. A Rome, c'est dans le fond le Capitole avec le temple de Jupiter; au-dessus de la tribune sont placées les proues des navires enlevées par Duilius après sa victoire sur les Carthaginois. A Athènes, le peuple peut voir l'acropole avec le magnifique escalier des Propylées et ces murailles qui portent encore la trace des flammes de Xerxès, tandis qu'à l'extrémité du paysage apparaissent d'un côté le port de Phalère, de l'autre, la mer de Salamine dont les flots, souvent invoqués par les orateurs, rappellent le triomphe de Thé-

mistocle et l'affranchissement de la Grèce. Quelle puissance ce spectacle exerçait sur les âmes ! Deux faits suffisent pour l'attester. Quand les trente tyrans furent maîtres d'Athènes, ils déplacèrent la tribune aux harangues pour enlever à l'orateur la vue de Salamine ; les patriciens qui accusaient Manlius Capitolinus désespérèrent d'obtenir sa condamnation tant qu'il pourrait montrer au peuple ce Capitole qu'il avait sauvé ; il fallut le juger hors de la ville, dans un bois, où l'on pût, selon la belle expression de Corneille,

. . . Cacher sa peine à sa victoire.

Dans les procès, au pied de la tribune, venait se placer l'accusé vêtu de deuil, entouré de ses parents, de ses amis et de ses clients. Enfin l'orateur montait à la tribune. Il n'était pas, comme aujourd'hui, emprisonné dans ce costume étriqué qui fait le désespoir de la sculpture, ni enfermé dans ces boîtes étroites qui cachent la poitrine même de l'orateur. La tribune était une vaste plate-forme qui lui servait de piédestal ; il portait une toge aux plis savamment étudiés, dont les larges draperies donnaient plus d'ampleur au geste, plus d'élévation à la taille. Tout chez lui était étudié, jusqu'au mouvement des pieds, *pedum supplosio*, que n'oublient pas les traités de rhétorique. Sa voix était modulée avec soin ; c'était une mélopée savamment cadencée et soumise aux lois de la musique. Caïus Gracchus avait derrière lui un joueur de flûte pour lui donner le ton, quand par hasard sa voix laissait échapper une fausse note. Le plaidoyer achevé, la péroraison était un véritable drame ; souvent, quand plusieurs orateurs défen-

daient le même client, cette partie était réservée à celui qui était le meilleur acteur, à Cicéron, par exemple, pour son talent à verser des larmes et trouver des accents pathétiques. Quelquefois aussi l'accusé intervenait; l'orateur le saisissait, déchirait sa tunique et montrait au peuple ses blessures. Athènes eut dans ce genre un spectacle unique : l'avocat de Phryné, pour la défendre, la montra à ses juges dans l'éclat de sa beauté que ne cachait aucun voile. On comprend combien était juste la réponse de l'orateur, quand on lui demandait qu'elle était la première condition de l'éloquence : l'action; et la seconde, l'action; et la troisième, l'action. Jamais, en effet, ne fut mieux justifiée la définition de Buffon : Un corps qui parle à des corps.

II.

Dans les temps modernes, les conditions de l'art oratoire ont été sensiblement modifiées. Tout cet appareil théâtral, ce qu'on pourrait appeler la décoration extérieure de l'éloquence, a disparu; ni notre climat, ni nos mœurs, ne pourraient s'en accommoder. La presse d'ailleurs, par son immense publicité, a donné aux discours une tout autre portée. L'orateur aujourd'hui s'adresse bien moins aux auditeurs renfermés avec lui dans une salle plus ou moins étroite qu'aux milliers de lecteurs qui, le lendemain, l'écouteront encore, mais sans le voir et à tête reposée. Il ne perd pas ainsi de sa puissance, au contraire, mais il est forcé de donner beaucoup moins à l'action, beaucoup plus au raisonnement. Chez les peuples modernes, d'ailleurs, chez ceux surtout qui ont eu l'honneur de voir fleurir de nouveau l'élo-

quence politique, l'imagination joue un rôle bien moins grand que dans l'antiquité : c'est la réflexion qui domine et décide les questions. Les intérêts, en outre, tiennent une place beaucoup plus considérable et entraînent les débats dans une direction nouvelle. La guerre ou la paix entre deux puissantes nations tiennent moins au point d'honneur qu'à des règlements de tarifs. Les questions économiques se traitent par des chiffres plus que par de belles paroles, et il est aujourd'hui des discussions de premier ordre où les mouvements oratoires seraient étrangement déplacés.

Ces observations s'appliquent naturellement à l'Angleterre, et caractérisent l'éloquence politique telle qu'elle s'est développée dans ce pays. Elle est née, elle a grandi avec le régime parlementaire. Or les chambres même les plus nombreuses n'ont rien de commun avec les assemblées populaires de l'antiquité. Elles sont formées en général d'hommes lettrés, habitués aux luttes de la politique, n'agissant que par réflexion et disposés par leurs habitudes mêmes à se défier des entraînements de l'éloquence. De là pour les orateurs la nécessité de modérer leurs passions, de les dissimuler même, et de s'adresser surtout à la raison. C'est ce que font en général les orateurs anglais. Sans doute ils s'animent, s'emportent même quelquefois, parce qu'ils sont hommes et s'adressent à des hommes; mais le plus souvent ils affectent des allures plus calmes, ils s'appuient sur des chiffres, sur des textes précis, et cherchent à convaincre beaucoup plus qu'à toucher. Ajoutez à ces nécessités que, dans les chambres, l'assemblée est ordinairement divisée en deux partis, dont les votes sont comptés d'avance, et qu'il n'y a guère à

attendre l'effet de quelque surprise. C'est ce qu'exprimait assez naïvement le député disant un jour : « Les orateurs ont pu quelquefois changer mon opinion, jamais mon vote. »

L'éloquence anglaise a pourtant eu souvent des inspirations élevées; rien de plus beau que les discours de lord Chatam dans sa lutte contre lord North, à propos de la guerre d'Amérique; sa dernière réplique pour flétrir l'alliance des troupes anglaises avec les tribus sauvages, son appel aux lords, aux évêques et aux juges, son apostrophe à l'ancêtre de lord North, le défenseur de la foi protestante, le vainqueur de l'Armada, enfin son invocation au génie de la Constitution : tout ce morceau peut être comparé aux plus beaux modèles que nous aient laissés Rome et Athènes. Burke et Fox, dans leur mémorable discussion sur la Révolution française, ou, dans le procès de Warren-Hastings, Pitt réclamant l'abolition immédiate de l'esclavage, se sont élevés à de pareilles hauteurs. En outre l'Irlande, si longtemps victime de l'Angleterre, l'Irlande a donné aux luttes du parlement un éclat qu'il ne faut pas oublier. Les Irlandais, en effet, ont toutes les qualités que n'ont pas les Anglais : imagination abondante, mouvements pathétiques, métaphores pompeuses, gestes expressifs et multipliés; c'est par ces qualités que se sont toujours signalés leurs orateurs. Le plus grand de tous ne s'est même jamais révélé dans toute sa puissance à la chambre des communes. Pour être tout à fait maître de son génie, O'Connel avait besoin de se retrouver loin du Parlement et de l'Angleterre, sur le sol même de sa patrie. C'est là qu'au milieu d'une immense multitude il s'abandonnait à sa véritable inspiration. La terre de l'Irlande communiquait à ses

paroles un nouvel enthousiasme; il la faisait revivre dans ses discours prononcés en plein air, et quand il invoquait d'une voix tonnante les souvenirs nationaux, associant à ses plaintes tout ce qui l'entourait, les lacs, les rochers, les montagnes de la verte Érin, il semblait représenter la patrie elle-même à la foule enivrée qui le saluait de ses acclamations. Grâce à O'Connel, l'Angleterre a possédé un véritable tribun, un orateur populaire comme les aimait l'antiquité.

L'éloquence anglaise se rapproche encore de l'antiquité par un autre côté; la chambre des communes et la chambre des lords renferment un certain nombre d'orateurs lettrés, et auxquels les souvenirs classiques sont familiers. Les études grecques et latines y sont plus en honneur que chez nous. Dernièrement encore les deux chefs du parti tory et du parti whig étaient deux hellénistes de premier ordre. Lord Derby a publié une traduction en vers de l'Iliade, et M. Gladstone a écrit trois volumes sur la poésie homérique. Il y a quelques années, Robert Peel, répondant à un député qui avait traité l'Irlande de servante, lui citait l'ode célèbre d'Horace :

> **Ne sit ancillæ tibi amor pudori,**
> **Xanthia. . . . . .**

Et nous pouvons nous souvenir encore de l'immense succès obtenu par lord Palmerston dans un discours où il commentait le fameux *civis Romanus sum* de Cicéron. Ce culte des lettres a pour les Anglais un grand avantage : c'est que ni l'esprit, ni même la poésie, ne sont un motif d'exclusion pour les fonctions politiques, et celles-ci profitent à leur tour de cette heureuse alliance. Aussi, quand les Anglais

ont eu besoin d'envoyer aux îles Ioniennes un haut-commissaire capable de discuter sans interprète avec des députés grecs, ils ont pu charger de cette mission un financier, M. Gladstone. Je ne connais pas d'autres pays où l'on pût compter sur pareille ressource ; il est vrai que M. Gladstone est un ministre des finances comme on n'en voit guère, il règle tous ses budgets par des excédants de recettes.

Il est surtout un genre d'éloquence où les Anglais excellent, et qu'ils possèdent vraiment seuls : c'est l'éloquence familière des banquets, l'éloquence d'après-dîner. En Angleterre, les ministres, les hommes d'État, les députés, tous savent, à la fin d'un repas, se lever le verre en main, et discuter simplement, sans embarras ni prétention, la politique de leur pays ; ils apportent dans ces toasts un sans façon aimable que nous n'avons pas encore appris à imiter. L'orateur qui réussissait le mieux en ce genre, et qui y avait acquis une véritable popularité, c'est lord Palmerston, le vieux *Pam,* qui à quatre-vingts ans se chargeait de porter la santé des dames, et soutenait encore avec honneur le titre de jeune premier de l'Angleterre.

Ces détails ne détruisent pas nos observations générales : le caractère de l'éloquence en Angleterre, c'est d'être raisonneuse, enfermée dans des textes de lois, s'adressant aux coutumes et aux règlements plus volontiers qu'elle ne fait appel aux principes. Les orateurs aux développements pompeux, occupés surtout des idées générales, ont eu peu d'action sur les chambres anglaises. Le plus grand de tous, celui qui a le mieux mérité d'être comparé à Cicéron, Burke fatiguait l'assemblée ; on l'appelait la cloche du dîner, parce que pour beaucoup de membres son début

était le signal du départ. Mais si des théories élevées et des discussions générales, comme nous les aimons en France, on descend à l'application des lois, à la défense de la constitution, enfin aux véritables discussions d'affaires, l'éloquence anglaise peut passer pour le modèle du genre.

III.

L'histoire de l'éloquence politique en France nous transporte dans un autre ordre d'idées. Héritiers plus directs de Rome et d'Athènes, si nous avons subi, comme les Anglais, les modifications nécessitées par le changement des époques, nous sommes restés plus rapprochés de l'antiquité, par notre amour pour les formes oratoires, par notre penchant aux discussions solennelles, et notre habitude de tout ramener aux principes généraux. En littérature comme en politique, nous recherchons volontiers ce qui a un caractère bien marqué d'universalité. Le temps et les circonstances ont sur les esprits politiques des autres nations une influence décisive ; c'est ce qui nous occupe le moins. De là, dans notre conduite, souvent une grandeur incomparable ; souvent aussi des fautes difficiles à réparer. Dans les lettres au moins ce besoin de vérités générales a peu d'inconvénients, et mène aisément à la grandeur ; c'est une qualité qui se retrouve dans notre éloquence politique, et lui donne, avec des accents plus élevés, une autorité qui survit aux événements. Certains discours de Mirabeau et de Royer-Collard pourront encore être lus et médités avec fruit, quand les faits auxquels ils s'appliquaient seront depuis longtemps oubliés.

Mais, avant de caractériser l'éloquence française,

nous devons nous demander à quelle époque elle est née, ou plutôt, pourquoi elle ne s'est montrée que si tard dans notre pays. A cette question la réponse, hélas ! est facile et pourrait être faite en deux mots : *Eloquentia sicut flamma materia alitur*, dit Tacite, l'éloquence comme la flamme a besoin d'aliments, et en France les aliments ont longtemps manqué. Et pourtant il n'est pas vrai que notre pays, atteint de cette incapacité dont on a voulu frapper les races latines, ait été longtemps rebelle aux idées libérales. La France, au contraire, a toujours eu, grâce aux institutions municipales laissées par les Romains, et aussi grâce à l'esprit d'indépendance formé par la féodalité, des provinces qui ont su défendre leur liberté. Dans les *pays d'états*, comme on les appelait, a longtemps persisté un vif sentiment de la liberté, une obstination singulière à se défendre contre cette tutelle administrative qui promenait partout le niveau d'une servile uniformité. Comment oublier, dans le midi, les états de Provence, et les statuts de Marseille, véritable république s'administrant elle-même, se dérobant à l'action de la royauté, et refusant ses bienfaits, par la crainte, d'ailleurs bien naturelle, d'avoir à les payer trop cher?

Ces habitudes pouvaient déplaire aux intendants, aux hommes du roi; mais elles entretenaient dans le pays une activité intellectuelle et morale, des talents et des vertus que la France fut heureuse de trouver à l'heure des périls et des révolutions. Ces provinces si longtemps détestées pour leur esprit de rébellion furent, en 1789, celles qui donnèrent à la patrie les plus riches trésors de patriotisme et de sagesse. C'est du Dauphiné, de la Bretagne, de la Provence, des pays en apparence les plus étrangers à l'esprit fran-

çais, que lui vinrent, avec les plus grands dévouements, les conseillers les plus sages et les plus grands orateurs: c'est que l'éloquence politique, si elle a besoin de liberté, si même elle se plaît quelquefois aux orages et aux tempêtes, ne marche pourtant jamais sans une certaine sagesse, et tire sa plus grande autorité du bon sens. Or le bon sens, dans les affaires publiques, l'esprit politique, pour lui donner son vrai nom, ne s'improvise pas: c'est le fruit de la réflexion. Il a besoin d'être soutenu par les mœurs, par des institutions, sans lesquelles les plus nobles efforts et les plus grands génies sont condamnés à l'impuissance, comme l'histoire de notre pays l'a trop souvent prouvé.

On nous accuse, en effet, de n'être pas assez sages, et ce reproche a été quelquefois mérité; mais n'avons-nous pas quelques excuses? D'abord, l'exemple de ceux qui ne sont pas plus sages que nous; puis, l'absence de ces traditions, que le gouvernement de la France n'a pas su conserver, qu'il s'est plu au contraire à étouffer, pendant une longue suite de siècles. Que trouvons-nous, en effet, dans notre histoire, depuis la naissance du pouvoir royal? l'agrandissement continu de l'autorité souveraine, et, à l'ombre du trône, les progrès d'une administration qui attirait tout à elle, et en 1789 avait fini par tout absorber. A peine, de loin en loin, voit-on apparaître dans notre nation, pour arriver à la vie publique, des tentatives isolées, toujours conduites avec plus de courage que de sagesse, auxquelles surtout manque l'esprit de suite, et par conséquent destinées à périr misérablement. Émancipation des communes, luttes des états généraux, jacqueries sanglantes des paysans, sombres et fanatiques efforts de la Ligue, folles équi-

pées de la Fronde, dans toutes ces occasions la France a montré que, si elle aspirait à la liberté, elle n'a pas su la conquérir de façon à la garder. Ce sont des éclairs au milieu d'une nuit profonde ; ils percent un moment les ténèbres, mais leur sinistre éclat ne peut remplacer la sereine lumière du jour. Un peuple qui secoue ainsi ses chaînes fait des révolutions; il ne connaît pas le repos. Il subit le sort d'Encelade qui, écrasé sous le poids de la Sicile, soulève son fardeau, mais sans pouvoir s'en débarrasser, et ne parvient qu'à obscurcir le ciel d'une noire fumée.

Ces circonstances expliquent suffisamment pourquoi l'histoire de l'éloquence politique est si courte dans notre pays. Certes, ce n'étaient pas les dispositions naturelles qui manquaient. Notre réputation de beaux parleurs est faite depuis longtemps; les historiens anciens relèvent ce talent comme un trait de notre caractère, et cet éloge ne nous a jamais été refusé. Il est vrai qu'on nous l'a accordé quelquefois pour avoir le droit de nous contester des qualités plus sérieuses. Des hommes, qui avaient sans doute leurs raisons pour cela, ont prétendu que bien parler est un assez mauvais signe, et ont dénoncé l'éloquence comme un danger public. Mais on sait comment l'esprit se venge de ceux qui le dédaignent, et il faut toujours laisser quelque consolation à l'envie. Ce qui est bien certain, c'est que l'art de la parole a toujours été cultivé chez nous avec succès. A peine en contact avec la civilisation, les Gaulois nos ancêtres s'éprirent d'un goût passionné pour l'éloquence. Ils ouvrirent à Rome même les premières écoles de rhéteurs; un Gaulois fut le maître de César, qui ne croyait pas compromettre sa gloire militaire en étant un des premiers orateurs de son temps, et plus tard, comme

nous l'apprend Juvénal, c'est encore la Gaule qui enseigna l'éloquence aux habitants de l'Angleterre :

Gallia causidicos docuit facunda Britannos.

Nos ancêtres étaient même des hommes d'un goût difficile et des juges impitoyables pour les orateurs sans talent. A Lyon, des concours étaient ouverts pour des prix d'éloquence. On recueillait les discours sur des tables de marbre, et le vainqueur recevait une récompense magnifique; mais les vaincus étaient condamnés à effacer leurs discours avec leur propre langue, d'où ces craintes que nous signale le poëte satirique :

Aut Lugdunensem rhetor dicturus ad aram,

craintes assez légitimes, il faut l'avouer.

Si les mauvais discours n'ont pas toujours été aussi sévèrement punis, les traditions du bon goût n'en ont pas moins été conservées avec soin dans notre pays. La France, dès qu'elle a eu une langue à elle, a su exprimer élégamment de nobles idées, et les orateurs ne lui ont jamais manqué. Nous n'en voulons pour preuve que cette longue suite de grands hommes qui se sont succédé dans la chaire chrétienne depuis saint Bernard et Gerson jusqu'à Bossuet, Massillon, et les orateurs de nos jours. Le barreau et la magistrature attestent aussi, par de nombreux exemples, que dans tous les siècles s'est maintenue chez nous, entre l'étude des lettres et l'étude des lois, cette heureuse alliance consacrée depuis longtemps par les noms des l'Hôpital, des Lemaistre, des Patru et des d'Aguesseau. Cette disposition à l'éloquence nous

est si naturelle qu'on la retrouve dans presque tous les genres de notre littérature, dans les œuvres de Molière et de Racine comme dans celles de Corneille, dans les genres même qui semblent le moins s'y prêter, dans la correspondance de Voltaire et de Mme de Sévigné. Souvent, au milieu d'une lettre familière, le ton s'élève tout à coup, et l'éloquence apparaît naturellement et comme à sa place.

Notre pays a d'ailleurs toujours eu un vif sentiment de ses droits. « En France, a dit avec raison Mme de Staël, la liberté est ancienne; c'est le despotisme qui est une nouveauté. » L'histoire en effet nous montre à toutes les époques des protestations contre la tyrannie des seigneurs ou les progrès de l'autorité royale, et le plus souvent ces protestations ont été éloquentes. Au moyen âge, dans ces temps trop décriés, où pourtant les communes avaient su conquérir leur affranchissement, grondent les voix des paysans, réclamant au nom d'une double égalité : celle de la nature qui en a fait des hommes, celle de la religion qui en a fait des chrétiens :

> Nous sommes hommes comme ils sont,
> Comme eux des membres nous avons.

Puis ce sont les chefs des états généraux, les Robert Lecoq, les Étienne Marcel, qui affirment les droits de la nation par leurs paroles et leurs actes; enfin les écrivains eux-mêmes s'écriant, comme Commines, que le roi n'a pas le droit de lever des impôts sans le consentement de ses sujets, et que les Turcs eux-mêmes ne supporteraient pas cette tyrannie. Agité par les guerres civiles, nourri des souvenirs des anciennes républiques, et mêlant à ces théories les doctrines d'indépendance que protestants ou catho-

liques cherchaient tour à tour dans la Bible, selon les besoins du moment, le seizième siècle ne pouvait manquer d'orateurs pour exprimer les idées les plus hardies, enflammer les plus vives passions. C'est l'époque des pamphlets d'Hotman, d'Henri Étienne, de Mariana, de la Boëtie, où l'on retrouve un bizarre mélange de maximes républicaines et de citations bibliques pour proclamer la souveraineté du peuple et justifier le régicide. C'est l'heure où les prédicateurs de la Ligue soutiennent de leurs harangues forcenées le peuple de Paris, l'animent à une résistance furieuse contre les armes et contre la clémence d'Henri IV, et prolongent par leurs seules paroles toutes les horreurs de la guerre civile. Il est vrai que c'est aussi l'heure où quelques bourgeois de Paris écrivent la *Satire Ménippée*, œuvre immortelle où l'éloquence, s'élevant peu à peu du ton léger de la comédie aux accents de la plus haute indignation, n'achève pas seulement la victoire d'Henri IV, mais protége à jamais contre des détracteurs trop empressés cette population parisienne, qui, malgré ses caprices, a su toujours se montrer ennemie des exagérations, spirituelle et sensée autant que courageuse et indépendante.

Le dix-septième siècle lui-même n'est pas resté aussi complétement muet que pourraient d'abord nous le faire croire les noms de Richelieu et de Louis XIV. Aux états généraux de 1614, la cause du tiers état fut plaidée avec une véritable éloquence, et lorsque la régente, embarrassée des remontrances que lui adressait l'Assemblée, jugea à propos de s'en délivrer en faisant occuper la salle par des soldats, un de ces députés s'écria : « Ne sommes-nous donc plus aujourd'hui ce que nous étions hier? » prononçant

ainsi deux siècles d'avance le mot de Siéyès, le jour du serment du Jeu de paume. Plus tard, la Fronde nous donne avec le parlement comme un essai des luttes de la Révolution, et le cardinal de Retz nous laisse dans ses mémoires le plus fin et le plus profond des ouvrages politiques. Jeux des factions, duplicité des grands, calculs des ambitieux changeant avec la fortune, incurable faiblesse et profond égoïsme de la cour, contradictions de la multitude, se passionnant pour des héros qui ne le méritent guère, et brisant ses idoles de la veille, tout est saisi de main de maître, et retracé à grands traits par cet écrivain qui aurait pu être un homme d'État, que les circonstances réduisirent au rôle d'un vulgaire conspirateur. La prospérité de Louis XIV ne mit pas fin à tous les murmures. Dans les *Soupirs de la France esclave*, Jurieu, qui a [illegible] le mot de *contrat social*, appelle ouvertement le peuple à la révolte, et de nombreux pamphlets [illegible] aux traditions d'une ancienne indépendance [illegible] qui, au dix-huitième siècle, [illegible] d'en finir avec une société [illegible]

[illegible] malgré toutes ces [illegible] proprement parler d'élo-[illegible] pays avant 1789. C'est [illegible] rencontrer des cris élo-[illegible] mais ce sont des cris [illegible] Aux hommes qui [illegible]

des révoltes menaçant de tout emporter, et bientôt étouffées; sous un gouvernement libre, nous avons la lutte loyale de partis organisés, se disputant le pouvoir, mais d'accord pour ne pas détruire une société qu'ils aspirent à diriger, attendant tout de la persuasion, rien de la force: c'est le vrai domaine de l'éloquence politique; c'est là seulement qu'elle peut se donner carrière et produire de grands hommes. C'est ce qu'elle a fait en Angleterre pendant le dix-huitième siècle, en France dès l'ouverture des états généraux.

Jamais les circonstances ne furent plus favorables. Sur les ruines d'une société qui s'abandonnait elle-même, construire un édifice entièrement [illegible] avec la justice et la liberté pour fondement, créer des du sol les derniers vestiges [illegible]ières et aux nécessités institutions conform[illegible] de l'esprit mod[illegible] emplacer l'antique division des classes et provinces par l'unité de la patrie : telle est la mission que dans une heure d'espérances sans limite la France donnait à ses représentants, et qui fut acceptée de tous avec un égal enthousiasme. C'est une révolution qu'il s'agissait d'accomplir, et heureusement les hommes ne manquèrent pas aux circonstances. Le dix-huitième siècle a souvent été critiqué [illegible] rabaissé; [illegible] [illegible]rtant pas une médiocre [illegible]loire que d'[illegible] [illegible]un pays privé d'institu[illegible]tions libres, [illegible]ble génération que la [illegible] ne devait ni surpren[illegible]miration à la vue des [illegible]aient sur les bancs de

[illegible]cer celui qui domi[illegible] député de la séné-

chaussée d'Aix, Mirabeau. Né avec un tempérament ardent, une âme passionnée, jeté de bonne heure dans tous les emportements et les désordres de la jeunesse, persécuté par son père, frappé par toutes les rigueurs des lois, n'échappant à la prison que pour tomber dans la misère, consumé par tous les excès, excès de travail autant qu'excès de plaisir, réduit au rôle d'aventurier, Mirabeau paraissait perdu, quand la Révolution éclata. C'est par elle qu'il sortit de son abaissement. La noblesse le repoussait; il s'adressa au peuple, qui l'adopta pour son représentant. Ses débuts furent des coups de foudre. De sa vie passée, il rapportait, avec des connaissances immenses, un fonds de colère et de violences lentement amassées; mêlées à son enthousiasme pour les idées nouvelles, ces passions devaient armer sa parole d'une puissance incomparable. Mais ce qui l'a fait le plus grand orateur de son temps, c'est qu'élevé enfin à une situation digne de lui, il ne permit ni à la colère, ni à la corruption de son cœur de troubler la sûreté de sa raison; au lieu de céder à ses passions, il les mit au service de son intelligence; capable de résistance autant que d'audace, il vit très-nettement les limites où devaient s'arrêter les droits du peuple comme l'autorité du roi; il discerna d'un coup d'œil la véritable organisation d'un gouvernement durable et voulut pour l'État ce sage équilibre des pouvoirs qui peut seul fonder et maintenir la liberté. Oui, ce qu'il faut louer en Mirabeau, c'est moins le talent de la parole que l'esprit politique; c'est-à-dire ce que l'orateur doit chercher avant tout, car la véritable éloquence est à ce prix.

LIVRE I.

MIRABEAU AVANT LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE I.

LES ANCÊTRES (1).

Pour bien juger Mirabeau, il faut connaître ses ancêtres. L'orateur de la Constituante résume en effet au plus haut degré les qualités et les défauts de cette race singulière, qui s'est, à toutes les époques, signalée par la violence de ses passions, l'énergie de son caractère et l'indépendance de son langage. Il est toujours curieux, quand on étudie un homme illustre, de remonter aux origines de sa famille, pour y trouver la source de ses qualités et de ses défauts. Mais

(1) M. de Loménie, déjà connu par d'excellents travaux sur le dix-huitième siècle, a traité avec de longs développements tout ce qui se rattache à l'origine de Mirabeau et de sa famille. Nous avons consulté ces études et nous en avons profité pour relever un certain nombre d'erreurs accréditées par la tradition. Nous indiquerons d'ailleurs avec soin tous les emprunts faits à cet ouvrage, qui s'arrête trop tôt pour nous.

quand il s'agit d'un homme qui a étonné ses contemporains par la grandeur de ses vices autant que par la puissance de son génie, d'un homme qui, toujours en dehors de la proportion et de la mesure, pousse à bout la violence de ses sentiments, comment l'apprécier à sa juste valeur, si l'on ne constate pas d'abord qu'il sort d'une famille digne d'être remarquée, même dans un temps où nos mœurs n'avaient pas encore acquis une trompeuse et désespérante uniformité?

Les Mirabeau prétendaient être d'origine italienne. Selon eux, le chef de la famille, Azzo Arrighetti, aurait été banni de Florence en 1267, à la suite d'un de ces combats si fréquents alors entre les Guelfes et les Gibelins, et qui entraînaient toujours l'exil du parti vaincu. Cette origine, qui flattait leur orgueil, ne déplairait pas non plus à l'historien ; elle expliquerait assez bien le caractère impétueux des Mirabeau. Nous ne voyons en effet aujourd'hui dans Florence que la patrie des lettres et des arts ; les chefs-d'œuvre des peintres et des sculpteurs qui ont embelli la cité des Médicis s'allient dans notre souvenir aux vers de Pétrarque et au Décaméron de Boccace, pour nous représenter une civilisation raffinée jusqu'à la mollesse. Mais telle n'était pas la Florence du moyen âge, celle de Dante et des guerres civiles. Des rues étroites, tortueuses et faciles à barricader, des maisons percées de meurtrières, des palais bâtis en forteresses, avec des portes doublées de fer, des piliers assez larges pour abriter une troupe de combattants, tout dans l'aspect même de la ville indique encore aujourd'hui une population énergique et toujours prête à la lutte. La bataille une fois engagée, les passions ne connaissaient plus de frein ; on assassinait dans les églises, et les conjurés choisissaient pour signal le moment

de l'élévation ; un archevêque était pendu aux fenêtres du palais en costume pontifical; on déterrait le cadavre d'un ennemi pour lui infliger les derniers outrages ; une ville entière, s'il le fallait, était mise à sac, et les vainqueurs n'accordaient pas un pardon que les vaincus ne songeaient pas à réclamer. Cette impétuosité du sang florentin, on la retrouve chez les Mirabeau, et on s'est plu longtemps à la donner comme une preuve de leur origine.

Malheureusement cette généalogie, soigneusement établie et défendue par Mirabeau lui-même, paraît aujourd'hui fort douteuse. Les savantes et obstinées recherches de M. de Loménie l'ont amené à croire, non sans quelque apparence de raison, qu'il y a là, comme pour beaucoup d'autres maisons, une tentative plus adroite que consciencieuse de rattacher à une illustre origine une famille de marchands provençaux, parvenus beaucoup plus tard à la noblesse. C'était autrefois un travers assez commun, et les Mirabeau y ont cédé, après beaucoup d'autres. Le décret si souvent cité, de 1267, n'a pu être retrouvé, et l'histoire pourtant si troublée de Florence n'a gardé aucune trace de sédition à cette époque. Le témoignage de Mirabeau n'a sur ce point aucune valeur ; nous aurons souvent l'occasion de montrer combien il était peu scrupuleux en pareille matière. Quant à ceux qui regretteraient de ne pouvoir se rendre ainsi compte de la violence des Mirabeau, qu'ils se rassurent : la Provence suffit à tout expliquer.

De toutes les anciennes provinces de la France, celle-ci est, avec la Bretagne, le pays qui a le mieux gardé sa physionomie, et dont le climat est encore le plus en harmonie avec le caractère de ses habitants. Qu'il vienne du Nord ou des riches plaines du Lan-

chaussée d'Aix, Mirabeau. Né avec un tempérament ardent, une âme passionnée, jeté de bonne heure dans tous les emportements et les désordres de la jeunesse, persécuté par son père, frappé par toutes les rigueurs des lois, n'échappant à la prison que pour tomber dans la misère, consumé par tous les excès, excès de travail autant qu'excès de plaisir, réduit au rôle d'aventurier, Mirabeau paraissait perdu, quand la Révolution éclata. C'est par elle qu'il sortit de son abaissement. La noblesse le repoussait; il s'adressa au peuple, qui l'adopta pour son représentant. Ses débuts furent des coups de foudre. De sa vie passée, il rapportait, avec des connaissances immenses, un fonds de colère et de violences lentement amassées; mêlées à son enthousiasme pour les idées nouvelles, ces passions devaient armer sa parole d'une puissance incomparable. Mais ce qui l'a fait le plus grand orateur de son temps, c'est qu'élevé enfin à une situation digne de lui, il ne permit ni à la colère, ni à la corruption de son cœur, de troubler la sûreté de sa raison; au lieu de céder à ses passions, il les mit au service de son intelligence; capable de résistance autant que d'audace, il vit très-nettement les limites où devaient s'arrêter les droits du peuple comme l'autorité du roi; il discerna d'un coup d'œil la véritable organisation d'un gouvernement durable, et voulut pour l'État ce sage équilibre des pouvoirs qui peut seul fonder et maintenir la liberté. Oui, ce qu'il faut louer en Mirabeau, c'est moins le talent de la parole que l'esprit politique; c'est-à-dire ce que l'orateur doit chercher avant tout, car la véritable éloquence est à ce prix.

liques
les
manquer
hardies
poque
Mariana
mélange
bibliques
et justifier
teurs
cenées
furieuse
d'Henri IV
toutes
c'est
écrivent
loquence
médie
chève
tége à
cette
a su
spirituelle
pendante.

Le dix-
complétement
le faire
Aux états
fut plaidée
la régente
adressait
vrer en
ces députés
aujourd'hui

est si naturelle qu'on la retrouve dans presque tous les genres de notre littérature, dans les œuvres de Molière et de Racine comme dans celles de Corneille, dans les genres même qui semblent le moins s'y prêter, dans la correspondance de Voltaire et de M^me^ de Sévigné. Souvent, au milieu d'une lettre familière, le ton s'élève tout à coup, et l'éloquence apparaît naturellement et comme à sa place.

Notre pays a d'ailleurs toujours eu un vif sentiment de ses droits. « En France, a dit avec raison M^me^ de Staël, la liberté est ancienne; c'est le despotisme qui est une nouveauté. » L'histoire en effet nous montre à toutes les époques des protestations contre la tyrannie des seigneurs ou les progrès de l'autorité royale, et le plus souvent ces protestations ont été éloquentes. Au moyen âge, dans ces temps trop décriés, où pourtant les communes avaient su conquérir leur affranchissement, grondent les voix des paysans, réclamant au nom d'une double égalité : celle de la nature qui en a fait des hommes, celle de la religion qui en a fait des chrétiens :

> Nous sommes hommes comme ils sont,
> Comme eux des membres nous avons.

Puis ce sont les chefs des états généraux, les Robert Lecoq, les Étienne Marcel, qui affirment les droits de la nation par leurs paroles et leurs actes; enfin les écrivains eux-mêmes s'écriant, comme Commines, que le roi n'a pas le droit de lever des impôts sans le consentement de ses sujets, et que les Turcs eux-mêmes ne supporteraient pas cette tyrannie. Agité par les guerres civiles, nourri des souvenirs des anciennes républiques, et mêlant à ces théories les doctrines d'indépendance que protestants ou catho-

liques cherchaient tour à tour dans la Bible, selon les besoins du moment, le seizième siècle ne pouvait manquer d'orateurs pour exprimer les idées les plus hardies, enflammer les plus vives passions. C'est l'époque des pamphlets d'Hotman, d'Henri Étienne, de Mariana, de la Boëtie, où l'on retrouve un bizarre mélange de maximes républicaines et de citations bibliques pour proclamer la souveraineté du peuple et justifier le régicide. C'est l'heure où les prédicateurs de la Ligue soutiennent de leurs harangues forcenées le peuple de Paris, l'animent à une résistance furieuse contre les armes et contre la clémence d'Henri IV, et prolongent par leurs seules paroles toutes les horreurs de la guerre civile. Il est vrai que c'est aussi l'heure où quelques bourgeois de Paris écrivent la *Satire Ménippée*, œuvre immortelle où l'éloquence, s'élevant peu à peu du ton léger de la comédie aux accents de la plus haute indignation, n'achève pas seulement la victoire d'Henri IV, mais protége à jamais contre des détracteurs trop empressés cette population parisienne, qui, malgré ses caprices, a su toujours se montrer ennemie des exagérations, spirituelle et sensée autant que courageuse et indépendante.

Le dix-septième siècle lui-même n'est pas resté aussi complétement muet que pourraient d'abord nous le faire croire les noms de Richelieu et de Louis XIV. Aux états généraux de 1614, la cause du tiers état fut plaidée avec une véritable éloquence, et lorsque la régente, embarrassée des remontrances que lui adressait l'Assemblée, jugea à propos de s'en délivrer en faisant occuper la salle par des soldats, un de ces députés s'écria : « Ne sommes-nous donc plus aujourd'hui ce que nous étions hier? » prononçant

ainsi deux siècles d'avance le mot de Siéyès, le jour du serment du Jeu de paume. Plus tard, la Fronde nous donne avec le parlement comme un essai des luttes de la Révolution, et le cardinal de Retz nous laisse dans ses mémoires le plus fin et le plus profond des ouvrages politiques. Jeux des factions, duplicité des grands, calculs des ambitieux changeant avec la fortune, incurable faiblesse et profond égoïsme de la cour, contradictions de la multitude, se passionnant pour des héros qui ne le méritent guère, et brisant ses idoles de la veille, tout est saisi de main de maître, et retracé à grands traits par cet écrivain qui aurait pu être un homme d'État, que les circonstances réduisirent au rôle d'un vulgaire conspirateur. La prospérité de Louis XIV ne mit pas fin à tous les murmures. Dans *les Soupirs de la France esclave*, Jurieu, qui a déjà prononcé le mot de *contrat social*, appelle ouvertement le peuple à la révolte, et de nombreux pamphlets rattachent aux traditions d'une ancienne indépendance les écrivains qui, au dix-huitième siècle, proclamèrent la nécessité d'en finir avec une société usée et corrompue.

Mais, il ne faut pas s'y tromper, malgré toutes ces protestations, il n'y a pas à proprement parler d'éloquence politique dans notre pays avant 1789. C'est que jusque-là nous pouvons rencontrer des cris éloquents, des œuvres hardies, mais ce sont des cris isolés, des œuvres incomplètes. Aux hommes qui essayent de combattre l'oppression, il manque ce que ne peut donner ni la souffrance, ni la vertu, ni le génie : cette persévérance dans la lutte, cette mesure dans les efforts, cet heureux mélange d'audace et de prudence, qui est l'effet du temps et des institutions. Sous un gouvernement absolu, les peuples essayent

des révoltes menaçant de tout emporter, et bientôt étouffées; sous un gouvernement libre, nous avons la lutte loyale de partis organisés, se disputant le pouvoir, mais d'accord pour ne pas détruire une société qu'ils aspirent à diriger, attendant tout de la persuasion, rien de la force: c'est le vrai domaine de l'éloquence politique; c'est là seulement qu'elle peut se donner carrière et produire de grands hommes. C'est ce qu'elle a fait en Angleterre pendant le dix-huitième siècle, en France dès l'ouverture des états généraux.

Jamais les circonstances ne furent plus favorables. Sur les ruines d'une société qui s'abandonnait elle-même, construire un édifice entièrement nouveau avec la justice et la liberté pour fondements, effacer du sol les derniers vestiges de la féodalité, créer des institutions conformes aux lumières et aux nécessités de l'esprit moderne, remplacer l'antique division des classes et des provinces par l'unité de la patrie : telle est la mission que dans une heure d'espérances sans limites la France donnait à ses représentants, et qui fut acceptée de tous avec un égal enthousiasme. C'est une révolution qu'il s'agissait d'accomplir, et heureusement les hommes ne manquèrent pas aux circonstances. Le dix-huitième siècle a souvent été critiqué et rabaissé; ce n'est pourtant pas une médiocre gloire que d'avoir pu, dans un pays privé d'institutions libres, préparer cette noble génération que la grandeur d'une telle entreprise ne devait ni surprendre ni effrayer. On est saisi d'admiration à la vue des hommes supérieurs qui se pressaient sur les bancs de l'Assemblée constituante.

Mais au-dessus d'eux il faut placer celui qui dominera l'Assemblée de son génie, le député de la séné-

seuls changements qu'il se permit se bornent à quelques mots ajoutés ou supprimés, pour exagérer encore les prétentions nobiliaires de sa famille. Ainsi, où le marquis écrit noblesse, Mirabeau met haute noblesse. Singulière occupation pour celui qui devait plus tard se vanter de vouloir détruire l'aristocratie! Question de généalogie à part, cette notice est bien faite, intéressante, et nous lui ferons de nombreux emprunts pour ce qu'on peut appeler, par opposition à la légende, l'*âge historique* des Mirabeau.

C'est en effet dans le courant du quinzième siècle que les Mirabeau commencent à sortir de l'obscurité. Le véritable chef de la famille est ce Jean Riquetti, qui était premier consul de Marseille en 1562. Enrichi dans le négoce, il fonda la grandeur de sa maison, et lui donna le nom qu'elle devait illustrer, en achetant aux Barras la terre et le château de Mirabeau. La demeure et le pays convenaient également à une race de gentilshommes qui devaient se distinguer par leur indépendance et leur hardiesse. Le site lui-même est singulièrement pittoresque et sauvage. Au sortir de la plaine de Meyrargues se trouve une gorge étroite où s'engouffre avec violence le vent de la montagne; au fond de cette gorge, la Durance, un moment resserrée, coule au pied de deux collines escarpées; un pont suspendu relie aujourd'hui les deux rives, à peu près à 100 mètres de l'endroit où se trouvait autrefois un bac qui appartenait aux Mirabeau. Sur la rive droite, un chemin taillé à pic dans le roc, et dont on suit encore les traces, conduisait jusqu'au sommet de la colline; c'est là que, sur un rocher nu, s'élevait le château de Mirabeau. C'était un immense bâtiment, en forme de quadrilatère: d'abord ne cour fermée par deux tourelles, puis le

corps du logis, flanqué de quatre tours aux extrémités; de là, les seigneurs de Mirabeau dominaient toute la plaine, et par-dessus les collines les plus voisines embrassaient un vaste horizon. Immédiatement au-dessous d'eux, ils avaient le village de Mirabeau, et, au fond de la vallée, un bâtiment qui existe encore, le *Grand Logis*, fondation pieuse de quelque ordre hospitalier, destiné à recueillir les pèlerins qui avaient à franchir la Durance sur les limites de la Provence et du comtat Venaissin. L'ancien château a été détruit par la Révolution, mais il a été restauré par les mains pieuses de M. Lucas de Montigny, qui, sauf pour les deux premières tourelles, l'a relevé en entier, conformément aux anciens plans. Tel qu'il est aujourd'hui avec les tableaux de famille, les armes, les meubles, et tout ce que des recherches assidues ont pu réunir depuis de nombreuses années, le château est un véritable musée consacré aux Mirabeau (1). A l'intérieur il présente l'aspect d'un vieux manoir féodal,

(1) Quelques années avant sa mort, Mirabeau avait adopté un enfant qu'il garda auprès de lui et à qui il laissa par testament 24,000 livres. Cet enfant, M. Lucas de Montigny, a consacré sa vie à la mémoire de Mirabeau; chef de division à la préfecture de la Seine, il n'a rien épargné pour réunir les papiers, les lettres, les documents de toute espèce qui pouvaient jeter quelque lumière sur la vie du grand orateur. C'est ainsi qu'il a composé ses Mémoires sur Mirabeau. Il a légué à son fils une autre tâche. La sœur de Mirabeau, Mme de Cabris, lui avait laissé par testament les ruines de l'ancien château, oubliant sans doute qu'elle les avait déjà vendues à un paysan qui les céda à M. de Montigny pour *cinq cents francs*; il n'existait plus que des fondations à peu près au niveau du sol. M. de Montigny, retenu à Paris par ses fonctions, n'avait voulu que sauver des ruines. Son fils, qui est venu se fixer en Provence après la révolution de 1848, résolut de relever le château; il l'a fait avec une persévérance au-dessus de tout éloge; partout les anciennes indications ont été respectées et les salles ont été restaurées dans leurs

et rappelle bien ces nids d'aigles qu'occupaient les seigneurs du moyen âge ; il s'élève solitaire au milieu d'un pays sauvage, continuellement ravagé par la Durance, dont les inondations entraînent chaque année des îles entières, pays aride et désolé, qu'on appelle la Sibérie de la Provence. Dans ces solitudes ne pouvaient se développer que des hommes énergiques, animés de passions violentes, et capables des plus opiniâtres résistances (1).

Jean Riquetti, qui acheta la terre de Mirabeau, ne l'habita probablement pas beaucoup ; il vécut à Marseille où il joua, dans plusieurs occasions, un rôle considérable. Il put par exemple, en 1562, grâce à ses fonctions de consul, réprimer une émeute préparée par les protestants, et conserver la ville au roi Charles IX, qui, pour l'en récompenser, lui accorda d'importantes propriétés. Ces donations lui furent contestées par l'évêque de Digne, qui alla jusqu'à écrire dans un de ses mémoires : « Jean Riquetti, marchand « de Marseille, a surpris les dons du Roi. » C'était une double injure, et peut-être une double erreur, car Marseille avait alors le privilége, au moins les Mi-

premières dimensions. A une époque aussi peu soucieuse que la nôtre des gloires passées, on ne peut trop applaudir à cet exemple d'un culte ainsi continué pendant deux générations et d'une entreprise si bien conduite.

(1) « Je ne puis te dire la sorte de sensation que me fait la vue de ces tours qui me semblent, *velut montes* de l'Écriture, tressaillir à la vue de leur maître ou à peu près tel. » (Lettre du bailli au marquis de Mirabeau, 12 mars 1760.) « Je me suis toujours senti, en voyant un château féodal flanqué de tours, une sorte de respect pour le maître à moi inconnu ; une belle maison dénuée de ces ornements ne m'a jamais paru que le logement d'un riche bourgeois. » (Le même, 8 octobre 1770.) (Citées par M. de Loménie, *Correspondant*, 10 avril 1870.)

rabeau le prétendaient, de ne prendre ses consuls que dans la noblesse. Jean Riquetti répondit fièrement : « A l'égard de la qualité de marchand, qui ne « dégrade personne, puisque nos rois ont même invité « la noblesse à s'intéresser au commerce de cette « ville, je suis ou fus marchand de police, comme « Mgr l'Évêque est marchand d'eau bénite. » Mirabeau, qui s'arrête sur cette réponse pour défendre la noblesse de son aïeul, aurait pu citer ici l'exemple de Florence, où le commerce seul donnait le pouvoir. N'a-t-on pas dit que lui-même, quelques années plus tard, pour répondre aux outrages de la noblesse, s'était fait marchand drapier à Marseille? Il est vrai qu'il termine sa dissertation par cette observation philosophique : « A quoi bon insister, vanité des vani- « tés! n'avons-nous pas tous le ciel sur nos têtes? » Seulement il n'en vient là qu'après avoir longuement établi les titres de ses aïeux (1).

Un peu plus tard, sous la tyrannie du viguier Cazeaux, Jean Riquetti fut obligé de fuir Marseille, laissant ses biens au pillage et sa femme en prison. Mais il vécut assez longtemps pour assister à la punition du traître et au triomphe de l'autorité royale. Henri IV redevint maître de la ville, et un neveu de Jean Riquetti, Ogier Riquetti, fut nommé premier consul.

Le fils de Jean, Honoré II, eut, en 1614, des lettres de gentilhomme de la chambre. En 1621, il fut député à la tête de la noblesse pour aller saluer Louis XIII, alors occupé au siége de Montpellier, et prit part au

(1) Pour tous ces faits, nous nous servons de la notice écrite par le marquis de Mirabeau, copiée et légèrement modifiée par Mirabeau, telle qu'elle est publiée dans le premier volume des *Mémoires de Mirabeau*, par M. Lucas de Montigny. 6 volumes, Paris, 1834, chez Guyot.

combat, mais à condition de servir à part avec ses gentilshommes, sans être confondu avec une autre troupe, ce qui lui fut accordé par Lesdiguières. C'est pour son fils Honoré III que la terre de Mirabeau fut érigée en marquisat; mais des embarras de fortune condamnèrent longtemps à la retraite ce gentilhomme, qui fut pourtant en 1678 élu premier procureur de la province. Il vint alors s'établir à Aix, où il donna plus d'une preuve de sa violence et de sa fermeté. C'était le temps où, servie par Louvois et Colbert, la royauté, étendant sur les provinces une autorité ignorée jusqu'alors, envoyait partout ses intendants qui, à l'aide des parlements, s'efforçaient de détruire les priviléges de la noblesse, et aussi, ce qui était plus fâcheux, les droits des municipalités. Mirabeau ne pouvait rester en dehors de ces querelles, mais il les traitait à sa manière. Dans une assemblée de la noblesse, un conseiller, M. de la Mole, ayant tenu un langage qui lui déplut, il s'écria qu'il fallait *chasser toutes ces robes,* et courut sur lui la canne à la main (1).

Heureusement il trouva bientôt après une meilleure occasion de montrer sa fermeté. Les Provençaux, écrasés d'impôts, ne supportaient qu'avec impatience l'autorité royale. Tout d'un coup on apprend que le duc de Savoie est en Dauphiné, et qu'il va descendre en Provence. La révolte était imminente. Riquetti court chez l'intendant Rouillé de Meilhan : « Sauvez-vous, monsieur, lui dit-il, sauvez-vous tout à l'heure, et je réponds au roi de la ville et de la province. Dans une heure peut-être il ne serait plus temps. » L'intendant le crut et s'enfuit

(1) *Mémoires de Mirabeau,* tome I, page 32.

par les toits. Riquetti s'empara du gouvernement et décida le peuple à ne pas se donner au duc de Savoie que, d'ailleurs, une maladie empêcha de continuer son expédition.

Quelque temps après parurent devant Aix les troupes françaises commandées par M. d'Hamilton. Riquetti fit fermer les portes et alla à la rencontre d'Hamilton, à la tête de ses collègues. Celui-ci, à la vue de ces magistrats municipaux, lui demanda d'un ton hautain de quel droit il avait fait fermer les portes. « Jeune homme, lui répondit Riquetti, un ton plus bas; songez que d'un signe je puis faire sortir sur vous vingt mille hommes qui répondront pour moi; votre troupe sera reçue, mais par mes ordres seulement. Quant à vous, vous logerez chez moi, et vous me direz dans deux heures si vous croyez que de vous à moi le ton du commandement ait quelque grâce. » En 1686 il fut envoyé à la cour pour exposer quelques griefs de la ville de Marseille; mal reçu par Seignelay, il se contenta de lui répondre : « Je vois bien, monsieur, qu'il vaut mieux traiter avec le roi qu'avec ses gens, et j'y vais. » Il mourut l'année suivante (1).

Ces traits indiquent déjà clairement quelle était la tournure d'esprit des Mirabeau, et ce qu'il y avait chez eux de hardiesse et d'indépendance; mais le plus singulier, c'est que le même caractère se retrouve chez les femmes. Emprisonnée par ordre de Cazeaux, la femme de Jean Riquetti, quand on lui propose de payer une rançon, ne répond que par des menaces. Anne de Pontevès reprochait à son neveu, qui pourtant ne le méritait guère, de s'être laissé cor-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, pp. 34-36.

seuls changements qu'il se permit se bornent à quelques mots ajoutés ou supprimés, pour exagérer encore les prétentions nobiliaires de sa famille. Ainsi, où le marquis écrit noblesse, Mirabeau met haute noblesse. Singulière occupation pour celui qui devait plus tard se vanter de vouloir détruire l'aristocratie! Question de généalogie à part, cette notice est bien faite, intéressante, et nous lui ferons de nombreux emprunts pour ce qu'on peut appeler, par opposition à la légende, l'*âge historique* des Mirabeau.

C'est en effet dans le courant du quinzième siècle que les Mirabeau commencent à sortir de l'obscurité. Le véritable chef de la famille est ce Jean Riquetti, qui était premier consul de Marseille en 1562. Enrichi dans le négoce, il fonda la grandeur de sa maison, et lui donna le nom qu'elle devait illustrer, en achetant aux Barras la terre et le château de Mirabeau. La demeure et le pays convenaient également à une race de gentilshommes qui devaient se distinguer par leur indépendance et leur hardiesse. Le site lui-même est singulièrement pittoresque et sauvage. Au sortir de la plaine de Meyrargues se trouve une gorge étroite où s'engouffre avec violence le vent de la montagne; au fond de cette gorge, la Durance, un moment resserrée, coule au pied de deux collines escarpées; un pont suspendu relie aujourd'hui les deux rives, à peu près à 100 mètres de l'endroit où se trouvait autrefois un bac qui appartenait aux Mirabeau. Sur la rive droite, un chemin taillé à pic dans le roc, et dont on suit encore les traces, conduisait jusqu'au sommet de la colline; c'est là que, sur un rocher nu, s'élevait le château de Mirabeau. C'était un immense bâtiment, en forme de quadrilatère: d'abord ne cour fermée par deux tourelles, puis le

corps du logis, flanqué de quatre tours aux extrémités; de là, les seigneurs de Mirabeau dominaient toute la plaine, et par-dessus les collines les plus voisines embrassaient un vaste horizon. Immédiatement au-dessous d'eux, ils avaient le village de Mirabeau, et, au fond de la vallée, un bâtiment qui existe encore, le *Grand Logis,* fondation pieuse de quelque ordre hospitalier, destiné à recueillir les pèlerins qui avaient à franchir la Durance sur les limites de la Provence et du comtat Venaissin. L'ancien château a été détruit par la Révolution, mais il a été restauré par les mains pieuses de M. Lucas de Montigny, qui, sauf pour les deux premières tourelles, l'a relevé en entier, conformément aux anciens plans. Tel qu'il est aujourd'hui avec les tableaux de famille, les armes, les meubles, et tout ce que des recherches assidues ont pu réunir depuis de nombreuses années, le château est un véritable musée consacré aux Mirabeau (1). A l'intérieur il présente l'aspect d'un vieux manoir féodal,

(1) Quelques années avant sa mort, Mirabeau avait adopté un enfant qu'il garda auprès de lui et à qui il laissa par testament 24,000 livres. Cet enfant, M. Lucas de Montigny, a consacré sa vie à la mémoire de Mirabeau; chef de division à la préfecture de la Seine, il n'a rien épargné pour réunir les papiers, les lettres, les documents de toute espèce qui pouvaient jeter quelque lumière sur la vie du grand orateur. C'est ainsi qu'il a composé ses Mémoires sur Mirabeau. Il a légué à son fils une autre tâche. La sœur de Mirabeau, M^me^ de Cabris, lui avait laissé par testament les ruines de l'ancien château, oubliant sans doute qu'elle les avait déjà vendues à un paysan qui les céda à M. de Montigny pour *cinq cents francs;* il n'existait plus que des fondations à peu près au niveau du sol. M. de Montigny, retenu à Paris par ses fonctions, n'avait voulu que sauver des ruines. Son fils, qui est venu se fixer en Provence après la révolution de 1848, résolut de relever le château; il l'a fait avec une persévérance au-dessus de tout éloge; partout les anciennes indications ont été respectées et les salles ont été restaurées dans leurs

et rappelle bien ces nids d'aigles qu'occupaient les seigneurs du moyen âge; il s'élève solitaire au milieu d'un pays sauvage, continuellement ravagé par la Durance, dont les inondations entraînent chaque année des îles entières, pays aride et désolé, qu'on appelle la Sibérie de la Provence. Dans ces solitudes ne pouvaient se développer que des hommes énergiques, animés de passions violentes, et capables des plus opiniâtres résistances (1).

Jean Riquetti, qui acheta la terre de Mirabeau, ne l'habita probablement pas beaucoup ; il vécut à Marseille où il joua, dans plusieurs occasions, un rôle considérable. Il put par exemple, en 1562, grâce à ses fonctions de consul, réprimer une émeute préparée par les protestants, et conserver la ville au roi Charles IX, qui, pour l'en récompenser, lui accorda d'importantes propriétés. Ces donations lui furent contestées par l'évêque de Digne, qui alla jusqu'à écrire dans un de ses mémoires : « Jean Riquetti, marchand « de Marseille, a surpris les dons du Roi. » C'était une double injure, et peut-être une double erreur, car Marseille avait alors le privilége, au moins les Mi-

premières dimensions. A une époque aussi peu soucieuse que la nôtre des gloires passées, on ne peut trop applaudir à cet exemple d'un culte ainsi continué pendant deux générations et d'une entreprise si bien conduite.

(1) « Je ne puis te dire la sorte de sensation que me fait la vue de ces tours qui me semblent, *velut montes* de l'Écriture, tressaillir à la vue de leur maître ou à peu près tel. » (Lettre du bailli au marquis de Mirabeau, 12 mars 1760.) « Je me suis toujours senti, en voyant un château féodal flanqué de tours, une sorte de respect pour le maître à moi inconnu; une belle maison dénuée de ces ornements ne m'a jamais paru que le logement d'un riche bourgeois. » (Le même, 8 octobre 1770.) (Citées par M. de Loménie, *Correspondant*, 10 avril 1870.)

rabeau le prétendaient, de ne prendre ses consuls que dans la noblesse. Jean Riquetti répondit fièrement : « A l'égard de la qualité de marchand, qui ne « dégrade personne, puisque nos rois ont même invité « la noblesse à s'intéresser au commerce de cette « ville, je suis ou fus marchand de police, comme « Mgr l'Évêque est marchand d'eau bénite. » Mirabeau, qui s'arrête sur cette réponse pour défendre la noblesse de son aïeul, aurait pu citer ici l'exemple de Florence, où le commerce seul donnait le pouvoir. N'a-t-on pas dit que lui-même, quelques années plus tard, pour répondre aux outrages de la noblesse, s'était fait marchand drapier à Marseille? Il est vrai qu'il termine sa dissertation par cette observation philosophique : « A quoi bon insister, vanité des vani- « tés! n'avons-nous pas tous le ciel sur nos têtes? » Seulement il n'en vient là qu'après avoir longuement établi les titres de ses aïeux (1).

Un peu plus tard, sous la tyrannie du viguier Cazeaux, Jean Riquetti fut obligé de fuir Marseille, laissant ses biens au pillage et sa femme en prison. Mais il vécut assez longtemps pour assister à la punition du traître et au triomphe de l'autorité royale. Henri IV redevint maître de la ville, et un neveu de Jean Riquetti, Ogier Riquetti, fut nommé premier consul.

Le fils de Jean, Honoré II, eut, en 1614, des lettres de gentilhomme de la chambre. En 1621, il fut député à la tête de la noblesse pour aller saluer Louis XIII, alors occupé au siége de Montpellier, et prit part au

(1) Pour tous ces faits, nous nous servons de la notice écrite par le marquis de Mirabeau, copiée et légèrement modifiée par Mirabeau, telle qu'elle est publiée dans le premier volume des *Mémoires de Mirabeau*, par M. Lucas de Montigny. 6 volumes, Paris, 1834, chez Guyot.

combat, mais à condition de servir à part avec ses gentilshommes, sans être confondu avec une autre troupe, ce qui lui fut accordé par Lesdiguières. C'est pour son fils Honoré III que la terre de Mirabeau fut érigée en marquisat; mais des embarras de fortune condamnèrent longtemps à la retraite ce gentilhomme, qui fut pourtant en 1678 élu premier procureur de la province. Il vint alors s'établir à Aix, où il donna plus d'une preuve de sa violence et de sa fermeté. C'était le temps où, servie par Louvois et Colbert, la royauté, étendant sur les provinces une autorité ignorée jusqu'alors, envoyait partout ses intendants qui, à l'aide des parlements, s'efforçaient de détruire les priviléges de la noblesse, et aussi, ce qui était plus fâcheux, les droits des municipalités. Mirabeau ne pouvait rester en dehors de ces querelles, mais il les traitait à sa manière. Dans une assemblée de la noblesse, un conseiller, M. de la Mole, ayant tenu un langage qui lui déplut, il s'écria qu'il fallait *chasser toutes ces robes*, et courut sur lui la canne à la main (1).

Heureusement il trouva bientôt après une meilleure occasion de montrer sa fermeté. Les Provençaux, écrasés d'impôts, ne supportaient qu'avec impatience l'autorité royale. Tout d'un coup on apprend que le duc de Savoie est en Dauphiné, et qu'il va descendre en Provence. La révolte était imminente. Riquetti court chez l'intendant Rouillé de Meilhan : « Sauvez-vous, monsieur, lui dit-il, sauvez-vous tout à l'heure, et je réponds au roi de la ville et de la province. Dans une heure peut-être il ne serait plus temps. » L'intendant le crut et s'enfuit

(1) *Mémoires de Mirabeau*, tome I, page 32.

par les toits. Riquetti s'empara du gouvernement et décida le peuple à ne pas se donner au duc de Savoie que, d'ailleurs, une maladie empêcha de continuer son expédition.

Quelque temps après parurent devant Aix les troupes françaises commandées par M. d'Hamilton. Riquetti fit fermer les portes et alla à la rencontre d'Hamilton, à la tête de ses collègues. Celui-ci, à la vue de ces magistrats municipaux, lui demanda d'un ton hautain de quel droit il avait fait fermer les portes. « Jeune homme, lui répondit Riquetti, un ton plus bas; songez que d'un signe je puis faire sortir sur vous vingt mille hommes qui répondront pour moi; votre troupe sera reçue, mais par mes ordres seulement. Quant à vous, vous logerez chez moi, et vous me direz dans deux heures si vous croyez que de vous à moi le ton du commandement ait quelque grâce. » En 1686 il fut envoyé à la cour pour exposer quelques griefs de la ville de Marseille; mal reçu par Seignelay, il se contenta de lui répondre : « Je vois bien, monsieur, qu'il vaut mieux traiter avec le roi qu'avec ses gens, et j'y vais. » Il mourut l'année suivante (1).

Ces traits indiquent déjà clairement quelle était la tournure d'esprit des Mirabeau, et ce qu'il y avait chez eux de hardiesse et d'indépendance; mais le plus singulier, c'est que le même caractère se retrouve chez les femmes. Emprisonnée par ordre de Cazeaux, la femme de Jean Riquetti, quand on lui propose de payer une rançon, ne répond que par des menaces. Anne de Pontevès reprochait à son neveu, qui pourtant ne le méritait guère, de s'être laissé cor-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, pp. 34-36.

rompre par la mollesse de son époque. « Vous autres, des hommes! lui écrivait-elle; vous êtes des diminutifs d'hommes. Nous, de notre temps, nous portions des pistolets à nos ceintures et nous savions nous en servir. » C'est elle qui, se croisant un jour au bénitier avec Mme de Foresta, l'écarta d'un soufflet en lui disant : « Ici, comme à l'armée, le bagage doit passer le dernier. » Insultée par le chevalier de Griasque, elle lui met un pistolet sur l'oreille : « Malheureux, lui dit-elle, je te ferais sauter la cervelle, si je n'avais des enfants qui tireront de toi une vengeance plus honorable (1). » Ce qui arriva en effet. Avec cela beaucoup de distinction, et de l'esprit à charmer Mme de Sévigné : « Mme de Beaumont a-t-elle toujours beaucoup d'esprit?» dit-elle en parlant de la femme d'Honoré III. On voit que de tous les côtés les Mirabeau avaient de qui tenir.

Honoré III avait quatre frères qui méritent aussi notre attention. L'aîné, François, était destiné à l'Église : c'est le seul Mirabeau que nous voyons entrer dans le clergé; encore la vocation n'était-elle pas bien forte. On ne lui demandait que quatre mois de séminaire pour le nommer évêque; il n'y put consentir. « Si le sort lui destinait une mitre, disait-il, il fallait qu'elle lui tombât perpendiculairement sur la tête, au cours de Marseille, que sans cela il y renonçait. » Il dut s'en passer; les autres furent chevaliers de Malte, mais avec des fortunes diverses. François de Riquetti, à l'âge de dix-sept ans, quitta Malte pour venir tuer ce chevalier de Griasque qui avait insulté sa mère Anne de Pontevès; un peu plus tard, il donna un soufflet au général des galères, neveu du grand-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, p. 21.

maître, et, pour se sauver, n'eut que le temps de gagner à la nage un vaisseau qui partait pour la France. Dégradé de l'ordre, puis rétabli, mais avec la perte de son ancienneté, il fut capitaine des galères de France, puis major et inspecteur. « Cette place d'inspecteur, est-il dit dans la notice, demeura attachée dans sa personne à la Majorité, grâce à sa très-singulière rhétorique; car, ayant appris qu'un monsieur de la Jonquière, qui n'était pas du corps, avait été nommé inspecteur des galères, François arbora désormais une grosse canne, ne la porta plus que sur son épaule, et quand on lui demanda la raison de cette nouvelle attitude: « C'est, répondit-il, que j'attends mon supérieur à la parade. » M. de la Jonquière ne jugea point à propos de se compromettre avec un tel et si brutal raisonnement, et François de Riquetti continua ses fonctions.

Le troisième, Thomas-Albert, fut aussi chevalier de Malte et capitaine des vaisseaux du roi; il se trouva compromis avec MM. de Forbin et de Clapier, pour s'être livré à la course comme corsaire. Cette affaire ne le rendit pas plus sage. Quand la connétable Colonna et la duchesse de Mazarin, sa belle-sœur, vinrent en Provence, fuyant leurs maris, il les conduisit à Mirabeau, repoussa à coups d'arquebuse les soldats qui étaient à leur poursuite, et quelques jours après, pour les faire évader, rompit les chaînes du port de Marseille. Le dernier, plus connu sous le nom de chevalier de Villebonne, courut les aventures, parut à la cour et obtint l'amitié du roi, dont il abusa souvent sans jamais la perdre tout à fait. C'est lui qui, pour protester contre la statue élevée à Louis XIV sur la place de Notre-Dame-des-Victoires, par l'adulation du duc de la Feuillade, passant sur le Pont-

Neuf à la tête de ses soldats, les força à saluer la statue d'Henri IV, en criant : « Mes amis, saluons celui-ci ; il en vaut bien un autre. » Vauban, qui l'aimait beaucoup, reconnaissait qu'il était un peu fou : « Mais, ajoutait-il, ce fou-là a bien des qualités qu'on ne trouve pas dans les sages. »

Ni la marche du temps ni les progrès des mœurs ne peuvent entamer cette race de granit ; le fils d'Henri III, Jean-Antoine, grand-père de l'orateur, resta sous Louis XIV et sous Louis XV un véritable baron féodal, un chevalier du moyen âge égaré dans les temps modernes. A la guerre, c'est un véritable héros, adoré des soldats dont il a un soin particulier, toujours en campagne, allant au-devant des fatigues et des dangers. A une incroyable vigueur et à une ardeur voisine de la témérité, il joignait cette présence d'esprit qui se développe au milieu du feu, et distingue les grands capitaines. « Mirabeau est bien grand, disait un jour en parlant de lui son ami le duc de Vendôme. — Oui, monseigneur, lui répondit-on, il a près de six pieds. — Ah ! reprit Vendôme, il est bien grand un jour d'affaire. » — Rien de plus beau que sa conduite à cette bataille de Cassano, où il *fut tué*, comme il avait l'habitude de le dire. Vendôme, qui méprisait le prince Eugène et le traitait de *finasseur avantageux*, s'était laissé, suivant son habitude, surprendre par le général que les dédains de Louis XIV avaient donné à l'Allemagne. On apprend tout à coup que le prince Eugène s'est porté sur l'Adda à marches forcées, et qu'il va jeter un pont sur cette rivière. La conservation du Milanais dépendait de ce passage. Vendôme donne trente compagnies de grenadiers à Mirabeau, qui fait trente-six lieues en vingt-quatre heures, et arrive avant que le pont ne soit construit.

Vendôme paraît enfin lui-même avec dix-sept bataillons d'infanterie, occupe le pont de Cassano, et trouve en face de lui le prince Eugène avec soixante-cinq mille hommes et de l'artillerie. Un petit ruisseau, la Ritorte, séparait les deux armées; il y avait là un pont en pierre que Mirabeau se charge de défendre. Il le couvre de fagots et de branchages, pour faire croire que le pont est rompu, place ses soldats ventre à terre et attend debout, exposé au feu de l'ennemi. Une forte colonne s'avance, il la laisse passer, puis, faisant relever ses hommes, attaque l'ennemi en flanc et le culbute. Il remet ses hommes en position et reste seul debout. Vendôme accourt et lui ordonne de ne pas s'exposer. Il résiste à ses ordres, et bientôt a le bras cassé. Il saisit sa hache de la main gauche et attend ainsi l'ennemi qu'il repousse une seconde fois. Mais, au moment où il ralliait sa troupe, il reçut un coup de fusil qui lui coupa les nerfs et la jugulaire. Il tomba sur le pont même, et les ennemis lui passèrent sur le corps. Quand on le retrouva, il avait dix-sept blessures. Il était resté parmi les morts; heureusement un officier de son régiment le reconnut et fit appel à la générosité du prince Eugène qui le renvoya sans rançon. La guérison fut longue et difficile. Il fallut le porter sur un brancard jusqu'à Mirabeau; son bras gauche resta brisé, et pour soutenir sa tête il dut le reste de sa vie porter un col d'argent. Malgré ses blessures, il n'en fit pas moins encore quelques campagnes, et ne se retira du service que par suite des dégoûts qu'il eut à souffrir.

Mirabeau était en effet d'un caractère trop difficile pour cette époque. Il avait toujours eu, dans sa conduite comme dans son langage, une hardiesse qui

bravait également tout respect et toute discipline. Dévoué à son régiment, il prétendait en rester le maître et choisir ses officiers, même contre la volonté des ministres et du roi. Jamais les ordonnances rendues pour apporter dans l'armée l'ordre et la règle ne trouvèrent un adversaire plus impitoyable. Intendants et inspecteurs n'étaient à ses yeux que des ennemis. Les braver était pour lui un plaisir et un besoin. Un jour, simple capitaine, il arrive en retard à une revue, et le commissaire déclare qu'il passera absent. Mirabeau assiste en silence à une discussion entre le major qui veut l'excuser, et le commissaire qui persiste dans sa résolution. Enfin il prend la parole avec le plus grand sang-froid : « Monsieur, dit-il au commissaire, je suis donc absent? — Oui, monsieur. — En ce cas, monsieur, ceci se passe en mon absence,» et il le rosse à coups de cravache. Une autre fois, M. d'Andrezel ayant fait subir à ses hommes une retenue pour la capitation, il envoie sans façon quatre fusiliers et un caporal se saisir d'un très-beau cheval qui appartenait à l'intendant. Aucune puissance ne l'intimidait. Il se permettait de mystifier le Père la Chaise, le confesseur du roi, attaquait les ministres, et n'épargnait pas au roi lui-même des propos d'une brutale franchise. Un frère de Chamillard lui disant un jour qu'il le recommandera au ministre : « Votre frère est bien heureux de vous avoir, lui répondit-il; sans vous il serait le plus sot homme du royaume. » « Si en quittant les drapeaux j'étais venu à la cour payer quelque c...., dit-il à Louis XIV, j'aurais eu mon avancement et moins de blessures. » Le roi ne répondit rien, et Vendôme, qui avait amené Mirabeau avec lui, lui dit en se retirant : « J'aurais dû te connaître, mais désormais je te présenterai toujours à l'ennemi,

mais jamais au roi. » En Espagne il exigea, malgré toutes les rigueurs de l'étiquette, que le roi lui donnât l'*ordre* en personne, et les priviléges de l'Église ne l'arrêtèrent pas. Il força un jour les portes d'un couvent pour saisir des déserteurs ; les moines se présentent à lui, ayant à leur tête leur abbé, *in pontificalibus*, et portant le Saint-Sacrement. « Dauphin, dit-il à son aide-major, qu'on appelle l'aumônier du régiment, et qu'il vienne retirer le bon Dieu des mains de ce drôle-là. » Il mit la procession en déroute, s'empara de ses déserteurs et les fit fusiller à la porte même du couvent. Il était juste, d'ailleurs, même pour ses ennemis. M. de Broglie lui ayant un jour demandé sa signature pour une plainte contre un intendant : « Il faut au moins, dit-il, que je sache s'il vaut la corde pour le pendre. » Et, ayant reconnu que la plainte était injuste, il refusa de s'y associer (1).

Rentré en Provence à la suite de ses blessures, il épousa M^lle^ de Castellane, des Castellane Norante, et s'occupa de réparer sa fortune (2). Il enrégimenta les paysans des environs, les faisant marcher au travail, comme il avait fait pour ses soldats, avec une stricte discipline ; mais veillant sur leurs intérêts, et les défendant surtout contre les vexations des hommes de loi et des intendants. Un procureur ayant osé venir

(1) On comprend très-bien, après ces anecdotes, l'observation du marquis de Mirabeau : « Grâce à lui et à mon grand-oncle (Bruno de Riquetti) notre nom, lorsque j'entrai dans le monde, était, pour les *singularités tranchantes*, aussi noté que celui de Roquelaure pour les bons mots, avec la différence que ces notes étaient comme imprégnées d'une sorte de porte-respect et de brevet de *chasse-coquin*. » (Cité par M. de Loménie, *Correspondant*, 10 avril 1870.)

(2) Voir à la fin du volume.

s'établir à quelque distance de Mirabeau, il le fit battre par ses domestiques, avec menace de le jeter dans la Durance. Sa réputation était telle, qu'un jour M. de Saint-Pol, président du Parlement, qui avait eu avec lui quelque discussion, le rencontrant longtemps après sur la route d'Aix, descendit de son carosse, sauta un ravin, et alla du haut d'une butte le saluer avec le plus profond respect. Mirabeau s'égaya beaucoup de l'honneur qu'on lui faisait en le croyant capable d'*épousseter ces robes noires.*

Heureux d'ailleurs de la considération qu'on lui témoignait, il ne songea pas à l'augmenter par quelque poste important. Le président le Bret et l'archevêque d'Aix lui ayant offert de le faire nommer procureur du pays : « Non pas, dit-il, j'ai votre confiance et votre amitié; dans quinze jours vous me prendriez pour un fou, et je vous traiterais de fripons: restons-en là. » On peut dire qu'il n'était jaloux de son autorité que sur les siens; mais, pour tout ce qui l'entourait, il l'exerça jusqu'au dernier jour avec une puissance absolue. Pour sa femme et pour ses enfants, c'était toujours le vieux seigneur féodal, cachant la tendresse sous une grande dignité, et ne quittant, n'oubliant jamais le ton du commandement. En 1729, son fils partant pour l'armée, il lui fait continuer une lecture de dévotion jusqu'au moment où la voiture est prête, et le laisse sortir de sa chambre sans un mot de tendresse. Quatre ans plus tard, ce fils revient à Aix, et court au-devant de son père, revêtu de son plus brillant uniforme. « Monsieur, lui dit-il en l'apercevant, quand on doit paraître devant des gens à qui on doit du respect, on quitte son habit de caporal, qui ne va nulle part qu'à la tête de sa troupe; allez quitter cet habit. » — « Je n'ai jamais eu

l'honneur, écrit le marquis de Mirabeau qui nous a donné ce détail, de toucher la chair de cet homme respectable, de ce père essentiellement bon, mais dont la dignité contenait la bonté, qui se faisait sentir, sans se montrer jamais en dehors. » Dans cette maison aux mœurs d'un autre âge, la douleur la plus légitime ne pouvait se montrer. A la mort de leur fils aîné, M. et Mme de Mirabeau se renfermaient chacun dans son oratoire pour pleurer, mais rien ne paraissait au dehors. La vieillesse n'affaiblit pas ce caractère ; Mirabeau garda jusqu'à son dernier jour une autorité devant laquelle tremblaient sa femme et ses enfants. Il resta pareil à ces chevaliers du moyen âge qui mouraient debout, toujours craints et respectés ; véritable image d'ancêtre, représentant d'une race que le dix-huitième siècle ne connaissait plus que par les vieux tableaux de galerie de famille, et que cet homme extraordinaire faisait revivre dans leur dignité et leur grandeur.

CHAPITRE II.

L'AMI DES HOMMES.

Nous voici au dix-huitième siècle; c'est l'époque où tout se transforme en France; mais les Mirabeau ne cèdent pas à l'esprit du temps, ou, s'ils lui font quelques concessions, ils restent toujours, au fond, des gentilshommes du moyen âge, fiers de l'antiquité de leur race, jaloux de leur autorité, emportés par leurs passions, et ne cédant à aucune contrainte. Jean-Antoine eut sept enfants dont quatre étaient morts avant lui; chez les trois autres nous trouvons à des degrés différents, mais toujours fortement marqués, les traits de race qui caractérisent la famille de Mirabeau : grande hardiesse dans l'action, liberté de langage au moins égale, et surtout une obstination que rien ne peut vaincre.

L'aîné, le chef de la famille, est le père de l'orateur de la Constituante, le marquis de Mirabeau, souvent appelé l'*Ami des hommes*. De ses deux frères, le moins connu est le plus jeune, Louis-Alexandre, chevalier de Malte, puis capitaine de dragons. Il quitta bientôt le service, pour épouser une demoiselle Navarre, qui avait été au maréchal de Saxe, acheva de se ruiner,

et passa en Allemagne à la suite du margrave de Brandebourg-Bareuth, qui l'avait rencontré à Avignon. Cet étourdi finit pourtant par devenir un homme sérieux. Le margrave de Bareuth le prit en grande amitié, en fit son chambellan et son conseiller privé. En 1759 il l'accrédita auprès du duc de Choiseul, et le chevalier justifia sa confiance. Le marquis, qui en est tout surpris, finit pourtant par se rendre. Restait l'obstacle de son mariage; mais, devenu veuf, il épousa une noble allemande, la comtesse de Kunsberg, ce qui le réconcilia avec sa famille. Malheureusement il mourut l'année suivante (1761). Sa femme fut alors recueillie par le marquis de Mirabeau, et vécut auprès de lui jusqu'à sa mort (1772). Le margrave de Bareuth lui avait cédé une créance de cent soixante mille livres sur le gouvernement français, créance qui ne fut jamais reconnue ; mais la comtesse obtint par l'entremise du marquis une pension de quatre mille livres dont elle jouit toute sa vie. Le marquis l'aimait beaucoup, et n'en parle jamais qu'avec tendresse : c'est un trésor, un ange, etc. (1).

Le second, né en 1717 et connu sous le nom du bailli de Mirabeau, resta toujours étroitement lié avec le marquis; il l'aida de son argent et de ses conseils; il s'intéressa surtout au sort de son neveu, et entretint avec son frère une correspondance qui restera comme un des plus curieux monuments de cette époque. Il avait commencé par servir dans la marine. Reçu chevalier de Malte en 1720, il n'avait alors que trois ans, il fut embarqué à douze ans et demi comme porte-étendard, et nous le retrouvons vingt ans après capitaine de vaisseau. En 1752 il fut

(1) M. de Loménie, *Correspondant*, 10 avril 1870.

chargé du gouvernement de la Guadeloupe, gouvernement difficile, où tout était à faire, et tout roulait sur lui seul. Il était alors, comme il l'écrit lui-même, gouverneur, évêque, commandant, à demi intendant, à demi président, et même entièrement. La maladie, qui l'obligea à quitter la Guadeloupe en 1755, ne l'empêcha pas d'assister l'année suivante au siége de Mahon où il fut grièvement blessé; il servit encore quelque temps avec bravoure, mais sans récompense. Estimé de ses chefs et surtout du maréchal de Bellisle, il avait failli devenir ministre de la marine par la protection du célèbre abbé Bernis; il ne le fut pas, pour avoir fait une réponse trop vive à Mme de Pompadour. C'était bien le fils de Jean-Antoine, trop indépendant pour réussir à la cour. Quelque temps après il se retira à Malte, où il accepta le titre de général des galères; il dédaigna de devenir grand-maître et rentra en France, où il refusa aussi d'être adjoint au ministère de la marine. Pourvu enfin d'une riche commanderie dans le Rouergue, il se retira à Perthuis, pour se consacrer tout entier à sa famille et surtout à son frère. Par ses talents et ses rares qualités le bailli aurait mérité une place dans l'histoire. Il a été, on peut le dire, même après avoir connu le grand orateur, l'homme le plus remarquable de la famille; c'est un exemple de plus des grands talents auxquels la fortune a refusé l'occasion favorable. Nous aurons souvent à constater la fermeté et la loyauté du bailli, dans ces démêlés de famille qui durent si profondément l'affliger. En ce moment, indiquons seulement deux traits de son caractère : un profond désintéressement, un dévouement absolu à son frère. Jusqu'au moment où il fut gouverneur général des galères, il laissa à son frère sa légitime sans y toucher; il re-

fusa même de se marier pour ne pas enlever cette somme à la famille. Il est vrai que, lorsqu'il fut gouverneur général, le marquis lui avança sans hésiter cinquante mille écus; mais aussi le bailli à son tour, quand il fut pourvu de ses commanderies, fournit à son frère, alors à peu près ruiné, une pension de quinze mille livres par an. Quant à l'amitié des deux frères, c'est une intimité presque sans exemple, et que n'a jamais troublée aucun nuage. Pendant une longue existence, ils n'ont jamais cessé de s'écrire, s'expliquant librement sur tous les sujets, avec cette différence entre eux que le bailli témoigne toujours à son frère une respectueuse déférence; il reconnaît toujours en lui le chef de la famille. Et pourtant combien il eût mieux valu que le bailli eût pris la direction des affaires!

Le marquis de Mirabeau est en effet, de tous les hommes de la famille, celui qui a le plus obscurci de grandes qualités par de graves défauts. Né avec l'amour de la gloire et le respect de son nom, laborieux, ami du progrès et pénétré des sentiments de philanthropie développés par le dix-huitième siècle, il a fait le malheur des siens en exerçant sur eux le plus terrible despotisme, a consumé sa vie en vains projets, entassé volumes sur volumes, sans provoquer une réforme utile, consommé la ruine de sa maison, et corrompu par l'amertume de son caractère l'existence de tous ceux qui lui appartenaient de trop près. Né à Perthuis en 1715, le marquis de Mirabeau, qui avait alors deux frères plus âgés que lui, fut reçu chevalier de Malte en 1718. Devenu chef de famille par la mort de ses deux frères, il obtint successivement le grade d'enseigne, puis de capitaine dans le régiment de Duras, dont son père avait été colonel. Il servit avec

bravoure jusqu'en 1742, fit la campagne de Bavière, et obtint la croix de Saint-Louis ; mais, n'ayant pu acheter un régiment, voyant d'ailleurs où en était alors réduit l'état militaire, il donna sa démission en 1743 pour s'occuper de littérature et d'économie politique. C'était depuis longtemps le rêve de son ambition. De bonne heure il avait aimé les lettres, et se plaisait à réunir autour de lui, à Mirabeau, une société élégante et polie. Il voyait souvent son ancien compagnon d'armes Vauvenargues, et appelait auprès de lui Lefranc de Pompignan, voué plus tard au ridicule par Voltaire, Monclar, si connu par sa lutte contre les jésuites, et l'abbé Monville, célèbre alors pour son esprit. On attribue à la collaboration de Mirabeau avec Lefranc de Pompignan un voyage en Provence et en Languedoc, badinage imité de celui de Chapelle et Bachaumont, où l'on trouve quelques vers assez faciles, comme ceux-ci sur l'abbaye de Villemagne :

Nos moines sont de bons vivants,
L'un pour l'autre fort indulgents,
Ayant leur cave bien garnie,
Toujours reposés et contents,
Visitant peu la sacristie,
Et quelquefois, les jours de pluie,
Priant Dieu, pour passer le temps.

Dès qu'il eut décidé de se livrer aux lettres, Mirabeau quitta la Provence. Il s'y trouvait sans doute trop éloigné de Paris, où l'attendait la gloire, du moins il le croyait. Il était d'ailleurs chassé de son pays par un autre sentiment qu'il faut noter, parce que c'est un des traits de son caractère : « On n'y pratiquait plus, écrit-il à son frère, ce culte de respect

attaché à des races antiques, dont la toute-puissance est maintenant méconnue. On ne se prosternait plus devant les vieilles races et les gros dos de Malte; enfin la province conquise par l'*écritoire* contenait plus d'animaux armés de plumes, que vingt-deux royaumes bien policés n'en devraient renfermer, espèce la plus venimeuse et la plus épidémique pour un seigneur. » Amour des grandes races et de leurs priviléges, haine des financiers, Mirabeau est là tout entier, l'économiste aussi bien que le chef de famille. Il acheta en 1740 la terre de Bignon, dans le Gâtinais, près de Nemours; deux ans après un hôtel à Paris, et se livra tout entier à ses études favorites. De la part d'un homme qui a passé toute sa vie la plume à la main, les livres ne devaient pas se faire attendre. Le marquis écrivait comme ses aïeux combattaient, avec une ardeur infatigable, mais, il faut le reconnaître, avec plus d'acharnement que de succès. Ses premiers ouvrages furent pourtant remarqués; ils renfermaient d'ailleurs des vues généreuses et quelques théories libérales bizarrement jetées au milieu des souvenirs de la féodalité (1). En 1750 parut le mémoire sur les états-provinciaux. L'auteur réclamait avec une véritable hardiesse et un sens politique dont il faut lui savoir gré, l'établissement dans toutes les provinces d'une organisation pareille à celle des *pays d'état*. Il proposait ainsi des assemblées provinciales, comme Turgot devait essayer d'en instituer un peu plus tard pour prévenir la Révolution française.

Mais le livre de Mirabeau qui eut le plus de retentissement est celui qu'il publia en 1756 à Avignon,

(1) Sur les œuvres du marquis de Mirabeau, voir un article de M. Léonce de Lavergne, et un mémoire de M. Cabantous, doyen de la Faculté de droit d'Aix.

sous le titre suivant : *L'Ami des hommes, ou traité de la population ;* c'est à ce livre qu'il dut sa popularité, et ce nom d'Ami des hommes, dont il a fait, par sa conduite à l'égard des siens, la plus sanglante épigramme.

Ce livre est surtout consacré à célébrer l'agriculture, qui est pour les États la première source des richesses. L'idée est expliquée par une comparaison assez piquante. « L'État est un arbre ; les racines sont l'agriculture ; le tronc est la population ; les branches sont l'industrie ; les feuilles sont le commerce et les arts : c'est de ses racines que l'arbre tire le suc nourricier ; elles jettent une infinité de rameaux qui tous attirent la substance de la terre ; cette substance devient séve, le tronc se renforce et jette une quantité de branches, qui prospèrent à proportion de la vigueur du tronc. Si quelque insecte ennemi a piqué les racines dans les entrailles de la terre, vainement attendrait-on que le soleil et la rosée vivifiassent ce tronc desséché : c'est aux racines qu'il faut porter remède; sinon, l'arbre périra. » En France, trois causes nuisent au progrès de l'agriculture : d'abord les grandes propriétés : « Les gros brochets dépeuplent les étangs, les gros propriétaires étouffent les petits. » Puis la vie de la noblesse, qui déserte ses propriétés pour aller vivre à la cour ; Mirabeau veut une noblesse nombreuse, mais pauvre, par conséquent forcée de résider sur ses terres ; enfin le luxe, qu'il définit très-heureusement : l'abus de la richesse.

Il y a d'ailleurs dans ce livre un assez grand nombre d'idées justes sur des points alors encore bien obscurs ; ainsi Mirabeau est partisan de la liberté du commerce extérieur : « La prohibition n'est qu'une grosse bêtise qui suppose des grues dans nos voisins, et qui devient la plus sordide injustice, quand on se

sert de la violence. » Mirabeau a vu avant les économistes modernes combien les colonies pouvaient être dangereuses pour un pays, par les restrictions qu'elles apportent au commerce de la métropole. « La nation à qui ses colonies feront faux bond la première sera la plus heureuse ; elle y perdra beaucoup de soins et de dépenses, en y gagnant des frères tout-puissants, au lieu de sujets souvent onéreux. » L'auteur se rapproche un peu plus des écrivains de son temps, mais se sépare des opinions de sa famille, quand il défend la tolérance religieuse et la liberté de la presse. « Pour ce qui est de la tolérance, je la crois plus propre à détruire les faux cultes qu'à les autoriser, et la liberté de la presse n'a aucun danger dans un pays où le travail sert de police. Vous qui cherchez des vices en Hollande, souvenez-vous que leur mère est l'oisiveté. » L'auteur termine par un éloge de la paix, qui seule peut assurer la prospérité de l'État.

Cet ouvrage eut un grand succès ; la cour elle-même le vanta, et l'on disait que le dauphin le savait par cœur. Ce prince alla jusqu'à offrir à Mirabeau d'être le sous-gouverneur de son fils, ce que celui-ci refusa : il ne voulait accepter qu'une responsabilité tout entière. Il avait d'ailleurs d'autres prétentions ; il espéra un moment être ministre, et se crut assez près du but pour pouvoir faire ses conditions. « Mes principes, écrit-il à son frère, sont qu'en fait de chose publique, il faut la proue ou rien, *aut Cæsar aut nihil.* Mes conditions, dans le cas que l'on vînt à s'y frotter, ce qui n'est guère probable, car il ne serait pas juste qu'ils se donnassent des cochers qui les fouetteraient, mes conditions, dis-je, seraient : 1° que tu fusses à ta place (ministre de la marine) ; 2° que j'eusse le titre de surintendant avec pouvoir absolu dans cette partie,

n'ayant à traiter qu'avec le maître lui seul, ou, supposé qu'il voulut un tiers, avec M. le Dauphin; 3° qu'aucune des opérations ne seraient soumises au conseil; 4° que j'aurais la permission de quitter la première fois que je serais barré, dispensé de dire pourquoi, attendu que la réputation est le premier des biens, le seul avec l'honneur et la conscience qu'on ne doive pas à un maître, et que je suis trop vieux désormais pour que fortune quelconque pût me payer le compromis de ma réputation (1). » Après cette lettre nous n'avons pas besoin d'expliquer pourquoi Mirabeau ne devint pas ministre de Louis XV.

Cependant le bruit s'était fait autour de son nom; sa personne était recherchée avec un empressement où il entrait beaucoup de curiosité. Il se lia à cette époque avec Quesnay et les économistes, dont il adopta les principes. Sa philosophie rurale, publiée en 1762, était, selon l'expression de Grimm, le pentateuque de la secte économique. Enfin, pour que rien ne manquât à sa gloire, il eut le bonheur d'être persécuté. Il avait proposé, en 1760, une nouvelle théorie de l'impôt. Sur 600 millions que payait la France, 350, d'après lui, étaient perdus en frais de perception; 250 à peine rentraient au trésor; il proposait de réduire l'impôt à 300 millions, dont 75 payés par l'impôt foncier, 225 par une taxe sur le revenu, établie par feu et par personne. Cette réforme entraînait naturellement la suppression de la gabelle, des douanes et des fermiers généraux. Mirabeau revenait à sa thèse favorite contre les financiers, qu'il accusait de ruiner le pays. « La France fut toujours inépuisable; ce que n'ont pu les siècles, les imprudences, les

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. I, p. 229.

passions, les révolutions, quelques lustres abandonnés au régime impur de la fiscalité allaient l'opérer. Mais le phénix renaîtra de ses cendres ; les regards créateurs du soleil vont lui rendre toute sa beauté. Il ne faut pour cela que purger notre langue d'un mot que nos ennemis ne peuvent rendre que par des circonlocutions, il ne faut que supprimer l'odieux mot *financier*. » Les financiers s'émurent, et obtinrent que Mirabeau fût poursuivi ; on l'enferma, non pas à la Bastille, comme on l'a souvent dit, mais à Vincennes. Il en sortit au bout de dix jours, avec la gloire qu'en France la prison donne souvent aux écrivains.

De pareilles disgrâces n'étaient pas faites pour l'arrêter. A la théorie des impôts succédèrent de nombreux ouvrages, parmi lesquels il nous suffira d'indiquer : *Lettres sur les corvées* (1760); des articles dans le *Journal de l'Agriculture* (1764); les *Éphémérides* (1765); *Éléments de la philosophie rurale* (1767); *Lettre sur le commerce des grains* (1768); *Procès de l'ordre légal* (1768); les *Économiques* (1769); *Leçons économiques*, les *Devoirs* (1770), *Instructions populaires* (1774); *Lettres sur la Législation* (1775); *Supplément à la théorie de l'impôt* (1776); *Entretiens d'un jeune prince avec son gouverneur* (1785); *Education civile d'un prince* (1785); *Hommes à célébrer* (1789); la même année, le *Rêve d'un goutteux*, brochure relative aux prochains travaux de l'Assemblée nationale. On le voit, c'est toute une bibliothèque. Mirabeau laissa en outre, à sa mort, 400 cahiers in-4°, justifiant cette parole : « Si ma main eût été de bronze, j'aurais fini par l'user. » Il resta d'ailleurs, jusqu'au bout, d'une incroyable fermeté. Le dauphin aurait désiré que les *Ephémérides* lui fussent dédiées. Mirabeau lui préféra le grand-duc de Toscane, dont les

réformes le remplissaient d'admiration. Il résista à toutes les instances. « Il n'a qu'à nous mériter, disait-il en parlant du dauphin : jusque-là, c'est bassesse.» L'arrivée au pouvoir de Turgot ne lui plut qu'à moitié; celle de Necker, ennemi des économistes, l'affligea. Il s'effrayait, d'ailleurs, de changements qui, à ses yeux, pouvaient avoir de terribles conséquences : « Le colin-maillard, écrivait-il en 1777, poussé trop loin finira par une culbute générale. » Cette culbute, il eut la douleur d'en être témoin. Il mourut le 13 juillet 1789, la veille de la prise de la Bastille, après avoir vu les premiers travaux de l'Assemblée Constituante, et, s'il craignait en ce moment de grands malheurs pour la France, la gloire de son fils ne devait pas le consoler.

La conduite de Mirabeau à l'égard de son fils, la rigueur extraordinaire dont il s'arma contre lui, et contre une grande partie de sa famille, c'est là un côté de son histoire qu'il ne nous est pas permis de négliger, et qui demande quelques détails. Mais ces faits tiennent trop de place, ils ont eu trop d'influence sur la destinée et le génie du grand orateur pour être indiqués en quelques lignes, C'est en étudiant la biographie même de Mirabeau que nous reviendrons à son père, et que nous entrerons dans une étude plus approfondie de cette famille, divisée par toutes les passions qui agitaient presque partout la noblesse au dix-huitième siècle, l'orgueil du nom, le déréglement des passions, les désordres dans la fortune, et la révolte des enfants en partie justifiée par la tyrannie des parents.

CHAPITRE III.

LA JEUNESSE DE MIRABEAU

(1749-1780).

La jeunesse de Mirabeau peut se résumer en deux mots : elle fut malheureuse et coupable; mais dans ces malheurs et dans ces fautes, quelle part revient à Mirabeau, quelle responsabilité pèse sur ceux même qui auraient dû le guider et le défendre : voilà ce qu'il faut d'abord examiner. Nous n'avons encore étudié dans le marquis de Mirabeau que l'écrivain et l'économiste; il nous reste à voir ce qu'était l'homme et le père de famille. Si nous n'arrivons pas ainsi à justifier complétement son fils, nous verrons du moins que les plus grandes fautes de Mirabeau ont eu pour origine des persécutions vraiment barbares, et qu'il est plus à plaindre qu'à blâmer (1).

Gabriel-Honoré Riquetti de Mirabeau est né au Bi-

(1) Ces questions seront complétement élucidées, quand M. de Loménie aura publié ses savantes recherches. Nous ne pouvons encore marcher qu'à tâtons et par inductions; mais pour nous, qui n'avons qu'à étudier comment s'est formé le génie de Mirabeau, les documents déjà connus sont à peu près suffisants.

gnon près de Nemours en Gâtinais, en 1749. Le marquis habitait alors cette terre qu'il venait d'acheter. Avec un incroyable entêtement, le marquis était le plus inconstant des hommes; il achetait et revendait sans cesse, jusqu'à déranger sa fortune. Maison à Marseille, maison à Aix, terres en Languedoc, hôtel à Paris, il avoue lui-même qu'il a dépensé plus de 200 mille francs en virement de fonds. Malheureusement son inconstance ne se bornait pas à ses propriétés; de bonne heure il donna à sa femme de nombreuses rivales, et, ce qui est plus grave, finit par l'abandonner tout à fait pour installer à sa place Mme de Pailly, qui exerça sur lui une influence sans bornes. C'est à ses dissentiments domestiques qu'il faut attribuer l'indifférence, ou plutôt la haine qu'il témoigne à son fils dès les premiers jours (1). Gabriel était le cinquième de ses enfants, mais le premier garçon, et, pour qui connaît les préjugés de race et l'orgueil du nom, il semble que c'est à lui que devait aller la tendresse du père. Ainsi le pensait le bailli, qui écrit de la Guadeloupe pour en avoir des nou-

(1) Le mariage du marquis de Mirabeau eut en effet les suites les plus fâcheuses pour lui-même, pour sa famille et pour sa fortune. C'est le 21 avril 1743 qu'il épousa Marie-Geneviève de Vassan, née le 3 septembre 1725, et déjà veuve du marquis de Sauvebœuf. Cette union, que Mirabeau avait contractée sans consulter sa mère, ce qui est à remarquer, fut pour lui la source des plus grands dégoûts. Sans parler de torts qui furent, dit-on, réciproques, Mirabeau eut à s'en repentir au point de vue de la fortune. Pendant vingt-huit ans, c'est-à-dire jusqu'en 1771, il ne put pas jouir des biens de sa femme, et à cette époque commencèrent les procès intentés par la marquise. Il eut donc seul à supporter les frais d'éducation de ses fils et de l'établissement de ses deux filles. Or nous aurons souvent à constater que les embarras pécuniaires jouent un grand rôle dans les querelles de la famille.

velles : « Tu ne me dis rien de ton fils; à qui donc veux-tu que je m'intéresse, moi qui n'en ai, ni n'en puis, ni n'en veux avoir (1) ? » Ce que le marquis trouve à dire de plus remarquable, c'est que son fils est laid comme Satan. L'enfant était né avec un pied tordu, et, ce qui est plus curieux, la langue enchaînée par le filet qu'il fallut couper. Il était d'ailleurs d'une grosseur extraordinaire. A l'âge de trois ans (le marquis, regardant l'inoculation comme une invention du parti philosophique, avait refusé de prendre cette précaution), il fut atteint d'une petite vérole confluente qui faillit l'emporter. Il guérit, mais sa mère eut la malheureuse idée de lui appliquer sur la figure certains onguents qui sillonnèrent ses joues de cicatrices profondes, et lui laissèrent ce masque étrange, dont la laideur était pourtant effacée par la beauté du regard et l'éclat du génie.

L'enfant fut élevé au Bignon par un précepteur, Poisson, qui était charmé de son ardeur. Le marquis, lui, s'inquiétait déjà de cette vivacité qui aurait dû le ravir. Poisson tombe malade, le marquis est au désespoir : « Poisson mourra, écrit-il (Poisson ne mourut pas), et je m'acheminerai traînant mon fils à ma ceinture, sans savoir dans quelle rivière je le jetterai.» Il avait huit ans ! mais déjà tout est un sujet de reproches. Gabriel fait l'aumône, sans songer que c'est contraire aux principes de l'économie politique, au moins telle que l'entend le marquis : « Ce gros piffre de Gabriel va gueusant partout pour aumôner des gueux, suivant en cela l'exemple de sa mère; malgré tout ce que je peux leur dire, qu'il n'est rien de si

(1) Pour ne pas charger le bas des pages de notes inutiles, disons une fois pour toutes que les citations des lettres du marquis et du bailli sont toutes empruntées aux *Mémoires de Mirabeau*, tomes I et II.

mal placé, et de si fort contre mes principes, que les charités nouvelles, qui font des pauvres au lieu d'en soulager. » Nous notons ce détail, parce que, dans la guerre que le marquis fait à son fils, nous retrouverons plusieurs fois cette aigreur pédantesque de l'économiste.

Nous sommes d'ailleurs en présence du plus difficile problème. Comment expliquer cette singulière aversion? Haine du marquis contre sa femme, sentiment de l'autorité paternelle, crainte de graves désordres, tout peut être invoqué; mais on n'explique rien quand il s'agit d'un enfant de dix ans. « Cela ne fait que de naître, et l'extravasement est déjà marqué; c'est un esprit de travers, fantasque, fougueux, incommode, penchant vers le mal avant de le connaître et d'en être capable..... C'est un type profondément inouï de bassesse, platitude absolue, et la qualité de chenille raboteuse, qui ne se déchenillera pas.... Il y a des excréments de toute race. »

Le plus singulier, c'est qu'en ce moment même Mirabeau se prétend *bonhomme*, s'indigne que son futur gendre paraisse le craindre, et s'étend complaisamment sur le bien qu'il fait à ses vassaux. Du reste c'est une loi fatale; il ne peut se livrer à aucune entreprise philanthropique, sans redoubler de rigueur pour les siens: c'est comme une revanche qui lui est nécessaire. Il maltraite son fils, il est dur pour sa femme, mais il a chez lui un capucin, et livre sa maison à sa belle-sœur et à M^me^ de Pailly, qui la bouleversent sans le fâcher. Il en plaisante même assez agréablement. « Elles mettent tout sens dessus dessous. Mes belles tapisseries du château, où je voyais Énée et Alexandre tellement civilisés, qu'à chaque ouverture de porte ils balançaient et s'inclinaient

pour saluer, se voient si tristement clouées, qu'ils ne peuvent désormais bouger de leur place, et qu'Énée, qui a été surpris embrassant Didon dans la caverne, sera obligé de l'embrasser *in æternum*, supplice inconnu jusqu'à nos jours, et qu'il mérite bien au surplus, quoique ce ne soit pas le moyen de réchauffer le glacial Troyen. » Ajoutons que le marquis de Mirabeau était un excellent fils ; jusqu'à l'âge de cinquante ans, il témoigna à sa mère une obéissance absolue; il aimait aussi ses frères, et nous le trouvons de bonne heure occupé à veiller sur eux, quand ils sont au régiment. Pourquoi donc cette haine contre son fils? Encore une fois, nous posons la question sans nous flatter d'y répondre.

Gabriel faisait de merveilleux progrès ; il fallut le retirer des mains de Poisson qui en était dépassé. Un nouveau précepteur, Sigrais, est bientôt saisi et fasciné. Le marquis, lui, ne voit que les emportements de cette nature vigoureuse et indisciplinée ; il lui interdit tout rapport avec sa mère, qui a commis le crime de lui envoyer un peu d'argent, et même avec sa grand' mère. Il se décide à le mettre en pension chez un abbé Choquart, bien connu pour sa sévérité, et, par une nouvelle mesure de rigueur, il lui enlève son nom, pour lui donner celui de Pierre Buffière. C'est encore sous ce nom qu'un peu plus tard il le fait entrer au service, en ayant soin de lui choisir son colonel d'après les mêmes principes. « Il va entrer dans une école un peu rude; c'est dans Berri-Cavalerie, sous le jeune marquis de Lambert, qui est un homme rare, redouté pour son exactitude. Il les prend comme volontaires, et les met sous main forte.» Au régiment, Mirabeau commet quelques-unes de ces étourderies que se permettent tous les jeunes

gens. Son père ne lui envoie pas d'argent, il fait quelques dettes, et un jour a le malheur de perdre au jeu quarante louis. Le marquis éclate : « Le voilà bien moulé sur le type de sa race maternelle, qui mangerait vingt héritages et douze royaumes, si on les lui mettait sous la main ; mais de celui-là, du moins, je n'endurerai qu'autant que je voudrai, et une geôle bien fraîche va modérer son appétit et amincir sa taille.» Ajoutez à ces fautes une escapade amoureuse et un duel, en voilà bien assez pour décider le marquis à mettre son fils en prison. L'Ami des hommes avait pour les lettres de cachet un penchant irrésistible ; il finit par lasser la patience des ministres, qui pourtant ne se lassaient pas aisément. La dernière qu'il sollicita lui fut refusée par M. de Maurepas : il est vrai que c'était la soixantième.

Le marquis était d'ailleurs dans un de ces moments où il pouvait être dur pour les siens ; il établissait à Fleury, près de Meudon, une boulangerie économique. Il fit donc enfermer son fils à l'île de Rhé, avec la pensée de l'envoyer aux colonies hollandaises. Il savait pourtant combien, surtout dans sa famille, de semblables fautes devaient paraître légères. « Je connais, écrivait-il alors, ma tempestive race ; j'ai vu en quelque sorte la jeunesse du bailli, qui, pendant trois ou quatre ans, ne passait pas quatre jours de l'année hors de prison, et, sitôt qu'il voyait le jour, courait se perdre d'eau-de-vie, et de là tomber sur le corps de tout ce qu'il trouvait en son chemin, jusqu'à ce qu'on l'abattît et le portât en prison. » Heureusement les geôliers de Mirabeau étaient moins durs pour lui que son père. Le gouverneur de l'île de Rhé, le bailli d'Aulan, sollicita la révocation de la lettre de cachet, et le prisonnier rendu à la liberté

obtint de faire la campagne de Corse, où il servit avec bravoure.

Son père, qui l'avait vu partir sans regret, nous annonce son voyage par un mot qui fait frémir: « Il s'embarquera le 16 avril sur la plaine qui se sillonne d'elle-même; Dieu veuille qu'il n'y rame pas quelques jours! » Il ne fut pas plus sensible à son retour. C'est son frère le bailli qui le lui apprend dans une lettre digne d'être citée : « Hier au soir (14 mars 1770), je fus tout surpris ; un soldat m'apporta un billet de M. Pierre Buffière, qui me demandait une heure pour me voir; je lui fis dire de venir, j'en ai été enchanté; mon cœur s'élargit en le voyant. Je le trouvai laid, mais point mauvaise physionomie, et il a derrière ses coutures de petite vérole, et des traits qui se sont beaucoup changés, du fin, du gracieux, du noble. S'il n'est pas pire que Néron, il sera meilleur que Marc-Aurèle, car je ne crois jamais avoir trouvé tant d'esprit; ma tête était absorbée. Il me paraît te craindre comme le prévôt, mais il m'a juré qu'il n'y avait rien qu'il ne fît pour te plaire. Il m'avoue qu'il avait fait bien des sottises, mais il me dit qu'il avait été dans le désespoir; il disait à l'abbé qu'on l'avait mal pris dans son enfance..... Tu connais la tête carrée de Castagny; il ouvre les yeux, et puis il pleure de joie. Quant à moi, cet enfant m'ouvre la poitrine. J'ai pendant trois jours été dix heures avec lui, et l'abbé treize heures. Je puis te jurer, ainsi que l'abbé, que nous n'y avons trouvé qu'un peu de vivacité et de feu, mais pas un mot qui ne dénotât droiture de cœur, élévation d'âme, force de génie, le tout peut-être un peu exubérant. L'abbé prétend qu'il était prêt à pleurer, quand cet enfant lui disait avec transport : « Hélas ! que mon père daigne me connaître ! Je sais

qu'il me croit le cœur mauvais, mais qu'il me mette à l'épreuve! »

A ce touchant appel que répond le marquis? il exhorte son frère à ne pas se laisser duper. « Défie-toi; tiens-toi en garde contre la dorure de son bec. C'est ou ce fut la vanité et la présomption de Satan! Par saint Jean, ne lui passe pas les apologies, ou il te pétera dans la main; pour manger dans la main, c'est le premier homme du monde. Mais sa tête est un moulin à vent et à feu. Son imperturbable audace lui servira pour sa fortune, si une fois il n'est plus fou, mais je ne veux pas en tâter, et tu ne trouveras donc pas mauvais que j'aille plus lentement en besogne. » Au fond, il se croit très-supérieur au bailli, dont il prend le parti de se moquer dans une lettre à M. du Saillant: «Le bon bailli l'a gardé plusieurs jours, et le romanesque, qui parfume ce vaurien de haut en bas, a monté la tête pourtant bonne de son oncle; il en a été absorbé, ce sont ses termes; il en est enchanté. Le drôle a joué ses grandes marionnettes; si j'en croyais mon frère, je me laisserais aller au caractère usurpant, non par projet, mais par confiance de mon fils, et j'en serais cahoté, tandis que je veux que ce soit tout le contraire; qu'il gagne son oncle, soit, il ne regagnera pas son père à si bon marché. » M. de Choiseul lui accorde une compagnie de cavalerie, il refuse, et donne à son fils le conseil de lire ses œuvres, les *Économiques*, et puis les deux premières années des *Éphémérides*, en attendant les autres, qu'il lui enverra plus tard.

Mirabeau, qui se croyait né pour la guerre et trouvait peut-être difficile la lecture des écrits paternels, aurait voulu qu'on lui achetât une compagnie (1); le

(1) Dans ses lettres à Sophie, nous trouvons un passage qui indique

père refuse; Duguesclin et Bayard n'ont pas commencé ainsi, et aux puissantes sollicitations de son frère, il répond : « La guerre ! et qu'il me dise où seront les armées de merluches et de harengs, et croit-il que j'ai des fonds pour lui faire donner des batailles, comme Arlequin et Scaramouche? » Il revient toujours à l'étude de ses livres. « Ne manque pas, écrit-il à son frère, de lui faire lire les *Économiques* et puis les *Éphémérides*. Le paquet que j'ai adressé à mon fils contient mon nouvel ouvrage, qui était pour toi. C'est un catéchisme économique. Je lui marque combien il est indispensable pour lui, s'il veut porter mon nom, qu'il sache à fond ma science, sans quoi il se trouverait presque partout un point de ralliement de gens suffoqués des préjugés qui les entourent, et son ignorance, ou me calomnierait, ou le rendrait méprisable; ordonne-lui de s'appliquer à cette science, et de la savoir à fond : tu ne saurais croire combien elle assoit le cœur et met

suffisamment avec quelle ardeur Mirabeau s'était livré à l'étude de l'art de la guerre : « J'ai une grande passion pour mon métier; cela est assez simple. Élevé dans le préjugé du service, bouillant d'ambition, avide de gloire, robuste, audacieux, ardent, et cependant très-flegmatique, comme je l'ai éprouvé dans tous les dangers où je me suis trouvé, ayant reçu de la nature un coup d'œil excellent et rapide, je devais me croire fait pour le service. Toutes mes vues s'étaient donc tournées de ce côté, et, quoique mon esprit, affamé de toute sorte de connaissances, se soit tourné vers tous les genres, cinq années de ma vie ont été consacrées presque entières aux études militaires. Il n'est pas un livre de guerre que je n'aie lu; je puis montrer les extraits de trois cents auteurs militaires, extraits raisonnés, comparés et commentés, et des mémoires de moi sur toutes les parties du métier, depuis les plus grands objets de la guerre jusqu'aux détails du génie, de l'artillerie, des vivres même. » (Lettre XXVII à Sophie, *OEuvres de Mirabeau*, t. IV, p. 261.)

l'esprit à l'aise. » Cette préoccupation ne le quitte plus : le prince héréditaire de Bade lui a fait tenir un *Résumé économique*. « Mon fils doit se faire baudet ou ministre d'État, ou bien savoir, en ce genre, occuper ma place ; qu'il lise les *Économiques*, et l'avis de l'éditeur qui est à la tête du *Précis des éléments*, ouvrage le plus travaillé que j'ai fait, quoique bien malade. » En vérité on est heureux de savoir que l'économie politique met l'esprit à l'aise ; le marquis de Mirabeau devait en avoir besoin ; mais quel entêtement et quelle vanité ! le pédantisme s'élève ici jusqu'à la férocité. Le philanthrope de M. Étienne est dépassé :

> Il a poussé si loin l'ardeur philanthropique
> Qu'il nourrit tous ses gens de soupe économique.

Au moins ne leur fait-il pas lire ses ouvrages.

Le résultat de toutes ces colères fut que M. Pierre Buffière dut rester quelque temps en Provence auprès du bailli. Le marquis finit cependant par l'appeler auprès de lui en Limousin. Il l'autorisa à prendre le nom de Mirabeau et l'occupa à administrer ses propriétés. Le marquis l'emmène même avec lui à Paris, le fait présenter à Versailles, et le voit avec surprise réussir partout. « Les Guéméné, les Carignan, les Noailles, et je ne sais combien d'autres, le portent ; il étonne ceux-là même qui ont rôti le balai à Versailles. » Il fallut cependant repartir pour le Limousin, et bientôt après pour la Provence, où les propriétés du marquis donnaient lieu à mille contestations. Mirabeau se tira à merveille de toutes ces difficultés, et charma tout le monde. Son père lui-même est forcé de le reconnaître. Son séjour à Aix devait pourtant être pour lui la cause de nouveaux

malheurs : « L'incrusté museau de mon fils, écrit le marquis, avec toutes ses grâces tant naturelles qu'acquises, a trouvé en Provence, où je l'avais envoyé pour faire peur à des vassaux insolents, à se faire accepter, désirer, et enfin rechercher en mariage. »

C'est en effet à cette époque, qu'après des incidents que nous voulons négliger, il épousa Mlle de Marignane (1). Cette union ne pouvait pas être heureuse. Avec une certaine beauté et de l'esprit, mais sans caractère, Mlle de Marignane n'était capable ni de comprendre ni de captiver son mari. D'ailleurs, quoique destinée plus tard à une très-grande fortune, elle n'apportait en dot que trois mille livres de rente ; le marquis de Mirabeau ne donna de son côté que six mille livres de rente ; il voyait avec peine les dépenses faites par son fils, surtout en dentelles, *qui ne font pas du fumier*. Mirabeau voulut être magnifique, il répara le château, et au bout d'une année se trouva débiteur de 120,000 livres. M. de Marignane offrit de répondre pour une partie de la somme ; le marquis aima mieux solliciter une lettre de cachet, et faire enfermer son fils à Manosque. La punition était sévère ; elle fut bientôt aggravée. Prisonnier sur parole à Manosque, Mirabeau apprend qu'une de ses sœurs, Mme de Cabris, a été insultée à Grasse par un certain Villeneuve de Moan ; il accourt, le provoque en duel et lui casse un parasol sur la tête. Le crime ne paraissait pas bien grand au bailli. « Qu'a donc de si extraordinaire que le petit-neveu de nos oncles et le petit-fils de nos pères se soit donné le soin de vergeter avec un bâton l'habit d'un insolent gentilhomme soi-disant, lequel avait son habit sur le

(1) Voir à la fin du volume.

dos?... Je ne sais si je n'en eusse pas fait autant. » Le marquis ne pensait pas ainsi ; il obtint une nouvelle lettre de cachet, et fit enfermer son fils au château d'If. Il l'y laissa un an sans vouloir même avoir de ses nouvelles. Malheureusement, après un an de captivité, Mirabeau avait intéressé à son sort le gouverneur Daligre, qui implora la pitié du marquis. Celui-ci ne trouve plus la prison du château d'If assez sûre, et fait déporter son fils au fort de Joux, dans le Jura.

Cette nouvelle captivité devait avoir pour Mirabeau les plus funestes conséquences. Introduit dans la société de Pontarlier par le commandant du fort de Joux, M. de Saint-Moris, qui voulait le rendre témoin de ses triomphes, Mirabeau rencontra la marquise de Monnier, si connue sous le nom de Sophie, l'aima et s'en fit aimer. C'était une jeune femme maltraitée dans sa famille, et qu'on avait forcée d'épouser à dix-huit ans un vieillard, M. de Monnier, ancien président de la Chambre des comptes, à Dôle. Mirabeau était coupable, sans doute, mais qu'on songe à sa position. Depuis son emprisonnement au château d'If, il est abandonné de sa femme, qui a refusé de le suivre, qu'il appellera en vain, au moment où il se sent entraîné par une passion dont il ne méconnaît pas le danger. Désespérant de fléchir son père, il écrit à son oncle une lettre des plus touchantes : « Mon cher oncle, dois-je abandonner l'espoir de faire oublier mes légèretés ? de transmettre à mon fils un nom qui n'aura pas perdu, par ma faute, la considération que vous et mon père lui avez acquise? Dois-je m'exclure à jamais de la carrière où ma conduite et mes efforts, aidés de vos conseils, pourraient me donner le moyen d'être un jour utile

et notable à mon tour? Les temps se régénèrent et l'ambition est permise aujourd'hui. Croyez-vous que l'émulation qui m'inspire doit être absolument stérile, et qu'à plus de vingt-six ans votre neveu ne soit susceptible d'aucun bien? Non, mon oncle, vous ne le croyez pas ; relevez-moi donc, daignez me relever. Sauvez-moi de la fermentation terrible où je suis, et qui pourrait détruire l'effet produit sur moi par la réflexion et par l'épreuve du malheur. Croyez-moi, il est des hommes qu'il faut occuper, et je suis du nombre... Mais, quels que soient les desseins de mon père, daignez au moins lui demander ma liberté. Il ne veut pas sans doute me jeter dans la démence et me précipiter dans la frénésie ; je sens que ma santé m'échappe, ma tête bouillonnante souffre d'autant plus que je fais plus d'efforts pour la retenir. Dans un mois, des monceaux de neige vont m'ensevelir dans un pays dénué de toutes ressources morales; cette perspective est cruelle; mon état est douloureux et pénible ; il s'aggrave, il excédera mes forces, et vous regretterez alors, mais inutilement, un neveu qui ne veut plus vivre que pour votre satisfaction, et l'intérêt de sa famille, de son nom et de son pays (1). » Cette lettre pathétique trouve le marquis occupé à plaider contre sa femme, et furieux qu'elle ait fait passer un peu d'argent à son fils qu'il craint de voir se tourner contre lui. « Cette méchante et scélérate femelle est parvenue à faire tenir une lettre à mon fils... Mais qu'y faire? il est impossible de se démarier ni dépaterniser, et, quand l'une serait à la Salpêtrière et l'autre au pied de l'échafaud, ils ne se débaptiseraient pas pour cela. Tu vois bien que j'ai

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. II, p. 35.

intérêt que la prison tienne, de crainte qu'il ne vienne ici seconder sa mère. » Voilà tout ce que lui inspire la lettre éloquente de son fils, ou plutôt, pour nous servir de ses propres expressions, le peu qu'il en a pu lire.

Comment, dans de pareilles circonstances, Mirabeau aurait-il pu résister à un amour qui se précipitait au-devant de lui? Il l'essaya pourtant; il adressa à sa femme un appel des plus pressants, mais qui resta sans réponse. Enfin, abandonné de tous, il céda à cette passion qui, d'abord servie par de grandes facilités, puis irritée par de maladroits obstacles, devait aboutir à un grand scandale. A l'oisiveté maligne des petites villes s'ajoutaient la jalousie de M. de Saint-Moris, de tous les rivaux vaincus, enfin celle du mari outragé. Mme de Monnier voulut fuir. Mirabeau comprenait qu'un tel éclat le perdait, il résista longtemps, mais Mme de Monnier menaçait de se tuer: il lui obéit. « Je le savais alors comme je le sais aujourd'hui, que c'était la plus grande des folies que de l'enlever; mais devais-je me laisser croire, devais-je être ingrat et pusillanime?... Voilà dans quel point de vue il faut me juger, et vous verrez qu'alors c'est moi et non pas elle que j'ai sacrifiée. Il n'était plus question de délicatesse, il était question de la vie et de la mort, pouvais-je balancer? » Non, il ne le pouvait pas, et c'est là le châtiment de semblables liaisons. Pour ne pas manquer aux obligations qu'elles lui créent, un homme d'honneur est souvent forcé de se perdre lui-même avec celle qui a partagé sa passion. En effet, à la requête de M. de Monnier, le tribunal de Pontarlier instruisit contre les deux fugitifs; Mirabeau fut condamné pour rapt à avoir la tête tranchée, plus à 5,000 livres d'amende

et 40,000 livres de dommages et intérêts. Mme Monnier devait être enfermée pour la vie dans une maison de refuge de Besançon.

Mirabeau vivait alors en Hollande, où il s'était mis aux gages d'un libraire, sous le nom de Saint-Mathieu, et gagnait à peu près un louis par jour ; la colère paternelle ne le laissa pas même jouir de cette laborieuse pauvreté. La police était à la poursuite de Mme de Monnier : le marquis de Mirabeau *profita de l'occasion* pour faire arrêter son fils. « On croyait que ce monsieur était allé se faire Turc, ou se faire manger par les soles, et lequel de ces deux partis qu'il eût pris, c'eût été avec l'applaudissement du public. Mais il est en Hollande et vit de sa plume ; de Bruyères (un agent de police) partant pour un marché fait avec Mme de Rufey, pour enlever cette folle (Mme de Monnier) et la ramener en tel lieu, moyennant cent louis, s'il réussit, et rien sans cela, j'ai profité de l'occasion et fait un pareil marché, payable également et uniquement l'homme rendu à sa destination. Serions-nous encore dupés cette fois ? » Le marquis ne fut pas dupé, on arrêta Mirabeau, mais il ne fut pas non plus satisfait selon ses désirs. Il aurait voulu que son fils fût envoyé aux colonies hollandaises, d'où il ne serait sorti de ses jours, car on n'en sort jamais, mais les amis auxquels il s'adressait étaient *des grenouilles froides*, qui ne surent rien obtenir. On répondit au marquis que cela ne pouvait être que pour de très-jeunes gens, non mariés et sans aveu. Il fallut se contenter du donjon de Vincennes, où Mirabeau fut enfermé le 7 juin 1777.

Sa captivité fut des plus rigoureuses ; on le laissa longtemps sans papier, sans encre, sans linge, presque sans vêtements ; mais enfin, grâce à ce don de

séduction qui le suivait partout, il gagna la confiance de M. Lenoir ; son sort s'améliora, il put écrire, et il en profita pour adoucir les douleurs de Mme de Monnier, ou pour demander au régime des prisons des réformes indispensables. Le travail retrempait son courage ; quelquefois cependant le désespoir le reprenait, il éclatait en sanglots. « O sort rigoureux ! s'écria-t-il un jour, ô perplexité cruelle ! Je suis déchiré par des mouvements qui jusqu'ici m'étaient inconnus ! je dirais volontiers comme Oreste :

Mon innocence enfin commence à me peser.

« Il n'est plus de repos avec mes implacables ennemis ; il n'en sera que dans la tombe, aucune pitié ne saurait pénétrer dans leur âme pleine de fiel ; aussi barbares qu'injustes, ce que leur iniquité refuse, leur commisération ne l'accordera jamais. C'en est trop ! c'en est trop ! Je ne sais si, proscrit par un destin supérieur, par cette nécessité fatale qui laisse triompher le crime et gémir l'innocence, je suis destiné à mourir de désespoir ou à mériter mon sort par un crime. Mais trop longtemps la peine le précède. Je sens des transports d'indignation et de haine qui n'avaient jamais eu accès dans mon âme (1). »

(1) Le marquis était en ce moment très-irrité de toutes les difficultés que lui suscitait sa femme. Endetté par ses spéculations, ses engagements imprudents, les dots même qu'il avait données à ses filles, le marquis avait à soutenir un procès contre sa femme, qui voulait rentrer dans tous ses biens. En même temps une de ses filles, Mme de Cabris, réclamait énergiquement sa dot, et cet argent, elle l'envoyait à sa mère pour l'aider à soutenir son procès. Il y avait là de quoi exaspérer un homme plus patient que le marquis. Ajoutez à ces griefs la complicité présumée de son fils et, un peu plus tard, la connaissance de lettres où il était cruellement traité : les rigueurs commencent à s'expliquer.

C'en était trop en effet. Avant sa trentième année, avoir passé cinq ans en prison pour des fautes que la société du dix-huitième siècle traitait avec indulgence, être persécuté par un père jaloux de son autorité jusqu'au fanatisme, et qui ne lui donnait pas l'exemple de cette austérité de mœurs au nom de laquelle il le frappait, se sentir abandonné de sa femme, au moment même où il perdait son unique enfant à l'âge de six ans (1), se voir victime des institutions domestiques, aussi bien que des lois de l'État, et craindre d'être à jamais enseveli dans une honteuse oisiveté, quand on sent au dedans de soi-même un génie supérieur à sa fortune, et des forces qui s'indignent de n'être pas employées, quel est l'homme capable de résister longtemps à un pareil supplice, et, s'il peut y résister, de ne pas jurer une haine éternelle à la société qui l'a si cruellement accablé? Les douleurs de Mirabeau devaient en faire un implacable ennemi de l'ancien régime, et, s'il n'a pas porté plus loin sa colère, s'il a su distinguer ce qu'il fallait sauver dans ce naufrage universel, c'est la plus grande preuve qu'il ait jamais donnée de la grandeur de son génie. Quelle supériorité d'intelligence ne fallait-il pas à un tel homme pour avoir su oublier ses souffrances, et retrouver, par la force seule de sa raison, la modération de l'homme d'État!

(1) Voir à la fin du volume la lettre de M^me^ de Mirabeau à son mari.

CHAPITRE IV.

PROCÈS ET PREMIERS ÉCRITS

(1780-1789).

Mirabeau sortit de prison en 1780. L'implacable marquis se lassait enfin de persécuter son fils. Plusieurs causes avaient plié sa volonté et disposé son cœur à l'indulgence. D'abord la mort de son petit-fils. Cet enfant, l'unique héritier de son nom, était resté auprès de sa mère, qui vivait alors à Aix, dans des fêtes et des plaisirs qui convenaient assez peu à son demi-veuvage. Elle jouait la comédie au Tholonet, chez M. de Galifet. A la suite d'une de ces représentations, où il avait lui-même figuré, le jeune Victor fut comblé de bonbons et de friandises; la nuit suivante il tomba malade et mourut. Le marquis conçut à propos de cette mort subite des soupçons que rien n'est venu confirmer, et crut à un empoisonnement. Atteint dans son amour d'aïeul et dans son orgueil de gentilhomme, il se sentit cruellement blessé. « Quand il fallut me retourner sous la main puissante de la Providence, après la mort de notre pauvre petit Victor, tu m'en dis assez pour que je visse, quoique tu ne parusses occupé que de moi, que tu pensais et

sentais comme moi sur l'extinction de ma race; car, quoiqu'on se fasse une raison, qu'on se soumette et qu'on se résigne, le pli est pris et ne s'efface pas. Il est certain que, tant que mon petit-fils eût vécu, j'eusse fermement insisté sur ces paroles à moi données, de tenir le père clos, et d'en perdre même la trace. Mais alors mes amis, cette race de grenouilles froides, qu'on appelle des amis à Paris, étaient lassés ou effrayés; j'étais moi-même offusqué de ces fumées noires, qui montent à la tête, et qui énervent le cœur. Je pris donc mon parti seul. » Mais par un reste d'orgueil, qui ne veut pas s'avouer vaincu, le marquis n'agit pas lui-même; c'est sa fille, M^me^ du Saillant, qui lui servira d'intermédiaire. Par malheur, les difficultés étaient grandes; il fallut d'abord obtenir le consentement de M. de Marignane, très-hostile à Mirabeau, et celui de sa fille qui avait alors pour son mari un éloignement mêlé de terreur.

Cependant Mirabeau fut délivré le 13 décembre 1780; mais ses embarras ne finissaient pas avec sa captivité. Le marquis prétendait se servir de lui pour le procès qu'il soutenait alors contre sa femme. Mirabeau, qui aurait désiré un accommodement, s'y employa avec ardeur, mais sans succès; il ne parvint, comme il arrive le plus souvent en pareille circonstance, qu'à se brouiller avec sa mère, sans obtenir de rentrer dans la maison paternelle. « Tu me demandes si je le vois, écrit le marquis, non sans doute, et je ne le lui permettrai pas de sitôt. Je me suis, à la vérité, trouvé face à face vis-à-vis de lui, sortant de chez Desjobert. Je lui trouvai l'air fort et sain, l'œil perçant; il baissa la tête, il s'écarta le plus qu'il put, et je passai mon chemin (1). »

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. III.

Le père qui passe ainsi auprès de son fils qu'il n'a pas vu depuis neuf ans, et s'applaudit des changements qu'il a remarqués, ne le perd pourtant pas de vue; il s'informe de sa conduite, il va même jusqu'à reconnaître sa supériorité. «Je sais, par le récit combiné de ceux qui le voient et revoient, que ce n'est plus l'homme que nous avons vu. C'est un homme fait, qui se contient, et qui est même imposant, malgré cette extrême vivacité, dont il est néanmoins le maître. Depuis le temps où j'en étais à désirer qu'il oubliât tout, et qu'il redevînt précisément comme un papier blanc, il a mis à profit sa prison, ayant appris l'anglais, le grec, l'italien et l'espagnol, beaucoup étudié les anciens, et surtout Tacite qu'il traduit; son esprit, toujours perçant, est devenu juste, et il a doublé d'esprit depuis qu'il se déploie, et se sent à l'aise, et suit le bon chemin. Il voit comme un aigle. »

Les leçons ne sont pas épargnées au marquis; il perd son procès contre sa femme, et quoiqu'il affecte d'abord de s'en réjouir, au moins *pour ses chevaux, qui n'auront pas à remercier messieurs les juges*, on sent qu'il est abattu; lui-même en fait l'aveu. Il déclare qu'il a fait son temps. « J'ai dit à mes enfants que je m'étais un témoin à moi-même, que j'avais rempli mes devoirs envers la Providence et la société, que je ne me sentais pas plus aplati par l'anathème, que je n'avais été gonflé par l'engouement; mais que désormais, me souvenant du puissant Homère, qui réduit la vieillesse au seul rôle qu'elle puisse remplir, le bavardage précurseur du radotage, et tout au plus le conseil, je commençais une nouvelle vie, mais tranquille et passive, fâché même de ne pouvoir résigner ma maison, ma personne et mon propre en-

tretien. » Cet affaiblissement n'était que passager. Mirabeau du moins en profita; il put rentrer chez son père, qui se chargea même de ses intérêts.

Mirabeau, en effet, était encore dans une situation difficile; l'arrêt rendu contre lui par le tribunal de Pontarlier subsistait dans toute sa force, et il fallait le faire casser. Mirabeau le désirait pour Mme Monnier et pour lui-même; le marquis le voulait également pour rapprocher Mirabeau de sa femme. Il alla même jusqu'à solliciter le bailli auquel il avait depuis longtemps fait partager ses craintes et ses colères. Celui-ci résista aux avances de son frère; il lui écrivit à ce propos une série de lettres, qui sont bonnes à lire, parce qu'elles montrent bien ce qu'était alors chez certains hommes l'orgueil de la race, et le mépris du temps présent. «Mais, diras-tu, point d'enfants! c'est un fort petit malheur. Notre race a eu son temps, elle finit; et qu'importe? Celles d'Alexandre, de César, de Charlemagne et tant d'autres ont disparu, et le monde n'en va pas moins. Il faut, dans ce monde, ou tout perdre, ou tout quitter; c'est l'alternative qu'il faut toujours avoir présente au chevet du lit. Et qu'est-ce que perdre un nom? Qu'est-ce qu'un nom à présent?... Je me confirme de plus en plus que la postérité mienne, qui ne peut être que la tienne, m'importe comme un navet... Je vois par la marche de toutes choses que la bonne noblesse n'a plus qu'à descendre, ce qui est pire que de cesser, qu'elle n'a plus que des humiliations à essuyer, et qu'elle se perd chaque jour dans le gouffre des déprédations..... La canaille prend partout. Vois, pour te guérir de ton nom, l'ignoble équilibre, qui, en attendant la culbute générale et prochaine, et l'éruption du volcan qui nous soulagera de trente couches d'alluvions pétri-

fiantes, est établi et doit être maintenu, en Europe, par les écritoires, qui ont à leurs ordres la poudre à canon, l'imprimerie, l'irréligion, partant la sédition... non! les nations ne reviendront plus à des mœurs fortes..... Je vois que la noblesse se divise et se perd, elle s'étend sur tous les enfants de sangsues, sur la truandaille de finance introduite par la Pompadour, sortie elle-même jadis de ces immondices. Une partie va s'avilir en service de cour; l'autre se mélange à la canaille plumière, qui change en encre le sang des sujets du roi; l'autre périt étouffée par de viles robes, ignobles atomes de la poussière de cabinet, qu'une charge tire de la crasse..... C'est bien la peine de continuer une race pour cela, ou pour se trouver dans une révolution, que la dissolution entière de tous les ressorts entraînera nécessairement (1). »

Ce n'est pas que le crime de son neveu lui paraisse mériter l'arrêt porté contre lui : « Le fait prouvé est que cette folle a fui seule la bauge de son vieux mari, et a été trouver l'autre hors de France; c'est le bouclier et la défense de ton fils. » Mais, dans ce procès, ils auront contre eux toute la *robinaille*. Tous les scélérats de l'Europe, c'est-à-dire tous les gens d'écritoire, canaille que la *turgoterie* a plus-que jamais ameutée, les financiers *et hoc genus omne* a juré la perte de la noblesse et en particulier celle des Mirabeau. « Il vaudrait mieux avoir rangé au catalogue des saints qu'a fait Bussy toute la cour, les maréchaux de France, etc., que d'avoir souillé la couche d'un vieux parvenu, élevé, comme une décoration de théâtre, par un coup de sifflet, et qu'une charge vénale a mis sur les fleurs de lis; il vaudrait mieux avoir

(1) *Mémoires de Mirabeau*; t. III.

tué quatre princes que de blesser l'honneur d'un prétendu robin, genre d'hommes qui nous mène nécessairement à une aristo-démocratie ou au plus dur despotisme, et qui se tient de façon que tout ce qui le regarde est sacré. »

Ébranlé par ces observations et troublé par la crainte du scandale, le marquis songe à recourir à des lettres de grâce. Mais Mirabeau, qu'inquiète surtout le sort de Mme Monnier, ne veut pas de faveur. La sentence de Pontarlier est inique et affreuse; il lui faut une réparation qui le laisse sans souillure, et qui délivre Mme Monnier. Il court se jeter en prison, et déclare qu'il n'acceptera aucun accommodement : « La vue de l'échafaud vis-à-vis de sa fenêtre ne lui ferait pas accepter des propositions en prison. » Tant de fermeté devait avoir sa récompense : le 14 août 1782, la sentence du tribunal fut révoquée, et Mirabeau relevé de sa condamnation. Mme Monnier s'engageait seulement à rester enfermée jusqu'à la mort de son mari, qui arriva huit mois après. On sait comment finit cette malheureuse liaison. Mirabeau ne pouvait guère rester fidèle à Sophie, qui elle-même lui donna de justes sujets de plainte. Leur correspondance trahissait tous les jours un refroidissement plus grand ; une dernière entrevue eut lieu en 1781, dans le couvent, où Mirabeau s'introduisit sous un costume de colporteur. Ce fut une scène de violences et de récriminations, à laquelle l'amour ne pouvait pas résister. Mirabeau se lia bientôt après avec Mlle de Nehra. Sophie s'éprit à son tour d'un capitaine de cavalerie, déjà veuf, M. de Poterat, qu'elle allait épouser quand il mourut de la poitrine. Elle avait juré de ne pas lui survivre et tint parole : elle s'asphyxia dans la nuit du 8 au 9 septembre 1789. Mirabeau l'avait quittée depuis

longtemps; il fut néanmoins sensible à cette mort. Pendant qu'il lisait la lettre où était racontée la fatale nouvelle, il pâlit, sa figure se décomposa, puis il sortit sans rien dire, et resta deux jours avant de reparaître à l'Assemblée. Sophie périt victime de ses passions, mais Mirabeau ne fut pour rien dans sa mort.

Le jugement rendu en faveur de Mirabeau lui permettait d'espérer un rapprochement avec sa femme : c'était le vœu secret du marquis, toujours préoccupé de la durée de sa race, et son fils y consentait. Malheureusement M. de Marignane, autour duquel s'agitaient les ambitions d'avides collatéraux, était mal disposé pour son gendre, et Mme de Mirabeau ne combattait que faiblement la volonté de son père. C'était une femme timide, justement blessée de la conduite de son mari, et satisfaite de la situation qui lui faisait alors une société empressée, amie des plaisirs et multipliant les fêtes autour d'elle. Le bailli, consulté par le marquis, prétendait qu'il n'y avait à espérer aucun rapprochement. « La femme n'a ni sensibilité ni force, et même vis-à-vis de son père n'en saurait avoir. Celui-ci est bonhomme, et homme d'honneur à la française et à la moderne, mais d'une inertie qui le tient tous les matins quatre heures les jambes sur la tablette de sa cheminée avec un *Mercure* ou un roman. La plate vie qu'il mène lui paraît douce; toute turbulence lui serait insupportable..... Quant à la fille, elle s'est accoutumée à être le coryphée d'une société très-bruyante, qui passe du concert à la comédie, de là aux quatre points cardinaux, sur la plus petite apparence de fête; elle est la divinité de tout ce monde, et tient à son piédestal, dont il faudrait descendre. »

Mirabeau ne put rien obtenir par les voies amia-

bles; mais il ne se tint pas pour battu : il avait reçu de sa femme des lettres assez tendres, il résolut de la reconquérir, même par un procès. Voici comment le bailli apprend cette résolution à son frère : « Poussés à bout par les obsesseurs, les collatéraux, les dîneurs, soupeurs, parasites, flatteurs, histrions, etc., nos adverses ont comblé la mesure; je ne te cache pas que ton fils s'est plus longtemps tenu et retenu que moi. Enfin nous nous sommes réciproquement lâché bride; il a donc présenté sa requête, et nous voilà en danse. »

On connaît les incidents de ce singulier procès. Mirabeau avait cru devoir faire imprimer les lettres de sa femme; celle-ci répliqua par la publication des lettres que le marquis avait écrites sur son fils: procédé aussi cruel qu'inconvenant. A l'audience, Mirabeau plaidant lui-même obtint un immense succès. Le marquis est forcé d'en convenir : « Figurez-vous le triomphe de ce saltimbanque. Le jour des grandes marionnettes, malgré la garde triplée, portes, barrières, fenêtres, tout a été envahi par la foule hébétée; il y en avait jusque sur les toits pour le voir, sinon l'entendre. » Ce témoignage est d'autant plus remarquable que le marquis était profondément blessé de voir son fils comparaître en personne devant les juges, et descendre au rôle d'avocat. Il ne s'en consolait que par le spectacle d'abaissement qu'il voyait alors partout. « Quoique ayant peine à avaler l'idée que le petit-fils de notre père, tel que nous l'avons vu passer sur le Cours, toute la foule, petits et grands, ôtant de loin leur chapeau, va maintenant figurer à la barre de l'avant-cour, disputant la pratique aux aboyeurs de la chicane, je me suis dit ensuite que Louis XIV serait un peu plus étonné, s'il

voyait la femme de son arrière-successeur, en habit de paysanne et en tablier, sans suite, pages, ni personne, courant les palais et les terrasses, demander au premier polisson en frac de lui donner la main, que celui-ci lui prête seulement jusqu'au bas de l'escalier. Autre temps, autres soins. »

Malgré son éloquence, ou plutôt à cause de son éloquence, Mirabeau fut vaincu. Dans un premier plaidoyer il avait terrassé son adversaire Portalis, qui tomba évanoui. Mais, dans le cours des débats, celui-ci irrita Mirabeau, et l'amena à produire une lettre dans laquelle il accusait sa femme d'adultère. La Cour jugea qu'il y avait là un outrage pour M^me^ de Mirabeau et lui accorda la séparation. Une puissante cabale avait agi contre Mirabeau; il perdit son procès devant le tribunal, et le gagna dans l'opinion publique. Il ne voulut pas s'avouer vaincu, il insista pour un appel, malgré son père, rédigea un mémoire en cassation, soutint une lutte assez vive contre le garde des sceaux lui-même, et finit par publier clandestinement son mémoire avec une préface qui l'obligea à disparaître quelque temps, par mesure de prudence.

A partir de cette époque, Mirabeau, abandonné de sa famille, mène une vie errante, mais occupée par le travail. En 1784, il part pour l'Angleterre, accompagné d'une jeune femme qui devait lui faire oublier Sophie, Henriette-Amélie, fille naturelle de Onno-Jwicz Van Haren, connue sous le nom de M^lle^ de Nehra. Il passe à Londres une année entière, revient à Paris le 1^er^ avril 1785, se mêle aux discussions financières qui agitaient alors la France, se rend en Prusse dès les premiers jours de 1786, et reparaît un moment en France en 1787, rappelé par la nouvelle de la convocation de l'Assemblée des notables. Ces années, as-

sez vides d'événements, sont remplies par des travaux qui ne peuvent pas tous nous arrêter. Ce sont des romans comme les aimait la société corrompue du dix-huitième siècle, qui déshonorent également ceux qui les font et ceux qui les lisent; des traductions qui ne méritent pas d'être tirées de l'oubli, des œuvres de statistique comme *la Monarchie prussienne* aujourd'hui sans intérêt. Il ne faut pas attacher beaucoup plus d'importance à ses pamphlets sur des questions de finances, quoiqu'il ait eu pour adversaires Rulhières et Beaumarchais. La plupart de ces brochures sont à peine de lui: Clavières lui fournissait le fond, et quelquefois jusqu'à la forme; souvent Mirabeau n'y mettait que son nom et quelques phrases violentes où l'on sent la griffe du lion. Mais c'est avant tout une guerre entre financiers, où il a servi en véritable soldat de fortune, comme ces aventuriers qui, lorsque leur pays est tranquille, vont se battre un peu partout, presque au hasard, pourvu que leur épée ne se rouille pas. On peut à plus juste titre signaler ses *Mémoires sur la cour de Berlin*, résultat de la mission secrète qu'il remplissait alors auprès du successeur du grand Frédéric. On n'y trouve pas seulement des détails curieux et des anecdotes piquantes; les intrigues de la cour de Berlin y sont expliquées avec une rare pénétration. Mais ce qui vaut mieux, Mirabeau y ajoute des vues profondes sur la politique de l'Europe; il indique par exemple la lutte qui éclatera tôt ou tard en Asie entre l'Angleterre et la Russie, et montre cette dernière puissance s'avançant sur la route des Indes.

Il ne faut pas non plus oublier la lettre adressée au prince de Prusse le jour de son avénement. La démarche était hardie, et Mirabeau n'avait aucun titre pour la faire. Mais, en lisant cette lettre, qui

devait rester sans réponse, à peu près comme toutes celles qui ont pu être écrites en pareille occasion, il est impossible de ne pas être frappé des idées justes et des théories généreuses que développe Mirabeau. Il y demande l'abolition de toutes les lois qui, sous Frédéric II, entravaient la liberté. Il s'élève contre ce système de réglementation absolue qui ne portait pas seulement sur les actes de la vie publique, mais s'étendait jusqu'aux prix des liqueurs dans les auberges, jusqu'à la solde des laquais de louage, ou frappait d'interdiction, dans le Brandebourg, les pommes de France et les œufs de Saxe (1).

Du reste, dès ses débuts il avait combattu l'arbitraire et défendu la liberté. A vingt ans, il publie un *Essai sur le despotisme,* où il y a naturellement, comme dans toutes les œuvres de la jeunesse, plus d'imagination que d'arguments, et plus de phrases que d'idées; nous n'en indiquerons qu'un seul développement habilement présenté : c'est le passage où il essaye d'établir que les rois doivent renoncer au despotisme, dans leur propre intérêt, l'affection de leurs sujets leur offrant plus de garanties que la peur. Un peu plus tard, à Pontarlier, il composait un mémoire pour un simple portefaix qui avait été frappé par des douaniers. Mirabeau, en ce moment *sous les liens d'une lettre de cachet,* n'en défend pas moins avec hardiesse le *citoyen* Jeantet, le justifie d'avoir résisté aux douaniers qui le maltraitaient, et déclare tout haut qu'en France *la jurisprudence du sabre ne doit pas être établie.* Il proteste également contre la tyrannie dans l'adresse aux Hessois que le grand-duc vendait aux Anglais pour être employés à la guerre contre l'A-

(1) Voir à la fin du volume.

mérique révoltée. L'Allemagne, en effet, fut pendant tout le dix-huitième siècle le grand marché d'hommes où s'approvisionnaient les puissances en guerre. Mirabeau s'en indigne : « Vous êtes vendus, et pour quel usage, justes Dieux ! pour attaquer des peuples qui défendent la plus juste des causes, qui vous donnent le plus noble exemple ! Eh ! que ne les imitez-vous, ces peuples courageux, au lieu de vous efforcer de les détruire ! » Un partisan de l'électeur, ayant osé répondre, s'attira bientôt une réplique où nous trouvons clairement établie une des doctrines que proclamera la Révolution : « Quand l'autorité devient arbitraire et oppressive; quand elle attente aux propriétés pour la protection desquelles elle fut constituée; quand elle rompt le contrat qui lui assura ses droits et les limita, la résistance est un devoir et ne peut s'appeler *révolte.* »

Au même ordre d'idées se rattachent les *Lettres de cachet et sur les prisons d'État*, livre né de sa captivité à Vincennes, éloquente revendication de la liberté humaine et des droits du citoyen. Captif lui-même et exposé aux plus cruelles représailles, Mirabeau n'en signale pas moins les souffrances infligées aux prisonniers, et les flétrit avec l'énergie de son tempérament, doublée par le sentiment de ses propres tortures. Livre surprenant, rempli de pages éloquentes, tour à tour violent et pathétique, mais qui étonne surtout par la prodigieuse quantité de connaissances que l'auteur devait avoir accumulées. Mirabeau a été toute sa vie un travailleur infatigable; toutes les questions importantes attiraient sa curiosité, et, une fois entré dans un sujet, il ne le quittait qu'après avoir tout dévoré. C'est par ces études passionnées et assidues qu'il se trouva préparé au rôle

que lui donna la Révolution. Que ceux qui admirent son talent ne l'oublient pas : le génie, si grand qu'il soit, est comme une flamme qui se consume vite, faute d'aliment; il ne peut rien sans le travail et la méditation (1).

En Suisse, en Prusse, comme en Hollande, Mirabeau étudie la constitution du pays, les événements qui se passent sous ses yeux, les discute, et se mêle partout au mouvement qui entraîne le dix-huitième siècle; statistique, projets d'émigration, liberté de navigation, rien ne lui est indifférent. L'Amérique même n'échappe pas à son attention. Les fondateurs de la république des États-Unis veulent créer, en souvenir de leur triomphe, un ordre de chevalerie héréditaire, l'ordre de Cincinnatus. Mirabeau s'empare du projet, en montre les inconvénients et le fait échouer. C'est alors aussi qu'il traduisit un ouvrage de Dhom sur Mendelsohn, ouvrage dans lequel il s'élevait contre les persécutions dont les juifs étaient victimes. Le fait mérite d'être signalé. La France est la première nation qui ait donné aux juifs droit de cité, et cet honneur, c'est à la Constituante qu'elle le doit.

Mais c'est surtout en Angleterre que Mirabeau apprit à connaître les bienfaits de la liberté. Ce fut une des époques les plus malheureuses de sa vie; des pamphlets publiés sous la Constituante nous apprennent qu'il était alors réduit à la plus affreuse pauvreté. Il n'en suivait pas moins d'un œil attentif la vie publique de l'Angleterre et les principaux rouages de son gouvernement; nous trouvons dans ses lettres la trace de ses préoccupations. La Cons-

(1) Voir à la fin du volume.

titution, qu'il ne connaissait encore qu'imparfaitement, ne le satisfaisait pas, mais il voyait partout autour de lui des signes de prospérité qui l'étonnaient. « Je ne suis pas enthousiaste de l'Angleterre, écrit-il à Chamfort, et j'en sais maintenant assez pour vous dire que si sa Constitution est la meilleure connue, l'administration en est la plus mauvaise possible... Mais qu'est-ce donc que la liberté, puisque le peu qu'il s'en trouve dans une ou deux lois place au premier rang un peuple si peu favorisé de la nature? » Il éprouve une émotion qu'il explique avec un rare bonheur : « Les approches de Londres sont d'une beauté champêtre dont la Hollande même ne m'a point fourni de modèles... Je sentais mon âme fortement et profondément saisie en parcourant ces contrées plantureuses et prospères ; et je me disais : Pourquoi donc cette émotion nouvelle? Ces châteaux, comparés aux nôtres, sont des guinguettes; plusieurs cantons de la France, même des plus médiocres, et toute la Normandie que je viens de traverser, sont assurément plus beaux, de par la nature, que ces campagnes..., et cependant ceci m'enchante bien plus que le reste ne m'étonne ; c'est que ceci est la nature améliorée et non forcée ; c'est que cette admirable culture m'annonce le respect de la propriété ; c'est que tout me dit qu'ici le peuple est quelque chose, qu'ici chaque homme a le développement et le libre exercice de ses facultés, et qu'ainsi je suis dans un autre ordre de choses (1). »

L'Angleterre lui donna plus d'une leçon. Il y traduisit le pamphlet de Milton pour la liberté de la

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. IV, p. 147.

presse, avec l'épigraphe célèbre : « Celui qui tue un homme tue une créature raisonnable, celui qui tue un livre tue la raison elle-même. » Il lui emprunta quelques mois plus tard le nom d'un légiste célèbre, Samuel Romilly, pour flétrir les rigueurs exercées contre les détenus dans la prison de Bicêtre ; mais son séjour dans ce pays servit surtout à le préparer au rôle qu'il allait jouer à la Constituante. Il n'y vit pas seulement fonctionner cette liberté, qui n'est plus dangereuse quand on n'essaye pas de la comprimer ; il put aussi étudier de près cette constitution, qui était alors la plus libérale de l'Europe, et souvent ses regards durent se reporter sur la France avec un sentiment de tristesse. La France, en effet, était toujours le sujet de ses préoccupations. Son patriotisme et son ambition étaient également intéressés à suivre le mouvement qui s'accomplissait alors. Mirabeau comprenait que de grands événements se préparaient, et il connaissait trop sa valeur pour n'être pas sûr qu'au milieu de ces changements sa place était déjà marquée.

Aussi le voyons-nous accourir à la nouvelle de l'Assemblée des notables. « Mon cœur n'a pas vieilli, et, si mon enthousiasme est amorti, il n'est pas éteint. Je l'ai bien éprouvé aujourd'hui ; je regarde comme un des plus beaux jours de ma vie celui où vous m'apprenez la convocation des notables, *qui sans doute précédera de peu celle de l'Assemblée nationale.* J'y vois un nouvel ordre de choses, qui peut régénérer la monarchie ; je me croirais mille fois honoré d'être le dernier secrétaire de cette assemblée, dont j'ai eu le bonheur de donner l'idée (1). »

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. IV, p 341.

Cette place de secrétaire, il ne l'obtint pas ; il se vit préférer Dupont de Nemours, et repartit pour la Prusse, mais sans perdre désormais la France de vue. En 1788 il publia son ouvrage sur la *Monarchie prussienne*, qui le mit en relation avec M. de Montmorin, ministre loyal, mais faible et timide. Mirabeau en profita pour lui donner sur la situation des conseils excellents, tels qu'un ministre peut rarement en entendre, et qu'il ne peut jamais suivre. Il lui demande de renoncer à tout subterfuge ; les états généraux sont nécessaires, inévitables ; les reculer jusqu'en 1792, c'est mécontenter la nation, s'exposer à la banqueroute, augmenter le mal au lieu d'y porter remède. « Ne voyez-vous pas, M. le comte, qu'au premier mot solennel qui indiquera l'époque précise des états généraux, tout sera calmé ; que les bons citoyens, les hommes paisibles, les Français, qu'on n'est pas encore parvenu à dégoûter de la monarchie, parce qu'ils sentent bien que la France est géographiquement monarchique, seront remplis d'espoir et de docilité à l'instant même ; qu'il ne restera pas le moindre moyen aux hommes turbulents, aux corps inquiets d'exciter le plus léger orage jusqu'à l'Assemblée nationale... qu'en un mot, il n'y a de difficultés dans tout ceci que celles que l'on se suscite à soi-même, ou qui résultent de cette triste maladie des ministres, de ne pouvoir jamais se résoudre à donner aujourd'hui ce qui leur sera infailliblement arraché demain (1) ? »

Ces paroles ne furent pas entendues, elles ne pouvaient pas l'être. En vain Mirabeau revint-il à la charge, redoublant de vigueur et d'éloquence pour

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. IV, pp. 336-340.

peindre la situation telle qu'il la voyait; ni M. de Montmorin, ni ses collègues, n'avaient la force nécessaire pour prendre une résolution. Ils se laissaient entraîner par les événements, marchant de concession en concession, sans se donner le mérite de les faire, et enhardissant à de nouvelles exigences ceux qui pouvaient se flatter de les leur avoir arrachées... Mirabeau cependant ne proclamait pas seulement la nécessité des états généraux ; il marquait d'avance l'heure où ils se réuniraient. Il était bien juste que celui qui avait ainsi annoncé cette grande assemblée eût l'honneur d'en faire partie, et nul n'était mieux préparé par ses travaux à y jouer un rôle.

CHAPITRE V.

ÉLECTION.

Dès qu'il apprit la convocation des états généraux, Mirabeau, sentant que sa place était marquée dans cette assemblée, songea à se faire élire. Il espéra un moment être appelé à représenter l'Alsace. « Il n'est plus possible de douter que les états généraux auront lieu, écrivait-il à un libraire de Strasbourg; qui payerait le 1^er^ mai 1789, je vous le demande? Il est arrivé au gouvernement ce que je lui ai tant prédit. Si vous ne les voulez à pied, ils arriveront à cheval. En essayant de les reculer ils en ont hâté l'époque jusqu'à la précipitation, et l'on s'en apercevra. » Mirabeau, du reste, ne se faisait pas illusion sur les fautes que pouvait commettre l'assemblée; il savait seulement que la réforme était inévitable, et que tôt ou tard elle produirait d'heureux résultats. « Les nations ont comme les enfants leurs tranchées, leurs maux de dents, leurs vagissements; elles se forment de même. Les premiers états généraux seront tumultuaires; ils iront trop loin peut-être; les seconds assureront leur marche; les troisièmes achèveront la

constitution (1). » Il indique en même temps les principales réformes qu'il faut obtenir ; le consentement national aux impôts, la liberté civile, les assemblées périodiques. Il fera une guerre acharnée aux priviléges et aux privilégiés, mais en monarchiste très-zélé, comme il l'écrivait au duc de Lauzun, en homme qui sent profondément le besoin de tuer le despotisme ministériel et de relever l'autorité royale.

Bientôt Mirabeau comprit qu'il ne serait pas élu en Alsace ; il se rejeta alors sur la Provence, sa patrie, sans se dissimuler quels obtacles il allait rencontrer sur ses pas, mais avec l'assurance d'en triompher, ou tout au moins de les braver hardiment. Il fallait d'abord se procurer l'argent nécessaire ; sans ressources, sans amis, il se vit contraint à une véritable faute : il vendit la correspondance secrète de Berlin, et laissa publier des lettres qui provoquèrent contre lui une indignation générale et méritée. Il fallait ensuite fléchir sa famille ; le bailli, auquel il s'adressa d'abord, ne fit pas une longue résistance ; le marquis fut plus difficile. Peut-être avait-il espéré entrer lui-même aux États-Généraux ; il ne répondit pas à son fils. Celui-ci, qui était déjà entré à Paris dans une association politique formée par Duport et Panchaud, qui comptait d'ailleurs sur M. de Montmorin, et avait espéré un moment que Necker lui-même ne combattrait pas sa candidature, partit pour la Provence dans les premiers jours de janvier 1789.

Il arriva le 13 à Aix, qu'il trouva livré à une grande fermentation. Les passions qui agitaient toute la France avaient pénétré jusque-là, mais s'y aggra-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 387.

vaient de quelques difficultés locales. L'hiver précédent avait été rigoureux, la récolte insuffisante, et les souffrances du peuple étaient vives. Malheureusement, à l'heure même où la concorde était le plus nécessaire, des divisions éclataient partout, à propos de la convocation des États-Généraux. Les ministres n'avaient rien prévu pour l'élection des députés, et tout était remis au hasard. La Provence avait une constitution et des lois qui étaient en opposition absolue avec le règlement ministériel. Ainsi, l'ordre de la noblesse par un traité de 1620, que les États avaient ratifié en 1622, avait décidé que dorénavant, *ainsi que toujours a été accoutumé,* les seuls gentilshommes possédant fiefs auraient entrée aux *États* et *Assemblées*. C'était un privilége exorbitant que l'on ne pouvait pas plus invoquer en 1789, que la convocation des États-Généraux dans la forme de 1614. Le droit écrit était pour les possédant fiefs ; mais la raison, plus forte que la loi écrite, leur faisait un devoir d'y renoncer. Le clergé et la noblesse eurent le tort de ne pas le comprendre. Ils protestèrent contre les actes des ministres, et les syndics des États adressèrent une convocation générale pour délibérer sur ce sujet (1).

Mirabeau, qui avait été appelé à cette première réunion, eut soin de s'y rendre. Quelques jours lui avaient suffi pour comprendre qu'il aurait dans les ordres privilégiés d'implacables adversaires, mais que le tiers-état lui serait favorable. « Il est probable, écrivait-il le 13 à M. de Comps, que tout ira, et que

(1) Voir, sur ces débats et les prétentions de la noblesse, l'ouvrage de M. de Ribbe : *Pascalis et la Constitution de la Provence* (Paris, Dentu, 1854). Nous regrettons que M. de Ribbe se soit prononcé en faveur de l'ancien droit.

si la noblesse veut m'empêcher de passer, il faudra qu'elle m'assassine comme Gracchus. » Et il ajoutait le lendemain : « Je vous dirai que pour la députation aux États-Généraux, l'honneur et l'amour-propre sont déjà hors de tout péril, et de reste, car l'explosion populaire a été de la plus grande force. » Ces détails sont confirmés dans une autre lettre du même jour : « J'arrive dans des circonstances vraiment fâcheuses et difficiles. Le tiers me poursuit de marques de confiance et d'enthousiasme très-imprudentes pour sa cause même; car il met le comble à la rage des nobles, qui ont toutes les convulsions de Turnus expirant. Je n'ai jamais vu un corps de noblesse plus ignorant, plus cupide, plus insolent. Ces gens-là me feraient devenir tribun du peuple malgré moi, *si je ne me tenais à quatre*. Cependant je me dissimule, je me dérobe.... Somme toute, j'ai été convoqué pour l'assemblée de la noblesse d'aujourd'hui, j'y vais. Je n'y dirai pas un mot; je me réserve pour les États. Ainsi, l'on pourra empoisonner mon silence, mais non pas mes discours (1). »

Quand un orateur comme Mirabeau se rend dans une réunion passionnée, où ses propres intérêts seront en jeu, il peut promettre de se taire, mais il ne peut pas garder son serment. Il parla en effet dans la séance du 21 janvier, où 46 membres de la noblesse de Provence adoptèrent l'avis de protester contre l'arrêt du conseil qui doublait le tiers. Les mêmes membres déclarèrent que les députés de leur ordre seraient tenus de se retirer si l'on délibérait par tête et non par ordre. En vain M. de Saint-Vincent voulut-il les avertir de leur imprudence. « Peut-on, dit-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 257.

il, disputer aux États-Généraux de régler la manière dont ils émettront leur vœu et leur opinion? Et si les États veulent qu'on opine par tête, dépendra-t-il des députés de la noblesse de Provence de ne pas reconnaître la légalité des États-Généraux? Voilà le Dauphiné qui veut qu'on opine par têtes. Le royaume est perdu, si la division se met ainsi entre les ordres. » Ni la protestation de M. de Saint-Vincent, ni l'éloquence de Mirabeau, ne purent arrêter l'assemblée.

Dans la séance du 23 fut traitée la question des nobles non possédant fiefs. On proposait de les exclure au nom du règlement de 1620. Mirabeau plaida leur cause, qui était aussi la sienne. Il signala ce qu'il y aurait d'irrégulier dans la situation de ces gentilshommes qui, repoussés par la noblesse, repoussés par le tiers-état, ne seraient dans aucun ordre, ni électeurs, ni éligibles, ni représentants, ni représentés. Après avoir invoqué la justice, il fit appel à la prudence de l'assemblée, l'avertissant que l'heure des concessions était arrivée, que se refuser à des sacrifices nécessaires, c'était s'exposer à tout perdre. Quarante-six voix repoussèrent sa proposition. Cependant il s'était fait écouter. Vingt-huit membres de l'assemblée votèrent avec lui; enfin, il était admis aux États; on résolut de l'en exclure. Il mit le comble à la colère de ses ennemis par son discours du 30 janvier, discours où il attaquait la constitution même des États, et faisait un appel à la nation. Son exclusion fut décidée, et les États s'ajournèrent au 10 mars, sans doute pour lui ôter la possibilité de répliquer. Il n'en publia pas moins, le 5 février, une éloquente protestation, que les États refusèrent de recevoir, mais que la postérité n'a pas pu oublier. « Qu'ai-je donc fait de si coupable? disait-il. J'ai désiré que mon or-

dre fût assez habile pour donner aujourd'hui ce qui lui sera infailliblement arraché demain. J'ai désiré qu'il s'assurât le mérite et la gloire de provoquer l'assemblée des trois ordres que la Provence demande à l'envi. Voilà *le crime de l'ennemi de la paix,* ou plutôt j'ai cru que le peuple pouvait avoir raison. Ah! sans doute un patricien souillé d'une telle pensée mérite des supplices. Mais je suis bien plus coupable qu'on ne suppose, car je crois que le peuple qui se plaint a toujours raison; que son infatigable patience attend constamment les derniers degrés de l'oppression pour se résoudre à la résistance, qu'il ne résiste jamais assez longtemps pour obtenir la réparation de tous ses griefs, qu'il ignore trop que pour se rendre redoutable à ses ennemis il lui suffirait de rester immobile, et que le plus innocent comme le plus invincible de tous les pouvoirs est celui de se refuser à faire... Je pense ainsi, punissez l'ennemi de la paix.»

Après un dernier appel à la noblesse et au clergé, il ajoutait : « Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du peuple; et si, par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens; mais, atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel, en attestant les dieux vengeurs, et de cette poussière naquit Marius : Marius, moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse. »

Cette pièce se terminait par une admirable péroraison, où l'orateur faisait un retour sur lui-même.

« Pour moi, qui dans ma carrière politique n'ai jamais craint que d'avoir tort, pour moi qui, enveloppé de ma conscience et armé de principes, braverais l'univers, soit que mes travaux et ma voix vous soutiennent dans l'Assemblée nationale, soit que mes vœux seuls vous y accompagnent, de vaines clameurs, des protestations injurieuses, des menaces ardentes, toutes les convulsions, en un mot, des préjugés expirants ne m'en imposeront pas. Eh! comment s'arrêterait-il aujourd'hui dans sa course, celui qui, le premier d'entre les Français, a professé hautement ses opinions sur les affaires nationales dans un temps où les circonstances étaient bien moins urgentes, et la tâche bien moins périlleuse? Non, les outrages ne lasseront pas ma conscience. J'ai été, je suis, je serai jusqu'au tombeau l'homme de la liberté publique, l'homme de la constitution. Malheur aux ordres privilégiés, si c'est là plutôt être l'homme du peuple que celui des nobles, car les priviléges finiront, mais le peuple est éternel! »

Le 8 février, sur la proposition du consul d'Aix, M. de la Fare, Mirabeau fut exclu de l'assemblée des possédant fiefs. Le 11, celui-ci publia une réponse où, agrandissant la question, il établissait que sa cause était celle de tous les citoyens, et faisait appel à l'opinion publique : « C'était à la nation qu'il appartenait de le venger. » Une partie de la noblesse n'en persista pas moins dans l'étroite observation de l'arrêt de 1620. Elle alla jusqu'à nommer aux États-Généraux une députation que la Constituante refusa de reconnaître. Quant à Mirabeau, c'est désormais au tiers-état qu'il va s'adresser. C'est de lui qu'il attend la réparation qui lui était due.

Au milieu des ennuis et des fatigues qui accompa-

gnent toujours une candidature, il fut rappelé à Paris. Ce voyage avait pour cause principale les embarras qu'attirait à Mirabeau la publication de la correspondance secrète de Berlin. Cette faute était habilement exploitée contre lui à Paris et en Provence. « Vous n'avez pas d'idée, écrivait-il à M. de Comps, des horreurs qui se débitent ici... Je ne suis pas moins qu'un chien enragé auquel les Provençaux ne sauraient donner la moindre confiance. J'ai répondu à ceux qui m'ont dit cela : « C'est une grande raison de m'élire, si je suis un chien enragé, car le despotisme et le privilége mourront de ma morsure. Il n'est pas moins vrai que les gens qui ont besoin d'un prétexte se servent de la circonstance avec un art vraiment infernal. Tel est le public, imbécile troupeau qui livre ses chiens au premier loup qui sait se servir d'une peau veloutée. Je serai trouvé indigne de la confiance de la nation provençale, parce que j'ai démontré qu'il fallait avoir l'œil ouvert sur M. Necker; qu'il tentait de se passer de la nation française, et qu'il n'était pas clair qu'il voulût nous bien constituer. Je serai trouvé indigne des États-Généraux, parce que j'aurai été toute ma vie le plus fier ennemi de tout abus d'autorité, de tout fauteur de despotisme, de tout ennemi de l'égalité. Patience encore une fois! le temps fera justice à tous (1). »

Ce voyage rapidement exécuté par Mirabeau ne diminua pas sa popularité. Il en eut la preuve à son retour qui fut un véritable triomphe. Le comte de Provence lui-même, quelques années auparavant, n'avait pas excité un pareil enthousiasme. A cinq postes d'Aix attendaient des courriers chargés d'an-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. V, p. 270.

noncer son arrivée. A Lambesc, les officiers municipaux viennent l'attendre cent pas au-devant de la ville. Hommes, femmes, enfants, prêtres, soldats, tous criaient : « Vive le comte de Mirabeau, vive le père du peuple ! » Le son des cloches se mêlait au bruit des boîtes d'artillerie; on voulut dételer sa voiture. Les députés des artisans vinrent le recevoir à deux lieues d'Aix, avec des couronnes de fleurs. Plus de dix mille hommes l'attendaient hors des portes. Sur le Cours, sa voiture ne pouvait avancer. La place des Prêcheurs retentissait des acclamations de la foule et du bruit des détonations. Descendu de voiture, il fut pour ainsi dire porté jusqu'à la maison de M. Jaubert, qui l'attendait pour dîner. Le peuple stationnait sous le balcon, il fallut le haranguer. Pendant le dîner, les galoubets et les tambourins ne cessèrent de jouer. Le directeur du spectacle vint le supplier de paraître au théâtre, sinon il craignait une émeute. Ensuite ce fut le tour des députations; il en vint de la bourgeoisie, de la milice, des corporations de métiers et des communes. Soixante-neuf communautés lui avaient voté des adresses de remercîments. Pas un noble n'osa paraître dans les rues; le syndic fut hué dans sa maison. Le lendemain eut lieu une touchante manifestation. Marseille lui avait envoyé des députés. Des paysans les accompagnèrent, et, après avoir applaudi Mirabeau, ils se rendirent chez la comtesse de Mirabeau pour essayer de la ramener à son mari. *Aquo es uno trop bello raço,* disaient-ils dans leur patois provençal, *seria pena que manqué.* Madame de Mirabeau eut le malheur de ne pas comprendre cet appel. Quelques jours après (le 18 mars), ce fut le tour de Marseille. Qu'on se représente toute une ville en fête; cent vingt mille individus dans les rues, les

fenêtres louées deux louis, le carrosse de Mirabeau couvert de palmes, de lauriers et d'oliviers, les hommes applaudissant, les femmes présentant leurs enfants, cinq cents jeunes gens à cheval devant sa voiture, trois cents carrosses lui faisant escorte. Ce sont là des manifestations qu'un homme ne peut oublier, et, pour peu qu'il ait l'âme grande, une seule de ces journées paye toute une vie de sacrifice et de dévouement.

Mirabeau était en ce moment le roi de la Provence. Mais ce qui prouve la grandeur de son caractère, c'est qu'il employa aussitôt son influence à calmer les esprits et à prévenir des scènes de désordre. A partir de ce moment, il exerce une espèce de magistrature morale, que le gouverneur de la province, M. de Caraman, est lui-même forcé d'invoquer, et qu'il n'invoque jamais en vain. Le 20 mars, une émeute éclata à Marseille, pour le prix du pain et de la viande. Il écrit à Mirabeau : « Vous aimez trop l'ordre pour ne pas sentir la conséquence des assemblées nombreuses dans un moment où il règne, *je ne sais pour quel sujet,* une effervescence affligeante. Vous ne pouvez donner une plus grande preuve de votre amour pour le roi et le bonheur du peuple, qu'en calmant les esprits, qui devraient voir dans l'Assemblée des états généraux le seul principe du bonheur national. »

Mirabeau savait mieux que M. de Caraman quel était le sujet de l'agitation publique. Mais il fit aussitôt tous ses efforts pour la calmer. Le 22, Mirabeau court à Marseille, et, après quatre jours de négociations, à force de courage, d'éloquence et de présence d'esprit, il calme la population. Mais tandis qu'il fait à Marseille ces patriotiques efforts, l'orage

éclate à la fois à Toulon et à Aix. Dans cette ville, les ennemis de Mirabeau essayent de lui attribuer la sédition ; c'est pourtant eux seuls qui avaient fait tout le mal, par faiblesse et par imprudence. Le premier consul, M. de la Fare, n'était pas populaire; c'est lui qui avait demandé l'exclusion de Mirabeau dans la séance du 8 février; le peuple, qui s'en souvenait, l'accusait aussi de la disette qui affligeait la ville. On allait jusqu'à lui attribuer un de ces propos sinistres qui, les jours d'émeute, deviennent vite un arrêt de mort : il aurait renvoyé le peuple affamé *au crottin de ses chevaux*. La foule étant assemblée près de l'hôtel de ville, le marquis de la Fare, dans un moment de désordre, fit tirer sur le peuple par les soldats ; deux hommes furent tués. Assiégé dans l'hôtel de ville, il ne put sauver sa vie qu'en signant un arrêté qui abaissait le prix du pain, et prit aussitôt la fuite. Les officiers municipaux restés seuls firent ouvrir les greniers de la ville qui furent pillés.

Mirabeau, que cette nouvelle surprend à Marseille, part pour Aix à franc étrier, descend chez M. de Caraman qu'il trouve couché, réunit quelques habitants, et, avant que le gouverneur soit réveillé, organise une milice bourgeoise, saisit les portes de la ville et se transporte au marché ; il obtient la *parole d'honneur du peuple* que la tranquillité ne sera pas troublée, et, sans effusion de sang, ni menaces, ni soldats, rétablit l'ordre en quelques heures ! Le lendemain, les autorités rassurées voulaient à leur tour exercer des vengeances, Mirabeau s'y opposa, et, en empêchant qu'il y eût d'autres victimes, il rendit à la ville un nouveau service.

Dans ces circonstances son élection était assurée. Est-il vrai que, pour obtenir les suffrages du tiers état,

il ait cru devoir prendre une profession, et ouvrir à Marseille une boutique avec cette enseigne : Mirabeau, marchand de drap? En agissant ainsi, il n'eût fait que remonter aux anciennes traditions de sa famille. Les Riquetti, nous l'avons vu, avaient été dans le commerce, à Marseille. D'ailleurs, ne se prétendaient-ils pas originaires de Florence, où, pour obtenir le titre de citoyen, il fallait appartenir à un métier? Dante et les Médicis avaient ainsi commencé leur fortune. Pour Mirabeau, le fait si souvent affirmé a été nié par ceux qui ont pu le connaître de plus près; mais qu'importe? Mirabeau se faisait membre du tiers par ses discours et par ses passions, beaucoup plus qu'en ouvrant une boutique. C'est parce qu'il avait embrassé la cause du peuple qu'Aix et Marseille le nommèrent député le même jour. Il n'accepta pas le mandat de Marseille, et c'est comme député de la sénéchaussée d'Aix qu'il alla siéger à la Constituante.

Ici finit la première partie de notre tâche. Pour mieux comprendre le rôle politique de Mirabeau, nous avons essayé de retracer les premiers temps de sa vie, sans le suivre dans ses aventures et ses misères; nous avons seulement cherché comment avait pu se former celui qui allait bientôt devenir l'homme le plus considérable de l'Assemblée constituante. Pour mieux savoir de quels éléments se composait ce génie extraordinaire, nous sommes remonté jusqu'à l'origine de cette *tempestueuse* race; nous avons étudié Mirabeau dans ses ancêtres, dans son père et son aïeul, avant d'arriver à lui-même. De cette jeunesse si agitée et si malheureuse, nous avons indiqué les fautes, sans y insister. Qui ne les connaît? Nous avons surtout voulu mettre en lumière les traits les plus

saillants du caractère et du talent de Mirabeau, ceux que nous retrouverons dans sa carrière publique. Une éloquence incomparable, une puissance de travail extraordinaire, une rare énergie alliée au plus ferme bon sens, à une profonde connaissance des hommes et des choses, une imagination ardente, et le don de charmer par sa grâce tous ceux qui l'approchaient : voilà les avantages qu'il avait reçus de la nature. A ces dons, il joignait une ambition soutenue par le sentiment d'une supériorité incontestable, un amour des plaisirs servi par un tempérament de feu, des passions emportées et sans frein, que ni l'éducation, ni l'influence de la famille, ni les lois d'une société si souvent injuste, ne lui avaient appris à réprimer. Ajoutez-y, au physique comme au moral, dans le bien comme dans le mal, quelque chose d'outré et d'excessif, une force en dehors des proportions humaines, qui doit entraîner à des chutes profondes, ou ravir à des élans d'une grandeur sublime. C'est un homme également capable des fautes les plus graves et des plus nobles inspirations. La médiocrité seule lui est interdite; elle répugne à sa nature. Heureusement pour Mirabeau, il a souffert. S'il eût eu, comme tous les gentilshommes de son époque, une vie de plaisirs faciles, peut-être eût-il de bonne heure dissipé la force de son génie dans une élégante corruption, ou, s'il l'eût conservée, peut-être se serait-il fait le plus ardent défenseur de cette aristocratie, à laquelle il a toujours été fier d'appartenir, et se serait-il perdu en livrant pour elle des combats aussi brillants qu'inutiles. Mais sa naissance a été le premier de ses malheurs; la noblesse, il ne l'a connue que par les rigueurs qu'elle autorisait un père à exercer contre son fils. Cette société d'ordinaire si indul-

gente pour les siens, il l'a trouvée cruelle et injuste ; il vit à une époque où le gouvernement arbitraire se fait doux pour tout le monde ; seul, il en éprouve toute la violence et la cruauté ; enfin, quand l'aristocratie ne peut plus le persécuter, elle l'accable de ses dédains, le repousse et le jette dans les bras du peuple, avec lequel il sympathise aussitôt par le sentiment de souffrances partagées, d'injustices à réparer. C'est là ce qui le sauve en lui montrant le chemin de la grandeur. Ne le plaignons pas d'avoir eu de nombreux malheurs ; il leur doit d'être devenu le grand orateur de la Révolution française.

LIVRE II.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

CHAPITRE I.

LES APPROCHES DE LA RÉVOLUTION (1).

I.

L'ANCIEN RÉGIME.

L'élection de Mirabeau, en l'appelant aux états généraux, lui faisait une vie nouvelle. Placé enfin dans une situation digne de lui, l'obscur aventurier allait montrer toutes les qualités d'un homme d'État, l'éloquence d'un grand orateur, et les ressources d'un habile politique. Son rôle à l'Assemblée consti-

(1) Pour ce chapitre, consulter : Michelet, *Histoire de la Révolution;* Louis Blanc, *Histoire de la Révolution ;* Laboulaye, *Études sur l'Assemblée constituante;* Carlyle, *Histoire de la Révolution;* de Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française;* Toqueville, *l'Ancien Régime;* Arthur Young, *Voyage en Europe;* Lavergne, *Économie rurale;* Paul Boileau, *État de la France en* 1789.

tuante fut des plus considérables; il eût été plus important encore, si Mirabeau y était entré avec une réputation plus pure. La fameuse maxime de Royer-Collard : « La vie privée doit être murée, » n'est vraie que pour les simples particuliers, pour ceux qui, se résignant à l'obscurité, doivent en avoir les bénéfices, puisqu'ils en acceptent les inconvénients. Mais, quand un homme arrive à appeler sur lui l'attention de la foule, quand il remplit un pays du bruit de ses paroles, et qu'il aspire à devenir le guide d'une grande assemblée, ses mœurs privées, qu'il le veuille ou non, font partie de la morale publique. Sa renommée fait sa force ou sa faiblesse, et décide souvent ses défaites ou ses victoires. Cette vérité s'applique surtout aux hommes qui, dans les temps de révolution, osent prendre le rôle toujours si difficile de médiateurs. Comme chacune de leurs démarches paraît une trahison à ceux dont ils n'épousent pas les passions, comme ils sont obligés en inclinant tantôt vers la résistance, tantôt vers le mouvement, de changer sans cesse leur point d'appui, il faut qu'à toute heure ils puissent défier les soupçons et couvrir les variations de leur conduite par l'inflexible fermeté de leur caractère. Cette force a malheureusement manqué à Mirabeau; c'est ce qui a trop souvent paralysé la grandeur de son éloquence et la puissance de son génie. Nous aurons bien des fois à le regretter pour sa gloire, et aussi pour cette assemblée qu'il était digne de diriger, que seul peut-être il eût été capable de conduire au port à travers tant d'écueils et tant d'orages. Quoi qu'il en soit, sa vie se confond désormais avec les destinées de la Constituante; raconter son histoire, c'est raconter l'histoire même de la Révolution, au moins dans ses

principaux épisodes ; mais c'est là un sujet que nous ne pouvons aborder sans nous demander quelle était la situation de la France à cette époque, comment elle avait été amenée à faire une révolution, quelles espérances elle apportait à cette entreprise, quels fruits elle prétendait en retirer.

Un événement de l'importance de la Révolution française, un événement qui renouvelle tout à coup la face d'une société, et qui nous lègue, encore après quatre-vingts ans, d'aussi profondes secousses, n'arrive pas à l'improviste et sans avoir été longtemps préparé. Il faut, en effet, remonter jusqu'à Louis XIV et même plus haut encore pour saisir les premières causes de la Révolution. Nous ne recommencerons pas un travail déjà fait si souvent ; nous nous bornerons à chercher dans le règne de Louis XVI, moins les causes immédiates de la Révolution française, que les principaux traits qui servent à expliquer les événements et à juger les plus importants acteurs de ce drame.

Inconséquence et irrésolution, ce sont les seuls mots qui conviennent en ce moment pour caractériser le gouvernement, la cour et même l'opinion publique. Le roi est bon, il aime le peuple ; mais il n'a ni l'énergie ni les lumières qu'exige sa situation. Élevé par M. de la Vauguyon dans les scrupules d'une dévotion étroite, mettant au nombre de ses devoirs religieux les prérogatives de la royauté, de la noblesse et du clergé, il désire les réformes sans avoir la force de les accomplir ; ses mœurs sont pures, mais il n'a ni la majesté solennelle de Louis XIV, ni la grâce spirituelle de Louis XV, pour imposer le respect ou charmer ceux qui l'approchent ; avec la sublime résignation d'un martyr, il n'a pas ce cou-

rage qui va au-devant du danger et en triomphe en le prévenant. C'eût été un excellent roi constitutionnel, une fois la Révolution accomplie ; il était incapable de gouverner pendant la tempête.

La reine avait toute l'énergie qui manquait au roi ; mais le malheur de sa position faisait que ses qualités lui nuisaient autant que ses défauts. Sous l'action incessante de perfides manœuvres et d'odieux libelles, la fille de Marie-Thérèse, qui, arrivée en France dans l'éclat de sa jeunesse et de sa beauté, attirait d'abord tous les cœurs, avait senti peu à peu cet enthousiasme remplacé par la défiance et la haine. Tout était exploité contre elle : la simplicité de ses costumes avait pour but de ruiner nos manufactures de Lyon, au profit de l'industrie du Brabant; sa haine de l'étiquette, ses amitiés, servaient de prétexte à de honteuses calomnies. Les attaques redoublèrent quand, en donnant des enfants à Louis XVI, elle trompa l'espérance de ses beaux-frères : les princes ne songèrent plus qu'à la diffamer. Le duc d'Orléans, qui avait d'abord affiché pour elle une amitié chevaleresque, repoussé par d'indignes outrages, devint son ennemi mortel : le comte de Provence, cachant sous une apparence de frivolité les calculs d'une ambition sans limites, la faisait calomnier par des pamphlétaires à ses gages : le comte d'Artois la compromettait par ses légèretés, et le roi par ses maladresses. Incapable de la protéger, il recherchait, avec une avidité malsaine, tout ce qu'on imprimait contre la Reine, et mettait au grand jour les imprudences qu'il aurait dû cacher : par exemple, quand il faisait fermer à onze heures les grilles du château, pour se donner le triste plaisir de surprendre la reine en flagrant délit d'escapade nocturne. A la cour, tout était

pour elle piége et danger ; les dévouements qui s'empressaient autour d'elle lui créaient de nouveaux périls. Quant au peuple, habilement excité contre elle par des attaques qui partaient du palais même, il avait appris à ne voir en elle qu'une étrangère, qu'il flétrissait du nom de l'*Autrichienne*. Ah ! le roi et la reine avaient bien raison, lorsque, à la mort de Louis XV, ils tombèrent à genoux en s'écriant : « Oh ! mon Dieu, protégez-nous ! nous sommes trop jeunes ! » Ils pressentaient l'orage qui devait les emporter. L'histoire, sans doute, peut leur adresser des reproches : mais comment refuser sa compassion à ces victimes de nos luttes politiques ? Leur destinée est de celles qui désarment la justice et provoquent la pitié.

Sunt lacrymæ rerum et mentem mortalia tangunt.

Seulement, ce qu'il ne faut jamais oublier, c'est que les premières attaques lancées contre la reine partirent de la cour ; c'est la cour qui appela sur elle les colères de la multitude, qui la rendit suspecte et odieuse. L'acte d'accusation contre Marie-Antoinette était déjà dressé en 1789 ; Fouquier-Tinville n'eut qu'à le ramasser.

La noblesse présentait le spectacle étrange d'une société qui court à sa perte sans vouloir ni rien pressentir, ni rien empêcher. Elle estimait fort les maximes philosophiques, surtout celles qui attaquaient la religion ; elle se moquait agréablement des préjugés des vieux âges, et vantait les avantages de l'égalité. Les droits du peuple même lui plaisaient, mais comme un piquant sujet de conversation. Les nouveautés les plus hardies étaient celles qui la charmaient le plus, et si par hasard l'autorité s'alarmait de quelques témérités, la cour prenait parti pour les téméraires. Quand Beaumarchais voulut faire jouer

le *Mariage de Figaro*, le roi s'y opposa : « Il faudrait d'abord, dit-il, détruire la Bastille. » Il se forma une cabale à la tête de laquelle se mit le comte d'Artois, et la pièce fut jouée, grâce au prince que la prise de la Bastille devait chasser de France. En même temps, la noblesse retenait avec ardeur ses priviléges, et en démontrait l'abus par les plus grands scandales. En 1781, parut une ordonnance qui exigeait pour le grade de sous-lieutenant seize quartiers de noblesse; les fils des ministres de Louis XIV étaient eux-mêmes atteints par cette mesure. Cependant éclataient tout à coup la banqueroute du prince de Guéménée, évaluée à trente millions, et la ruine du cardinal de Rohan : le grand aumônier de France ne croyait pas qu'un galant homme pût vivre avec douze cent mille livres de rente; il dépensa davantage, et acheva de se déshonorer par l'affaire du collier, en excitant un scandale qui rejaillit jusque sur la reine.

Pendant que la noblesse marchait ainsi vers l'abîme, le peuple était en proie aux plus dures souffrances. Sous Louis XV déjà, la misère était terrible. Un jour ce prince, qui a toujours eu peur de la mort, rencontra à la chasse un paysan qui portait un cercueil : « Pour qui est cette bière? dit le roi. — Pour un de mes amis. — De quoi est-il mort ? — De faim. » Sinistre parole qui retentit plus d'une fois dans les troubles populaires. Depuis quelques années la rigueur des saisons, le mauvais état des routes, la difficulté des relations entre les diverses provinces, avaient multiplié les disettes; mais la misère tenait à des causes plus durables, à des maux permanents. Des trois principales sources de richesse d'un pays, le commerce, l'industrie et l'agriculture, aucune n'échappait à des règlements arbitraires, à des vexa-

tions sans nombre ; la ruine était partout. Le commerce était gêné par les lignes douanières qui séparaient les provinces, autant que par les droits perçus aux frontières ; l'importation ne s'élevait en 1789 qu'à 576 millions, l'exportation à 540 : tels sont au moins les chiffres de la douane. On sait par combien de règlements l'industrie était entravée ; partout s'étaient établies des corporations jalouses, qui s'épuisaient en procès pour défendre des priviléges achetés et conservés à prix d'argent (1) ; le revenu annuel de l'industrie n'était alors que de 930 millions ; celui des petits métiers n'allait pas au-delà de 60 millions ; le prix de la journée de travail était en moyenne de 26 sous pour les hommes et 15 sous pour les femmes. Mais l'agriculture, qui en France est la source la plus importante du revenu, était dans des conditions encore plus déplorables. Un Anglais, Arthur Young, qui étudiait alors notre pays sans aucune préoccupation politique, nous donne là-dessus des détails d'une précision navrante. La moyenne propriété, celle qui fait la richesse d'une nation, et qui, en rapprochant sans cesse le propriétaire du paysan, entretient entre les deux classes des rapports de bonne harmonie, la moyenne propriété n'existait pas. D'un côté, des champs morcelés à l'infini, des petits domaines de dix perches avec un seul arbre fruitier, et la plus grande misère, excepté en

(1) Les procès entre les corporations étaient aussi nombreux que difficiles à juger ; nous en citerons quelques-uns. Procès des lormiers contre les bourreliers, des tailleurs contre les fripiers, des savetiers contre les cordonniers. Les savetiers n'avaient le droit que de raccommoder les vieux souliers, et ils avaient élevé la prétention de faire leurs chaussures, celles de leurs femmes et de leurs enfants. (Jules Simon, *la Liberté*, t. II, pp. 27-28.)

Flandre, en Alsace, en Béarn et dans une partie de la Bretagne; le tiers à peu près du royaume était ainsi divisé. Les deux autres tiers étaient possédés par de grands propriétaires, toujours absents de leurs terres, connus par leurs paysans seulement à titre d'impitoyables créanciers, et les abandonnant à des intendants qui se permettaient toute espèce d'exactions; la journée moyenne du paysan était de 15 sous, et 91 millions d'hectares restaient sans culture. Les charges de l'impôt s'élevant à près de 890 millions, ce qui, avec la valeur différente de l'argent, fait en notre monnaie plus de deux milliards, retombaient tout entières sur le tiers état, la noblesse et le clergé étant exemptés de toute contribution. Le poids du fardeau était si lourd que l'impassible Arthur Young lui-même finit par s'emporter. « Les signes de la propriété du grand seigneur, dit-il, sont des landes, des déserts, des bruyères. Allez à sa résidence; vous la trouverez dans le fond d'une forêt peuplée de cerfs, de sangliers, de loups. Les champs ne présentent qu'une suite de pitoyables aménagements, les maisons que des scènes de misère. Voir tant de malheureux, qui ne demanderaient qu'à travailler, être oisifs et affamés! Oh! si j'étais législateur de France pour un jour, comme je contraindrais les marquis à *sauter* encore! » Ajoutez l'ignorance à la misère, et vous comprendrez ce qui se cache de menaces et de colères dans ces multitudes que le moindre souffle peut déchaîner. Le marquis de Mirabeau a eu le pressentiment de ces violences au Mont-Dore (1772), et voici ce qu'il écrivait : « Les sauvages descendant en torrents de la montagne; ordre à nos gens de ne point sortir. Le curé avec surplis, étole, la justice en perruque, la maréchaussée le sabre en

main, gardant la place avant de permettre aux musettes de commencer; la danse interrompue, un quart d'heure après, la bataille; les cris et les sifflements des enfants, des débiles et autres assistants, les agaçant comme la canaille fait quand les chiens se battent; des hommes affreux ou plutôt des bêtes fauves, couverts de sayons de grosse laine, avec de larges ceintures de cuir, piquées de clous de cuivre, d'une taille gigantesque rehaussée par de hauts sabots, s'élevant encore pour regarder le combat, trépignant avec progression, se frottant les flancs avec les coudes, la figure hâve et couverte de leurs longs cheveux gras, le haut du visage pâlissant et le bas se déchirant pour ébaucher un rire cruel et une sorte d'impatience féroce. Et ces gens-là payent la taille ! et l'on veut encore leur ôter le sel ! et l'on ne sait pas ce qu'on dépouille, ce qu'on croit gouverner ! ce qu'à coups de plume nonchalante et lâche, on croira, jusqu'à la catastrophe, affamer toujours impunément ! »

Heureusement, entre ces pauvres paysans et les ordres privilégiés, existait la classe moyenne, qui, justement fière de ses forces et de ses lumières, souhaitait les réformes et se sentait digne de les exiger. Nourrie des leçons de Voltaire, de Montesquieu et de Rousseau, sans distinguer nettement les diversités de doctrines qui séparaient ces philosophes, la classe moyenne voulait établir en France la liberté et l'égalité. Elle espérait arriver à ce but sans violences, et à l'abri de la monarchie qu'elle entendait conserver; mais il est facile de voir combien sa tâche était périlleuse. La moindre résistance de la part des privilégiés, en appelant sur la scène la multitude si longtemps opprimée, suffisait pour changer un essai de réforme pacifique en guerre civile et en sanglante catastrophe.

II.

ÉTAT DES ESPRITS.

Mais, au moment où nous sommes, nul ne soupçonnait ce danger. L'honneur du dix-huitième siècle, c'est d'avoir eu toujours une confiance absolue dans la puissance des idées. Les principes étaient tout pour lui, et il comptait que l'opinion publique suffirait à mener le monde. Elle était, en effet, toute-puissante à cette époque, et nul n'était assez hardi pour la braver. C'est par elle que les idées de réforme avaient pénétré dans la noblesse, dans le clergé, et s'étaient glissées jusque dans Versailles et même sur les marches du trône : le comte de Provence se piquait d'idées philosophiques.

Seulement, sous le règne de Louis XVI, l'opinion se trouva exposée à de singulières transformations. Si les disciples des grands philosophes du dix-huitième siècle restaient fidèles aux doctrines établies sur des raisonnements solides, des esprits moins sérieux se laissaient aller à d'étranges superstitions. Ici se découvre la faiblesse de la philosophie qui, s'adressant uniquement à l'intelligence, ne suffit pas à remplir l'âme humaine. Dans tous les cœurs, en effet, se retrouve, quoique à des degrés divers, le besoin d'aimer et de croire. Le sentiment, qui domine si souvent la raison et règne en maître sur bien des âmes, cherche, pour épancher ses tendresses, l'inconnu et le surnaturel : dans les temps ordinaires, la religion lui suffit ; mais, quand la religion lui manque, il s'éprend de chimères, et se précipite avec ardeur dans les abîmes d'un

mysticisme sensuel et grossier. C'est ce qui arrive à toutes les époques ; nous avons vu des athées qui entendaient le langage des tables tournantes : « On ne croit plus en Dieu, disait Massillon, et l'on consulte la Pythonisse d'Endor. » Aux derniers jours du dix-huitième siècle, le pays de la raison par excellence, la France de Descartes et de Voltaire, eut le magnétisme et les illuminés.

La philosophie elle-même ne resta pas étrangère à ce mouvement. C'est le moment où le *Philosophe inconnu*, Saint-Martin, déclare que la Raison a créé tous les maux qui écrasent l'humanité, et qu'il faut revenir à l'Amour. C'est l'Amour qui doit servir de fondement à toutes les institutions humaines, comme il est la source de tous les sentiments : par lui la société régénérée retrouvera l'égalité primitive avec l'harmonie et la paix universelle. Le Philosophe inconnu eut quelques disciples ; mais les âmes vulgaires avaient besoin de théories un peu moins raffinées. En 1777, Mesmer vint apporter à Paris les merveilles du magnétisme. Bientôt la foule se pressa dans les salons trop étroits de son hôtel. La place Vendôme était assiégée par des malades, par des curieux de tout âge et de tout rang, qui venaient se ranger autour du baquet rempli d'eau magnétisée, et, sous l'action du fluide mystérieux, en proie à une excitation qu'augmentaient encore les sons de l'accordéon, guérissaient de leurs maux ou tombaient dans un sommeil mystérieux. Bientôt les disciples de Mesmer surpassèrent leur maître. Il ne s'agissait plus de guérir une simple maladie ; entre les mains de magnétiseurs habiles, les *sujets* acquéraient dans le sommeil une lucidité nouvelle ; leur vue n'était plus arrêtée par la distance : elle perçait les murailles et franchis-

sait les horizons les plus étendus; quelquefois même elle apercevait des événements encore cachés par un lointain avenir. On était occupé de ces prodiges, quand l'attention publique fut encore plus fortement excitée par l'arrivée à Paris d'un personnage qui se faisait appeler le comte de Cagliostro. Cet aventurier, fils d'un pêcheur sicilien, et qui devait mourir quelques temps après (1795) au fort Saint-Ange, arrivait d'Allemagne. A Strasbourg, il avait été reçu par le cardinal de Rohan; à son arrivée à Paris, il vécut d'abord retiré dans une modeste maison de la rue Saint-Claude, mais le bruit se fit vite autour de lui. Il circulait sur son compte des histoires singulières; il avait vécu plusieurs siècles et passé de longues années dans l'Inde, où il avait été initié à des sciences mystérieuses; généreux jusqu'à la prodigalité, il disparaissait à la fin de chaque mois, et rapportait de ses creusets des lingots de l'or le plus pur; sa bienfaisance, ses cures heureuses, la beauté de sa femme Félicia Lorenza, tout le servait, jusqu'au soin qu'il prenait de se cacher; et la curiosité publique fit de cet aventurier un personnage important. Il aurait pu l'être, en effet, s'il n'avait tout sacrifié à ce besoin de charlatanisme qui faisait le fond même de son caractère, car sa mission en France cachait de profonds desseins chez ceux qui l'avaient envoyé.

L'Allemagne possédait au dix-huitième siècle un des révolutionnaires les plus audacieux, Weisshaupt, le chef de la secte des Illuminés. Cet homme, qui avait conçu le dessein de renverser tous les trônes et d'établir une égalité absolue, avait voulu, pour réaliser ce projet, utiliser une société jusqu'alors étrangère aux passions politiques, la Franc-Maçonnerie. Cette institution, apportée en France par les amis de Char-

les II, était, on le voit, d'origine monarchique et jacobite. Peu à peu cependant, quelques hommes y avaient associé des doctrines libérales qui pouvaient se cacher sous ses symboles aussi bien que des tentatives de restauration royaliste. Mais les francs-maçons, répandus sur les divers points de l'Europe, avaient entre eux peu de relations. Weisshaupt résolut de réunir toutes les *loges* par des liens étroits, et de confier seulement aux chefs ses hardis projets. Les membres placés aux derniers degrés de la hiérarchie, les apprentis, les compagnons, les maîtres eux-mêmes, n'apprenaient la vérité que peu à peu et ne la connaissaient pas tout entière; c'est à leurs supérieurs, aux chevaliers Kadosh, aux Rose-Croix, qu'il appartenait de communiquer entre eux, de répandre dans toute l'Europe les idées révolutionnaires, et de précipiter la chute de toutes les tyrannies. Tel était le but des Illuminés, et Cagliostro avait été envoyé en France comme un de leurs apôtres. Sa mission fut sans résultat: il dut s'enfuir, après avoir été mêlé à la scandaleuse affaire du Collier. Weisshaupt d'ailleurs ne tarda pas à être arrêté; mais ses projets lui survécurent, au moins en partie. La Franc-Maçonnerie devint, surtout en France, une alliée de la Révolution; on ne peut en douter, lorsque, parmi les membres des loges qui existaient en 89, l'on trouve les noms de Siéyès, de Rabaut Saint-Étienne, de Condorcet, de Camille Desmoulins et de Robespierre. Mounier l'indique nettement dans un livre publié à Genève, et Mirabeau, dont l'esprit touchait à tout, a fait un long mémoire qui a pour objet l'organisation de la Franc-Maçonnerie; il y voyait une force qu'il aurait voulu diriger.

Tandis que l'incrédulité et le mysticisme se réunissaient pour pousser la France à une révolution,

que faisait le gouvernement? Sans plan arrêté, sans décision ni pour la marche des affaires, ni pour le choix des hommes, il allait au hasard, passant sans raison, d'un ministre habile et probe, à un fou ou à un dissipateur, sacrifiant Turgot à Maurepas, ôtant les finances à Necker pour les donner à Calonne, confiant l'armée à un mystique qui prétendait avoir vécu sous François Ier, au comte de Saint-Germain, contribuant à l'indépendance de l'Amérique sous la pression de doctrines qu'il réprouvait, et courant à la banqueroute, sans s'en inquiéter. « Il y a tant de hasards, disait un des derniers conseillers de la monarchie, Loménie, et il suffit d'un seul pour nous sauver. » — « Sans doute, ajoute Carlyle, et combien en reste-t-il pour vous perdre? »

La perte, en effet, paraît inévitable dès le départ de Necker. Calonne essaye d'abord de fermer les yeux. Jamais contrôleur général ne fut plus aimable; aucune demande ne le trouble : « Si c'est possible, c'est fait; si c'est impossible, ça se fera. » Criblé de dettes lui-même, il ne voit dans la pénurie du trésor que l'occasion de nouvelles dépenses; la dépense est la source du crédit, et c'est à l'heure de la ruine qu'il faut le plus étaler de richesse. Il distingue entre la petite économie, l'économie tracassière de Necker, qui rogne les traitements, fait des calculs mesquins, et la grande économie, la sienne, qui double les dépenses pour augmenter les revenus. Pourtant il vient une heure fatale où la caisse est vide, et ne peut plus se remplir; il faut se rendre à l'évidence et voir l'abîme. Calonne se résigne sans peine, et déclare au Roi qu'il ne lui reste plus qu'une ressource : les abus. L'homme qui favorisait tous les caprices de la Cour et de la noblesse se jettera avec la même légèreté du

côté des réformes, et deviendra, sans le vouloir, un des plus ardents auxiliaires de la révolution. Calonne propose l'Assemblée des Notables : nous touchons aux États-Généraux.

A partir de ce moment, tout n'est plus chez les ministres et parmi les corps privilégiés que désordre et confusion. Calonne fait réunir une Assemblée de Notables qui repousse ses propositions; Necker, attaqué par Calonne, lui répond et l'accable ; la reine se réunit aux privilégiés pour combattre le contrôleur général : Calonne obtient du roi le renvoi de Miroménil, mais il commet la faute de s'attaquer en même temps à Breteuil, l'ami de la reine, et il est à son tour remplacé par Brienne, prêtre corrompu, politique imprévoyant, qui avait toute sa vie aspiré au ministère, et que le ministère allait écraser. Brienne et son collègue Lamoignon n'arrivent en effet au pouvoir que pour susciter de nouveaux orages, et consumer dans des luttes stériles les dernières forces de la monarchie. Brienne est combattu par le clergé ; Lamoignon a contre lui les parlements. Après une nouvelle Assemblée des Notables, il faut recourir au remède suprême, à celui que tout le monde réclame, sans se rendre compte de ce qui peut arriver ; il faut convoquer les États-Généraux.

Rien n'est plus triste que le spectacle de ces dernières années : ce sont les convulsions d'une société aux abois, qui court à une révolution sans en avoir conscience, et se joue de dangers qu'elle ne comprend pas. Le roi ne gouverne plus depuis longtemps ; avec Brienne et Lamoignon, les ministres ne gouvernent pas davantage. Où donc est l'esprit de direction si nécessaire aux époques de crise ? Faut-il le chercher dans la noblesse et le clergé? Ce sont en effet les anti-

ques appuis de la royauté, mais qu'ont-ils fait à l'Assemblée des Notables? Ils ont combattu les ministres, demandé des réformes, puis se sont déclarés incompétents pour les réaliser, et ont fait appel aux États-Généraux. Reste le Parlement. Ce corps avait longtemps été populaire. On l'avait vu quelquefois s'opposer à la volonté royale, et la nation lui savait gré de résistances parfois aussi aveugles que peu fondées en droit; car, malgré ses prétentions à devenir un corps politique, le Parlement n'était qu'une réunion de magistrats, ayant acheté le droit de rendre la justice. Mais, sous Louis XVI, l'opposition du Parlement aux édits de Turgot, son obstination à défendre ses anciens priviléges, lui avaient fait perdre sa popularité. Brienne et Lamoignon la lui rendirent par une persécution maladroite et puérile. Exilé à Troyes pour avoir refusé d'enregistrer de nouveaux impôts, le Parlement de Paris put un moment paraître le représentant des libertés publiques. Rappelé bientôt après, il persista dans son opposition, multiplia les remontrances, et ne céda à l'autorité royale que lorsque la volonté du souverain fut proclamée dans un lit de justice. Incapable d'ailleurs de comprendre ce qu'il y avait de généreux dans les doctrines du dix-huitième siècle, il s'opposa à toutes les mesures provoquées par les ministres eux-mêmes en faveur des protestants. C'est dans cette discussion que d'Éprémesnil montra tout à coup un Christ à ses collègues, en s'écriant : « Voulez-vous le crucifier une seconde fois? » Le Parlement fut cependant protégé par la haine qu'on portait aux ministres. Lui aussi se déclarait incompétent pour les réformes qu'il jugeait indispensables, demandait les États-Généraux et obtenait ainsi les applaudissements du public. Mais, lui

aussi, il trahit son imprévoyance, et vit l'enthousiasme de la nation se changer en fureur, quand il décréta que les États-Généraux seraient convoqués dans la forme de 1614. Le 19 septembre il était accueilli avec transport; le 21, jour de cette déclaration, il était poursuivi par les sifflets et les murmures; sa popularité avait duré 48 heures.

Mais où l'esprit d'inconséquence et d'irrésolution se montra surtout, c'est lorsqu'il fallut fixer l'époque de ces États-Généraux, si souvent réclamés, et enfin reconnus nécessaires. Brienne et ses collègues avaient d'abord eu la prétention de les ajourner jusqu'en 1792; ils pensaient que ce temps suffirait pour remettre l'ordre dans les finances. Il fallait qu'un ministre fût insensé pour se promettre de vivre jusque-là; tantôt cédant, tantôt résistant à l'opinion publique, le ministère provoquait ainsi dans le pays une excitation qu'il augmentait encore par le spectacle de ses incertitudes et de sa faiblesse. On peut s'en faire une idée par les publications de cette époque.

En 1788, Brienne avait rendu un arrêt pour inviter les personnes instruites du royaume et notamment *ceux qui composent l'Académie des Belles-Lettres* à adresser au Garde des Sceaux des mémoires et des renseignements sur la tenue des États-Généraux. Les gouvernements ont toujours des donneurs de conseils, même quand ils n'en demandent pas. La voix de Brienne fut entendue, et les mémoires se multiplièrent, mais pas tels que le ministre les attendait. L'Académie des inscriptions surtout fit défaut: ce n'est pas d'archéologie qu'il s'agissait pour le moment. Mais les publicistes s'emparèrent de la question, et la traitèrent en se prononçant hardiment pour le Tiers-État.

Parmi ces innombrables brochures, beaucoup ne méritent que l'oubli; quelques-unes cependant doivent être signalées, comme preuve de l'agitation publique et du tourbillon qui entraînait la France vers la Révolution. Ceux qui plus tard doivent combattre les réformes avec le plus d'acharnement mettent alors le plus d'ardeur à pousser le peuple en avant. C'est ainsi qu'un noble du Vivarais, un futur émigré, d'Entraigues, publia un mémoire sur les États-Généraux, digne de notre attention; car il montre bien quelle confusion régnait alors partout. Dans ce livre, qui portait pour épigraphe la célèbre formule de serment des nobles Aragonais : « Nous qui valons autant que vous, nous promettons de vous obéir si vous maintenez nos droits; sinon, non; » d'Entraigues réclamait la Constitution de Charlemagne; mais il accompagnait cette réclamation, d'ailleurs fort obscure pour tous et pour lui-même, d'attaques violentes contre la monarchie, d'éloges extraordinaires du Tiers-État et des républiques. On y trouve des passages tels que ceux-ci : « Ce fut sans doute pour donner aux plus héroïques vertus une patrie digne d'elles que le ciel voulut qu'il existât des républiques ; et peut-être, pour punir l'ambition des hommes, il permit qu'il s'élevât de grands empires, des rois et des maîtres. Mais, toujours juste, même dans le châtiment, Dieu permit qu'au-fort de leur oppression, il existât pour les peuples un moyen de se régénérer. » Ce moyen, on le devine, c'est la révolte.

Nommé membre des États-Généraux, d'Entraigues fut un des plus acharnés défenseurs de l'ordre de la noblesse. Il ne tarda pas à émigrer, et se mit au service des puissances étrangères : c'est lui qui révéla à l'Angleterre l'existence du traité de Tilsitt. Tel

était à cette époque le désordre des esprits. Beaucoup d'hommes que la Révolution devait bientôt épouvanter se jetaient alors dans l'opposition la plus violente; ils prenaient pour une marque d'énergie la faiblesse même qui ne leur permettait pas de résister aux passions du moment. C'est l'histoire d'un grand nombre de déclamateurs, de d'Éprémesnil par exemple, ce fougueux parlementaire auquel la Cour fit l'honneur de le craindre, et qui fut pour quelques jours le héros de Paris. On sait comment le capitaine des gardes chargé de l'arrêter eut l'imprudence d'aller le chercher à une assemblée même du Parlement, sans le connaître. Ses collègues se refusèrent à le livrer : « Nous sommes tous d'Éprémesnil ! » s'écrièrent-ils, et le marquis d'Agoust dut se retirer. Il rentra quelques minutes après, accompagné d'un huissier, qui, par esprit de corps sans doute, et se croyant quelque peu membre du Parlement, déclara ne pas reconnaître d'Éprémesnil. Celui-ci dut se livrer lui-même; il fut conduit aux îles Sainte-Marguerite, d'où il revint pour siéger aux États-Généraux. Là, ce sera aussi un des plus ardents défenseurs de la noblesse et de la royauté. C'était, en 1788, Catilina d'Éprémesnil, ce sera bientôt Crispin d'Éprémesnil, hué par le peuple et par les laquais. Triste retour des apothéoses populaires! Sous la Terreur, d'Éprémesnil fut jugé et condamné. Il alla à la guillotine dans la même charrette que le courageux et honnête Chapelier. « Monsieur, lui dit le député breton, on nous donne aujourd'hui à résoudre un terrible problème. — Lequel? — C'est de savoir à qui de nous deux s'adresseront les murmures de la multitude. — A tous les deux, répondit d'Éprémesnil. » Et il avait raison.

Naturellement la noblesse ne pouvait pas être seule

à se précipiter en avant. Bientôt se répandirent des écrits vraiment incendiaires. Au Palais-Royal, centre perpétuel d'agitations, se tenaient des orateurs en plein vent, formant un club qui s'intitulait modestement le Club des enragés, et tenait à justifier son titre. On débitait des litanies du tiers état, où se trouvaient ces paroles : « *Per Evangelica dicta deleantur carnifices et nobiles. Amen.* » On débitait sur la Cour plénière une farce dont voici le titre : La Cour plénière, héroï-tragi-comédie, par une société d'amateurs, dans un château aux environs de Paris, par l'abbé Vermond, à Biéville; et se trouve à Paris, chez la veuve Liberté, à l'enseigne de la Révolution, avec cette épigraphe :

La chétive pécore
S'enfla si bien qu'elle creva.

Le plus souvent, c'étaient des écrits menaçants, de véritables appels à la révolte : le *Catéchisme du Parlement*, ou *un Avis aux bonnes gens*, où l'on trouvait des traits comme ceux-ci : « Braves Parisiens, connaissez vos forces, ne vous laissez plus maîtriser par ces parlements; cette noblesse, ce clergé, qui ne sont qu'une poignée et dont il vous est facile de faire un déjeuner. »

Quelques jours après, l'*Avis aux bonnes gens* était suivi d'un *Avis aux Parisiens*, qui s'exprimait encore plus clairement: «Frivoles Parisiens, vous courez aux spectacles, aux jeux, quand vos ennemis travaillent à appesantir vos chaînes. Vous ne pouvez être représentés légalement que par des représentants au moins sept fois supérieurs en nombre aux représentants des autres ordres... Songez au fardeau que vous portez; regardez les palais, les châteaux construits avec vos

sueurs et vos larmes; comparez votre situation avec celle de ces prélats, de ces grands, de ces sénateurs. Vous avez l'avantage, vous êtes seize cents contre un; vous laisserez-vous subjuguer par vos tyrans, par vos oppresseurs, qui sont cent fois plus faibles que vous; qui sont incapables de lutter avec vous, soit la plume, soit les armes à la main? Votre multitude les écraserait : sont-ce les prélats qui endosseront la cuirasse? sont-ce les magistrats qui se présenteront le casque en tête? »

Quand les esprits sont ainsi agités, les rues ne sont pas longtemps tranquilles : des troubles éclatèrent bientôt à Paris. C'étaient d'abord des farces grotesques. Brienne ayant décidé que les payements se feraient par trois cinquièmes en argent, deux cinquièmes en papier, on le brûla en effigie sous la forme d'un mannequin recouvert les trois cinquièmes en soie, deux cinquièmes en papier. On cria vive Henri IV devant la statue du Pont-Neuf, et l'on força les passants à s'arrêter pour crier avec la foule; le duc d'Orléans lui-même dut descendre de voiture et se prêter aux caprices de la multitude. De la gaieté on passe facilement à la violence : les hommes du guet furent attaqués, le sang coula à Paris et en province. Brienne prétendait avoir tout prévu, même la guerre civile. Il n'avait rien prévu, ni sa chute, en quoi il est excusable, car jamais ministre n'a su prévoir un événement pareil, ni l'impossibilité de remplir le trésor épuisé. Il fallut pourtant céder. Brienne exploita sa disgrâce et fit, avant de partir, la fortune de sa famille, puis remit le pouvoir à Necker, qui demanda et obtint la convocation des États-Généraux. Un arrêt du conseil du 27 décembre 1788 les fixa au mois de mai 1789.

III.

CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Qu'était-ce donc que ces États-Généraux dont le nom était dans toutes les bouches? Nul ne le savait, et dans une situation désespérée on invoquait l'inconnu. On se rappelait vaguement que l'ancienne monarchie avait eu quelquefois recours aux États-Généraux, et l'on croyait se souvenir que d'ordinaire cet appel aboutissait à une comédie dont la mise en scène était réglée d'avance. Les députés se réunissaient, et présentaient humblement leurs cahiers de doléances; le roi les accueillait avec grâce, leur demandait des impôts que les députés se faisaient un devoir d'accorder, et les renvoyait aussitôt après. Les cahiers étaient déposés dans les archives, et nul ne s'en inquiétait. Quand par hasard une assemblée se montrait trop exigeante, comme en 1614, les soldats étaient chargés de la disperser et tout rentrait dans l'ordre. Que les États-Généraux pussent devenir un danger pour l'autorité royale, nul n'aurait osé le penser. Qui se rappelait les États de 1355, ou même ceux de 1614? Le souvenir de ces fières assemblées était si bien effacé depuis longtemps que, sous Louis XIV, Fénelon et Saint-Simon réclamaient naïvement les États-Généraux. L'ignorance était la même en 1789. Pour la cour et les ministres, la convocation des États-Généraux n'était qu'un expédient financier. On n'avait, d'ailleurs, ni renseignements précis, ni opinion arrêtée sur la réunion même des États, sur

le mode de convocation, ni même sur les élections ; partout on marchait au hasard ; seulement, pour venir plus aisément à bout des résistances de la noblesse, on trouva bon d'accorder au tiers état un nombre de députés beaucoup plus considérable ; c'est ce qu'on appela le doublement du tiers.

Si telle était l'ignorance du gouvernement, celle de ses adversaires n'était pas moindre. Les notables, les membres du Parlement, demandaient les États-Généraux sans savoir davantage ce qu'ils faisaient. C'était une machine de guerre dont ils espéraient profiter pour écraser les ministres. Cette idée naquit presque d'un jeu de mots. « Ce n'est pas des états de compte qu'il nous faut, » dit un jour le conseiller Sabatier de Cabres, « il nous faut les États-Généraux.» Le mot fit fortune, et le public s'en empara. Quant au Parlement, il avait gravement décidé que les États-Généraux siégeraient dans la forme de 1614, et cet arrêté, qu'il révoqua le lendemain, suffit pour le perdre. On chercha, en effet, ce qui s'était passé en 1614, et l'on trouva qu'à cette époque, le président du tiers avait dû parler à genoux ; ses orateurs ayant osé dire que le tiers était le frère, frère cadet, mais enfin le frère des deux premiers ordres, les nobles avaient protesté bien haut, déclarant qu'ils ne pouvaient avoir pour frères des cordonniers et des savetiers. Ce cérémonial humiliant, ces maximes méprisantes, ne pouvaient être acceptés par la génération éclairée et courageuse qui allait nommer l'Assemblée constituante.

Heureusement les défenseurs du tiers état montrèrent plus de hardiesse et plus de lumières. Les hommes les plus célèbres de cette époque affirmèrent hautement les droits de la nation. Kersaint, Brissot,

Target, Condorcet, Volney, se jetèrent avec ardeur dans la lutte; ils furent secondés par Thouret, Servan, Carra, fougueux journaliste qui protestait contre le mot de sujet appliqué au peuple, par Cérutti qui osait écrire : « Le peuple est le seul corps qui ne vive pas d'abus, et qui en meure quelquefois. » Barnave, Malouet, Mounier, tous ceux qui doivent jouer un rôle aux États-Généraux, demandent que les trois ordres votent ensemble, et veulent que le tiers état forme vraiment la majorité dans l'assemblée, comme dans la nation. Mounier développe une autre idée aussi juste : il insiste pour que chaque province renonce à ses priviléges; que le Dauphiné, la Provence, la Bourgogne, cessent d'être des corps séparés, et qu'en se réunissant elles forment enfin la France.

Mais toutes ces voix, quelle que fût leur autorité, se trouvèrent couvertes par le bruit d'un livre qui avait le mérite de traduire en formules brèves et saisissantes ce qui était alors dans l'esprit de tous : c'est le livre de Siéyès sur le tiers état (1). Né à Fréjus, le 3 mai 1748, Siéyès était le cinquième enfant d'un pauvre receveur des domaines. Élevé d'abord chez les doctrinaires de Draguignan, il manifesta de bonne heure un grand penchant pour les mathématiques et pour la vie militaire. Mais il était pauvre, il fut destiné à l'église... A quatorze ans, il entra à Saint-Sulpice. La théologie l'attirait peu, il continua à étudier les mathématiques, et se prit d'un goût très-vif pour la philosophie. Il médita Locke et Condillac, au point d'inquiéter son supérieur. « Il est à craindre, » écrivait celui-ci, « que ses lectures ne lui donnent du goût pour les matières philosophiques. » Mais le clergé

(1) Sur Siéyès, voir la belle notice de M. Mignet.

était indulgent, au dix-huitième siècle, et il n'était pas nécessaire de montrer une foi bien vive. « Vous pourrez en faire, » écrivait le même supérieur, « un chanoine honnête homme et instruit ; du reste, nous devons vous prévenir qu'il n'est nullement propre au ministère ecclésiastique. » Et il avait raison, ajoute Siéyès dans une notice écrite de sa main. Voilà donc encore un ecclésiastique comme le dix-huitième siècle en a fait trop souvent, ayant horreur de son état, et d'autant plus ennemi de l'église qu'il en avait subi avec peine le joug inflexible. C'est l'esprit de Talleyrand, de Daunou, de Lakanal et de bien d'autres ; c'est ce qui explique les colères dont l'église fut l'objet pendant la révolution. Entré dans le monde comme dans un pays inconnu, Siéyès se répandit peu ; il réfléchit beaucoup sur lui-même, apprit à se connaître, mais, ce qui est plus grave, crut par ce moyen connaître le monde. Ainsi se forment les esprits absolus, les faiseurs de systèmes, traitant les affaires humaines comme des problèmes de géométrie, et s'emprisonnant dans des formules qui les condamnent à l'impuissance. « La politique est une science que je crois avoir achevée, » disait Siéyès avec orgueil. Nous savons aujourd'hui qu'il lui restait beaucoup à apprendre.

Au moment où la révolution allait éclater, Siéyès, par ses talents, avait conquis dans l'église une position assez élevée. Il était devenu de bonne heure vicaire-général, chanoine, et chancelier de l'évêché de Chartres ; c'est en cette qualité qu'il avait paru à l'assemblée des notables. Pourtant il n'était pas heureux ; s'il parle de ses fonctions, il ajoute : « Ainsi le voulaient la loi du besoin et la main de fer du gouvernement. » Du reste, ne voulant tromper personne,

il avait pris place dans le clergé administratif. « Jamais il n'a prêché; jamais il n'a confessé; » écrit-il en parlant de lui-même; il a fui toutes les fonctions, toutes les occasions qui eussent pu le mettre en « *évidence cléricale* ». Il s'occupait surtout des mouvements de l'opinion, et penchait fortement pour les idées nouvelles. Au besoin, il les aurait défendues par des moyens énergiques : il avait proposé de pendre Lamoignon. En 1789, il publia la fameuse brochure : *Qu'est-ce que le tiers état? tout; qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? rien. Que demande-t-il à devenir? quelque chose.* On peut dire de ce livre, qu'il est tout entier dans le titre. Mais Siéyès développait ses idées avec beaucoup de vigueur.

Le tiers état, composé de vingt-cinq millions d'âmes, doit avoir un nombre de députés au moins égal à celui des deux autres ordres, qui comptent tout au plus, l'un quatre-vingt mille membres, l'autre cent vingt mille. Ces députés, le tiers état doit les choisir dans son propre sein, mais en même temps il renoncera à ses priviléges. Siéyès réclame une constitution pour la France, mais, se séparant ici de la plupart de ses contemporains, il ne veut rien emprunter à l'Angleterre. « Quoiqu'on soit prêt à se moquer d'un Français qui ne se prosterne pas devant elle, j'oserai dire qu'au lieu d'y voir la simplicité du bon ordre, je n'y aperçois qu'un échafaudage de précautions contre le désordre. » Le système parlementaire, avec ses deux chambres et les libertés communales, était trop compliqué pour un esprit comme celui de Siéyès, ami avant tout de la règle et de l'uniformité. Ce qu'il demande pour la France, c'est une société homogène avec un droit uniforme; un gou-

vernement représentatif, la liberté individuelle garantie par la loi, la liberté de penser et d'écrire, enfin une administration nationale et communale avec la suppression des provinces.

Siéyès ne se laisse pas ébranler par les objections. « Le tiers état ne peut pas former des états généraux, tant mieux, il formera une assemblée nationale. » Quant à la nouveauté de ses idées, il la reconnaît, mais ce lui est une raison pour les affirmer plus nettement : « Je sais, dit-il avec une certaine hardiesse, que de pareils principes vont paraître extravagants à la plupart des lecteurs; mais dans presque tous les ordres de préjugés, si des écrivains n'avaient consenti à passer pour *fous*, le monde en serait aujourd'hui moins *sage*. La vérité ne s'insinue que lentement dans une masse aussi grande que l'est une nation. Ne faut-il pas laisser aux hommes qu'elle gêne le temps de s'y accoutumer, aux jeunes gens qui la reçoivent avidement celui de devenir quelque chose, et aux vieillards celui de n'être plus rien? En un mot, veut-on attendre pour semer le temps de la récolte? Il n'y en aurait jamais. » Ce livre décida la victoire.

Dans cet entraînement général, que pouvaient les adversaires du tiers état? En vain essayaient-ils par quelques protestations d'invoquer leurs anciens priviléges: la force leur échappait, et leur résistance ne servait qu'à constater leur défaite avec plus d'éclat. C'est ainsi que les princes commirent la faute de rédiger un mémoire pour défendre les droits de la noblesse. Ils rappelaient que les priviléges de cet ordre faisaient partie de l'ancienne constitution du royaume, qu'on ne pouvait y toucher sans ébranler les bases mêmes de l'État. Sans doute, les princes pouvaient avoir raison en droit; mais c'est bien de

l'ancienne constitution qu'il s'agissait en ce moment! Ils se trompaient d'époque en essayant une aussi vaine réclamation; ils se trompaient surtout, quand ils menaçaient de ne pas obéir aux États-Généraux, car ils bravaient une puissance qu'il ne leur appartenait pas de réduire. C'était une erreur pareille qu'avaient commise les nobles de la Provence, quand ils avaient voulu faire les élections conformément à leurs anciens priviléges ; Mirabeau n'eut pas de peine à le leur prouver. La noblesse de Bretagne ne fut pas mieux inspirée. Quand elle voulut mettre l'épée à la main pour défendre ses droits, toute la jeunesse de Bretagne s'arma contre ces prétentions. De Nantes, d'Angers, des volontaires partirent pour Rennes, et les femmes, que nous ne sommes guère habitués à voir favoriser la cause libérale, les femmes d'Angers rédigèrent une adresse patriotique qui mérite d'être citée : « Nous femmes, sœurs, amantes, lecture faite des arrêtés de la jeunesse, déclarons que nous nous joindrons à la nation, nous réservant de prendre soin des bagages, provisions, des consolations et services qui peuvent dépendre de nous; nous périrons plutôt que d'abandonner nos époux, amants, fils et frères. » La noblesse de Bretagne dut céder; elle n'envoya pas de députés aux États-Généraux; mais, si elle n'y fut pas représentée, elle fut seule à s'apercevoir de son absence.

Les élections se firent partout avec enthousiasme et sans désordre. Cette multitude appelée tout à coup à la vie politique, ces ouvriers, ces paysans qui ne savaient pas lire, se rencontrèrent dans un même sentiment de justice avec les petits propriétaires de la campagne, avec les bourgeois des villes. Tous voulaient la pratique sincère de la loi, la conquête de ré-

formes nécessaires et depuis si longtemps attendues. « Il y eut, » dit avec raison M. Michelet, « il y eut un accord complet, sans réserve, une situation toute simple : la nation d'un côté, le privilége de l'autre. » Paris nomma ses députés un peu plus tard que le reste de la France; mais il ne fut ni moins hardi dans ses résolutions, ni moins heureux dans ses choix. Les électeurs commencèrent par ne pas reconnaître les présidents que leur avait donnés le roi; ils voulurent les élire eux-mêmes, et, s'ils confirmèrent la plupart de ceux qui leur avaient été désignés, ils n'en eurent pas moins fait acte de souveraineté en les choisissant. Les élections s'accomplirent avec calme, quoi qu'on fît pour les troubler; le désordre causé par l'incendie de la maison de Réveillon, quelle qu'en ait été la cause, ne put ni les inquiéter ni les retarder. Le 20 mai, les députés de Paris furent proclamés; parmi eux se trouvaient Target, Bailly, Treilhard; enfin le dernier de tous, élu par le tiers état, quoiqu'il ne lui appartînt pas, élu malgré ses propres théories, et malgré le règlement que s'étaient d'abord imposé les électeurs, était l'auteur même du livre en faveur du tiers état, l'abbé Siéyès.

CHAPITRE II.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Le 4 mai 1789, Versailles offrait à la France un spectacle nouveau pour elle, celui de députés élus librement par la nation, pour délibérer sur les maux de la patrie et les guérir par la réforme des abus. Tout Paris était accouru pour assister à la procession solennelle des États-Généraux, qui devait se rendre de l'église Notre-Dame à l'église Saint-Louis. Les rues étaient pleines de monde, les maisons tendues de tapisseries; aux balcons, aux fenêtres, une foule empressée, les femmes en riches toilettes, en élégantes coiffures. Mais toutes ces magnificences étaient effacées par l'assemblée elle-même. En tête marchaient, graves et fiers dans leur costume noir, sans épée, les six cents membres du tiers état; après eux s'avançaient, étincelants de broderies, de dentelles et de diamants, les représentants de la noblesse; enfin venaient les évêques en habits sacerdotaux; puis, séparés par un corps de musique, les curés qui, par la simplicité de leurs soutanes, annonçaient dans le clergé la présence d'un autre tiers état.

Tous les cœurs étaient émus. Combien l'eussent-ils

été davantage, si, l'avenir se découvrant tout à coup aux regards, on avait pu deviner le sort de ces hommes, la plupart brillants de jeunesse, presque tous désignés à l'estime publique par leur naissance, leurs talents et leurs vertus, et pourtant destinés à mourir en si peu de temps, et par la main les uns des autres! Carlyle évoque, à cette pensée, le souvenir de Xerxès pleurant sur le sort de son armée; mais Xerxès n'avait sous les yeux qu'une multitude de barbares lancés sur la Grèce pour étouffer dans sa fleur la civilisation naissante. A Versailles, c'était l'élite de la France, des hommes dévoués à la patrie et à la liberté, qui venaient chercher la mort. Heureusement peu de personnes éprouvaient alors ces pressentiments sinistres, et osaient les exprimer, comme Mme de Montmorin à Mme de Staël (1). L'impression générale était celle de la joie et de l'enthousiasme. Le tiers état fut salué par les plus vifs applaudissements. La plupart de ses membres étaient inconnus, mais on sentait bien que dans cette masse profonde était la force de la Révolution. Seul au milieu de ses collègues, Mirabeau attirait les regards. Son attitude, sa taille, son épaisse chevelure, le désignaient à la foule. Quelques murmures éclatèrent sur son passage : on ne le connaissait encore que par la sinistre renommée de ses vices. Mais sa fierté le plaçait au-dessus de tels outrages; il justifiait déjà ces paroles écrites par lui à Vincennes : « Je défierai par mes regards ceux qui voudraient me montrer du mépris. » Des applaudissements saluèrent le duc d'Orléans, qui, marchant en avant de son ordre, affectait de se confondre avec les derniers rangs du tiers état. Il se fit ensuite un pro-

(1) *Considérations sur la Révolution française;* chap. XVI.

fond silence jusqu'à l'arrivée du roi, qui fut accueilli avec enthousiasme. Près de lui marchait la reine, fière et calme; elle fut pourtant arrachée à sa tranquillité par un cri qui était une menace : « Vive Orléans à jamais ! » Elle sentit le coup et faillit s'évanouir, mais son émotion ne la trahit pas. A Notre-Dame, l'évêque de Nancy, La Fare, qui devait encore prêcher au sacre de Charles X, osa parler des misères du peuple, et, malgré la sainteté du lieu, fut interrompu par des applaudissements. La joie était unanime et la confiance remplissait toutes les âmes.

Pouvait-il en être autrement? On était à une de ces heures, comme il y en a toujours au début des révolutions, où les cœurs semblent battre tous de la même pensée, où les sacrifices sont acceptés avec ardeur par ceux qui plus tard résisteront avec le plus de violence, où la justice est désirée de tous, où le dévouement paraît facile. On pouvait croire qu'il n'y avait plus en France qu'une seule volonté. Le roi, dont l'attachement pour le peuple était connu, allait donner aux États-Généraux le maniement des finances et le vote de l'impôt. De leur côté, les membres des États avaient reçu de leurs électeurs des *cahiers* qui, sur bien des points, révélaient dans toute la France une touchante unanimité. La noblesse renonçait à ses priviléges, et ne demandait guère à conserver que ses distinctions honorifiques. Le clergé réclamait l'égalité des citoyens devant l'impôt, et s'intéressait aux souffrances du pauvre. Le tiers ne voulait que la justice. Dans la plupart de leurs vœux, dans leur respect pour le roi, leur désir de réformer les abus, tous étaient à peu près d'accord. Il y avait même entre les divers cahiers des ressemblances singulières, et qui seraient difficiles à expliquer sans

deux circonstances. La première, c'est que le duc d'Orléans avait adressé à tous les bailliages des instructions rédigées par Siéyès, et qui durent en beaucoup d'endroits servir de modèles. La seconde, qu'alors, comme il arrive souvent en France, il y avait des idées tellement adoptées par l'opinion publique qu'elles s'imposaient à tous les esprits à peu près dans les mêmes formes. Que la noblesse et le clergé gardassent encore au fond du cœur des prétentions peu conciliables avec les justes réclamations du Tiers, il n'est pas permis d'en douter; l'histoire de la Révolution, d'ailleurs, ne le prouve que trop: mais alors on s'attachait surtout à ce qui réunissait, et l'on ne voulait pas voir ce qui devait diviser. Il y avait d'ailleurs un vœu qui était unanime, qui se trouvait exprimé dans tous les cahiers, une idée qui dominait toutes les autres, et cette idée, ce n'était pas, comme on a voulu le dire plus tard, l'égalité; c'était, il ne faut jamais l'oublier pour l'honneur de la Révolution comme pour notre propre instruction, c'était la liberté. Oui, ce que la France voulait par-dessus tout, ce qu'elle demandait à ses représentants de fonder dans notre pays, les plus modérés, Malouet, par exemple, le prouvent surabondamment dans leurs mémoires, c'est la liberté.

Le 4 mai fut donc un jour de complète allégresse. Pourtant les esprits attentifs ne pouvaient manquer d'apercevoir, dès les premières heures, des causes de défiance et de division. L'égalité était dans les besoins de la France; elle pouvait être dans les désirs du roi lui-même, elle n'était pas encore dans les mœurs. Dès le 3 mai, les députés s'étant présentés à Versailles, le roi avait reçu d'abord la noblesse et le clergé ; le tiers-état n'avait été admis que plus tard.

Les questions d'étiquette tiennent tout d'abord une grande place: on avait réservé à la noblesse les brillants costumes; on avait imposé au tiers l'habit noir, le chapeau rabattu, le rabat blanc. De même, à la séance du 5 mai, la noblesse et le clergé entrent par les grandes portes; les députés du Tiers sont retenus plusieurs heures sous un hangar; ils entrent enfin, ou plutôt se glissent par une petite porte, quand les deux premiers ordres sont déjà placés. Le cérémonial de 1614, soigneusement consulté, portait que l'orateur du tiers devait parler à genoux; on n'osa pas aller jusque-là: il fut décidé qu'il ne prendrait pas la parole. Insultes inutiles, distinctions blessantes, qui ne protégeaient pas la monarchie, et lui créaient des adversaires.

Tous les députés étant enfin placés, le roi se leva; il prononça avec une vive émotion un discours touchant et fort applaudi. En s'asseyant il se couvrit. Les nobles l'imitèrent; les membres du Tiers suivirent leur exemple. Cette violation de l'étiquette troubla le roi, qui finit par se découvrir. C'était de la part du Tiers une première protestation qui glaça les esprits. Le garde des sceaux Barentin et surtout Necker achevèrent de refroidir l'enthousiasme, le premier par un discours qu'on n'entendit pas, le second par un long rapport sur les recettes et les dépenses, œuvre diffuse d'un financier, et non d'un homme d'État. Necker, d'ailleurs, avait oublié de traiter la question vraiment importante, celle qui était sur toutes les lèvres : les trois ordres délibéreraient-ils séparément ou ensemble? Ce jour-là encore cette question appartenait au roi. Necker pouvait la décider en son nom. Il ne le fit pas, et perdit une occasion qui ne devait plus revenir.

Mirabeau, dès son arrivée à Versailles, avait fondé un journal (*le Journal des États-Généraux*). Il savait quelle puissance la presse donnerait à ceux qui pourraient s'en servir. Dans le premier numéro, il avait attaqué le discours de l'évêque de Nancy, « fait comme les tragédies modernes, avec des hémistiches ». Dans le second, il fut très-dur pour Necker. « L'idée générale que fit naître ce discours, c'est que M. Necker avait pensé être non-seulement le modérateur, mais le législateur de la France; qu'il ne voulait des États-Généraux que ce qu'il en fallait pour sanctionner ses conceptions. Le ton avec lequel il régenta l'Assemblée déplut. L'effet en fut d'autant plus fâcheux, qu'on ne vit en lui qu'un homme plein de ses idées, et qui n'avait pas la plus légère connaissance du terrain sur lequel il marchait. » Et, après avoir reproché à Necker d'avoir laissé dans le vague la question du vote par *ordre*, il ajoutait : « Espérons que le ministre des finances comprendra qu'il n'est plus temps de louvoyer; qu'on ne saurait résister au courant de l'opinion publique, qu'il faut en être aidé ou submergé; que le règne de l'intrigue, comme celui du charlatanisme, est passé; que les cabales mourront à ses pieds s'il est fidèle aux principes, et le déjoueront rapidement s'il s'en écarte; que, fort d'une popularité inouïe, il n'a rien à redouter que sa propre désertion de sa propre cause, et que si dans la situation où le royaume est plongé, une patience infatigable est nécessaire, une fermeté inflexible ne l'est pas moins.» Après avoir ainsi averti le ministre, Mirabeau n'oubliait pas ses collègues. « Espérons, disait-il en finissant, que les représentants de la nation sentiront mieux désormais la dignité de leurs fonctions, de leur mission, de leur caractère;

qu'ils ne consentiront pas à se montrer enthousiastes à tout prix et sans conditions; qu'enfin, au lieu de donner à l'Europe le spectacle de jeunes écoliers échappés à la férule, ivres de joie parce qu'on leur promet un congé de plus par semaine, ils se montreront des hommes (1). » Necker fut très-blessé de ces attaques. Il ne pardonna pas à Mirabeau des mots tels que ceux-ci : « Il n'y a pas de générosité à être juste, » et l'attaque de son plan financier : « Voilà nos ressources hypothéquées sur la *foi* et l'*espérance*, à condition que nous ferons la *charité*. » Un arrêt du conseil supprima le *Journal des États-Généraux*. Mirabeau protesta et fut appuyé par les électeurs parisiens, qui étaient encore assemblés pour nommer leurs députés. Il continua son journal sous le titre de *Lettres à mes commettants*.

La difficulté du vote par ordre, écartée par Necker, et si justement indiquée par Mirabeau, se produisit en effet dès le lendemain, à propos de la vérification des pouvoirs. Par un heureux hasard, tandis que la noblesse et le clergé avaient pour leurs réunions particulières des salles séparées, on avait attribué au Tiers la salle même des séances, la grande salle des Menus. Les députés du Tiers s'y rendirent le lendemain, et déclarèrent qu'ils attendaient les députés du clergé et de la noblesse. Jusqu'à leur arrivée, l'Assemblée refusa de se constituer. Des lettres sont déposées sur le bureau, il est décidé qu'on ne les ouvrira pas. Vers trois heures, on apprit que le clergé et la noblesse s'étaient décidés pour la vérification séparée des pouvoirs. Les députés du Tiers s'ajournèrent au lendemain.

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 43.

Le jour suivant, la situation était la même. Les membres du Tiers ne montrèrent ni moins de fermeté, ni moins de prudence. Ils se résignèrent à attendre. Ils autorisèrent seulement quelques-uns d'entre eux à se rendre auprès des membres de la noblesse et du clergé, mais à titre purement officieux, non pas en qualité de députés. Plusieurs jours se passèrent ainsi. Enfin, le 12, un député de Nîmes, fils d'un pasteur des Cévennes, Rabaut Saint-Étienne, proposa une conférence pour amener la réunion des ordres. Le député breton Chapelier voulait que le Tiers notifiât son étonnement de l'absence des autres ordres. « Les députés des communes, dit-il, ne reconnaissent pour députés légaux que ceux dont les pouvoirs auront été examinés par des commissaires nommés en assemblée générale. » La discussion continue, et Mirabeau, s'emparant d'une proposition de Robespierre, demande qu'on envoie des députés au clergé sans en envoyer à la noblesse, car la noblesse ordonne et le clergé négocie (1). L'avis de Rabaut Saint-Étienne est enfin adopté le 18 mai. Des conférences furent donc ouvertes, mais sans succès. Le 26, la noblesse les rompit brusquement, sur l'avis du duc de Villequier.

Cependant le Tiers sentait tous les jours grandir ses forces. L'opinion publique le soutenait, et il avait reçu le 25 un secours considérable. Ce jour-là entrèrent à la séance les députés de Paris, où les élections étaient enfin terminées, parmi eux Bailly et Siéyès. La noblesse opposant une résistance aveugle, on résolut de s'adresser au clergé, qui se montra plus favorable au Tiers. Le 27, Target vint, *au nom du Dieu de*

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, pp. 74, 125.

paix, lui proposer la réunion. Les curés voulaient accepter tout de suite; les évêques firent observer que la proposition des communes exigeait un sérieux examen. C'était encore un jour de perdu. Le soir même les privilégiés épouvantés obtinrent du roi une lettre pour demander la nomination de nouveaux commissaires qui délibéreraient en présence du chancelier. Mirabeau conseilla aux communes de paraître accepter; c'était peut-être s'exposer à un grave danger, mais la noblesse sauva le tiers-état. Poussée par le comité Polignac, cédant aux passions d'hommes récemment anoblis, Cazalès et d'Éprémésnil, elle se refusa à tout accommodement. Quelques jours après, le Tiers eut à se défendre d'un nouveau piége. C'est le clergé qui le lui tendit. L'archevêque d'Aix se présenta devant les députés des communes, leur montra un morceau de pain noir, et les conjura de soulager les misères du peuple. Ceux-ci, sans se troubler, répondirent en priant le clergé de se joindre à eux pour délibérer.

Cette attitude se prolongea jusqu'au 10 juin. Ce jour-là Siéyès, en entrant dans l'Assemblée, déclara qu'il était temps de couper le câble. Mirabeau réclame la parole pour un député de Paris, qui a une importante motion à proposer. Sieyès monte à la tribune, et, d'une voix calme, il demande qu'on *somme* une dernière fois le clergé et la noblesse, en les avertissant que l'appel des bailliages se fera dans une heure, et qu'on donnera défaut contre les non-comparants. Le coup était décisif. L'Assemblée le sentit, et adopta l'avis de Siéyès. Quelques membres de la noblesse et du clergé furent ébranlés. Le 13, quatre curés du Poitou se présentèrent; on les reçut avec des transports de joie. Le lendemain, il en vint d'au-

tres, parmi lesquels l'abbé Grégoire. Peu importait le nombre, le signal était donné.

Aussitôt se présenta une grave question. Sous quel nom allait se constituer l'Assemblée? Siéyès proposa celui-ci : *Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation;* Mounier : *Assemblée légitime des représentants de la majeure partie de la nation, agissant en l'absence de la mineure partie;* Legrand : *Assemblée nationale.* Mirabeau fut d'un autre avis. « L'assemblée, dit-il, ne peut pas se constituer en États-Généraux, ce qui suppose trois ordres, trois États. Il faudrait, d'ailleurs, pour agir ainsi, la sanction du roi; il faudrait celle du peuple, dont les mandats, dont les cahiers ne vous ont déféré qu'un concours, et non un monopole, du peuple que tant de machinations peuvent tromper, au point de l'engager à vendre la Constitution pour du pain. » Il proposa le titre de représentants du *peuple.* Cette motion souleva de grands orages. On blâma Mirabeau d'avoir parlé de la sanction du roi; on lui reprocha d'avoir dit que le peuple pouvait renoncer à la liberté pour un peu de pain. Enfin on trouva que le mot *peuple* pouvait s'interpréter en des sens bien divers. Target et Thouret lui demandèrent si *peuple* signifiait *plebs* ou *populus.* Mirabeau répliqua en grand orateur. Il commença par défendre la sanction royale : « Je crois, dit-il, le veto du roi tellement nécessaire, que j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France, s'il n'existait pas.... Oui, je le déclare, je ne connaîtrais rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes qui demain pourraient se rendre inamovibles, après-demain héréditaires, et finiraient, comme les aristocraties de tous les pays, par tout envahir. » Quant au mot *peuple*, profitant à son tour de l'équi-

voque qu'il avait laissée à dessein dans sa motion, il en fit hautement l'apologie. « Je persévère dans ma motion, et dans la seule expression qu'on en avait attaquée, je veux dire la qualification *du Peuple français*. Je l'adopte, je la défends, je la proclame, par la raison qui l'a fait combattre. Oui, c'est parce que le peuple n'est pas respecté en France, parce qu'il est obscurci, couvert de la rouille du préjugé, parce qu'il nous présente une idée dont l'orgueil s'alarme et dont la vanité se révolte, parce qu'il est prononcé avec mépris dans les chambres des aristocrates, c'est pour cela même, Messieurs, que je voudrais, c'est pour cela que nous devons nous imposer non-seulement de le relever, mais de l'anoblir, de le rendre désormais respectable aux ministres et cher à tous les cœurs. Si ce nom n'était pas le nôtre, il faudrait le choisir entre tous, l'envisager comme la plus précieuse occasion de servir ce peuple qui existe, ce peuple qui est tout, ce peuple que nous représentons, dont nous défendons les droits, ce peuple de qui nous avons reçu les nôtres, et dont on semble rougir que nous empruntions notre dénomination et nos titres. Ah! si le choix de ce nom rendait au peuple abattu de la fermeté et du courage!... Mon âme s'élève en contemplant dans l'avenir les heureuses suites que ce nom peut avoir. Le peuple ne verra plus que nous, nous ne verrons plus que le peuple. Notre titre nous rappellera nos devoirs et nos forces, à l'abri d'un nom qui n'effarouche point, qui n'alarme point. Nous jetons un germe, nous le cultiverons, nous en écarterons les ombres funestes qui voudraient l'étouffer, nous le protégerons, nos derniers descendants seront assis sous l'ombrage de ses branches immenses.... Plus habiles que nous, les héros

Bataves, qui fondirent la liberté de leur pays, prirent le nom de *gueux;* ils ne voulurent que ce titre, parce que le mépris de leurs tyrans avait prétendu les en flétrir, et ce titre, en leur attachant cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme avilissaient, fut à la fois leur force, leur gloire et leur gage de succès. Les amis de la liberté choisissent le nom qui les sert le mieux, et non celui qui les flatte le plus. Ils s'appelleront les *remontrants* en Amérique, les *pâtres* en Suisse, les *gueux* dans les Pays-Bas. Ils se pareront des injures de leurs ennemis; ils leur ôteront le pouvoir de les humilier avec des expressions dont ils auront su s'honorer (1). »

Mirabeau excellait à couvrir par des hardiesses de tribun les propositions les plus raisonnables. Cette fois son avis ne prévalut pas, et il nous explique lui-même pourquoi. « Il est certain que la nation n'est pas mûre, écrit-il à Mauvillon. Au reste, je vous montrerai par un échantillon quel coursier fougueux (et cependant mol) c'est que notre Assemblée nationale. Imaginez-vous que toutes les circonstances militaient contre une dénomination exclusive ou usurpatrice, et que dans ma motion tout entière on n'a trouvé à reprendre que le titre de *peuple.* On a pensé m'écarteler et faire circuler que j'étais l'homme du gouvernement. En vérité, je me vends à tant de gens, que je ne comprends pas comment je n'ai pas encore acquis la monarchie universelle (2). » Oui, c'est là un des malheurs de Mirabeau. Il portait la peine de sa mauvaise réputation, et, à chaque pas, il devait voir renouveler contre lui cette fatale accusation. Cet échec lui fut sensible, et l'on en retrouve la trace dans une autre

(1) *OEuvres de Mirabeau,* t. VII, p. 97.
(2) *Mémoires,* t. VI. p. 70. — Lettres à Mauvillon, p. 472.

lettre, au milieu de réflexions trop importantes pour être omises. « Nous nous sommes constitués *Assemblée nationale* sur le refus réitéré des deux ordres de se réunir à nous et de vérifier leurs pouvoirs en commun. Ce titre n'était pas le mien, et vous verrez à cet égard un très-intéressant débat dans ma IIe Lettre à mes commettants.... Vous y trouverez ma motion, qui n'était autre que celle-ci : de nous déclarer *Représentants du Peuple français,* c'est-à-dire ce que nous sommes incontestablement, ce que personne ne peut nous empêcher d'être. Et ce mot à tiroir, ce mot vraiment magique, qui se prêtait à tout, qui n'alarmait personne, réduisait à des termes bien simples le grand procès : Est-ce le peuple français, ou les cent mille individus qui se prétendent une caste à part, qui donneront des lois à la France? Ils ne l'ont pas voulu, et, dans les chances les plus favorables, il resterait qu'ils ont joué le royaume au trente et quarante, tandis que je le disputais à une partie d'échecs, où j'étais le plus fort. L'effervescence, au reste, est prodigieuse, et *l'on est irrité de ce que je suis toujours aux partis modérés.* Mais je suis si convaincu qu'il y a une différence énorme entre voyager sur la mappemonde, ou en réalité sur la terre; je le suis tellement que mes commettants s'intéressent extrêmement peu à nos discussions métaphysiques, tout importantes qu'elles puissent être, et que nous ne pourrons vraiment compter sur leur appui, qu'alors que nous toucherons directement au pot-au-feu ; je le suis tellement que le meilleur moyen de faire avorter la révolution, c'est de trop demander, que je *mériterai encore longtemps cet honorable reproche* (1). »

(1) *Mémoires,* t. VI, p. 74. — Lettres à Mauvillon, p. 467.

C'est là un des côtés de Mirabeau sur lequel nous reviendrons souvent, car il convient de le bien mettre en lumière. Mirabeau avait dans son langage des violences de tribun et l'emportement des grands orateurs; plusieurs personnes s'y sont trompées. De la véhémence des mots, on a conclu à l'exagération des idées, ce qui est une grave erreur; erreur d'autant plus fâcheuse qu'on a pu, en songeant aux derniers actes politiques de Mirabeau, en tirer contre lui un crime de trahison. Mirabeau a toujours été un partisan sincère de la royauté. Il ne voulait pas seulement la maintenir, il la voulait forte et puissante pour qu'elle pût facilement supporter les orages de la liberté. Tel il a été à la fin de sa carrière, tel il s'est montré dès les premiers jours. Nous l'avons déjà vu réclamer avec énergie la nécessité de la sanction royale. Le 13 juin, au milieu des débats qui s'élevaient sur le titre que devait prendre l'Assemblée, il fit une démarche non moins significative. Il alla trouver Malouet et le pria de négocier une entrevue entre lui et Necker. Malouet, qui ne connaissait pas Mirabeau, parut surpris, mais se prêta à cette négociation. Malheureusement, Necker avait contre Mirabeau plus de préventions que Malouet. Fort de sa popularité, fier aussi, il faut le dire, d'une probité que nul ne pouvait suspecter, il ne crut pas avoir besoin d'un homme aussi compromis que l'était le député d'Aix. Il fut sec et hautain. Mirabeau lui demandait une communication de ses plans et de ses idées pour les défendre. Necker garda le silence, un peu par dédain, sans doute aussi, nous le croyons, par impuissance. Il refusa de communiquer à Mirabeau des plans qu'il n'avait pas. C'était, nous l'avons déjà dit, un financier habile, mais non un homme d'État.

Comme ministre, il vivait au jour le jour, et croyait qu'il lui suffisait de rester populaire, sans soupçonner les devoirs qu'impose la popularité.

> Multa dare in vulgus, totus popularibus auris
> Impelli.....

L'entrevue n'eut d'autre résultat que d'irriter Mirabeau.

Cependant l'Assemblée poursuivait son œuvre avec une rare fermeté. Le 17, elle se constituait sous le nom d'Assemblée nationale, et aussitôt faisait acte de souveraineté. Elle déclarait qu'elle légalisait provisoirement les impôts établis, mais qu'ils ne pourraient plus être perçus du jour de sa séparation. Elle prenait aussi sous sa protection les créanciers de l'État, enfin, nommait un comité des subsistances. Toutes ces mesures excitèrent dans le public le plus vif enthousiasme. En même temps s'accomplissait dans les autres ordres un travail de décomposition qui allait assurer la victoire du Tiers-État. Parmi les nobles, plusieurs avaient, dès les premiers jours, manifesté l'intention de se réunir aux députés des communes. Dans le clergé, les partisans de la séparation des ordres n'avaient déjà plus l'espoir de retarder leur défaite. Le 19, la réunion fut votée à la majorité de 149 voix contre 115.

Il se produisit alors parmi les défenseurs des anciens priviléges un mouvement d'ailleurs facile à pressentir. Si la convocation des États-Généraux avait été adoptée avec tant de succès, c'est surtout, il ne faut pas l'oublier, grâce aux divisions qui existaient dans la monarchie. La royauté avait espéré que le tiers-état lui servirait d'auxiliaire pour repousser les prétentions de la noblesse. De son côté, la noblesse,

en 1789, comptait sur les dispositions libérales du tiers-état pour diminuer les forces de la royauté. Mais la victoire significative de l'Assemblée nationale devait réconcilier les deux ennemis, qui n'avaient pas trop de toutes leurs forces pour lutter contre un danger commun. De là entre la royauté et la noblesse un rapprochement que la hardiesse des communes ne fit que précipiter. La noblesse d'ailleurs savait que, si le roi voulait sincèrement le bonheur de son peuple, il tenait aux droits de sa couronne comme à un héritage sacré; il croyait ne devoir son autorité qu'à Dieu, et la défendre était pour lui une partie de sa religion. Mais la reine appartenait tout entière à la noblesse. Elle avait vu avec terreur la convocation des États-Généraux. Elle avait vivement ressenti l'injure dont elle avait été atteinte par les cris de vive Orléans. Elle avait à défendre les droits de son mari, ceux de ses enfants, et considérait la lutte actuelle comme une bataille où il fallait vaincre. Chacun de nous, à son insu, a devant les yeux un idéal qu'il s'efforce de réaliser. La préoccupation constante de Louis XVI fut de bonne heure l'histoire de Charles Ier, dont le portrait était dans son cabinet. Marie-Antoinette se rappelait avec orgueil qu'elle était la fille de Marie-Thérèse. Elle savait que sa mère, vaincue, réduite à fuir ses États, avait rétabli sa fortune et celle de l'empire en faisant un appel désespéré à la noblesse hongroise. Elle aussi, elle comptait sur la noblesse française. Elle confiait sa cause, celle de tous les siens, à ces gentilshommes qui mettaient leur épée à ses pieds, et, évoquant les souvenirs de la chevalerie, juraient de combattre et vaincre pour elle. On crut que la force suffirait pour se débarrasser de l'Assemblée, et on se décida à l'employer.

Le roi se laissa facilement entraîner à ce coup d'État. Necker, toujours modéré, lui soumit un plan qui deux mois plus tôt aurait pu avoir quelques chances de succès. Le roi, dans une séance solennelle, aurait ordonné la réunion des trois ordres seulement pour les mesures d'intérêt général. Il aurait réclamé la sanction royale pour toutes les résolutions des États-Généraux, décrété la formation de deux Assemblées, et accordé, avec l'abolition de tous les priviléges, l'égale admission de tous les Français aux emplois civils et militaires. C'était à peu près la Constitution anglaise. Les ministres discutaient le plan que Necker leur avait communiqué dans sa voiture, en se rendant auprès du roi, quand Louis XVI reçut un billet de la reine. La délibération fut interrompue, et Louis XVI, entraîné par des conseillers imprudents, adopta des résolutions plus hardies (1). Une séance royale fut annoncée pour le 22 juin, et, sous prétexte de préparer cette cérémonie, on fit fermer la salle des États.

Le lendemain, 20 juin, Bailly se rendit à l'Assemblée. Des affiches placardées dans Versailles annonçaient que la salle était fermée ; il n'en tint pas compte, non plus que d'une lettre de M. de Dreux-Brézé, qui lui avait été adressée le soir chez lui dans une forme peu convenable. Les députés arrivent, ils trouvent les portes gardées par des soldats. Ils insistent. L'officier menace de faire feu. Voilà les représentants de la nation sans asile, errant dans les rues de Versailles, exposés à la pluie. Où iront-ils? A Marly, disent quelques voix; à Paris, s'écrient ceux qui, plus hardis ou plus imprudents, ne craignent pas de trans-

(1) M^me^ de Stael, *Considérations sur la révolution française.*

porter l'Assemblée au centre même de la révolution. Enfin, on trouve une salle, celle du jeu de paume. C'était une vaste pièce, complétement nue. Les députés y entrent, et la foule à leur suite. On apporte à la hâte une table, quelques chaises, et un des députés les plus modérés, Mounier, propose à ses collègues de jurer qu'ils ne se sépareront pas sans avoir achevé la Constitution. Le serment est rédigé aussitôt par Bailly, qui monte sur la table et le prononce tout haut. Tous jurent. Un seul, Martin d'Auch, proteste, et par sa résistance prouve la liberté de tous les autres. La cour seule ne comprit pas la gravité de cette décision. Le dimanche 21, le comte d'Artois fit retenir le jeu de paume pour le lundi. Il devait y jouer avec ses amis. Vaine bravade ! L'Assemblée, à qui le jeu de paume fut enlevé le lundi, se réunit dans l'église Saint-Louis. C'est là que les membres du clergé qui avaient voté la réunion des trois ordres vinrent se joindre au tiers-état. Deux nobles étaient avec eux. La cour n'avait plus d'espoir que dans un coup d'État. Il fut résolu pour le 23.

Dans la nuit du lundi au mardi, trois gentilshommes vinrent réveiller Bailly pour le prévenir que le roi préparait un *lit de justice,* et que Necker n'assisterait pas à la séance. Le ministre, dont les plans n'avaient pas été adoptés, tenait en effet à protester par son absence. Il n'osait pas aller plus loin. Le matin, Versailles présentait un aspect sinistre : les rues étaient hérissées de baïonnettes, la salle des séances entourée d'uniformes étrangers. L'insulte faite au tiers-état le 5 mai se renouvelait avec plus de maladresse et plus d'éclat. Tandis que les deux premiers ordres entraient, comme le roi, par la grande porte, les députés des communes durent attendre, sous une galerie

de bois, en désordre, exposés à la pluie. Plusieurs voulaient s'en aller. La majorité tint à rester. Au fond, ces hommes si ridiculement insultés savaient qu'ils représentaient la nation. Ils furent enfin introduits par une petite porte. Le roi se leva. Il ne tint plus, comme au 5 mai, un langage conciliant et paternel. Ses imprudents conseillers avaient mis dans sa bouche des paroles dures et hautaines. On avait voulu qu'il s'exprimât en maître, au moment même où il cessait de l'être. Il cassait la décision du tiers-état, et enjoignait la délibération par ordres séparés. En revanche, qu'accordait-il au peuple? C'est ce qu'expliqua le chancelier. Les États auraient le vote des impôts; il leur serait permis de chercher les moyens de concilier la liberté de la presse avec les droits dus à la religion, à l'honneur des citoyens et à la sûreté de l'État, la liberté individuelle avec les lettres de cachet. Les propriétés féodales, dîmes, cens, rentes, droits seigneuriaux, étaient maintenus. A ce passage éclatèrent sur les bancs de la noblesse des applaudissements aussitôt réprimés par les voix des communes. Le roi se réservait la disposition des grades dans l'armée. Quant aux questions constitutionnelles, comme la durée et le renouvellement des États-Généraux, rien n'était prévu. C'est au milieu d'un silence glacial que le roi reprit la parole pour menacer encore. « C'est moi jusqu'à présent qui ai fait tout pour le bonheur de mon peuple, et il est rare peut-être que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits. » Il ordonna ensuite à l'Assemblée de se séparer, et se retira suivi de la noblesse et de quelques évêques.

L'effet de cette séance fut déplorable. « Dans la dé-

claration, écrit Mirabeau à ses commettants, le roi veut qu'on vote par ordres, et qu'il y ait trois chambres... Au reste, on n'y trouve point la responsabilité des ministres, solennellement réclamée par la nation; il n'y est pas même parlé d'une participation quelconque des États-Généraux au pouvoir législatif; rien de positif sur la liberté de la presse; nulle mention de l'éternelle prévarication de la poste aux lettres, de l'impôt désastreux des loteries; mais, en revanche, l'intention formelle de conserver les lettres de cachet, avec de vaines modifications; enfin, le roi se déclare l'arbitre de ce qui est propriété et de ce qui ne l'est point, indépendamment de la nature des choses, y compris nominativement les dîmes, cens, droits et devoirs féodaux. » Commentant plus loin les dernières paroles du roi, celles où il avait menacé l'Assemblée de faire seul le bien de ses peuples, Mirabeau ajoutait : « Ainsi, le roi, non content de prescrire des lois aux États-Généraux, et même leur police, soit intérieure, soit extérieure, ne parle que par cette formule : *je veux*, *je défends*, *j'ordonne*, de sorte qu'un monarque ne s'est jamais plus formellement arrogé tous les pouvoirs, sans limite et sans partage. Et c'est à un bon roi que des courtisans ont osé donner le conseil d'essayer un tel régime sur la nation qu'il a senti le besoin de convoquer! Mais n'était-il donc point inutile, pour arriver à un tel but, d'assembler les représentants du peuple? Si le monarque est libre de faire des lois d'après les cahiers des différents bailliages, les ministres n'avaient qu'à se les faire adresser par la poste (1). »

(1) *Mémoires*, t. VI, p. 86, Lettre de Mirabeau à ses commettants.

Ces dispositions étaient en ce moment dans tous les esprits, et les députés, blessés dans leurs droits autant que dans leur dignité, se crurent, dès lors, autorisés à résister même au roi. Après le départ de Louis XVI ils restèrent immobiles sur leurs bancs. Le maître des cérémonies, M. de Dreux-Brézé, s'adressant à Bailly, lui dit : « Monsieur, vous avez entendu l'ordre du roi. » Bailly surpris, sans lui répondre, dit à ses voisins : « *Je crois* que la nation assemblée ne peut pas recevoir d'ordre. » Mais Mirabeau usurpe les fonctions du président : « Nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi, et vous, Monsieur, qui ne sauriez être son organe auprès de l'Assemblée nationale, vous qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Allez dire à ceux qui vous envoient que nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » Ces fières paroles, que la tradition a défigurées jusqu'à la révolte, frappèrent tellement M. de Dreux-Brézé, qu'il sortit à reculons, comme l'étiquette le prescrit pour les rois : il rendait hommage aux nouveaux souverains (1).

L'Assemblée resta en séance. « Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier, » dit Siéyès, « délibérons. » Et on rendit aussitôt un décret qui assurait l'inviolabilité des députés. La cour imaginait en ce moment une dernière ruse pour troubler la séance : des ouvriers entraient avec des scies et des marteaux; ils venaient enlever l'estrade royale; mais, à la voix des députés,

(1) Nous avons à peine besoin de faire remarquer combien ces paroles ressemblent peu à l'apostrophe légendaire. Mirabeau ne parle pas de la volonté du peuple, et ne met pas le roi en cause. Les fameux mots : *Votre maître*, n'auraient pu être prononcés que par un ennemi de la royauté; Mirabeau ne l'était pas.

ils s'arrêtèrent, transformés par la gravité de l'Assemblée en auditeurs respectueux et obéissants. Ainsi la cour, qui croyait vaincre, n'avait fait que précipiter sa défaite; le soir même la vérité éclata à tous les yeux. Les gentilshommes qui croyaient l'Assemblée vaincue avaient abandonné le roi dont le découragement les humiliait pour s'empresser autour de Marie-Antoinette. Celle-ci les accueillait avec des paroles pleines d'espoir, et leur présentait le Dauphin en disant : « Je le donne à la noblesse. » Mais les félicitations et les transports de joie furent bientôt interrompus par le bruit des acclamations populaires; la foule était sous les fenêtres de Necker, et par ses cris le remerciait de n'avoir pas paru à la séance. Ce ministre, dont on croyait s'être débarrassé, il fallut le supplier de rester; sollicité par la reine elle-même, il fit enfin à la cour la grâce de retirer sa démission. Le roi comprit le premier la nécessité de ne pas soutenir plus longtemps une lutte inégale. Le 27 il annonça au duc de Luxembourg qu'il priait la noblesse de se réunir au Tiers-État. « Je le désire, » avait-il dit, « et au besoin je le veux. » Mais la noblesse n'obéissait plus à Louis XVI; elle avait résolu de sauver la monarchie malgré le roi, et au besoin contre lui; son véritable chef à ce moment était le comte d'Artois. Ce prince qui a, comme roi, irrévocablement perdu sa dynastie, a eu le malheur de la compromettre à toutes les époques, comme prince du sang. Cette fois pourtant, il fut, lui aussi, d'avis de céder. Les nobles se rendirent donc aux séances; les premiers jours, il est vrai, ils firent tous leurs efforts pour prolonger une résistance inutile; ils affectaient d'entrer tous ensemble, comme pour conserver la distinction des ordres; pendant quelque

temps ils essayèrent aussi de rester debout derrière le président, et de ne pas prendre part au vote. Tristes ressources qui ne pouvaient même pas longtemps dissimuler une défaite inévitable. A la fin du mois de juin les dernières résistances avaient disparu; les députés des communes avaient absorbé les deux autres ordres et fondé l'Assemblée nationale.

CHAPITRE III.

PREMIERS TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée nationale s'était constituée dès le 10 juin. Le serment du Jeu de paume, la séance du 23, suivie de la terrible apostrophe de Mirabeau à M. de Dreux-Brézé, avaient décidé la victoire du Tiers-État, victoire que le roi lui-même avait reconnue quand il chargea M. de Luxembourg d'inviter la noblesse à se réunir au reste des députés de l'Assemblée nationale. Deux protestations furent essayées, mais inutilement. Le 2 juillet, quelques membres du clergé firent une première tentative aussitôt repoussée par Mirabeau. « Il est fort étonnant, dit-il, qu'on se permette de protester dans l'Assemblée contre l'Assemblée. On ne proteste pas, on ne fait pas de réserves contre la nation. Nul ne peut rester membre de l'Assemblée nationale s'il n'en reconnaît pas la souveraineté, et la législature elle-même ne peut délibérer en présence de quiconque se croit le droit de protester contre ses délibérations; enfin, celui qui veut protester contre les actes de l'Assemblée doit, pour en acquérir le droit, commencer par se retirer. » Après

avoir fait remarquer que l'Assemblée, n'ayant pas voulu reconnaître l'espèce de lit de justice du 23, ne pouvait pas davantage recevoir un acte émané seulement de quelques-uns de ses membres, il terminait par ces paroles : « Aucune puissance sous le ciel, pas même le pouvoir exécutif, n'a le droit de dire *je veux* aux représentants de la nation (1). » Le lendemain, la noblesse n'en essaya pas moins une nouvelle protestation, mais cette fois en dehors de l'Assemblée. Régulièrement convoqué, l'ordre de la noblesse prit une délibération pour établir qu'il n'avait point cessé de regarder comme des maximes inviolables la distinction et l'indépendance des ordres, la forme du vote par ordre, et la nécessité de la sanction royale pour l'établissement des lois. En adhérant à la déclaration du 23 juin, pour la présente tenue d'États seulement, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, l'ordre de la noblesse n'avait jamais entendu s'en départir; qu'en conséquence il persistait à regarder le vote séparé comme la règle, le vote commun comme l'exception. C'était là une de ces réserves tardives et inutiles, consolation des partis, qui essayent de se cacher un moment leur défaite ; le Tiers-État avait vaincu, et c'est lui qui désormais allait diriger les travaux de l'Assemblée.

La Constituante avait à remplir des devoirs de deux sortes: elle devait d'abord donner une Constitution à la France, puis pourvoir aux nécessités de l'heure présente ; les deux tâches étaient également difficiles ; l'Assemblée les aborda avec la même résolution. Un comité des subsistances avait déjà été chargé de donner du pain au peuple affamé; dès le 6 juillet une

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, p. 142.

commission fut nommée pour préparer les éléments d'une Constitution.

Nous touchons à un des points les plus graves de notre histoire. La révolution française, en effet, n'a pas manqué de détracteurs qui lui ont reproché d'avoir voulu rompre brusquement avec le passé, pour inaugurer, au nom de principes absolus, des institutions destinées à périr, parce qu'elles n'avaient pas la sanction du temps et de l'expérience. A ces tentatives audacieuses les mêmes écrivains n'ont pas manqué d'opposer l'exemple de l'Angleterre se rattachant toujours à son passé, même dans ses réformes les plus hardies, et maintenant à ses lois le respect que l'antiquité seule peut obtenir. Pourquoi la France n'a-t-elle pas suivi cet exemple? Pourquoi ne s'est-elle pas rattachée aux anciennes traditions, et n'a-t-elle pas gardé, en la rajeunissant, sa Constitution primitive? Pourquoi? la raison en est bien simple: c'est que cette constitution si vantée n'existait pas en 1789, et n'avait jamais existé. Ce n'est pas seulement les partisans de la révolution, Turgot, Necker, Mounier, qui mettent cette vérité en lumière; leurs adversaires tiennent le même langage et prouvent aussi bien qu'eux que la France n'avait pas de Constitution. Calonne l'affirme dans sa lettre au roi de février 1789; Rivarol en convient aussi. « Il y avait, dit-il, lutte perpétuelle entre les pouvoirs; le roi usurpait, le clergé et la noblesse usurpaient, les parlements usurpaient, et les uns et les autres appelaient successivement le peuple à leur aide. C'est dans cette action du monarque et cette réaction des corps que consistait depuis huit cents ans le gouvernement de la France.» Montlosier n'a jamais passé pour un ami de la révolution; il ne voyait dans la nuit du 4 août « qu'un

brigandage, une orgie, une bacchanale d'insensés et d'ivrognes. » Fermement attaché au passé, il aurait dû défendre l'ancienne Constitution, mais c'est à ses yeux un édifice « que le silence et le repos pouvaient seuls maintenir, qui devait s'écrouler au premier bruit et au premier mouvement. » Rois, parlements, États-Généraux, tous ces pouvoirs étaient en lutte les uns contre les autres, et, par leurs déclarations successives, s'étaient mis souvent en contradiction avec eux-mêmes. « On a bien tort de dire, ajoutait-il, que la France en 1789 n'avait pas de Constitution; elle en avait huit ou dix, entre lesquelles chacun restait maître de faire un choix. Est-ce le despotisme qu'on préférait? il est préconisé partout. Est-ce une monarchie tempérée? le roi est dans l'heureuse impossibilité de toucher aux lois fondamentales. Craint-on l'autorité d'un sénat? le roi est seul législateur; si veut le roi, si veut la loi. Au contraire, veut-on un corps intermédiaire entre le roi et le peuple? on n'a qu'à choisir entre le Parlement, les États-Généraux et la Cour des pairs (1). »

Tous les publicistes de cette époque tiennent le même langage. « Ceux qui se rattachent à la vieille Constitution, écrit Mallet du Pan, oublient que cette Constitution, si jamais elle exista, ne peut être considérée que comme une hypothèse, et que le fond en est éteint dans les brouillards épais de nos lois confuses, et de nos usages contradictoires. » Le Journal des Actes des apôtres, si hostile à la révolution, ne voit lui-même dans l'ancienne Constitution qu'un véritable chaos, d'où ne peuvent sortir que la contradiction et l'impuissance. Chaque ordre a le droit de *veto* l'un

(1) *De la Monarchie française*, t. II.

sur l'autre : *veto* du pouvoir exécutif; *veto* des parlements, des chambres des comptes et des cours des aides; *veto* des administrations provinciales. « Voilà pourtant ce qu'on appelait monarchie tempérée, oh ! très-tempérée, sans doute, puisqu'elle ne pouvait aller qu'avec des lettres de cachet ou des lits de justice, comme on le vit de 1758 à 1788. » M. Duvergier de Hauranne, qui a réuni tous ces témoignages, a bien raison d'ajouter : « En 1789, la vieille Constitution était un mot dont se couvraient, pour échapper aux réformes nécessaires, ceux qui possédaient d'injustes priviléges ou qui vivaient d'abus invétérés (1). »

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir, dès les premiers jours de mai, Lally-Tollendal prendre la parole devant l'ordre même de la noblesse pour exprimer l'opinion que nous voulons justifier. « On a fait, dit-il, de longs reproches, mêlés même de quelque amertume, aux membres de cette Assemblée qui, avec autant de douleur que de réserve, ont manifesté quelques doutes sur ce qu'on appelle notre Constitution. Qu'il me soit permis d'adresser quelques mots aux auteurs de ces reproches... Vous n'avez pas de loi qui établisse que les États-Généraux sont partie intégrante de la souveraineté, car vous en demandez une... Vous n'avez pas de loi qui nécessite le retour périodique des États-Généraux, car vous en demandez une... Vous n'avez pas de loi qui mette votre sûreté, votre liberté individuelle à l'abri des atteintes arbitraires, car vous en demandez une... Vous n'avez pas de loi qui établisse la liberté de la presse, car vous en demandez une; vous n'avez pas ou vous n'aviez pas de loi qui nécessite votre consentement pour les impôts, car vous en de-

(1) *Histoire du gouvernement parlementaire*, I, pp. 13, 14, 15.

mandez une... Vous n'avez pas de loi qui rende responsables tous les ministres du pouvoir exécutif, car vous en demandez une... Enfin, vous n'avez pas une loi générale, positive, écrite, un diplôme national et royal tout à la fois, une grande Charte, sur laquelle repose un ordre fixe, invariable, où chacun apprenne ce qu'il doit sacrifier de sa liberté et de sa propriété pour conserver le reste, qui assure tous les droits, qui définisse tous les pouvoirs (1). »

En présence de toutes ces déclarations accumulées, comment douter que l'Assemblée nationale n'eût pour premier devoir de rédiger une Constitution? A peine réunie, elle se mit courageusement à l'œuvre; dès le 6 juillet les trente bureaux de la Chambre nommaient une commission, et le 9, Mounier, qui la présidait, présentait un premier rapport sur l'ordre du travail; le 14 on devait commencer à discuter la déclaration des droits. Dans quel esprit cette Constitution serait-elle rédigée, le nom de Mounier l'indique assez clairement. L'habile et courageux organisateur de l'Assemblée de Vizilles était en effet le chef d'un parti plus considérable par les lumières que par le nombre, qui se rattachait à Montesquieu, et cherchait en Angleterre le modèle des gouvernements libres. A cette opinion appartenaient les Clermont-Tonnerre, les La Rochefoucauld, les Malouet, tous ceux enfin qui, disciples de Montesquieu, de Delolme et de Quesnay, mettaient la liberté dans l'équilibre des pouvoirs et dans le sage tempérament d'une royauté entourée d'institutions parlementaires : une monarchie héréditaire, avec deux chambres, la séparation absolue du pouvoir exécutif du pouvoir législatif et du pouvoir ju-

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française*, t. I, note.

diciaire; tel est le but qu'ils voulaient atteindre. L'influence de Montesquieu dominait de ce côté de l'Assemblée, mais n'y régnait pas absolument. Depuis le milieu du dix-huitième siècle les doctrines de Rousseau, substituant à une monarchie tempérée le régime d'une démocratie absolue, s'étaient développées jusqu'au sein des classes les plus éclairées; c'est à l'aide de Rousseau que les esprits vraiment politiques de cette époque corrigeaient ce qu'il y avait d'imparfait dans Montesquieu, sur les priviléges de la naissance, par exemple, ou sur la vénalité des offices. Mai si Mounier et ses amis acceptaient quelques-unes des idées du philosophe de Genève, ils repoussaient ses doctrines républicaines, surtout avec les exagérations de Mably. A peine quelques membres de l'extrême gauche osaient-ils les adopter en théorie. Robespierre était, s'il l'était déjà, le seul républicain de la Constituante. Cette fraction de l'Assemblée qui ordinairement désignée sous le nom de *la gauche* reconnaissait pour chefs les Lameth, Duport et Barnave, n'allait pas jusque-là. Elle voulait des réformes plus radicales, prétendait réduire les droits de la royauté, mais ne songeait pas à la supprimer. Ce n'est pas de ce côté que le parti constitutionnel devait, au moins pour le moment, rencontrer ses plus cruels adversaires; c'est dans le côté droit de l'Assemblée, qui d'abord défendit avec courage tout ce qui dans l'ancien régime pouvait avoir quelque chance d'être sauvé; puis, par mauvaise humeur et par une tactique éternellement blâmable, s'efforça, dans toutes les questions, de faire prévaloir les avis les plus dangereux, pour en finir plus vite avec une Constitution imparfaite, et d'avance condamnée à mort. Ce parti, qu'on pourrait appeler le parti du désespoir, avait pour orateurs Cazalès,

d'Épresménil et l'abbé Maury, mais ne leur obéissait pas toujours. Cependant le parti constitutionnel l'aurait évidemment emporté, il aurait triomphé même des efforts combinés de la droite et de l'extrême gauche, s'il avait trouvé dans le roi et les ministres les lumières et les forces nécessaires pour le soutenir. Il n'en fut pas ainsi; de ce côté encore, il ne trouva qu'ignorance et mauvaise volonté; c'est ce qui le perdit, et la monarchie avec lui.

En dehors de ces trois partis, d'ailleurs très-inégaux, il faut encore signaler quelques hommes qui eurent sur la Constitution une véritable influence: Lafayette, Siéyès et Mirabeau. Lafayette avait conquis en Amérique une immense popularité. Il avait rapporté de ce pays, avec le souvenir d'institutions républicaines, le goût des théories générales, des principes absolus et abstraits qui peuvent s'appliquer à tous les peuples; c'est ainsi qu'il conçut son projet de la déclaration des droits. Siéyès, lui aussi, avait le goût des principes abstraits; considérant les hommes comme des chiffres, et non comme les «pierres vivantes d'un édifice animé (1)», il prétendait rédiger une Constitution *à priori*, et croyait avoir achevé la science politique. Sa place était considérable à la Constituante; mais absolu, comme tous les hommes systématiques, dès que quelques-unes de ses idées eurent été repoussées, il se renferma dans un dédaigneux silence. Tout autre fut le rôle de Mirabeau. Sorti des rangs de la noblesse, nourri des lectures de Voltaire et de Rousseau, instruit par une longue étude du gouvernement anglais, mais éclairé surtout par les lumières de son propre génie, Mirabeau adopta tour à tour quelques

(1) Expression de M. Mignet.

idées des trois partis qui divisaient l'Assemblée, mais formait à lui seul un parti. La Constituante n'eut pas de guide plus sûr, et, si ses conseils avaient toujours pu être suivis, il aurait peut-être donné à l'Assemblée la gloire de fonder en France la liberté. Malheureusement ces législateurs furent bientôt placés dans des circonstances qui rendaient le succès presque impossible. Le 14 était le jour fixé pour commencer à discuter la Constitution; ce jour-là même Paris renversait la Bastille et ébranlait la royauté.

Ce qui fait en effet la grandeur de la Constituante, ce qui sert à excuser ses fautes, c'est qu'à toutes les heures de sa courte et orageuse existence, en même temps qu'elle essayait de rédiger des lois pour l'avenir, elle était forcée de subvenir aux nécessités du moment, et presque toujours ces nécessités étaient terribles. Dès les premiers jours de juillet, elle dut songer à nourrir un peuple affamé, à calmer le désordre des provinces, et à se défendre elle-même contre les menées de la cour. Paris, provinces, Versailles, le danger était partout. Paris n'avait pas de pain; la misère livrait aux agitateurs une foule facile à exciter; le Palais-Royal retentissait des plus furieuses harangues, et les scènes de désordre se multipliaient de tous côtés. La province n'était pas plus tranquille; des montagnes du Dauphiné, de l'Auvergne et du Jura descendaient des troupes nombreuses de paysans poussés par l'ignorance et le désespoir. Ces animaux à deux pieds qu'avait entrevus la Bruyère voulaient venger des siècles d'oppression, et multipliaient les incendies. Les mendiants, cette plaie de l'ancien régime, formaient autour des villes des armées menaçantes; le mal était encore aggravé par des rumeurs sinistres, par des terreurs paniques, et le nom de *brigand* sans

cesse répété jetait partout la désolation. L'Assemblée connaissait ces scènes de désordre; elle en appréciait les suites terribles pour la France et pour la liberté qu'elles compromettaient. Mirabeau signala avec son éloquence ordinaire les dangers de la situation, et essaya de proposer comme remède une adresse au peuple, remède bien peu efficace sans doute, mais le seul qui fût au pouvoir de l'Assemblée. « Nos ennemis, disait-il dans cette adresse, s'efforceront de susciter des désordres pour compromettre la liberté, en la déshonorant par les excès où ils l'auraient jetée... Ah! qu'ils sont funestes à la liberté, ceux qui croient la soutenir par leurs inquiétudes et par leurs révoltes! Ne voient-ils pas qu'ils font redoubler les précautions qui enchaînent les peuples; qu'ils arment la calomnie au moins d'un prétexte; qu'ils effrayent toutes les âmes faibles, et soulèvent tous ceux qui n'ont rien à perdre?... » Il continuait en montrant quels bienfaits le peuple pouvait attendre des travaux de l'Assemblée, et le conjurait de ne pas tout compromettre par d'inutiles violences. « Mais ce malheur ne pourrait être que le résultat des conséquences de tout genre qui accompagnent les troubles, la licence, les abominations de la guerre civile. Notre sort est dans notre sagesse. La violence seule pourrait rendre douteuse ou anéantir cette liberté que la raison nous assure (1). »

Ces paroles étaient sages et patriotiques, mais elles n'étaient pas écoutées. Malheureusement l'Assemblée avait d'un autre côté des adversaires non moins redoutables. Quand le roi s'était décidé à convoquer les États-Généraux, c'était pour appeler le Tiers-État à son secours contre la noblesse; il continuait ainsi les

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, p. 141.

vieilles traditions de la politique française, telle que l'avait pratiquée à diverses époques Suger, saint Louis, Charles VII, Louis XI et Richelieu. Ainsi s'expliquent, par exemple, les droits nouveaux accordés au peuple, comme le doublement du Tiers. La noblesse, de son côté, n'avait pas craint en plusieurs occasions de s'appuyer sur le Tiers pour combattre la royauté. Mais la journée du 23 juin changea ces dispositions; la noblesse effrayée se tourna vers le roi, qui, de son côté, éprouva le besoin de cette alliance; les deux anciens adversaires conclurent la paix, et l'on put croire que ce serait aux dépens de l'Assemblée.

Bientôt en effet se répandirent à Versailles ces vagues rumeurs qui précèdent et annoncent les coups d'État. La cour affectait de paraître rassurée; Broglie venait d'arriver, et il amenait avec lui des régiments étrangers, des Suisses, des Allemands, qui n'auraient aucun respect pour les députés de la nation. Partout des cris de menace se faisaient entendre; on répétait à Versailles de nouvelles litanies, où les membres les plus illustres de l'Assemblée étaient menacés: « D'Artois, exaucez-nous; Reine des Français, n'abandonnez pas votre époux; Barnave, pendez-vous; Lafayette, montrez-vous; De Caylus, continuez; duc d'Orléans, tremblez; clergé, réunissez-vous; noblesse, vengez-nous; de nos ennemis, des Necker, des Mirabeau, des Target, des Chapelier, des Archevêque de Bordeaux, des monstres de l'Assemblée, délivrez-nous, notre Roi. » Ces attaques, dirigées contre les hommes les plus modérés, les désordres de Paris, l'arrivée de nouveaux soldats, tout indiquait une crise. L'Assemblée allait se trouver, suivant l'expression de La Rochefoucauld, entre une masse indisciplinée, qui n'était

dans la main de personne, et des masses disciplinées qui étaient dans la main du despotisme.

Pour prévenir ce nouveau danger, Mirabeau, le 8 juillet, proposa une adresse au roi, demandant le renvoi des troupes et l'établissement d'une milice bourgeoise. Dans cette adresse il insistait avec un rare mélange d'audace et de respect sur les dangers que créait au peuple, à l'Assemblée, à la cour, aux troupes même la réunion de tant de soldats autour de Versailles. Le peuple peut s'irriter à la vue de préparatifs menaçants; les députés, par la crainte de paraître faibles, peuvent se laisser entraîner au-delà du but qu'ils poursuivent; l'armée, rapprochée de la nation, peut à son tour oublier les règles de la discipline et se laisser gagner par les doctrines nouvelles. Le roi doit-il compter sur la terreur pour gouverner? C'est seulement au nom des lois qu'il commandera pour trouver dans les députés une fidélité sans bornes. S'il en était autrement, il rencontrerait chez eux une résistance ordonnée par leur fidélité même. « Sire, nous vous en conjurons, ajoutait-il, au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir les frontières, renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la nation que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers. » Les dernières phrases renfermaient des protestations destinées à dissimuler les hardiesses de ce langage. « Votre Majesté n'en a pas besoin. Et pourquoi un monarque adoré de vingt-cinq millions de Français ferait-il accourir autour du trône quelques milliers d'étrangers (1)? »

(1) M. Étienne Dumont, ce Génevois qui écrivait « avec un clou

L'adresse fut votée, mais sans le paragraphe qui demandait l'établissement d'une garde nationale. La députation qui se présenta au roi ne reçut qu'une réponse vague et insignifiante. Mirabeau ne s'était pas trompé. La cour formait une conspiration pour réduire l'Assemblée, et courait au-devant de tous les dangers prévus par le grand orateur. En effet, si les soldats s'accumulaient autour de Versailles, si l'on introduisait des batteries d'artillerie jusque dans les cours du château, si l'on réunissait les régiments étrangers et les chefs les plus redoutés, à Paris le peuple ne se calmait pas, et dans plusieurs occasions les soldats s'étaient montrés prêts à se joindre à lui. C'est que dans l'armée, comme dans la nation, il y avait un Tiers-État, non moins opprimé, non moins irrité contre les priviléges réservés aux officiers. Quels sentiments d'indignation ne devaient pas éprouver un Hoche, un Marceau, condamnés à ne jamais franchir le grade de sergent! Mirabeau ne se trompait pas quand il prévoyait entre la foule et les troupes cette alliance secrète qui allait favoriser la révolution. Déjà plusieurs symptômes l'avaient manifestée : à Béthune, des soldats refusent de faire feu sur le peuple; à Paris, dès la fin de juin, des gardes françaises, prison-

sur du plomb », est donné comme l'auteur de cette adresse. Nous savons que Mirabeau souvent pris à l'improviste acceptait des travaux tout faits et qu'il s'appropriait sans scrupule. M. Dumont, son secrétaire, l'a sans doute aidé plus d'une fois, et notamment dans cette occasion; il nous est pourtant difficile de croire que le savant et lourd Génevois ait pu complétement suppléer Mirabeau; il fournissait à l'orateur des matériaux, un canevas dont celui-ci s'emparait et qu'il marquait de l'empreinte de son génie. M. Dumont a d'ailleurs été démenti par Lameth, qui dit avoir vu Mirabeau composer cette adresse.

niers à l'Abbaye, sont délivrés par la foule, entraînés au Palais-Royal et fêtés toute la nuit.

Mais la cour ne voulait rien voir. Le 11, le renvoi de Necker fut décidé; on appelait au ministère de Broglie, le baron Breteuil, ami particulier de la reine, et l'impopulaire Foulon. Le 12, la nouvelle éclata sur Paris comme une bombe. Le premier qui l'apporta au Palais-Royal faillit être précipité dans le bassin. Peu à peu l'agitation augmente et se discipline; un jeune homme, Camille Desmoulins, monte sur une table et harangue la foule; bientôt la multitude se met en marche; en tête de la colonne sont deux jeunes gens portant le buste de Necker et celui du duc d'Orléans. Sur la place Vendôme la foule est rencontrée par les soldats du Royal-Allemand, qui la dispersent; mais des coups de feu sont tirés sur les soldats que le colonel, le prince de Lambesc, replie alors sur les Tuileries. En traversant le jardin qu'il trouve plein de monde, c'était un dimanche, il culbute une foule inoffensive qui se disperse et porte partout la terreur; on dit qu'un vieillard a été tué, on annonce la mort d'un soldat des gardes françaises; on raconte que ce régiment s'est joint au peuple; d'un autre côté, une armée se concentre au Champ-de-Mars et sur la place Louis XV. C'est la guerre civile qui va éclater; on s'y prépare toute la nuit; déjà l'on brûle les barrières, et l'horizon est entouré de flammes menaçantes. Pendant ce temps, à Versailles, dans l'Orangerie, la cour fête des soldats qui jurent de la sauver.

La journée du 13 fut bien remplie. L'Assemblée, dès qu'elle est réunie, décide l'envoi d'une députation au roi pour protester contre le ministère, demander le renvoi des troupes et le rappel de Necker. Par un

autre décret elle se déclare en permanence et se met sous la protection de l'épée de Lafayette qu'elle nomme son vice-président. En même temps elle rejette la responsabilité de tous les malheurs qui peuvent arriver sur les conseillers du roi, quel que soit leur rang. C'était menacer, par-dessus les ministres, le comte d'Artois et la reine. A Paris, les électeurs se réunissent, s'installent à l'hôtel de ville et organisent une garde nationale. Pendant que le peuple se prépare au combat, les chefs de l'armée perdent de leur assurance; Besenval éloigne ses soldats du Champ-de-Mars, il craint de ne pas être obéi s'il commande le feu.

Ce jour même Mirabeau perdait son père; le marquis mourait à Argenteuil, sans avoir pardonné à son fils, mais réconcilié avec lui par la gloire qui l'entourait. Il mourut plus indigné qu'étonné des événements auxquels il assistait, car il avait depuis longtemps prédit le soulèvement des paysans opprimés et la chute de l'aristocratie; il mourut au moins sans voir prendre la Bastille; elle ne fut vaincue que le jour de ses funérailles.

Nous n'avons pas à raconter cette victoire, malheureusement suivie de meurtres qui attristèrent la fin de cette belle journée. Le peuple, en attaquant ces murailles qui se défendaient elles-mêmes, faisait une véritable folie, mais une de ces folies héroïques qui réussissent aux heures de révolution. Certes, les cris d'une multitude sans ordres, quelques haches, quelques fusils, et même les deux canons du roi de Siam, qu'étaient-ce que ces armes contre une forteresse de huit tours solidement reliées entre elles, protégées par un immense fossé, défendues par l'artillerie? C'est la force morale des assaillants, le souffle de la révo-

lution qui ébranla la Bastille et obligea Delaunay à capituler; de toute la garnison, un seul homme avait été tué après une journée de combat. Ce qu'il ne faut pas oublier non plus, c'est combien la haine du peuple était désintéressée. La Bastille était une prison de grands seigneurs; les pauvres et les petits n'y entraient pas; un séjour à la Bastille pouvait être considéré comme une preuve de noblesse. Mais le peuple voyait avec raison dans cette forteresse le symbole même de ce despotisme qu'il voulait renverser; en s'attaquant à la Bastille, c'est à la royauté absolue qu'il s'attaquait, c'est d'elle qu'il triomphait. Tout le monde le comprit; aussi, quand Louis XVI, à qui l'on avait caché les événements de la journée, les apprit de M. de Liancourt: « Quelle émeute ! » s'écria-t-il. « Sire, » reprit le duc, « dites quelle révolution! »

L'Assemblée, qui délibérait sur la déclaration des droits, était restée en permanence toute la journée du 14, mais la discussion avait été plusieurs fois interrompue : les nouvelles qui arrivaient de Paris annonçaient un combat; à Versailles, l'attitude des princes, les flatteries prodiguées aux soldats trahissaient un complot. Mirabeau demanda qu'une députation fût envoyée au roi. Elle n'était pas encore revenue qu'on en nommait une seconde; deux électeurs arrivés de Paris annonçaient que la Bastille était attaquée, que le sang avait coulé; les députés avaient trouvé le roi troublé et attristé, mais ils ne rapportaient que de vagues promesses. L'Assemblée resta en permanence; elle apprit enfin la prise de la Bastille et la victoire du peuple qui était aussi la sienne.

Le 15 au matin elle rentra en séance. Paris pouvait être pillé et incendié; la cour n'était pas désarmée, et l'espoir d'une revanche éclatante était au fond de

bien des cœurs. L'Assemblée envoya un certain nombre de ses membres à Paris, et adressa au roi une troisième députation pour obtenir le renvoi des troupes. Une demande aussi souvent ajournée ne pouvait plus être présentée qu'avec hauteur; la journée du 14 avait d'ailleurs déplacé le pouvoir; l'autorité appartenait désormais à l'Assemblée: on le sent bien dans le langage hardi, impérieux de Mirabeau. Les députés allaient partir : « Dites au roi, s'écria Mirabeau, que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents; dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale; dites-lui que, dans son palais même, les courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy.

« Dites-lui que ce Henri, dont l'univers bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté, qu'il assiégeait de sa personne, et que ses conseillers féroces font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris fidèle et affamé (1). »

Au début de la révolution, tout était contraste et surprise. A peine ces dures paroles étaient-elles prononcées que le roi se rendit dans l'Assemblée. Il fut accueilli par un morne silence, mais prononça quelques mots touchants, et la colère se changea en un attendrissement enthousiaste : « Je me fie à vous, » dit-il

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, p. 166.

aux députés, qui l'applaudissent, l'entourent et se lèvent pour l'accompagner. Le roi retourne au palais au milieu d'une foule respectueuse et empressée; la reine, qui l'aperçoit du haut du balcon, paraît émue et présente ses enfants à la multitude qui l'applaudit; un attendrissement passager confond dans une même pensée ces adversaires de la veille, qui vont recommencer le combat dès le lendemain.

A Paris, la députation de l'Assemblée avait été reçue avec un véritable enthousiasme; les électeurs ouvrirent l'hôtel de ville aux députés, placèrent des couronnes sur leurs têtes, et, ce qui vaut mieux, leur déférèrent le pouvoir. Bailly fut nommé maire de Paris, titre nouveau qui remplaçait celui de prévôt des marchands, et Lafayette général de la garde nationale. La victoire du peuple fut célébrée par un *Te Deum*, et Bailly, de retour à Versailles, demanda au roi de venir lui-même se montrer à sa capitale, pour calmer les esprits et refaire sa popularité. Louis XVI y consentit, malgré les craintes de la cour et ses propres alarmes; il partit pour Paris le 17, après s'être confessé et avoir fait son testament.

Le voyage s'accomplit avec une grande solennité; deux cents députés accompagnaient le roi inquiet, mais résigné; à Sèvres, la foule devenait immense; Louis XVI regardait avec une curiosité attristée cette longue rangée d'hommes armés et portant au front la nouvelle cocarde tricolore que Lafayette avait donnée à la garde nationale. Cependant il recevait de cette multitude des marques de respect et de sympathie. A la barrière, il trouva Bailly qui lui offrit les clefs de la ville. « Ce sont les mêmes, dit-il, qui furent offertes à Henri IV. Ce roi avait conquis son peuple; ici c'est le peuple qui a conquis son roi. » La foule gros-

sissait, mais point menaçante, curieuse surtout, et parfois attendrie. Au Pont-Neuf, des bouquets de fleurs avaient été placés aux lumières et à la bouche des canons. En entrant à l'hôtel de ville Louis XVI fut l'objet d'une cérémonie bizarre et empruntée aux usages de la franc-maçonnerie pour la réception de ses plus hauts dignitaires. Les gardes nationaux rangés sur son passage levèrent leurs épées, et en les croisant formèrent au-dessus de sa tête *la voûte d'acier*. Moreau de Saint-Merry, le chef des électeurs, l'accueillit par des paroles flatteuses : « Jusqu'ici vous ne deviez la couronne qu'à votre naissance, vous ne la devrez désormais qu'à vos vertus. » Le roi ne disait rien, mais Lally-Tollendal parlait pour lui, et exprimait les sentiments qu'on attendait du roi. Les applaudissements éclatèrent quand il parut au balcon de l'hôtel de ville, portant la cocarde tricolore.

Louis XVI repartit pour Versailles tranquille et presque attendri. La reine l'attendait avec la plus vive impatience; dès qu'elle l'aperçut elle se précipita dans ses bras, et l'embrassa, comme si elle avait craint de ne plus le revoir; mais, quand elle vit la cocarde tricolore, que le roi avait gardée, elle se rejeta en arrière en disant d'un ton superbe et menaçant : « Je ne croyais pas avoir épousé un roturier (1). » La reine, en effet, devait se sentir blessée. Ce jour-là même ou la veille, dans la nuit du 15 au 16, la duchesse de Polignac, le comte d'Artois et quelques seigneurs avaient quitté la France. L'émigration commençait en même temps que la royauté s'inclinait devant les deux puissances nouvelles, le peuple et l'Assemblée. Dès le lendemain le roi accordait le renvoi des troupes et le rappel de Necker.

(1) Louis Blanc, t. II, ch. XII, p. 359; éd. Lacroix, 1869.

CHAPITRE IV.

LA NUIT DU 4 AOUT.

Mirabeau n'avait pas figuré dans ces dernières journées; son deuil l'empêcha de se rendre à Paris, où, grâce à son immense popularité, il aurait peut-être disputé à Bailly la royauté de l'hôtel de ville; mais il assistait toujours aux séances de l'Assemblée, qui, plus que jamais, allait avoir besoin de ses conseils. La prise de la Bastille, suivie du renvoi des troupes et du rappel de Necker, donnait à l'Assemblée une première victoire. Mais avec la puissance commençait pour elle la responsabilité, et venaient les premiers dangers. Elle allait en effet avoir à se défendre contre les passions qui fermentaient dans son sein, contre l'appui toujours dangereux des désordres populaires, enfin contre sa propre ignorance. On en eut la preuve dès la journée du 16. Barnave avait proposé de demander au roi le renvoi des ministres. Mounier qui, le 13, protestait contre la démission de Necker, Mounier combattit, le 16, la proposition de Barnave, par

un scrupule constitutionnel. Adoptant dans un sens absolu la théorie de Montesquieu sur la séparation des pouvoirs, il prétendit que l'Assemblée n'avait pas à intervenir dans les décisions du pouvoir exécutif. Mirabeau releva cette erreur; il n'eut pas de peine à établir que les représentants de la nation avaient le droit de protester contre la nomination des ministres; qu'une assemblée qui prétendait juger les ministres et les punir devait même prévenir ces mesures de rigueur par de sages avertissements. Mounier ayant cité assez mal à propos l'exemple de l'Angleterre, Mirabeau lui répondit avec une mordante ironie : « C'est ce droit qui a perdu l'Angleterre... L'Angleterre est perdue !... Ah ! grand Dieu ! quelle sinistre nouvelle ! et par quelle latitude s'est-elle donc perdue, ou quel tremblement de terre, quelle convulsion de la nature a englouti cette île fameuse, cet inépuisable foyer de si grands exemples, cette terre classique des amis de la liberté? Mais vous me rassurez, l'Angleterre fleurit encore pour l'éternelle instruction du monde; l'Angleterre répare, dans un glorieux silence, les plaies qu'au milieu d'une fièvre ardente elle s'est faites. L'Angleterre développe tous les genres d'industrie, exploite tous les sillons de la prospérité humaine, et, tout à l'heure encore, elle vient de remplir une grande lacune de sa Constitution avec toute la vigueur d'une énergique jeunesse et l'imposante maturité d'un peuple vieilli dans les affaires publiques (1). » La motion fut adoptée.

Le lendemain Lally-Tollendal vint signaler un nouveau péril; les désordres qui avaient éclaté dès les premiers jours de juillet allaient partout en augmen-

(1) *Œuvres de Mirabeau*, VII, pp. t. 172-178.

tant. Lally propósait une adresse au peuple, que Mirabeau repoussait comme une mesure insuffisante. Mais le débat se renouvéla quelques jours après avec plus de gravité. Le 22 des massacres avaient eu lieu dans Paris. Foulon et Berthier n'avaient pu être soustraits à la fureur populaire ou plutôt aux vengeances intéressées de complices qui craignaient peut-être des révélations accablantes. Le 23, Lally dénonça ces faits à l'Assemblée indignée, et demanda des mesures urgentes. Aussitôt s'engagea une discussion fâcheuse. Barnave proposait d'établir des municipalités nouvelles, et de constituer des corps judiciaires; mais dans son discours il eut le malheur de prononcer ces tristes paroles : « Le sang qui coule est-il donc si pur? » paroles échappées à l'improvisation, paroles souvent désavouées par lui, mais qui n'en ont pas moins pesé sur sa vie et sur sa mémoire. Quant à Mirabeau, il ne montra pas son énergie ordinaire. Il commença par protester contre ces violences qui compromettaient la liberté. « La société serait bientôt dissoute si la multitude s'accoutumait au sang et au désordre, se mettait au-dessus des magistrats, et bravait l'autorité des lois. Au lieu de courir à la liberté le peuple se jetterait bientôt dans l'abîme de la servitude; car, trop souvent, le danger rallie à la domination absolue, et dans le sein de l'anarchie un despote nous paraît un sauveur; » mais il ajoutait ces paroles que les circonstances rendaient presque cruelles : « L'humanité égare souvent la réflexion; il faut s'endurcir aux malheurs particuliers, et l'on n'est citoyen qu'à ce prix; » puis, se tournant vers Lally dont l'éloquence avait en effet le tort d'être souvent un peu trop larmoyante : « Vous sentez trop, quand il ne faut que penser, » ce qui lui attira cette dure réplique :

« Tibère pensait, et profondément; Louis XII sentait, et vivement. »

L'attitude si froide de Mirabeau dans cette séance s'explique par deux motifs, que nous ne pouvons pas taire. Nous l'avons assez souvent défendu contre d'injustes accusations pour avoir le droit de dire la vérité quand elle ne lui est pas favorable. En ce moment Mirabeau venait d'offrir ses services au gouvernement; le roi n'était pas éloigné de les accepter, mais il dut céder à l'inflexible obstination de la reine. Mirabeau se vengeait de ce refus qui avait blessé son orgueil. Il désirait de plus obtenir la mairie de Paris, et ménageait la foule dans l'intérêt de sa popularité. Il obéissait sans doute aussi à une nécessité qui pesait alors sur l'Assemblée tout entière. Le plus grand malheur des époques agitées, c'est que la raison est impuissante, et que les passions règnent seules. Menacés par les complots de la cour et de la noblesse, les membres les plus hardis de l'Assemblée avaient de bonne heure cherché un appui dans le parti populaire. Déjà, à Versailles, Duport avait formé avec quelques amis le club breton, qui, lorsque l'Assemblée se transporta à Paris, devint le club des Jacobins. Duport, Lameth, Barnave, ce triumvirat qui se partageait la pensée, l'action et la parole, étaient mêlés aux agitations de la foule. Siéyès en parle avec une crainte mêlée de colère. « C'est une politique de caverne; ils prennent des attentats pour des expédients. » Et il ajoutait: « On peut se les représenter comme une troupe de polissons, méchants, toujours en action, criant, intrigant, s'agitant au hasard et sans mesure; on peut leur attribuer la meilleure part dans l'égarement de la révolution. Heureuse encore la France si les agents subalternes de ces premiers perturbateurs,

devenus chefs à leur tour, par un genre d'hérédité ordinaire dans les révolutions, avaient renoncé à l'esprit dont ils furent agités si longtemps ! » Ces agents subalternes, ces héritiers, c'étaient Camille Desmoulins et Danton, les fondateurs du club des Cordeliers. Mirabeau, qui affectait de mépriser Duport, Lameth et Barnave, qui les appelait le *triumgueusat*, voyait alors familièrement Danton et Camille Desmoulins (1).

Il fut mieux inspiré quelques jours après; l'émigration des princes entraînait quelques nobles; on avait arrêté dans plusieurs villes des hommes qui essayaient de fuir sous un déguisement : Cazalès, l'abbé Maury, le duc de la Vauguyon, habillés en laquais. La nouvelle de ces tentatives, s'ajoutant aux rumeurs sinistres des brigands et aux excès commis dans les campagnes, jetait partout la terreur. Le ministre de France à Genève, Castelnau, fut trouvé porteur de plusieurs lettres dont une adressée au comte d'Artois. Bailly les envoya aussitôt au président de l'Assemblée. Fallait-il les décacheter? Oui, disait Jouy d'Arcy : « Nous sommes dans un état de guerre où l'on arrête tout ce qui est suspect. » La discussion fut des plus vives. L'évêque de Langres demanda que le secret des lettres fût respecté, et cita Pompée jetant au feu sans les lire les lettres adressées à Sertorius. Il fut remplacé à la tribune par Robespierre : « Sans donte, dit le député d'Arras, les lettres sont inviolables, je le sais, j'en suis convaincu; mais lorsque toute une nation est en danger, lorsqu'on trame contre la liberté, lorsqu'on proscrit les têtes respectables des citoyens, ce qui est un crime dans un autre temps devient une ac-

(1) Michelet, *Révolution française*, t. II, liv. IV, ch. IV.

tion louable. Eh! que m'importe qu'on cite César et Pompée? Quelle comparaison peut-il y avoir entre un tyran qui avait opprimé la liberté publique et les représentants d'une nation libre chargés de la rétablir? Vous avez voulu, par votre proclamation, apaiser le peuple en lui promettant la punition de ses ennemis; il faut donc conserver les preuves de leurs crimes (1). »

Robespierre était encore peu connu de l'Assemblée, et il n'y avait aucune influence. Au *Moniteur* même son nom est le plus souvent mal écrit, et quelquefois on le désigne par ce simple mot : un membre. Ses paroles en cette circonstance étaient donc sans autorité. Si nous avons tenu à les citer, c'est qu'on trouve dans ces quelques mots le procédé habituel de Robespierre, celui qu'il emploiera plus tard à la Convention. Il commence par affirmer les principes conformes à la justice et aux droits de l'humanité; puis il les ruine au nom de la raison d'État, ou il les invoque contre ses adversaires. C'est ainsi que plus tard il tuera les républicains au nom de la république, les suspects au nom de la liberté, des femmes au nom de la clémence.

Mirabeau demanda que les lettres ne fussent pas ouvertes. « Est-ce à un peuple qui veut devenir libre à emprunter les maximes et les procédés de la tyrannie? Peut-il lui convenir de blesser la morale, après avoir été si longtemps la victime de ceux qui la violèrent?» Après s'être élevé contre ces politiques vulgaires qui font passer avant la justice ce que, dans leurs étroites combinaisons, ils osent appeler l'utilité publique, il protesta au nom de la dignité de l'Assemblée natio-

(1) Hamel, *Œuvres de Robespierre*, t. I, p. 128.

nale. Son avis fut adopté : grâce à lui, la Constituante eut l'honneur d'avoir respecté le secret des lettres, honneur que des gouvernements venus après elle ont pu lui envier, mais dont ils n'ont pas voulu avoir leur part.

Toujours attentif à maintenir les droits de l'Assemblée, Mirabeau, quelques jours plus tard, réclamait contre le droit de faire grâce que Necker avait cru pouvoir s'arroger, et fit rentrer en prison Besenval dont le ministre avait fait accorder la liberté par le peuple, au moment de sa réception à l'hôtel de ville. On a vu là le désir de se venger de Necker. Mirabeau n'avait pas de ces petites rancunes qui conviennent aux âmes vulgaires. Il s'opposait, en homme d'État, à un abus de pouvoir qui avait les plus grands dangers.

Cependant l'Assemblée était sans cesse détournée de ses travaux par des scènes de désordre dont le bruit remontait jusqu'à elle. Partout c'étaient des querelles entre les seigneurs et les paysans, des incendies, des menaces de mort. Quel remède apporter à tous ces maux? L'Assemblée allait en délibérer, quand quelques membres de la noblesse prirent une résolution sans exemple dans l'histoire. Sur la proposition du duc d'Aiguillon, le plus riche seigneur de France, ils décidèrent l'abolition des droits féodaux. C'est dans la nuit du 4 août que fut accompli ce généreux sacrifice. L'honneur de l'avoir proposé appartient au duc d'Aiguillon, quoiqu'il ait été précédé à la tribune par le jeune vicomte de Noailles, que son ardeur servit mal ce soir-là, car il n'avait encore à offrir que des espérances. Ces droits étaient si bien condamnés par la conscience universelle, l'unanimité était telle dans l'Assemblée, que la motion du vicomte de Noail-

les excita un véritable enthousiasme. Bientôt la tribune fut envahie; c'était à qui montrerait le plus d'ardeur; il y eut des saillies heureuses. « Je suis comme Catulle, dit M. de Virieu, je n'ai qu'un moineau, je le donne. » — « Plus d'une Lesbie sera heureuse de le recevoir, » lui répondit-on (1). Un membre ayant demandé au président Chapelier de lever la séance, celui-ci refusa, en disant que le clergé n'avait pas encore pu exprimer ses sentiments. Le coup fut senti, et les évêques à leur tour vinrent renoncer à leurs priviléges. L'un d'eux ayant protesté contre les droits de chasse : « Il m'enlève la chasse, dit le duc du Châtelet, je vais lui ôter ses dîmes, » et il apporte à la tribune cette proposition, qui est accueillie par des applaudissements. De simples curés viennent offrir leur casuel; on rivalisait de sacrifices, et l'on dut enfin arrêter un enthousiasme qui devenait dangereux; on s'en aperçut bien quand il fallut convertir toutes ces propositions en décrets.

La nuit du 4 août excita plus tard d'amers repentirs; les partisans de la noblesse l'ont traitée d'orgie insensée, et les plus indulgents ont voulu s'en moquer comme d'une scène de folie. Que certains membres de l'Assemblée aient agi avec trop de précipitation, que d'autres aient voulu se venger de leurs ennemis en leur imposant des sacrifices involontaires; que beaucoup aient essayé de revenir sur la générosité du premier moment, nous n'essaierons pas de le contester; mais ce qu'il ne faut pas non plus méconnaître, c'est la grandeur d'âme de ceux qui, les premiers, vinrent renoncer à leurs priviléges, c'est la confiance héroïque de l'Assemblée tout entière dans les doc-

(1) Louis Blanc, t. II, ch. XV, p. 415.

trines nouvelles, dans les principes de liberté et d'égalité. La nuit du 4 août est la conséquence nécessaire et la justification du mouvement philosophique qui anima la France au dix-huitième siècle, et la transforma; c'est une des plus belles scènes à laquelle aucune assemblée ait jamais assisté, et elle a droit à toute notre admiration.

Mirabeau n'était pas à cette séance; il n'approuvait pas tous ces sacrifices; nous savons d'ailleurs qu'il tenait à sa noblesse, et il se plaignait qu'on eût dérouté l'Europe en l'appelant Riquetti. Pourtant il juge avec sympathie cette scène mémorable. Voici d'abord ce qu'il en disait dans le *Courrier de Provence:* « Nous avons rendu compte de la suite des motions de cette séance remarquable; mais l'aspect de l'Assemblée, la vivacité des sentiments, le passage rapide d'une sensation généreuse à une impression épigrammatique, le désordre des mouvements, qui faisait oublier des législateurs pour montrer des hommes sensibles, l'espèce de défi réciproque et de combat de générosité, le trait national qui se faisait sentir dans une promptitude séduisante, dans un enthousiasme soudain, et ensuite dans l'attrait d'une plaisanterie, au milieu des objets les plus sérieux, tout cela est impossible à décrire. » Et il ajoute avec une profonde connaissance des nécessités politiques : « Toutes ces résolutions de l'Assemblée nationale sont irrévocables; elles sont sous la garantie sacrée de l'honneur; il n'est pas un Français qui ne crût flétrir la gloire nationale et s'avilir lui-même en proposant d'attenter à des sacrifices qui sont devenus le bien de la patrie (1). »

(1) *Mémoires*, t. VI, p. 173.

Quelque temps après, il tenait le même langage à son oncle, le bailli, qu'indignaient les concessions de la nuit du 4 août. « Il est certain, lui écrit-il, que la séance du 4 août offrait à des observateurs un spectacle singulier. Des hommes d'un rang distingué, proposant l'abolition du régime féodal et la restitution des premiers droits du peuple (car ce n'est pas eux qui ont déshonoré ces actes d'équité en les appelant des sacrifices), excitèrent des acclamations universelles... Pour qui connaît les grandes assemblées, les émotions dramatiques dont elles sont susceptibles, la séduction des applaudissements, l'émulation de renchérir sur ses collègues, l'honneur du désintéressement personnel, enfin cette espèce d'ivresse noble qui accompagne une effervescence de générosité; pour qui réfléchit sur le concours de ces causes, tout ce qui paraît extraordinaire dans cette séance rentre dans la classe des choses communes. L'assemblée était dans un tourbillon électrique, et les commotions se succédaient sans intervalles (1). »

D'ailleurs, s'il trouve que l'Assemblée a peut-être mis trop de précipitation dans ses votes, il n'a pas le moindre regret à l'abolition de ce qui restait de la féodalité. « Veuillez bien penser, mon cher oncle, que, pour le malheur de l'humanité, les seigneurs qui vous ressemblent sont bien rares. Veuillez vous rappeler quel a été depuis une année l'inconcevable délire de la noblesse, comment elle s'est liguée tour à tour avec les parlements qu'elle ne devait pas défendre, avec la cour qu'elle n'aurait pas dû servir, et vous concevrez sans peine que son anéantissement est son propre ouvrage. » Il prend ensuite la défense de

(1) *Mémoires*, t. VI, p. 176.

la Révolution, qu'il faut juger par l'ensemble, et non par les maux qu'entraîne toujours une agitation passagère. « Ce qui me rassure pour l'avenir, c'est que les choses en sont au point que, la Révolution, bonne ou mauvaise, est consommée par le fait. Les hommes éclairés seront donc les premiers à sentir qu'il faut aider la secousse, pour qu'elle soit moins violente, que toute résistance serait désastreuse, » et il termine en déclarant que, puisque son oncle lui recommande de soutenir le pouvoir exécutif, « il est facile de voir que la résistance opiniâtre d'un ordre de l'État, excitant à de nouvelles vengeances, produisant de nouvelles commotions, détruirait ce même pouvoir auprès duquel la suprême loi de l'État commande en ce moment de se rallier (1). »

Noble et patriotique langage qui n'a pas été assez entendu ! La paix ne pouvait en effet sortir que d'une adhésion sincère et complète à la cause de la Révolution.

L'Assemblée nationale avait beaucoup fait dans la nuit du 4 août pour établir la confiance et l'union. Ce n'étaient pas seulement les nobles qui avaient renoncé à leurs droits, c'étaient aussi les provinces qui étaient venues tour à tour par la voix de leurs députés renoncer à leurs priviléges. En même temps que les nobles se rapprochaient du tiers-état, les anciennes provinces, Bourgogne, Bretagne, Dauphiné, Languedoc, abjuraient leurs vieilles rivalités, et s'absorbaient dans une commune patrie. Dès ce jour la France nouvelle était fondée.

(1) *Mémoires*, t. VI, p. 176.

CHAPITRE V.

LA DÉCLARATION DES DROITS.

En même temps qu'elle effaçait les derniers vestiges de la féodalité, l'Assemblée nationale essayait de poser les bases du droit nouveau, et de fixer aux législateurs les règles mêmes de leurs travaux. Tel est le but de la déclaration des droits. Cet acte célèbre a souvent été discuté par des écrivains qui en ont méconnu le véritable caractère. Les uns n'y ont vu qu'un inutile traité de métaphysique, sans rapport avec les lois positives; d'autres l'ont comparé aux déclarations des droits telles que nous les trouvons en Angleterre et en Amérique, et ont profité de cette comparaison pour rabaisser l'œuvre de la Constituante. Il y a là deux erreurs qu'il est indispensable de relever.

Notre déclaration des droits n'a, en effet, rien de commun avec celles qu'avaient proclamées l'Angleterre et l'Amérique. En Angleterre, dans ce pays positif et de droit écrit, les barons avaient imposé au roi Jean, en 1255, sous le nom de Grande-Charte, un véritable contrat renfermant des obligations précises et des dispositions légales. Quand, après la chute des Stuarts, le grand parti whig donna le trône

à Guillaume d'Orange, le Bill des droits se contenta de rappeler les principes de la *Grande-Charte* et de stipuler qu'aucune loi ne serait faite sans le consentement du Parlement, que les élections seraient libres, que les Anglais auraient le droit de porter des armes pour leur défense, qu'ils seraient toujours jugés par un jury, enfin qu'ils auraient toujours le droit de pétition. L'Amérique elle-même, dans sa célèbre déclaration de 1774, n'alla pas beaucoup plus loin. Elle réclamait la représentation nationale, le vote de l'impôt, l'indépendance des juges et des jurés, le droit de réunion et de pétition, enfin la garantie de toutes les libertés reconnues par la coutume (*the common law*) et surtout celle de l'*habeas corpus* (1).

Tout autre est la déclaration des droits de la Constituante. Que les souvenirs de l'Amérique aient inspiré le premier auteur de la déclaration des droits, le général La Fayette, nous n'en serions pas étonné; mais le vrai caractère de cette déclaration, c'est qu'elle prétend poser des règles générales, qu'elle ne veut pas s'appliquer à une époque particulière, ou à un peuple isolé, pas même à la France, mais proclamer des vérités éternelles, retrouver, comme on le disait alors, les titres du genre humain. C'est le caractère même de la philosophie du dix-huitième siècle; c'est également celui de la Révolution française qui voulait affranchir toutes les nations, donner à la terre entière la justice et la liberté. La Fayette ne faisait qu'exprimer cette pensée, quand il disait que la cocarde tricolore ferait le tour du monde. Il était dans

(1) Laboulaye, *Assemblée constituante*. Nous aurons souvent à citer ces savantes études, animées d'un libéralisme aussi sincère qu'éclairé. On les retrouvera dans l'excellent recueil publié par M. Yung, chez Germer-Baillière, *la Revue des cours littéraires*.

les mêmes dispositions lorsque, dès le 11 juillet, il apportait à la Constituante le projet d'une première déclaration européenne des droits de l'homme et du citoyen.

Quel devait être l'objet de cette déclaration? Rappeler les sentiments que la nature a gravés dans le cœur de chaque individu : « Pour qu'une nation aime la liberté, ajoutait-il, il suffit qu'elle la connaisse; pour qu'elle soit libre, il suffit qu'elle le veuille. » La Fayette s'efforçait ensuite d'indiquer en quelques mots les droits inaliénables et imprescriptibles de chaque individu, tels que la liberté des opinions, le droit de propriété, le droit de résistance à l'oppression. Ces idées étaient trop chères aux disciples de la philosophie du dix-huitième siècle, pour que l'Assemblée songeât à les repousser. Lally, après avoir félicité La Fayette de parler pour la liberté, comme il avait su se battre pour elle, demanda seulement que la déclaration des droits fût renvoyée au comité de constitution.

C'est à ce comité que Siéyès présenta, le 20 juillet, son projet, un peu différent de celui de La Fayette. Siéyès ne remontait pas aussi haut que les disciples de Rousseau; il n'avait pas la prétention de revenir à l'état de nature; il prenait l'homme en société, et établissait tout d'abord la légitimité du pouvoir. La société, selon lui, a pour but de permettre à l'homme de perfectionner sa liberté et sa propriété. Il distinguait les droits civils, dont tout citoyen doit jouir, des droits politiques qu'il assimilait à de véritables fonctions assujetties à des conditions de capacité; de là cette fameuse division en citoyens *passifs*, et en citoyens *actifs*, qui avait le tort de paraître séparer la nation en deux classes hostiles. Pour Siéyès d'ailleurs, le Gouvernement n'était pas un *droit*, mais un

devoir; l'autorité n'existait que comme une émanation de la volonté générale, et entraînait une véritable responsabilité.

C'est sur ces deux projets que s'engagèrent les débats ; on finit par les fondre dans un nouveau projet, œuvre d'un des bureaux de l'Assemblée, et qui fut voté article par article. La discussion fut longue et confuse. Elle se ressentit de l'inexpérience des orateurs, et aussi de l'inconvénient qu'il y a toujours à faire voter par une assemblée politique des principes qui sont avant tout du ressort de la philosophie. Au point de vue politique il y avait aussi quelque danger à rédiger une déclaration des droits avant d'avoir ébauché une constitution. On pouvait craindre que la préface ne fût sur quelques points en contradiction avec le livre. C'est ce que firent ressortir avec finesse Malouet et M. de Landine. Mirabeau fut d'autant plus frappé de ces difficultés que, chargé de rédiger une déclaration des droits, il ne put satisfaire l'Assemblée. « Un écueil sur lequel toucheront toutes les déclarations de droits, dit-il avec raison, c'est la presque impossibilité de ne pas empiéter sur la législation, au moins par des maximes. La ligne de démarcation est si étroite, pour ne pas dire idéale, qu'on la franchira toujours ; et je ne conçois pas même de quelle utilité pratique serait une déclaration de droits qui n'indiquerait jamais, je ne dirai point, avec le préopinant, les *conséquences* des principes qu'elle énonce, mais leur application, puisque chacun entendrait à sa manière des maximes dont les intérêts privés tireraient à leur gré les plus fausses conséquences. » Aussi finit-il par proposer, dans la suite de la discussion, que la déclaration des droits fût « une partie intégrante, inséparable de la Constitution, en formant

le premier chapitre, » et il demandait en même temps que la rédaction définitive de cette déclaration fût renvoyée « au temps où les autres parties de la Constitution seraient elles-mêmes entièrement convenues et fixées. »

Cette demande d'ajournement lui attira les plus violentes attaques; il fut accusé d'*exceller à diriger l'Assemblée vers des buts contraires.* A ce reproche, il répondit avec insolence que sa vie passée et trente volumes consacrés à défendre la liberté, le défendaient assez. Nul, ajouta-t-il, n'avait plus que lui le droit de s'honorer de sentiments courageux, de vues désintéressées, d'une fière indépendance et d'une uniformité de principes inflexibles; il termina par ces mots dédaigneux: « C'est un trait lancé de bas en haut. »

L'ajournement fut repoussé, et la délibération continua; elle occupa une grande partie du mois d'août. Si elle fut vague et obscure, quand elle portait sur ces vérités générales qui sont du domaine de la philosophie beaucoup plus que de celui de la politique, la discussion reprenait au contraire sa force et sa gravité dès qu'on arrivait à des questions qui sont l'objet naturel d'une loi. Mirabeau eut ainsi quelques occasions de montrer avec quelle netteté il comprenait les conditions de la liberté. A propos de la presse, par exemple, il ne demandait que le changement d'un mot, *réprimer* au lieu de *restreindre*, mais ce changement établissait un nouveau système. Dans la question de responsabilité, il montra avec un grand talent que, pour être sérieuse, la responsabilité devait s'étendre aux agents subalternes; ceux-ci étaient obligés d'apprécier non pas la nature, mais au moins la forme des ordres qu'ils se chargeaient d'exécuter.

« La loi qui porte que nul citoyen ne peut être arrêté qu'en vertu d'une loi est reconnue partout, et pourtant elle n'a pas empêché les lettres de cachet ; la diversité d'opinions qui partage l'Assemblée dérive de ce que l'on fait confusion entre le dogme politique et la théorie pratique de la responsabilité. Le chef de la société seul excepté, toute la hiérarchie sociale doit être responsable. Il faut proclamer cette maxime, si l'on veut consolider la liberté particulière et publique; cela ne suppose aucunement que le subalterne soit juge de l'*ordre* dont il est porteur, mais il doit juger la *forme* de cet ordre. Ainsi un cavalier de maréchaussée saura qu'il ne lui est pas permis de porter un ordre sans être accompagné d'un officier civil ; en un mot, la force publique sera soumise à des formes déterminées par la loi ; il n'y a aucune espèce d'inconvénient à cela, sinon la nécessité d'avoir désormais des lois claires et précises, et c'est là un argument de plus en faveur du dogme de la responsabilité (1). »

Mais ce que Mirabeau défendit alors avec le plus de force et d'éclat, c'est la liberté de conscience et la liberté des cultes. M. de Castellane ayant proposé l'article suivant : « Nul homme ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses, ni troublé dans l'exercice de sa religion, » Mirabeau prit la parole : « Je ne viens pas prêcher la tolérance; la liberté illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré, que le mot *tolérance* qui voudrait l'exprimer est en quelque sorte tyrannique lui-même ; puisque l'existence de l'autorité, qui a le pouvoir de tolérer, attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle tolère, et qu'ainsi elle pourrait ne pas tolérer... Nous faisons une décla-

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, p. 231.

ration des droits; il est donc absolument nécessaire que la chose qu'on propose soit un droit... Pour insérer les articles proposés, il faudrait dire : Le droit des hommes est de respecter la religion et de la maintenir; mais il est évident que c'est un devoir et non pas un droit; mais ce devoir fait naître un droit, savoir: que nul ne peut être troublé dans sa religion... Le libre exercice d'un culte quelconque est un droit de chacun : donc on doit respecter son droit; donc on doit respecter son culte; voilà le seul article qu'il soit nécessaire d'insérer dans la déclaration des droits sur cet objet... Sans entrer en aucune manière dans le fond de la question, je supplie ceux qui anticipent par leurs craintes sur les désordres qui ravageront le royaume, si l'on y introduit la liberté des cultes, de penser que la tolérance, pour me servir du mot consacré, n'a point produit chez nos voisins des fruits empoisonnés, et que les protestants, inévitablement damnés dans l'autre monde, comme chacun sait, se sont très-passablement arrangés dans celui-ci, sans doute par une compensation due à la bonté de l'Être suprême. Nous, qui n'avons le droit de nous mêler que des choses de ce monde, nous pouvons donc permettre la liberté des cultes et dormir en paix (1). »

Le lendemain il combattit avec le même succès l'opinion de ceux qui regardaient le culte comme un objet de police extérieure. « Comme catholiques, ce serait reconnaître que le culte est une chose purement civile, une institution humaine, par conséquent faillible, et ce n'est pas parler en catholiques; si c'est comme législateurs, il n'est pas vrai que le culte soit

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, p. 234.

une chose de police. Le culte consiste en prières, en hymnes, en discours, en divers actes d'adoration rendus à Dieu par des hommes qui s'assemblent en commun ; et il est tout à fait absurde de dire que l'inspecteur de police ait le droit de dresser les oremus et les litanies ; ce qui est de la police, c'est d'empêcher que personne ne trouble l'ordre et la tranquillité publique.» Après cette sage distinction, il s'adresse à ceux qui ont voulu assurer des priviléges au culte dominant : « *Dominant !* je n'entends pas ce mot, et j'ai besoin qu'on me le définisse. Est-ce un culte oppresseur que l'on veut dire? Mais vous avez banni ce mot, et des hommes qui ont assuré le droit de liberté ne revendiqueront pas celui d'oppression. Est-ce le culte du prince que l'on veut dire? Mais le prince n'a pas le droit de dominer sur les consciences, ni de régler les opinions. Est-ce le culte du plus grand nombre? Mais le culte est une opinion ; tel ou tel culte est le résultat de telle ou telle opinion. Or les opinions ne se forment pas par le résultat des suffrages ; votre pensée est à vous, elle est indépendante, vous ne pouvez pas l'engager.

« Enfin une opinion qui serait celle du plus grand nombre, n'a pas le droit de *dominer;* c'est un mot tyrannique qui doit être banni de notre législation, car, si vous l'y mettez dans un cas, vous devez l'y mettre dans tous : vous aurez donc un culte dominant, une philosophie dominante, des systèmes dominants. Rien ne doit dominer que la justice, il n'y a de dominant que le droit de chacun, tout le reste doit y être soumis : or c'est un droit évident et déjà constaté par vous de faire ce qui ne peut nuire à autrui (1). »

(1) *OEuvres de Mirabeau,* t. VII, p. 287.

La déclaration des droits fut enfin adoptée dans les derniers jours du mois d'août. Dans cette œuvre immortelle, et, malgré ses imperfections, digne de tous nos respects, l'Assemblée nationale reconnaissait à l'homme des droits imprescriptibles, la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Comme application de ces principes, elle abolissait irrévocablement les institutions contraires à la liberté et à l'égalité des droits, la noblesse, la pairie, les distinctions héréditaires, supprimait la vénalité et l'hérédité des offices publics, les jurandes, les corporations d'arts et métiers, enfin refusait de reconnaître les vœux religieux, et tout engagement contraire aux droits naturels et à la Constitution. Mais l'Assemblée allait encore plus loin : justement préoccupée de ceux que la pauvreté et l'ignorance pouvaient empêcher de jouir de leurs droits, elle décidait qu'il serait créé et organisé un établissement général de secours publics pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pu s'en procurer, et elle ajoutait : « Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume. » Nobles et patriotiques paroles ! l'État n'était plus un maître sans entrailles ; la France ne garantissait pas seulement la liberté à tous les citoyens, elle pensait en même temps aux pauvres et aux déshérités, elle leur tendait les bras pour leur donner la vie et la lumière.

Cette déclaration a été souvent attaquée ; mais à tort ; c'est au contraire, du moins à nos yeux, une

idée noble et singulièrement heureuse. Platon dit avec raison que les lois pénales doivent être précédées d'un préambule qui instruise les citoyens avant de les frapper. Il est bon aussi qu'une constitution soit précédée de ces principes éternels, de ces grandes vérités qui brillent comme des phares lumineux pour indiquer la route aux législateurs et leur signaler les écueils. Il est bon surtout qu'une réunion d'hommes politiques remonte à la source de la justice pour proclamer certains droits supérieurs et antérieurs à toutes les lois, et que nulle puissance ne saurait méconnaître sans outrager l'humanité; c'est par là seulement que peut être arrêté le despotisme, si habile à se glisser dans toutes les constitutions, à profiter de toutes les formes de gouvernement. La Constituante a reconnu que la liberté avait des droits absolus devant lesquels la volonté générale devait s'incliner; elle a marqué au pouvoir des limites infranchissables : c'est là qu'est la véritable grandeur de son œuvre.

D'ailleurs la Constituante inaugurait un droit nouveau, celui qui s'inspirait de la philosophie du dix-huitième siècle, et avait pour fondement la conscience humaine; elle ne pouvait mieux faire que de commencer par en invoquer les principes pour les mettre en pleine lumière; c'est ainsi que les anciens plaçaient à l'entrée même de leurs temples l'image du Dieu auquel l'édifice était consacré.

LIVRE III.

LA CONSTITUTION.

CHAPITRE I.

ORGANISATION.

I.

PROJET DE CONSTITUTION (1).

Depuis Aristote la plupart des publicistes reconnaissent trois sortes de gouvernements : la monarchie, l'aristocratie et la démocratie, qui peuvent, par corruption, dégénérer en tyrannie, oligarchie et démagogie ou ochlocratie. Peut-être est-ce là s'attacher à la forme plus qu'au fond, et vaudrait-il mieux distinguer les gouvernements par la condition même qu'ils

(1) Sur toutes les questions constitutionnelles, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à l'excellent travail de M. Duvergier de Hauranne ; c'est lui qui nous a servi constamment de guide, et nous devons lui en témoigner ici notre vive reconnaissance.

font au peuple, selon qu'ils lui accordent ou lui refusent soit les droits naturels, soit les droits civils, soit les droits politiques, soit le tout à la fois. C'est là, en effet, au moins à nos yeux, une différence bien plus importante que celle qui tient à la forme du Gouvernement. Eh bien ! en se plaçant à ce point de vue, l'ancienne monarchie française était devenue le pire gouvernement qu'on puisse imaginer. Elle avait en effet, sous Richelieu et Louis XIV, glissé peu à peu jusqu'au despotisme le plus absolu, et l'on peut dire qu'au dix-huitième siècle les Français ne possédaient plus, au moins en théorie, ni droits naturels, ni droits civils, ni droits politiques. Leur liberté personnelle était menacée par les lettres de cachet; leur fortune n'était à l'abri ni des taxes arbitraires, ni des confiscations; leur conscience n'était pas respectée; et contre les abus de l'autorité, ni les lois, ni les mœurs, ne leur donnaient aucune garantie. Louis XIV s'était proclamé lui-même dans ses mémoires le représentant de Dieu sur la terre, responsable envers Dieu seul et maître absolu de la vie et de la fortune de ses sujets, aussi bien, écrivait-il, de l'argent qu'il laissait dans la circulation pour le commerce, que de celui qu'il avait dans sa cassette. .

Seulement, par un juste châtiment de ces prétentions hautaines, cette monarchie si absolue était en même temps très-faible, et le souverain n'avait aucun moyen de faire sentir cette autorité que nul ne lui contestait. C'est que la monarchie absolue des temps modernes s'était peu à peu réduite aux mêmes conditions que la monarchie féodale. Successivement appauvris par la distribution des bénéfices, les souverains du moyen âge avaient fini par tomber au-dessous de leurs vassaux; les rois de France, au dix-hui-

tième siècle, avaient tellement trafiqué de leur pouvoir, vendu tant de priviléges, que la puissance leur échappait en détail, et qu'au moment où ils se croyaient les maîtres de tout, ils ne possédaient plus rien. Les corporations d'artisans avaient leurs règlements acquis à prix d'argent, les magistrats achetaient leur charge, les colonels leur régiment; les emplois même de la cour, les services de la domesticité, tout était vénal, et le roi était entouré d'hommes qui ne lui devaient rien. On se trouvait dans une monarchie où le désordre était partout, et l'autorité nulle part.

C'est de ce chaos que l'Assemblée avait la mission de faire sortir l'ordre et la lumière. Garantir les droits des citoyens, organiser les différents corps de l'État, et distribuer entre eux l'autorité pour assurer l'action salutaire du pouvoir sans tolérer les abus, tel devait être l'objet de la nouvelle Constitution. La déclaration des droits qui en fut la préface marquait nettement leur route aux législateurs, et leur indiquait les limites qu'ils ne pouvaient pas franchir. Restait à consacrer ces droits par des institutions, et à créer le gouvernement qui répondrait le mieux aux besoins du moment, comme aux vœux de la nation. Sur ce point les cahiers étaient unanimes ; tous demandaient la monarchie avec des institutions libérales. L'Assemblée était dans les mêmes dispositions. Avec un désir très-vif d'établir la liberté, tous ses membres étaient sincèrement royalistes. La défiance non pas contre Louis XVI, mais contre ses conseillers; les abus si nombreux de l'autorité, enfin les souvenirs de l'antiquité classique, contribuaient à développer dans tous les cœurs des théories républicaines, mais, quant à établir cette forme de gouvernement, nul n'y songeait.

font au peuple, selon qu'ils lui accordent ou lui refusent soit les droits naturels, soit les droits civils, soit les droits politiques, soit le tout à la fois. C'est là, en effet, au moins à nos yeux, une différence bien plus importante que celle qui tient à la forme du Gouvernement. Eh bien ! en se plaçant à ce point de vue, l'ancienne monarchie française était devenue le pire gouvernement qu'on puisse imaginer. Elle avait en effet, sous Richelieu et Louis XIV, glissé peu à peu jusqu'au despotisme le plus absolu, et l'on peut dire qu'au dix-huitième siècle les Français ne possédaient plus, au moins en théorie, ni droits naturels, ni droits civils, ni droits politiques. Leur liberté personnelle était menacée par les lettres de cachet; leur fortune n'était à l'abri ni des taxes arbitraires, ni des confiscations; leur conscience n'était pas respectée; et contre les abus de l'autorité, ni les lois, ni les mœurs, ne leur donnaient aucune garantie. Louis XIV s'était proclamé lui-même dans ses mémoires le représentant de Dieu sur la terre, responsable envers Dieu seul et maître absolu de la vie et de la fortune de ses sujets, aussi bien, écrivait-il, de l'argent qu'il laissait dans la circulation pour le commerce, que de celui qu'il avait dans sa cassette. .

Seulement, par un juste châtiment de ces prétentions hautaines, cette monarchie si absolue était en même temps très-faible, et le souverain n'avait aucun moyen de faire sentir cette autorité que nul ne lui contestait. C'est que la monarchie absolue des temps modernes s'était peu à peu réduite aux mêmes conditions que la monarchie féodale. Successivement appauvris par la distribution des bénéfices, les souverains du moyen âge avaient fini par tomber au-dessous de leurs vassaux; les rois de France, au dix-hui-

tième siècle, avaient tellement trafiqué de leur pouvoir, vendu tant de priviléges, que la puissance leur échappait en détail, et qu'au moment où ils se croyaient les maîtres de tout, ils ne possédaient plus rien. Les corporations d'artisans avaient leurs règlements acquis à prix d'argent, les magistrats achetaient leur charge, les colonels leur régiment; les emplois même de la cour, les services de la domesticité, tout était vénal, et le roi était entouré d'hommes qui ne lui devaient rien. On se trouvait dans une monarchie où le désordre était partout, et l'autorité nulle part.

C'est de ce chaos que l'Assemblée avait la mission de faire sortir l'ordre et la lumière. Garantir les droits des citoyens, organiser les différents corps de l'État, et distribuer entre eux l'autorité pour assurer l'action salutaire du pouvoir sans tolérer les abus, tel devait être l'objet de la nouvelle Constitution. La déclaration des droits qui en fut la préface marquait nettement leur route aux législateurs, et leur indiquait les limites qu'ils ne pouvaient pas franchir. Restait à consacrer ces droits par des institutions, et à créer le gouvernement qui répondrait le mieux aux besoins du moment, comme aux vœux de la nation. Sur ce point les cahiers étaient unanimes ; tous demandaient la monarchie avec des institutions libérales. L'Assemblée était dans les mêmes dispositions. Avec un désir très-vif d'établir la liberté, tous ses membres étaient sincèrement royalistes. La défiance non pas contre Louis XVI, mais contre ses conseillers; les abus si nombreux de l'autorité, enfin les souvenirs de l'antiquité classique, contribuaient à développer dans tous les cœurs des théories républicaines, mais, quant à établir cette forme de gouvernement, nul n'y songeait.

Robespierre seul hasarda timidement le principe républicain dans la discussion, mais sans insister. Ce que la Constituante prétendait fonder, c'était une monarchie parlementaire.

Les noms mêmes des membres du Comité de constitution l'indiquent clairement: c'était Mounier, Talleyrand, Siéyès, le comte de Clermont-Tonnerre, Lally-Tollendal, le vertueux archevêque de Bordeaux Champion de Cicé, Bergasse et Chapelier. Or presque tous partageaient les opinions de Mounier, qui avait adopté les principes de l'école anglaise. La prise de la Bastille ne modifia pas les idées de la Commission; sous son inspiration Lally-Tollendal et Mounier soumirent dès le mois d'août à l'Assemblée un projet qui se rapprochait sensiblement de la Constitution anglaise: un roi avec deux chambres, la séparation du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, l'établissement d'assemblées provinciales et municipales, enfin l'ensemble des institutions qui composent le Gouvernement constitutionnel. Le plan de Mounier était à peu près irréprochable, et l'on est fier de rencontrer tant de sagesse chez des hommes qui débutaient dans la vie politique. Il souleva cependant de nombreuses objections; mais elles étaient inspirées pour la plupart, il faut le reconnaître, par cet esprit républicain qui dominait l'Assemblée et la dirigeait à son insu. Pour n'en citer qu'un exemple, Mounier était fidèle aux vrais principes du gouvernement constitutionnel, quand il reconnaissait au roi le droit de *veto* absolu et le droit de dissoudre la Chambre; aussi, quand Barnave vint au nom de la gauche lui proposer de l'appuyer, mais à condition que le droit de dissolution serait abandonné, Mounier refusa; on l'en a blâmé, mais à tort: renoncer à

avait quittés au moment des États-Généraux, et ils voulurent à toute force se soustraire à cette humiliation : ainsi leur haine et leur vanité se coalisèrent contre leur conscience. » Ce projet eut encore contre lui les membres de l'Assemblée convaincus que la Révolution ne pouvait périr que par ses propres excès, et qu'il fallait sans cesse la pousser à de nouvelles fautes : ils votèrent contre les deux Chambres parce qu'ils les croyaient indispensables.

Outre ces causes qui entraînèrent l'Assemblée, il y en avait une autre, que nous pourrions appeler permanente, et qui a toujours rendu difficile dans notre pays l'établissement de deux Chambres : c'est que les éléments dont pourrait se composer la Chambre haute nous manquent absolument.

Nous n'avons pas, comme en Angleterre, une classe de citoyens soutenus par une supériorité de rang et de fortune facilement reconnue de tous ; nous n'avons pas surtout ces vieilles et grandes familles qui se sont illustrées pendant des siècles par leur énergie à défendre les droits de la nation, et qui, mêlées à toutes les œuvres des temps modernes, connaissant les souffrances comme les besoins de leur temps, s'imposent l'obligation de s'y dévouer, et ne voient dans leur élévation qu'une dette contractée à l'égard de leur pays. Il y avait déjà longtemps en 1789 que l'aristocratie française avait abdiqué. Mirabeau comprenait sans doute ces difficultés, et c'est pour cette raison qu'il n'intervint pas dans le débat. Il fit plus ; par un subterfuge vraiment indigne, il essaya de surprendre l'Assemblée. « En votant que l'Assemblée serait permanente, dit-il, nous avons implicitement décidé qu'il n'y en aurait qu'une seule. » On se récria, et la discussion continua.

a pourtant confirmé leur sagesse et démontré la nécessité d'établir deux Chambres, pour éviter le despotisme d'un parti et les résolutions trop précipitées. A côté d'une chambre des députés qui représente l'opinion publique avec sa mobilité et ses caprices, il est bon d'avoir une assemblée qui, placée dans d'autres conditions de recrutement et de durée, maintienne les traditions, et tempère les ardeurs de la foule. La liberté a, plus souvent qu'on ne le croit, profité de cette précaution. En Angleterre sous la reine Anne, en France sous la Restauration, le parti libéral, chassé de la Chambre des communes ou de la Chambre des députés, n'avait plus pour défenseurs que les lords et les pairs. Le parti whig disposait de la Chambre des lords, comme en France les derniers représentants de l'esprit de 1789 siégeaient à la Chambre des pairs ; dans les deux pays les passions étaient également excitées, et se brisèrent contre les mêmes obstacles. Malheureusement, en 89, il y avait à l'établissement des deux Chambres des difficultés à peu près insurmontables. Les uns craignaient de reconstituer ainsi au profit de la noblesse et du clergé la réunion des deux premiers ordres contre le tiers état. D'autres, et surtout la noblesse de province qu'il faut accuser de ce mauvais sentiment, ne voulaient pas agrandir encore la situation de la noblesse de cour qui excitait déjà tant de jalousies ; ils ne voulaient pas surtout accorder de nouveaux honneurs aux grands seigneurs qui s'étaient déclarés pour la Révolution. C'était, à leurs yeux, récompenser une véritable trahison. « Dans le Sénat qu'on proposait, disent les Actes des apôtres, les membres de la noblesse ne virent que l'anéantissement de leurs titres, et des places à donner à cette minorité qui les

avait quittés au moment des États-Généraux, et ils voulurent à toute force se soustraire à cette humiliation : ainsi leur haine et leur vanité se coalisèrent contre leur conscience. » Ce projet eut encore contre lui les membres de l'Assemblée convaincus que la Révolution ne pouvait périr que par ses propres excès, et qu'il fallait sans cesse la pousser à de nouvelles fautes : ils votèrent contre les deux Chambres parce qu'ils les croyaient indispensables.

Outre ces causes qui entraînèrent l'Assemblée, il y en avait une autre, que nous pourrions appeler permanente, et qui a toujours rendu difficile dans notre pays l'établissement de deux Chambres : c'est que les éléments dont pourrait se composer la Chambre haute nous manquent absolument.

Nous n'avons pas, comme en Angleterre, une classe de citoyens soutenus par une supériorité de rang et de fortune facilement reconnue de tous; nous n'avons pas surtout ces vieilles et grandes familles qui se sont illustrées pendant des siècles par leur énergie à défendre les droits de la nation, et qui, mêlées à toutes les œuvres des temps modernes, connaissant les souffrances comme les besoins de leur temps, s'imposent l'obligation de s'y dévouer, et ne voient dans leur élévation qu'une dette contractée à l'égard de leur pays. Il y avait déjà longtemps en 1789 que l'aristocratie française avait abdiqué. Mirabeau comprenait sans doute ces difficultés, et c'est pour cette raison qu'il n'intervint pas dans le débat. Il fit plus ; par un subterfuge vraiment indigne, il essaya de surprendre l'Assemblée. « En votant que l'Assemblée serait permanente, dit-il, nous avons implicitement décidé qu'il n'y en aurait qu'une seule. » On se récria, et la discussion continua.

Mais la cause des deux Chambres était perdue d'avance. En vain, pour montrer quelque fermeté en présence des menaces des clubs, donna-t-on la présidence à l'évêque de Langres, partisan des deux Chambres, la question fut décidée le 8 septembre à une immense majorité : quatre cent quatre-vingt-dix-neuf membres votèrent pour une Chambre unique, quatre-vingt-neuf pour les deux Chambres ; il y eut cent vingt-deux abstentions.

La discussion sur la sanction royale ou sur le *veto* fut plus longue et plus orageuse. Les passions populaires s'étaient emparées de la question, et naturellement l'avaient quelque peu défigurée. On donnait du veto des définitions telles que celle-ci : « Tu as ton écuelle remplie de soupe, le roi te dit : Répands ta soupe, et il faut que tu la répandes. » Quelques-uns prétendaient que le veto était un impôt. D'autres le prenaient pour un personnage dangereux qu'il fallait bannir. Au Palais-Royal, les orateurs populaires faisaient du veto le sujet de leurs plus ardentes déclamations. La foule se croyait menacée d'un grand péril. Mirabeau, reconnu devant la boutique du libraire Lejay, fut entouré par un groupe nombreux, qui, les larmes aux yeux, le suppliait de combattre le veto. « M. le comte, lui disait-on, vous êtes un ami du peuple, sauvez-nous, défendez-nous contre ces malheureux qui veulent nous ramener le despotisme. Si le roi obtient ce veto, à quoi servira l'Assemblée nationale? Ah ! M. le comte, tout est perdu. »

Deux députations furent envoyées à Versailles. La première, conduite par un noble bientôt suspect, mais alors tribun populaire, le marquis de Saint-Huruge, fut arrêtée par La Fayette avant d'avoir quitté Paris, et la Commune refusa de l'entendre. La seconde fut

mieux accueillie à l'Hôtel-de-Ville; deux citoyens allèrent en son nom jusqu'à Versailles, où Lally-Tollendal les reçut avec une grande fermeté; il lut à la tribune leur motion qui se terminait par une phrase menaçante; il la dénonça à l'indignation de l'Assemblée. On cita encore des lettres anonymes qui renfermaient également des menaces contre les partisans du veto; mais la Chambre, se mettant au-dessus de ces violences, déclara qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le Palais-Royal irrité voulut répondre à ce dédain par la convocation immédiate des districts; mais la Commune, par son énergie, calma ces fureurs; le marquis de Saint-Huruge fut arrêté, Loustalot réduit à se cacher, Camille Desmoulins alla se réfugier auprès de Mirabeau (1).

L'Assemblée n'avait plus à craindre l'émeute, mais elle était divisée par des passions ardentes, et, il faut le dire pour l'honneur de ses membres, par des convictions murement réfléchies. Là se trouvaient en présence les doctrines les plus opposées. A l'extrême droite Desèze et l'abbé Maury réclamaient pour le roi le droit de *veto* absolu. Les constitutionnels étaient divisés : Lally, Malouet, Mounier, défendaient le *veto*, et, tout en reconnaissant qu'en fait il ne peut être que suspensif, ne voulaient pas que la loi fixât le moment où le roi serait forcé de céder à la volonté de l'Assemblée. Lameth, au contraire, Barnave, le duc de la Rochefoucauld, soutenaient qu'en cas de conflit le roi devait dissoudre la Chambre et se conformer à la décision de la nouvelle Assemblée. Quelques députés plus avancés, Pétion et Rabaud Saint-Étienne, proposaient que le roi fût obligé de convo-

(1) Louis Blanc, t. III, ch. IV, pp. 64-65.

quer immédiatement les assemblées électorales, et de porter la question devant le peuple, qui prononcerait en souverain. Cette théorie, qui est celle de l'appel au peuple, fut vivement combattue. Siéyès se chargea de montrer que c'était confondre tous les pouvoirs, et atteindre, dans leur essence, les principes du gouvernement représentatif. Siéyès n'en était pas moins un adversaire résolu du *veto*. Cet homme d'État, nous l'avons déjà vu, était avant tout un métaphysicien. Toujours fidèle à la rigoureuse division des pouvoirs, il mettait d'un côté l'Assemblée chargée de faire des lois, de l'autre le roi ayant pour mission de les exécuter. « L'Assemblée c'est la tête, le roi c'est le bras, et la tête n'admet jamais le bras à délibérer avec elle. » Il disait encore : « Je définis la loi, la volonté des gouvernés; donc les gouvernants ne peuvent avoir aucune part à sa formation, » et partant de ce principe pour refuser au roi les fonctions de législateur, il ajoutait : « Si la volonté du roi équivalait et pouvait équivaloir à la volonté de deux constituants, elle pourrait valoir la volonté de vingt-cinq millions. Il faut donc reconnaître que la majorité du Corps législatif doit agir indépendamment du pouvoir exécutif, et que le *veto* absolu ou suspensif n'est rien moins qu'une lettre de cachet lancée contre la volonté générale. »

L'argumentation de Siéyès était logique, elle n'avait qu'un tort : celui de prouver trop. Dans une république, s'il s'agit de définir les droits du pouvoir exécutif, il faut adopter les conclusions de Siéyès. Mais que prétendait faire l'Assemblée nationale? une Constitution monarchique. Eh bien! dans un pareil gouvernement, le roi n'est pas un simple individu, mais la représentation permanente de la nation; il est une partie du pouvoir législatif, sa volonté doit être compa-

rée, non pas à celle d'un député, mais à celle du Corps législatif tout entier. Les politiques, effrayés de voir une telle puissance aux mains d'un seul homme, sont libres d'en faire un argument contre la royauté et d'admettre que la République est le seul gouvernement logique et raisonnable. Mais les partisans de la royauté, et tous les membres de la Constituante avaient cette opinion, sont obligés d'accorder le *veto*, et non pas le *veto* suspensif, mais le *veto* absolu.

C'est ce qu'avait compris Mounier. « Partout, disait-il, où se trouve la réunion ou la confusion des pouvoirs, il y a despotisme; à cette réunion, à cette confusion, il faut donc, dans l'intérêt de la liberté, opposer des obstacles insurmontables. Or aucun de ces obstacles ne serait suffisamment efficace si on ne confère pas au pouvoir exécutif un droit à l'aide duquel il puisse se défendre contre les empiétements du pouvoir législatif. »

Mirabeau se plaça au même point de vue et défendit le *veto* absolu dans un long discours que nous allons essayer de résumer: « Certainement, dit-il, à qui ne saisit que les surfaces, de grandes objections s'offrent contre l'idée d'un *veto* exercé par un individu quelconque contre le vœu d'un représentant du peuple. Cette idée devient même plus choquante encore, lorsqu'il doit être établi par la Constitution que l'homme armé de ce terrible *veto* le sera de toute la force publique, sans laquelle la volonté générale ne peut jamais être assurée de son exécution. Mais, sans un droit de résistance dans la main du dépositaire de l'autorité publique, cette force pourrait souvent être réclamée et employée malgré lui à exécuter des volontés contraires à la volonté générale. L'Assemblée a le droit de *veto* et personne ne s'en inquiète; com-

ment le même droit ne serait-il pas reconnu au prince ? Ces deux pouvoirs doivent se contenir sans cesse et être armés des mêmes forces. N'aurait-on pas à redouter le despotisme d'une assemblée, et ne voit-on pas quels périls pourrait faire courir à la liberté l'usurpation d'une Chambre qui oserait perpétuer ses pouvoirs ? En fait, d'ailleurs, le *veto* du prince n'est que suspensif ; il n'a en effet qu'une ressource pour prolonger sa résistance, dissoudre la Chambre et provoquer de nouvelles élections. Si les nouveaux députés adoptent les mêmes résolutions, le prince finira toujours par céder à la pression de l'opinion publique ; mais en droit il importe que l'heure où sa résistance cessera ne soit pas prévue par la loi. Il importe, pour éviter la guerre civile, qu'il soit maître de refuser son adhésion, et qu'il la donne dans le plein et libre exercice de sa volonté. Ainsi le commandent et le salut de l'État et la dignité de la couronne. ».

Mirabeau allait plus loin, il prévoyait le jour où un conflit pourrait éclater entre les deux pouvoirs. Le Corps législatif aurait le droit pour lui, mais, chef du pouvoir exécutif, le roi aurait dans ses mains toutes les forces du royaume. Qu'arriverait-il si le prince défendait contre le Corps législatif une cause populaire, s'il était audacieux et sans scrupule ? Il tenterait une révolution, et, pour avoir voulu trop affaiblir la royauté, on aurait préparé une dictature.

« N'armons donc pas le roi, disait-il en finissant, contre le pouvoir législatif en lui faisant entrevoir un instant quelconque où l'on se passerait de sa volonté, et où par conséquent il n'en serait que l'exécuteur aveugle et forcé. Sachons voir que la nation trouvera plus de sûreté et de tranquillité dans les lois expressément consenties par son chef, que dans des résolu-

tions où il n'aurait aucune part, et qui contrasteraient avec la puissance, dont il faudrait, en tout état de cause, le revêtir. Sachons que, dès que nous avons placé la couronne dans une famille désignée, que nous en avons fait le patrimoine de ses aînés, il est imprudent de les alarmer, en les assujettissant à un pouvoir législatif, dont la force reste en leurs mains, et où cependant leur opinion serait méprisée. Ce mépris revient enfin à la personne, et le dépositaire de toutes les forces de l'empire français ne peut pas être méprisé sans le plus grand danger. »

Mirabeau, d'ailleurs, opposait à la volonté royale assez d'obstacles pour garantir la liberté de la nation : il demandait l'annualité de l'Assemblée nationale, l'annualité de l'armée, l'annualité de l'impôt, la responsabilité des ministres; à ces conditions «la sanction royale sans restriction écrite, mais parfaitement limitée de fait, sera le *palladium* de la liberté nationale, et le plus précieux exercice de la liberté du peuple. » (1)

L'Assemblée n'adopta pas ces idées ; elle n'accepta pas davantage la proposition de Thouret, qui arrivait à peu près au même résultat. Le savant député de Rouen soutenait, lui aussi, qu'il fallait un contre-poids à l'autorité de la Chambre pour l'empêcher d'aspirer à la tyrannie, et à défaut d'une seconde Chambre ce contre-poids ne pouvait exister que dans la sanction royale. Ce droit de refuser la sanction devait-il être indéfini ou temporaire? « Question oiseuse, question puérile, disait Thouret, puisque tout le monde avoue qu'il y a une force de l'opinion publique à laquelle le roi ne peut résister, puisque tout le monde recon-

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, pp. 244 à 263.

naît que l'Assemblée, par le refus de l'impôt, a dans les mains une arme toute-puissante. Il faut donc supprimer de la constitution, comme de la discussion, ces mots *absolu* et *suspensif*, *indéfini* et *temporaire*, qui ne font que fausser les idées et égarer l'opinion. La loi, pour être exécutoire, doit être sanctionnée par le roi ; c'est la formule des cahiers, et c'est la bonne. Toute autre a l'inconvénient ou d'exagérer ou de dégrader la prérogative. »

L'Assemblée hésitait, les ministres décidèrent la défaite de la couronne. Effrayés de l'agitation populaire, ignorant les vraies conditions du gouvernement parlementaire, ils renoncèrent au *veto* absolu. Le 11 septembre, Necker adressa à l'Assemblée un mémoire en faveur du *veto* suspensif. On s'indigna contre l'intervention des ministres dans une question législative, et la lecture du mémoire ne fut pas autorisée; mais l'attitude des ministres entraîna tous ceux qui avaient besoin d'un prétexte pour céder; six cent soixante-seize voix contre trois cent vingt-huit se prononcèrent pour le *veto* suspensif. Quelques jours après il fut décidé que le roi pourrait refuser la sanction jusqu'après la seconde législature. Quant aux lois constitutionnelles, elles n'étaient pas soumises au *veto*. Ainsi se termina la première discussion sur les principes mêmes du Gouvernement : une Chambre unique, et un roi soumis aux volontés de la Chambre, tel fut le plan adopté par la Constituante. Placée au début de la Révolution, confiante dans ses forces et dans le sentiment de son droit, l'Assemblée crut pouvoir traiter la royauté en ennemie qu'il fallait désarmer. Les ministres l'abandonnèrent. Mounier et Lally-Tollendal avaient lutté avec courage pour l'établissement de deux Chambres, Mirabeau ne défen-

dit pas avec moins d'énergie la prérogative royale. Pour nous, en relisant aujourd'hui, à la lumière des événements, ce discours où nous voyons clairement annoncé le despotisme de la Convention, et l'explication de tous les coups d'État depuis 1789 jusqu'à nos jours, nous ne pouvons trop admirer le courage et la sagesse de celui qui a osé soutenir la sanction royale, même au risque de sa popularité.

Cette première atteinte au pouvoir royal fut bientôt suivie de plusieurs autres; nous allons le voir successivement dépouillé de tous ses droits les plus essentiels, et nous trouverons toujours Mirabeau sur la brèche pour le défendre : mais nous le verrons de plus en plus isolé, car la plupart de ceux qui, comme lui, voulaient au début concilier la liberté avec la royauté, ou tombèrent dans le découragement ou se retirèrent de la lutte. Mounier céda des premiers. Après cette discussion, où il avait été battu, le comité de constitution, déjà réduit à sept membres par l'entrée au ministère de l'archevêque de Bordeaux, crut devoir se retirer. Mounier et ses amis ne voulurent pas être réélus; à leur place furent nommés : Target, Tronchet, Thouret et Rabaud Saint-Étienne, encore partisans de la royauté constitutionnelle, mais qui inclinaient davantage vers la gauche. Mais, avant de revenir à ces discussions, nous avons à examiner quelles conditions l'Assemblée nationale faisait aux citoyens, comment elle réglait pour les Français l'exercice des droits civils et des droits politiques; les rapports du Corps législatif avec le pouvoir exécutif nous ramèneront naturellement à la royauté.

II.

DROITS CIVILS.

La philosophie du dix-huitième siècle avait si bien discuté toutes les questions de droit civil et de droit naturel, si bien préparé les réformes nécessaires, que la Constituante n'eut pas besoin de les examiner. Elles étaient résolues par l'avénement même de la Révolution. Le cahier de Paris disait : « Les hommes sont égaux en droit; — tout pouvoir émane de la nation; — ni arrestations, ni destitutions sans jugement. — Tout citoyen est admissible aux emplois. — La liberté naturelle, civile et religieuse de chaque homme, sa sûreté personnelle, son indépendance absolue de toute autre autorité que celle de la loi, excluent toute recherche sur ses opinions, sur ses discours, ses écrits, tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public et ne blessent pas le droit d'autrui. » Conformément à la déclaration des droits, la Constituante vota quelques jours après une série de dispositions fondamentales qui donnaient aux Français l'égalité et la liberté. « Tous les citoyens sont admissibles aux places et aux emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents. — Toutes les contributions seront réparties entre tous les citoyens également, en proportion de leurs facultés; les mêmes délits seront punis des mêmes peines, sans aucune distinction de personne : » voilà pour l'égalité. Mais la Constitution garantissait également : 1° la liberté à tout homme d'aller et de venir sans pouvoir être arrêté ni détenu que selon les formes déterminées par la Constitution; 2° la liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'im-

primer et publier ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché ; 3° la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police ; la liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement.

Les lois qui devaient transformer la société civile et créer un nouvel ordre de choses ne purent être achevées tout de suite ; quelques-unes même ne furent pas faites par la Constituante ; ainsi cette assemblée recula devant la difficulté de réglementer la presse, et aima mieux lui laisser une liberté absolue que s'exposer à violer les principes. La plupart furent rédigées seulement en 1790. Le 24 février, on décréta l'égalité des partages dans les successions et l'abolition du droit d'aînesse ; mais le droit de tester ne fut discuté qu'après la mort de Mirabeau. Supprimer les substitutions, les majorats et tous les priviléges de la féodalité, assurer aux enfants une portion égale de l'héritage paternel, affranchir la famille, et la fortifier en même temps, s'il est vrai que l'affection entre égaux forme un lien plus solide que la soumission des victimes et l'autorité d'un maître, telle est l'importante réforme que l'Assemblée constituante osa accomplir. Cette loi qui devait en peu d'années transformer la famille, transformer même le territoire, et hâter l'avénement de la démocratie, est encore debout après quatre-vingts ans d'expérience ; elle a vaincu les tentatives aristocratiques du premier empire et de la Restauration, elle a résisté même aux attaques d'esprits libéraux qui voulaient rétablir dans sa plénitude l'indépendance du droit de tester ; elle

pourrait aujourd'hui sans grand danger disparaître du code, tant elle est profondément entrée dans nos mœurs. Eh bien ! cette réforme, l'Assemblée l'accomplit sans la moindre difficulté. C'est seulement en 91 que l'abolition des maîtrises et des jurandes rendit le travail complétement libre, et affranchit l'ouvrier de toute entrave ; mais, cette fois encore, il n'y eut pas une tentative pour maintenir l'ancien ordre de choses. C'est à titre de curiosité que nous citerons une protestation de Marat, qui prouve combien l'*Ami du peuple* avait d'obstination ou d'aveuglement : « Quand chaque ouvrier peut travailler pour son compte, il cesse de vouloir travailler pour le compte d'autrui ; — dès lors, plus d'ateliers, plus de manufactures, plus de commerce. » Et il ajoutait : « J'ai fait voir que la liberté sans borne accordée à tous les citoyens d'exercer l'état qui leur plaira, et de cumuler toutes les professions, sans être tenus de faire preuve de capacité, doit infailliblement entraîner la chute des arts, des ateliers, des manufactures, du commerce, et consommer la ruine de l'État... Je ne sais si je m'abuse, mais je ne serais pas étonné que, dans vingt ans, on ne trouvât pas, à Paris, un seul ouvrier qui sût faire un chapeau ou une paire de souliers (1). »

Ce qui frappe le plus dans l'histoire de ces réformes, c'est la facilité qu'on eut à les accomplir. Il n'y avait pas d'institution si ancienne, si redoutée, qui ne disparût, dès qu'on y portait la main. Révolution territoriale, révolution administrative, suppression des provinces et des intendants, il ne fallut qu'un décret pour accomplir ces changements. Les Parlements furent abolis d'une façon encore plus sommaire et

(1) Duvergier de Hauranne, t. I, p. 167.

plus dédaigneuse. Ils étaient en vacances; le 3 novembre, Lameth proposa de les y laisser. Les vacances furent prorogées, les chambres de vacation chargées du travail, et tout fut fini. Ainsi tomba d'un seul coup, et presque sans effort, cette puissance formidable qui avait dominé la France pendant tant de siècles, vaincu la féodalité, porté la terreur dans les provinces les plus reculées et souvent embarrassé la royauté elle-même. Sans doute les Parlements essayèrent de résister, mais l'impuissance même de leurs efforts n'en attesta que mieux la victoire de la Révolution. En songeant à la rapidité de ces changements, Cazalès a pu dire, avec dépit, qu'il avait suffi de trois quarts d'heure pour bouleverser le droit civil de la France; mais il n'aurait pas eu besoin de beaucoup réfléchir pour s'expliquer la rapidité de cette révolution. Si ces changements ont pu être opérés en si peu de temps et pour toujours, c'est qu'ils n'étaient pas seulement l'œuvre de la raison et la juste revendication des droits naturels ; c'est surtout parce qu'ils avaient été préparés par les grands esprits du dix-huitième siècle, et qu'ils s'imposaient à leur époque avec une inconstestable autorité. Aussi l'œuvre de la Constituante réunit-elle deux avantages qui vont rarement ensemble : elle fut rapide et durable.

III.

DROITS POLITIQUES.

L'organisation des droits politiques offrait plus de difficulté. Si les lumières ne manquaient pas, l'expérience au moins faisait défaut, et, en politique, les

principes ne sont pas tout; ils doivent souvent céder aux exigences du temps et de la pratique. Tous les membres de la Constituante étaient d'accord pour reconnaître que la souveraineté résidait dans la nation. Mounier le proclamait aussi haut que Robespierre; mais cette souveraineté, le peuple doit-il l'exercer directement, comme le prétendent Rousseau et ses disciples, ou par délégation, comme l'ont décidé tous les peuples modernes? Le gouvernement direct fut aussitôt repoussé comme une utopie dangereuse et impossible; restaient donc à fixer les conditions de la délégation, c'est-à-dire la représentation nationale.

Mais d'abord, cette représentation nationale, comment serait-elle organisée? Pour communiquer à tout un peuple la vie politique, pour lui donner les habitudes viriles de la liberté, il ne suffit pas d'établir dans la capitale une assemblée délibérante, si active qu'on la suppose. Ce serait commettre la faute d'un gouvernement qui, pour développer le commerce et l'industrie, créerait un chemin de fer dans un pays sans grandes routes. La vie politique doit partir d'en bas, c'est-à-dire de la commune, pour remonter au centre. La Constituante le savait, et elle voulait couvrir la France entière d'assemblées qui, par leur activité, entretiendraient partout une perpétuelle préoccupation des affaires publiques. Atteindre ce but pouvait paraître difficile; il fallait renverser des obstacles qui auraient arrêté des hommes moins résolus. Il s'agissait en effet d'abolir l'ancienne division de la France par provinces, comme l'ancienne administration par les intendants : opération des plus graves, et qui touchait à tous les intérêts du pays. Ce n'était pas seulement le sol de la France qu'on allait bouleverser; lois, mœurs, habitudes, tout allait être changé en

même temps. L'Assemblée n'hésita pas. Aux anciennes provinces, elle substitua la division par départements, et, dans chaque département, elle prit la commune comme centre et point de départ de la vie politique.

L'honneur de ce travail appartient surtout à Sieyès. C'est lui qui conçut le plan développé par Thouret. Quant à l'idée, on peut dire qu'elle était dans tous les esprits. Les provinces, avec l'inégalité de leurs divisions, la diversité de leurs privilèges, de leurs juridictions, de leurs impôts, différences attestées par la diversité même du langage, avaient fait de la France un véritable chaos. Le premier besoin de la révolution fut de mettre partout l'ordre et l'unité. Sieyès s'occupa de cette réforme; seulement son plan ne put être adopté en entier. Toujours absolu, Sieyès avait voulu porter dans les nouvelles divisions une exactitude géométrique. La France aurait été composée de quatre-vingts départements, chacun de dix-huit lieues de long sur dix-huit de large, en partant de Paris. Chaque département formait neuf districts de six lieues sur six; chaque district neuf cantons de deux lieues sur deux. Enfin, Sieyès proposait de distinguer les départements par un numéro, absolument comme on fait des régiments. C'est ce qu'on a appelé avec raison la folie des chiffres.

L'administration présentait la même symétrie que la géographie. Les citoyens actifs de chaque canton nommaient un député par deux cents citoyens actifs. Les députés des neuf cantons nommaient le conseil du district, composé de vingt-six citoyens, qui eux-mêmes déléguaient à six d'entre eux la direction des affaires. Les neuf administrations du district élisaient à leur tour une administration provinciale de cin-

quante membres, dont dix formaient le directoire provincial ou départemental.

Cette uniformité avait séduit l'esprit rigoureux de Siéyès. Mais Mirabeau n'eut pas de peine à démontrer que cette égalité apparente n'était au fond qu'une monstrueuse inégalité. « J'ai pris, disait-il, des cartes géographiques, j'ai tracé des surfaces égales de trois cent vingt-quatre lieues carrées, et qu'ai-je aperçu? Partout j'avais le même territoire, mais je n'avais nulle part ni la même population, ni la même valeur, ni la même importance, et je me disais : Si on a voulu faire des départements inégaux, il ne valait pas la peine de leur donner une surface égale ; si on a voulu les rendre égaux, comment se fait-il qu'on ait choisi précisément la mesure la plus inégale? » Et il concluait en demandant une division établie, non sur le territoire, mais sur la population. Mirabeau montrait encore une raison supérieure et un sentiment vrai des nécessités du moment, quand il demandait qu'on respectât le plus possible les anciennes divisions des provinces, de manière à maintenir de vieilles coutumes et des institutions locales. Il ne voulait pas que, devant la révolution qui allait tout absorber, on ne laissât plus à la province aucun moyen de résistance. Il était moins bien inspiré quand il proposait cent vingt départements avec deux assemblées dans chaque département, une assemblée d'élection pour nommer les députés, une assemblée d'administration pour former un directoire exécutif. C'était établir l'élection à trois degrés.

Thouret défendit le projet de Siéyès, mais avec quelques modifications. Le comité abandonna les électeurs de district, et enfin, sur la proposition de Barnave, il fut décidé qu'il y aurait de soixante-quinze

à quatre-vingt-cinq départements ; dans chaque département des districts variant de trois à neuf, et divisés en cantons. Les citoyens actifs de chaque canton, réunis en assemblées primaires de neuf cents membres, nommaient un député à raison de cent citoyens; ces députés à leur tour élisaient les membres de la représentation nationale, l'administration départementale et l'administration des districts. Dans tous les cas il devait être tenu compte en même temps de l'étendue du territoire, de la population et des contributions.

La France était formée par la réunion des départements, les départements par la réunion des communes. Ici l'Assemblée ne rencontrait plus les mêmes obstacles. La commune, en effet, comme la paroisse, répond le plus souvent à une division naturelle du territoire; le cours d'un ruisseau, une vallée entre deux collines, un plateau isolé, mille accidents de terrain déterminent sur un point donné la réunion de quelques familles unies par les mêmes intérêts. L'Assemblée, qui savait ne pas innover sans nécessité, se conforma à ces divisions naturelles pour organiser la commune. Dans chaque commune fut instituée une municipalité élue par tous les citoyens actifs, qui devait avoir pour chefs un maire et un procureur syndic, fonctionnaire également électif, et chargé de défendre les intérêts de la commune. Quant aux attributions du conseil municipal, elles étaient fixées avec une rare sagesse par la loi du 14 décembre 1789. Cette loi, en effet, donnait aux communes : 1° l'administration des biens et revenus communaux; 2° le vote des dépenses et des impositions locales; 3° la voirie communale et les travaux publics à la charge de la communauté; 4° la police municipale,

c'est-à-dire le droit de faire des règlements sur tout ce qui concerne la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité des rues et lieux publics, et le droit de faire exécuter ces règlements par des agents municipaux, soutenus au besoin par une justice municipale, ou tribunal de simple police.

On peut maintenant se rendre compte de l'impulsion que ces lois donnaient à la vie politique d'un bout de la France à l'autre. Partout des assemblées primaires nommant des administrations dont les membres, renouvelables tous les deux ans, ne pouvaient être destitués que pour cas de forfaiture légalement constatée; et toutes ces assemblées, organisées dans le plus humble village, remontaient de la commune par le district et le département jusqu'à l'Assemblée nationale. On leur accordait tout, même le pouvoir exécutif: c'était une assemblée qui était chargée d'agir, comme une assemblée était chargée de délibérer. En effet chaque administration de département était divisée en deux sections. L'une, sous le nom de *conseil de département*, devait tenir annuellement une session d'un mois au plus pour fixer les règles de chaque partie d'administration; l'autre, sous le titre de *directoire du département*, restait toujours en activité pour l'expédition des affaires, avec l'obligation de rendre compte de sa gestion au *conseil de département*. Chaque administration de district était également composée d'un *conseil* et d'un *directoire;* pour les départements, les membres du directoire étaient au nombre de huit. Les inconvénients de ce système ne tardèrent pas à se faire sentir; nous nous bornons pour le moment à en indiquer le caractère.

L'organisation nouvelle de la France, cette divi-

sion en communes, districts et départements, se rattachaient, nous l'avons déjà vu, à la composition de l'Assemblée et à la formation du corps électoral. C'est là le point qu'il nous reste à examiner pour embrasser l'ensemble de ces institutions, en bien comprendre l'esprit et les conséquences.

Le Comité de constitution avait proposé de diviser la France en districts électoraux de cent cinquante mille habitants. Chaque district nommerait trois députés; leur élection serait confiée à sept cent cinquante électeurs nommés eux-mêmes par les assemblées primaires : c'était l'élection à deux degrés. Le Comité proposait en même temps d'exiger pour être électeur un an de domicile et une contribution égale au prix de trois journées de travail pour le premier degré, de dix journées pour le degré supérieur; enfin, pour être éligible, il faudrait payer une contribution égale à un marc d'argent. Le second comité modifia un peu ces propositions. En son nom, Thouret demanda que les sept cent cinquante électeurs nommés par les assemblées primaires eussent à leur tour à en choisir quatre-vingts qui nommeraient les députés. C'était l'élection à trois degrés, proposition qui fut rejetée presque aussitôt, sauf les conditions de cens toujours maintenues. Le grand métaphysicien de la Constituante, Siéyès, avait en effet distingué les droits civils des droits politiques : les premiers, disait-il, appartiennent à tous; il suffisait de naître pour les posséder; les seconds au contraire constituaient une véritable fonction; pour les remplir il fallait s'en montrer digne, et la nation devait exiger des garanties de ceux qu'elle appelait au gouvernement: de là une division naturelle et légitime en citoyens passifs, jouissant des droits civils, et citoyens actifs, c'est-à-

dire exerçant les droits politiques. Quant au signe de la capacité, le plus apparent de tous était le revenu, fruit du travail, et constaté par l'impôt.

Ces idées peuvent nous paraître mesquines et erronées; la distinction entre les citoyens actifs et les citoyens passifs n'était pas heureuse; elle avait surtout le tort de créer un antagonisme trop nettement exprimé par des mots; le cens n'est pas non plus la meilleure preuve de capacité, et l'instruction vaut mieux; à l'électeur qui paye une contribution égale à trois journées de travail nous préférerons toujours celui qui saura écrire son bulletin. La question est d'ailleurs tranchée aujourd'hui dans un sens plus large, et ces restrictions paraissent condamnées à jamais dans un pays qui possède le suffrage universel. Pourtant, il ne faut pas se le dissimuler, si notre système paraît plus libéral que celui de la Constituante, en réalité peut-être ne l'a-t-il pas toujours été même autant! Le Gouvernement, en effet, s'il a dès son origine admis le suffrage universel, l'a un peu considéré comme un mineur imprudent et qu'il serait fâcheux d'émanciper. On l'a donc tenu en tutelle; sous prétexte de l'éclairer on l'a dirigé, si bien que cette souveraineté si vantée a pu, dans certains cas, ressembler à celle des rois fainéants de la première race, que les maires du palais montraient au peuple dans un char, mais dont ils faisaient leurs aveugles instruments (1). La Constituante mettait au moins plus de franchise dans sa défiance, et les réserves de Siéyès adoptées par les deux comités eurent d'abord l'approbation des hommes avancés, comme Loustalot, Camille Desmoulins et Condorcet.

(1) Écrit en juin 1870.

Mais la discussion des articles ne commença que lorsque l'Assemblée se fut transportée à Paris, après les journées des 5 et 6 octobre; elle se ressentit naturellement de l'agitation qui s'était emparée des esprits. Au Palais-Royal la colère fut vive et les orateurs rivalisèrent de violence avec les journaux. Ainsi Camille Desmoulins conseillait simplement aux Français privés de leurs droits de se jeter sur les députés et de les étrangler. Dans l'assemblée, Duport, Grégoire, Robespierre et avec eux Montlosier combattirent cette distinction de citoyens *actifs* et citoyens *passifs*, au nom de l'égalité promise par la déclaration des droits. L'opposition parut même si vive que le Comité crut nécessaire de céder. Target vint quelques jours après proposer un article *oublié*. Il était ainsi conçu : La condition d'éligibilité relative à la contribution directe, déclarée nécessaire pour être citoyen actif, électeur ou éligible, sera censée remplie par tout citoyen qui, pendant deux ans consécutifs, aura payé volontairement un tribut civique égal à la valeur de cette contribution, et qui aura pris l'engagement de la continuer. Cet article fut soutenu par Mirabeau, au milieu de l'agitation de l'Assemblée, qu'il eut de la peine à dominer. Ses efforts échouèrent malgré l'appui de Target, de Garat et de Pétion. Après une première épreuve déclarée douteuse, l'Assemblée finit par rejeter l'article à une très-faible majorité; la proposition du Comité fut définitivement adoptée.

Restait à traiter une question non moins importante : Comment seraient divisés les colléges électoraux? Le premier comité avait proposé des districts de cent cinquante mille habitants. Thouret avait découvert une autre combinaison. Il voulait qu'au lieu

de tenir simplement compte de la population, on eût aussi égard à l'étendue du territoire et à la quotité des contributions directes. Dans la discussion, la chambre se divisa. Pétion, Barrère, le duc de Lévis, soutinrent que les hommes devaient seuls être représentés. Mirabeau combattit l'étendue territoriale, et Bengy de Puyvallée la contribution directe. « Le tribut que les citoyens payent à la patrie est, dit-il, proportionné à l'avantage qu'ils en retirent; la contribution qu'ils acquittent est, de leur part, un devoir de justice rigoureuse. Mais un devoir ne constitue pas un droit exclusif. La représentation nationale ne peut donc avoir pour base la contribution. Quand il s'agit de défendre la patrie, chaque homme est soldat et doit payer de sa personne; de même, lorsqu'il s'agit de représenter la nation, tout homme est citoyen et a le droit de faire représenter son suffage... » Thouret ne se laissa pas ébranler par ces objections, et l'Assemblée lui donna gain de cause. La population, l'étendue territoriale et la contribution furent également consultées pour la nomination des députés. C'est alors que l'Assemblée aborda la discussion de la division de la France par départements, discussion où furent adoptés les mêmes principes.

Au dernier moment, M. d'Ambli souleva une question nouvelle; il demanda que les députés ne pussent être élus que dans le département auquel ils appartenaient. C'est là une théorie fausse et mesquine. Outre qu'elle attente à la liberté des électeurs, elle dénature même la condition du député qui, en fait, représente la France, et non plus son département. Il faut ajouter qu'il y de grands citoyens, des orateurs éminents qui appartiennent au pays tout entier et non à un arrondissement; il est bon qu'ils puissent

toujours être protégés par l'opinion publique contre une manœuvre locale, une attaque portant à coup sûr, parce qu'on agit sur un point déterminé. Garat, Rewbel, La Rochefoucauld, Chapelier, Mirabeau, combattirent la proposition, qui triompha, grâce à l'appui de Barnave. C'était une erreur et un abus. Il est vrai qu'il ne faut pas tomber dans un excès contraire; il n'est pas bon qu'on voie, ce dont nos yeux ont été témoins, un département représenté, pendant de longues années, par des députés qui lui étaient tous également étrangers. Ces candidatures nées d'un caprice de l'administration n'ont pas seulement le tort d'humilier un pays qu'elles privent de leurs représentants naturels; elles atteignent la dignité du député lui-même, qui, n'ayant d'autre appui que celui de l'administration, lui appartient sans réserve. La vérité se trouve entre ces deux mesures extrêmes. De 1815 à 1848, il fallait qu'un certain nombre de députés fussent domiciliés dans le département; on conciliait ainsi le droit des électeurs et les besoins de chaque pays avec le caractère d'universalité qui doit s'attacher à l'idée de la représentation nationale.

Le pouvoir législatif était ainsi constitué : une seule chambre ayant l'initiative des lois, et arrêtée seulement par le vote suspensif. Au mois de septembre avait été discutée la durée de chaque législature. Saint-Fargeau avait proposé le renouvellement annuel; il fut combattu par Mirabeau, et l'on adopta une durée de deux années, durée que rien ne pouvait abréger, puisqu'on avait refusé au roi le droit de dissolution. Il n'y avait plus à régler qu'un seul point : les membres de la Constituante seraient-ils rééligibles? La question fut soulevée, pour la première fois, au mois de septembre 1789. Reprise un peu plus tard, elle ne

fut tranchée qu'après la mort de Mirabeau; il eut au moins la gloire de la faire ajourner.

Volney proposa, le 19 septembre, de convoquer une seconde assemblée nationale; le vicomte de Mirabeau demanda en même temps que nul membre de la Constituante ne pût être élu, et même qu'il ne pût ni voter ni se trouver dans les assemblées électorales. Mirabeau releva d'abord, avec une certaine grâce, les railleries de son frère : « J'ai toujours regardé comme la preuve d'un très-bon esprit qu'on fît son métier gaiement; aussi n'ai-je garde de reprocher au préopinant sa joyeuseté dans des circonstances qui n'appellent que trop de tristes réflexions et de sombres pensées. Je n'ai pas le droit de le louer; il n'est ni dans mon cœur ni dans mes intentions de le critiquer; mais il est de mon devoir de réfuter ses opinions, lorsqu'elles sont dangereuses. » A Volney, Mirabeau oppose le serment du jeu de paume, par lequel les députés se sont engagés à ne pas se séparer sans achever leur œuvre. A ceux qui ne veulent pas que les députés puissent être réélus, il oppose d'abord la souveraineté des électeurs : comment oseraient-ils donner des ordres à la nation en limitant ses choix? Il examine ensuite la question d'indignité : « Aucun membre de l'Assemblée actuelle ne pourra se présenter ni voter dans les assemblées primaires, a-t-on dit, et nous nous serons rendu justice. — Je ne sais s'il est bien de faire ainsi ses propres honneurs, mais je ne conçois pas qu'on puisse se permettre de faire à ce point ceux des autres. Ainsi, pour prix d'un dévouement illimité, de tant de sacrifices, de tant de périls bravés, soutenus, provoqués avec une intrépidité qui vous a valu quelque gloire, d'une continuité de travaux mêlés sans doute de tous les défauts des pre-

miers essais, mais auxquels la nation devra sa liberté et le royaume sa régénération, nous serons privés de la prérogative la plus précieuse, du droit de cité! Exclus du Corps législatif, nous serions encore exilés dans notre propre patrie! Nous qui réclamerions, s'il était possible, un droit plus particulier de chérir, de défendre, de servir la Constitution que nous avons fondée, nous n'aurions pas l'honneur de pouvoir désigner des sujets plus dignes que nous de la confiance publique; nous perdrions enfin le droit qu'un citoyen ne peut jamais perdre sans que la liberté de la nation soit violée, celui de participer à la représentation, d'être électeur ou éligible (1)! »

Plus tard, Mirabeau changea d'opinion. Quand il désespéra de l'Assemblée, quand il crut ne pas pouvoir obtenir d'elle la faculté d'être ministre, il résolut de s'en débarrasser, et dans ses notes à la cour il insista pour qu'on demandât aux constituants de se déclarer non rééligibles. Il n'eut pourtant pas le malheur de porter cette proposition à la tribune. La mort lui épargna cette triste palinodie; mais le projet fut repris par Robespierre, qui le fit triompher. Il livrait ainsi la France à l'inexpérience d'une Assemblée nouvelle et passionnée, mais il se débarrassait d'adversaires redoutables, et condamnait à la retraite ses plus illustres collègues, tandis que par le club des Jacobins il exercerait encore sur la Législative une domination plus sûre peut-être que s'il eût lui-même appartenu à l'Assemblée.

Ce simple exposé montre avec quel soin la Constituante avait établi les droits politiques des Français. Que l'on songe, en effet, que les citoyens nommaient

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, pp. 279-284.

tous les agents administratifs, qu'ils étaient en même temps appelés à élire les juges et à siéger comme jurés dans les tribunaux; tout le pouvoir leur appartenait. On se sent en même temps frappé d'une autre réflexion. C'est aujourd'hui un lieu commun que la centralisation préparée par l'ancien régime a été exagérée par la Révolution, et les ennemis de ce système en font remonter la faute jusqu'à la Constituante. Mais il suffit de voir toutes ces municipalités créées les unes à côté des autres, sorties de l'élection populaire et rattachées au pouvoir central par des liens essentiellement fragiles, pour s'assurer que la Constituante, au contraire, a partout cherché à développer des institutions locales pour porter la vie aux extrémités du royaume au lieu de la concentrer au cœur. Si cette organisation peut mériter un reproche, c'est, bien plutôt, nous le verrons tout à l'heure, celui d'avoir désarmé le pouvoir exécutif, préparé une véritable anarchie, et méconnu les conditions nécessaires au maintien du pouvoir central et du gouvernement monarchique.

IV.

LA ROYAUTÉ.

Quelle était, en effet, la part que la Constituante faisait à la royauté? Dans le partage du pouvoir, les droits du souverain, singulièrement bornés dès le premier jour, devaient se restreindre sans cesse et devenir tout à fait illusoires. La Constituante, pourtant, il ne faut pas l'oublier pour juger son système, voulait et croyait être profondément monarchique. A l'origine de ses luttes pour arriver à la liberté, le

tiers état affectait de se rattacher au roi, et, après le 4 août, sur la proposition de Lally, l'Assemblée proclamait Louis XVI le restaurateur de la liberté française. Le 15 septembre, M. de Juigné demanda qu'on fixât les droits du roi, et l'Assemblée adopta, au milieu des plus vifs applaudissements, le décret suivant : « L'Assemblée nationale a déclaré par acclamation et reconnu à l'unanimité des voix, comme points fondamentaux de la monarchie française, que la personne du roi est inviolable et sacrée, que le trône est indivisible, que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. » Mais ce roi publiquement reconnu, quels étaient ses pouvoirs? Nous avons déjà vu combien était réduite sa part de pouvoir législatif; il n'avait le droit de sanction que pour un temps déterminé par la loi; le droit d'initiative lui était refusé; on admit seulement, pour ne pas le dépouiller tout à fait, qu'il pourrait inviter l'Assemblée à délibérer sur les projets qu'il jugerait utiles.

Mais c'est surtout comme chargé du pouvoir exécutif que le roi fut atteint dans ses droits les plus naturels. Par l'organisation des municipalités, l'administration du pays lui échappait. Thouret avait, en développant le plan de Siéyès, émis de très-belles pensées : « Subordonnées directement au roi, comme administrateur supérieur, les administrations départementales recevront ses ordres, les feront exécuter et s'y conformeront. Cette soumission immédiate des assemblées administratives au chef de l'autorité nationale est nécessaire; sans elle, il n'y aurait bientôt plus ni exactitude ni uniformité dans le régime exécutif, et le gouvernement monarchique que la France

vient de confirmer dégénérerait en démocratie dans l'intérieur des provinces ; » mais, pour rendre l'autorité surtout à un pouvoir ébranlé, il ne suffit pas de quelques paroles. Or quelle influence le roi pouvait-il exercer sur les municipalités? Il ne participait pas à leur formation ; elles étaient nommées par les assemblées primaires ; les directoires lui échappaient également, ils étaient nommés par les assemblées administratives et ne pouvaient être ni révoqués ni destitués. Les procureurs syndics eux-mêmes ne dépendaient que des conseils, et quand, par suite de désordres toujours croissants, il devint évident que toutes ces autorités dispersées sur le territoire et sans lien entre elles devaient être soumises à une autorité supérieure, on donna bien au pouvoir exécutif le droit de les suspendre et d'annuler leurs actes, mais en leur accordant un recours devant le Corps législatif, c'est-à-dire que, dans ce cas comme dans plusieurs autres, l'Assemblée s'emparait du pouvoir exécutif, au détriment de la royauté.

Il en fut de même pour la justice. L'organisation de la magistrature substituée aux parlements était à la fois simple et logique. Des juges de paix, des tribunaux de première instance, avec droit d'appel d'un district au district le plus voisin, et, au-dessus d'eux, un tribunal suprême ou Cour de cassation, chargée d'interpréter les lois et de maintenir la jurisprudence. Mais quelle autorité le roi aurait-il sur la magistrature? Le 9 mai, l'Assemblée décida que, pour chaque place de juge, les électeurs désigneraient un seul candidat, que le roi serait obligé de nommer. Le lendemain, il est vrai, elle donna au roi le droit de nommer les officiers du ministère public ; mais, dès le mois d'août, Thouret voulait que le droit d'accu-

sation appartînt, non plus au ministère public, mais à un juge, c'est-à-dire à un délégué du peuple. Après une longue discussion, où Thouret, combattu par Chabaud, l'abbé Maury et Prugnon, fut soutenu par Duport, Barrère et Robespierre, l'Assemblée finit par décrêter que l'accusation publique ne serait pas exercée par les commissaires du roi. Quelques mois plus tard, le droit de grâce fut aboli, et le roi n'eut plus le pouvoir ni de punir ni de pardonner.

Dans cette situation, que restait-il au souverain? l'armée et les affaires étrangères. De ce côté aussi, l'autorité royale fut bientôt attaquée. D'abord, en face de l'armée régulière, se développait partout la garde nationale, obéissant aux ordres des chefs qu'elle s'était donnés et ne connaissant pas les exigences de l'obéissance passive. De plus, les municipalités étaient investies du droit de requérir la force armée, et c'était une flagrante usurpation sur le pouvoir exécutif. Le résultat de ces mesures fut surtout évident à Paris, où il n'y eut bientôt plus que deux puissances : la commune, réorganisée en juillet et composée de trois cents membres, avec Bailly pour maire, et la garde nationale, commandée par La Fayette. Il en naquit bientôt des abus considérables et de sérieux dangers. On sait le rôle de la commune de Paris pendant la Révolution. La garde nationale n'offrait d'abord qu'un inconvénient, celui de développer cet amour des armes, cette manie de jouer au soldat qui dort toujours au fond du cœur des Français les plus paisibles. On commença par en plaisanter; une caricature parut avec cette légende : *Le patrouillotisme chassant le patriotisme.* Camille Desmoulins s'en amusait dans son journal. « Quand je rentre à onze heures du soir, on me crie : Qui vive? —

Monsieur, laissez passer un patriote picard. Mais il me demande si je suis Français, en appuyant la pointe de sa baïonnette. Malheur aux muets ! — Prenez le pavé à gauche, me crie une sentinelle; plus loin, une autre me crie : Prenez le pavé à droite, et, dans la rue Sainte-Marguerite, deux sentinelles criant : Le pavé à droite ! le pavé à gauche ! j'ai été obligé, de par le district, de prendre le ruisseau (1). »

Sur un ton plus tragique, Loustalot dénonçait la garde nationale comme exerçant la plus odieuse tyrannie. « Il n'y a pas dans ce moment un citoyen de la capitale qui puisse dire : Ce soir, je souperai avec ma femme et mes enfants. » Ces exagérations tombaient d'elles-mêmes. Seulement les hommes sérieux, comme Mirabeau, s'inquiétaient de cette puissance nouvelle et y voyaient, avec raison, un péril pour la royauté.

Mais bientôt se présenta une occasion de contester au souverain un droit qui, dans toutes les monarchies constitutionnelles, lui a été réservé, le droit de faire la paix ou de déclarer la guerre. L'Angleterre ayant menacé l'Espagne, notre alliée, à propos de ses possessions dans la baie de Nootka-Sund, Louis XVI fit annoncer à l'Assemblée qu'il avait aussitôt ordonné l'armement de quatorze vaisseaux. L'Assemblée fut instruite de ce projet le 14 mai par une lettre de M. de Montmorin, et le soir même la question fut agitée au club des Jacobins, qui se prononça pour la paix. Lameth monta le lendemain à la tribune et dénonça la conduite du roi. Mirabeau soutint que Louis XVI n'avait fait que prendre les mesures né-

(1) Louis Blanc, t. III, liv. III, ch. 2, p. 252.

cessaires, et qu'il fallait les approuver, sauf à discuter ensuite la question constitutionnelle; il convainquit l'Assemblée, qui approuva ce qu'on avait fait et remit au lendemain 16 la discussion du droit de paix et de guerre.

Les débats se prolongèrent douze jours, au milieu de la plus vive agitation. Comme dans la question du veto et dans celle du marc d'argent, la foule était excitée par les orateurs populaires. Plus de cinquante mille personnes remplissaient la place Vendôme et les Tuileries, assiégeant l'Assemblée nationale, où la prérogative royale était défendue par Maury et Cazalès, attaquée par Lameth, Pétion et Barnave. Mirabeau resta silencieux les quatre premiers jours. Il prit enfin la parole pour soutenir les droits du roi, mais en essayant de concilier les deux partis opposés. « Ne doit-on pas, dit-il, attribuer concurremment le droit de faire la paix et la guerre aux deux pouvoirs que notre Constitution a consacrés? » Mirabeau s'efforce alors de montrer qu'en cas de guerre, les négociations diplomatiques, les préparatifs de défense, le soin de prévenir ou de repousser les premières hostilités, comme les premières tentatives pour terminer la guerre, tous ces efforts, exigeant à la fois la rapidité et le secret, ne peuvent être l'œuvre que du pouvoir exécutif. Le pouvoir législatif, une fois les hostilités engagées, peut intervenir en accordant ou refusant les subsides; il a le droit d'inviter le roi à demander la paix, et, la paix conclue, de dissoudre les armées qui menaceraient les libertés publiques; il peut en outre mettre en accusation le ministre pervers qui aurait entraîné la nation dans une guerre injuste et funeste. Dans cette discussion, Mirabeau rencontra d'admirables mouvements d'éloquence. Il

en a un des plus hardis sur l'entraînement que subissent quelquefois les grandes assemblées.

« Sera-t-on mieux assuré de n'avoir que des guerres justes, équitables, si l'on délègue exclusivement à une assemblée de sept cents personnes l'exercice du droit de faire la guerre? Avez-vous prévu jusqu'où les mouvements passionnés, jusqu'où l'exaltation du courage et d'une fausse dignité pourraient porter et justifier l'imprudence? Nous avons entendu un de vos orateurs vous proposer, si l'Angleterre faisait à l'Espagne une guerre injuste, de franchir sur-le-champ les mers, de renverser une nation sur l'autre, de jouer dans Londres même avec ces fiers Anglais un dernier écu, un dernier homme, et nous avons tous applaudi, et je me suis surpris moi-même applaudissant, et un mouvement oratoire a suffi pour tromper un instant votre sagesse... On parle du frein de l'opinion publique pour les représentants de la nation; mais l'opinion publique, souvent égarée, même par des sentiments dignes d'éloges, ne servira qu'à la séduire; mais l'opinion publique ne va pas atteindre séparément chaque membre d'une grande assemblée.

« Ce Romain qui, portant la guerre dans les plis de sa toge, menaçait de secouer, en la déroulant, tous les fléaux de la guerre, celui-là devait sentir toute l'importance de sa mission; il était seul, il tenait en ses mains une grande destinée; il portait la terreur, mais le sénat nombreux qui l'envoyait au milieu d'une discussion orageuse et passionnée avait-il éprouvé cet effroi que le redoutable et douteux avenir de la guerre doit inspirer?

« Voyez les assemblées politiques; c'est toujours sous le charme de la passion qu'elles ont décrété la guerre.

« Vous le connaissez tous, le trait de ce matelot qui fit, en 1740, résoudre la guerre de l'Angleterre contre l'Espagne : « Quand les Espagnols, m'ayant mutilé, me présentèrent la mort, je recommandai mon âme à Dieu et ma vengeance à ma patrie. » C'était un homme bien éloquent que ce matelot; mais la guerre qu'il alluma n'était ni juste ni politique; ni le roi d'Angleterre, ni les ministres ne la voulaient; l'émotion d'une assemblée, quoique moins nombreuse et plus assouplie que la nôtre aux combinaisons de l'insidieuse politique, en décida. »

Barnave répondit à Mirabeau. Jamais le jeune député de Grenoble ne s'était élevé à une pareille hauteur. Il commença par la théorie de la division des pouvoirs. Le Corps législatif exprime la volonté générale, la royauté exécute ce que les représentants de la nation ont décidé : c'est donc au roi à faire la guerre; mais le droit de la déclarer n'appartient qu'à l'Assemblée. Le commencement des hostilités n'était pas la guerre; car alors le sort des nations dépendrait d'un capitaine de vaisseau, d'un chef subalterne qui, sans ordres, se porterait à un acte de violence. Dire que les représentants de la nation interviendront une fois la guerre commencée, c'est se nourrir d'une vaine illusion; il y a alors des nécessités que la politique commande. Quant à la responsabilité ministérielle, on ne peut non plus l'invoquer. Non-seulement la responsabilité est impossible en cas de guerre; mais chacun sait qu'une entreprise de guerre est un moyen banal pour échapper à une responsabilité déjà encourue. Un déficit est ignoré? on arme, afin de couvrir par des dépenses simulées les frais de ses dépréda-tions, et l'expérience a prouvé que le meilleur moyen que puisse prendre un ministre habile pour ensevelir

ses crimes, est de les faire pardonner par des triomphes. Périclès entreprit la guerre du Péloponnèse quand il se vit dans l'impossibilité de rendre des comptes : voilà la responsabilité. Quant au secret des négociations, les relations entre les peuples exigeraient-elles donc un si grand mystère? La politique de la France n'est pas dans le secret, elle est dans la justice.

Après les premiers mots de Barnave, Mirabeau avait pris quelques notes au crayon, et dit à son voisin : « Je le tiens, en voilà assez d'entendu, sortons. » Il alla en effet aux Tuileries, causa avec quelques amis, s'entretint même un moment avec Mme de Staël. Quand il rentra, Barnave était encore à la tribune, et parlait au milieu des applaudissements. Mirabeau demanda que l'on remît la discussion au lendemain.

La nuit fut très-agitée. A la sortie de l'assemblée, Barnave fut porté en triomphe, Mirabeau sérieusement menacé. Le lendemain, les Lameth, qui soupçonnaient les relations de Mirabeau avec la cour, relations définitivement formées à cette époque, publièrent un pamphlet pour dénoncer la trahison de l'orateur populaire. Mirabeau reçut le pamphlet en entrant à l'Assemblée. Il en tira le début même de son discours. Il se plaignit avec raison qu'on ne pût avoir sans crime deux avis dans une des questions les plus délicates de l'organisation sociale. « C'est une étrange manie, c'est un déplorable aveuglement que celui qui anime ainsi les uns contre les autres des hommes qu'un même but, un même sentiment indestructible devrait, au milieu des débats les plus acharnés, toujours rapprocher, toujours réunir, des hommes qui substituent ainsi l'irascibilité de l'amour-propre au

culte de la patrie, et se livrent les uns les autres aux préventions populaires.

« Et moi aussi, on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe, et maintenant on crie dans les rues : La grande trahison de Mirabeau ! Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéienne; mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas aisément pour vaincu. Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être encore utile, celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion populaire, cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines et le prix de ses dangers. Il ne doit attendre sa mission, sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée de son nom que du temps, le juge incorruptible qui fait justice à tous. Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours mon opinion sans la connaître, qui calomnient en ce moment mon discours sans l'avoir compris, m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au moment où elles sont renversées, ou d'être le vil stipendié des hommes que je n'ai pas cessé de combattre; qu'ils dénoncent comme un ennemi de la révolution celui qui peut-être n'y a pas été inutile, et qui, cette révolution fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait là seulement trouver sa sûreté; qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui qui depuis vingt ans combat toutes les oppressions, qui parlait aux Français de liberté, de constitution, de résistance, lorsque ses vils calomniateurs suçaient le lait des cours, et vivaient de tous les préjugés dominants, que m'importe? Ce coup de bas en haut ne m'arrêtera pas dans ma carrière; je leur dirai : Ré-

pondez si vous pouvez; calomniez ensuite tant que vous voudrez. »

Revenant ensuite à Barnave, il prend l'argument tiré de la division des pouvoirs : « Dans votre discours, vous attribuez exclusivement l'énonciation de la volonté générale, à qui? au pouvoir législatif. Dans votre décret, à qui l'attribuez-vous? Au Corps législatif. Sur cela je vous rappelle à l'ordre, vous avez forfait à la Constitution. Si vous entendez que le Corps législatif est le pouvoir législatif, vous renversez par cela seul toutes les lois que nous avons faites. Vous ne répondez pas. Je continue. » Il insiste de nouveau sur le danger d'abandonner à une assemblée des questions aussi importantes. « M. Barnave a déclamé contre les maux que peuvent faire et qu'ont faits les rois; et il s'est bien gardé de remarquer que, dans notre Constitution, le monarque ne peut plus désormais être despote ni rien faire arbitrairement; et il s'est bien gardé surtout de parler des mouvements populaires, quoiqu'il eût lui-même donné l'exemple de la facilité avec laquelle les amis d'une puissance étrangère pourraient influer sur l'opinion d'une assemblée nationale, en ameutant le peuple autour d'elle, et en procurant dans les promenades publiques des battements de mains à leurs agents. Il a cité Périclès faisant la guerre pour ne pas rendre ses comptes. Ne semble-t-il pas, à l'entendre, que Périclès ait été un roi ou un ministre despotique? Périclès était un homme qui, sachant flatter les passions populaires et se faire applaudir à propos en sortant de la tribune, par ses largesses ou celles de ses amis a entraîné à la guerre du Péloponnèse, qui? l'assemblée nationale d'Athènes (1). »

(1) *OEuvres de Mirabeau*, t. VIII, pp. 143 à 208.

Mirabeau concluait en réclamant pour le roi le droit d'initiative; mais, revenant sur son premier discours, il reconnaissait au Corps législatif le droit d'accepter ou de rejeter les propositions du souverain. Il sentit si bien lui-même cette contradiction qu'en publiant ses discours, il les modifia tous les deux. La discussion, en effet, telle qu'elle se présentait alors, ne pouvait aboutir qu'à une confusion, et Camille Desmoulins la résumait assez bien en disant : « La question a été décidée : 1° en faveur de la nation, 2° en faveur du roi, 3° en faveur de l'un et de l'autre (1). » Voici en effet l'article voté par l'Assemblée : « Le droit de paix et de guerre appartient à la nation. La guerre ne pourra être décidée que par un décret de l'Assemblée nationale, qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et qui sera consenti par lui. » En présence d'une rédaction si obscure, chaque parti pouvait s'attribuer la victoire; mais il était évident que, dans la disposition générale des esprits, l'Assemblée ne tarderait pas à l'emporter, et Cazalès avait raison de dire qu'il ne restait plus rien à la royauté (2).

(1) Louis Blanc, t. IV, liv. IX, ch. 10.

(2) La question est, en effet, délicate; mais Mirabeau nous paraît s'être placé sur le terrain des vrais principes; au pouvoir exécutif appartient évidemment le droit ou plutôt le devoir de prendre, dès la première heure, les mesures nécessaires pour défendre les intérêts du pays; mais la nation seule, par ses représentants, peut décider la question de la paix ou de la guerre. Sous une monarchie, le roi doit, en ce cas, agir avec les Chambres; dans une république, l'Assemblée nationale doit indiquer au pouvoir exécutif la marche à suivre, ce qu'elle fait en maintenant ou en renversant le cabinet. Ce qui compliquait le problème en 1790 et le rendait à peu près insoluble, c'est que la Chambre n'avait aucune action sur les ministres. Toutes les fois que la Chambre ne pourra pas, par ce moyen, exercer, dans une certaine mesure, le pouvoir exécutif, le pays se trouvera à la merci du souverain et exposé aux plus grands désastres.

V.

CRITIQUE DE LA CONSTITUTION.

Mirabeau, lui-même, résumait à merveille les défauts de cette Constitution dans sa quarante-septième note à la cour. « Quant à la monarchie, on l'a détruite d'une manière évidente, car le roi n'a plus ni assez d'influence, ni assez de pouvoir, ni des moyens suffisants pour exercer le pouvoir incomplet qu'on lui a délégué. L'influence est le véritable pouvoir des rois ; mais le monarque français n'a plus ni places à distribuer, ni récompenses à donner : quelle serait donc son influence? Son pouvoir est de même insuffisant, soit parce qu'on ne lui a pas délégué ce genre de fonctions qu'un roi est plus apte à remplir qu'un Corps législatif, soit parce qu'il n'a pas assez de part ni à la confection de la loi, ni à l'administration du royaume, soit parce que la force publique est entièrement hors de ses mains. Enfin, il n'a pas même assez de moyens pour exercer le faible pouvoir qui lui reste, parce que l'Assemblée, en admettant la royauté, n'a point créé de pouvoir exécutif. Je ne veux pas dire seulement qu'elle s'est emparée de ce pouvoir, j'entends qu'il n'existe pas et qu'il ne peut pas même exister. Il ne peut pas y avoir de pouvoir exécutif, sans agents et sans organes. Or que l'on m'indique les vrais agents du pouvoir exécutif : ce sont les départements, les districts, les municipalités, c'est-à-dire des corps délibérants, des corps soumis à des formes et dont chacun aura tous les moyens de résister soit à l'autorité royale, soit au corps auquel il est subalternisé, car, en dernière analyse, celui qui

devra obéir sera intrinsèquement plus fort que celui qui ordonnera. On tombe dans une faute non moins grave, relativement au pouvoir administratif; car, en voulant distinguer, dans ce pouvoir, la partie qui doit délibérer de celle qui doit exécuter, on a fait encore de cette espèce de pouvoir exécutif un pouvoir trop nombreux et délibérant, de manière que la désorganisation totale du royaume ne pouvait pas être mieux combinée (1). »

Ce sont là des aperçus justes et profonds; mais la grandeur de Mirabeau ne consiste pas à signaler des défauts que d'autres voyaient comme lui; ce qui fait sa supériorité, c'est qu'il avait seul deviné les causes des fautes commises par la Constituante, et le remède qu'il fallait apporter à cette situation. La Constituante, en effet, se trouva presque toujours entraînée à ces graves erreurs par deux motifs, qui tenaient l'un aux circonstances, l'autre à une fausse théorie. L'Assemblée n'avait point confiance dans le roi, ou plutôt dans ses conseillers, et elle se faisait une idée des plus fausses de la séparation des pouvoirs.

La défiance de la cour naissait des circonstances mêmes, et tout contribuait à l'augmenter : disette du peuple à Paris, incendies et pillages dans les campagnes, attitude de la reine et de ses amis, indécision du roi, mouvements de troupes et tentatives d'émigration; c'était un jour le complot de Favras, puis les régiments rassemblés à Versailles autour de l'Assemblée, le banquet du mois d'octobre, suivi de ces journées où le peuple ramena le roi captif de Versailles à Paris. A ce moment la conspiration paraît tellement évidente, que l'Assemblée elle-même re-

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de Lamarck*, t. II, pp. 414 et suiv.

tentit de sinistres accusations, et Mirabeau s'écrie : « Moi aussi j'accuserai, si l'on veut assurer que le roi seul est inviolable, » et, comme si sa pensée n'eût pas été assez claire, il ajouta à demi voix : « Je dénoncerai la reine. » De pareils soupçons n'étaient que trop naturels. Comment supposer qu'un roi nommé dans les idées de l'ancien régime se verrait sans peine dépouillé de droits qu'il considérait comme sacrés, qu'il n'essaierait pas de les défendre, si non pour lui, au moins pour ses enfants ? On était arrivé à une situation illogique et sans issue.

« La première loi des révolutions, dit éloquemment M. Quinet, avait été méconnue par tous, quand, après avoir fait du roi un ennemi, on s'était obstiné à le faire régner : voici les premiers résultats qui s'ensuivirent; ils devaient être funestes à tous. Les chefs du parti constitutionnel s'étaient donné un problème insoluble, bientôt ils désespérèrent de le résoudre; il ne leur resta qu'à fuir de France, laissant le roi seul au milieu d'adversaires déclarés. Une partie de la noblesse le tint pour parjure, il le fut bientôt pour le tiers. Plus l'Assemblée nationale avait de raison de soupçonner Louis XVI, plus elle s'arma contre la royauté dans la Constitution. On fit des lois pour un avenir que l'on croyait durable, et ces lois étaient le plus souvent une marque d'hostilité personnelle contre Louis XVI (1). »

L'Assemblée Constituante ne commit pas moins de fautes, pour s'être trompée sur la théorie de la séparation des pouvoirs. « Pour que les pouvoirs soient à jamais divisés, avait dit Mounier, il ne faut pas qu'ils soient entièrement séparés. » Mais la plupart

(1) Edgard Quinet, *la Révolution française*, t. I, liv. III, p. 98.

des membres de l'Assemblée s'étaient laissé séduire par ce qu'il y avait d'imposant dans les théories de Siéyès : complète séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, vivant loin l'un de l'autre, et agissant avec une entière indépendance. Cette distinction absolue peut s'imaginer à la rigueur dans un système métaphysique, elle n'existe pas dans la réalité. Les gouvernements parlementaires ont tous cherché comment ces deux pouvoirs devaient agir en se prêtant un mutuel appui; ils y sont arrivés par la création d'un ministère responsable, représentant le souverain auprès des Chambres, et les Chambres auprès du souverain. C'est la fonction de ce qu'on nomme le *Cabinet*, c'est-à-dire d'un conseil formé par des ministres tous responsables et solidaires. Un ministère ainsi composé est le lien naturel entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, car il n'est, à proprement parler, qu'un comité du Corps législatif, choisi pour être le corps exécutif (1). Or l'Assemblée constituante s'est complétement trompée sur le rôle des ministres et sur la nature de leurs fonctions; non-seulement elle ne s'est pas élevée jusqu'à l'idée d'un cabinet, c'est-à-dire d'un ministère ayant la direction des affaires, sous le contrôle de la Chambre, mais elle n'a voulu voir dans les ministres que des représentants isolés du roi, des agents du pouvoir exécutif, sur lesquels elle ne prétendait avoir aucune action, et qu'elle ne tarda pas à traiter en adversaires.

L'action réciproque du ministère sur la Chambre et de la Chambre sur le ministère était si naturelle, qu'au début même la question se présenta deux fois, et fut deux fois décidée conformément à la raison.

(1) Voir Bahegot, *Constitution anglaise.*

Le 13 juillet, à la nouvelle du départ de Necker, l'Assemblée, sur la proposition même de Mounier, déclare que M. Necker, et les autres ministres renvoyés, emportent son estime et ses regrets; qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le roi et l'Assemblée nationale, que les ministres et les agents civils de l'autorité sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation et aux décrets de l'Assemblée, que les ministres actuels et les conseils de Sa Majesté sont personnellement responsables des malheurs présents et de ceux qui doivent suivre. C'était bien une intervention régulière de l'Assemblée dans une crise ministérielle. Quelques jours plus tard, le 4 août, le roi de son côté prenait les nouveaux ministres sur les bancs de la Chambre, et il en donnait la raison : « Les choix que je fais dans votre Assemblée même vous annoncent le désir que j'ai d'entretenir avec elle la plus constante et la plus amicale harmonie. »

Le gouvernement parlementaire était à peu près fondé. Pourquoi ne persévéra-t-on pas dans cette voie? C'est d'abord, comme nous l'avons déjà dit, par suite d'une erreur sur la théorie de la division des pouvoirs; sans doute les querelles particulières et les jalousies y furent aussi pour quelque chose; mais la question de principe est de beaucoup celle qui tint la première place.

La Constitution excluait les ministres de la Chambre, et quand, au mois d'août, quelques députés entrèrent aux affaires, ils résignèrent leur mandat. Ils cessèrent de représenter la nation pour n'être plus que les agents du pouvoir exécutif. Dans cette situation les ministres ne dépendaient que du roi, n'agissaient qu'au nom du roi, et prétendre leur enlever leur portefeuille, ou influencer leur conduite, c'était, aux

yeux des députés, empiéter sur les droits du souverain, porter atteinte à la prérogative royale. C'est la thèse que soutint Mounier contre Mirabeau, en combattant l'adresse proposée par celui-ci le 16 juillet, trois jours après la protestation qu'il avait lui-même rédigée contre le renvoi de Necker. La question ne fut pas tranchée par un vote ; le roi avait prévenu les vœux de l'Assemblée et rappelé Necker.

Mais Mirabeau ramena bientôt ce débat. Dès les premiers jours de septembre le *Courrier de Provence* publiait, sous son inspiration, les lignes suivantes :

« La présence des ministres au sein de l'Assemblée est juste, les ministres sont citoyens comme les autres Français ; et s'ils ont le vœu des bailliages, on ne saurait voir pourquoi l'entrée de l'Assemblée nationale leur serait fermée. Elle est utile; le Corps législatif s'occupe des mêmes objets que le pouvoir exécutif ; toute la différence consiste en ce que l'un *veut* et l'autre *agit*. On ne saurait attendre de la législature des résultats sages, heureux, adaptés aux circonstances, tant qu'elle ne s'aidera pas des lumières que l'expérience, l'habitude des affaires et la connaissance des difficultés d'exécution fournissent continuellement au pouvoir exécutif (1). »

A la fin du même mois, Mirabeau abordait ce sujet devant l'Assemblée. Rappelant que les nouveaux ministres avaient donné leur démission de députés, il demanda si l'on cessait d'être représentant en devenant ministre et si les représentants nommés ministres avaient besoin d'être réélus pour siéger dans l'Assemblée. La proposition de Mirabeau fut applaudie, mais la discussion renvoyée à une autre époque,

(1) *Mémoires*, t. VI, p. 402.

et la Chambre fut détournée de ce projet par les journées du mois d'octobre. Seul, Mirabeau chercha à y revenir; il voulut s'entendre avec Lameth, Duport, Barnave et La Fayette, qu'il réunit à Passy, chez sa sœur, M^me^ du Saillant; mais l'on ne tomba d'accord que pour reconnaître l'insuffisance des ministres et la nécessité de les remplacer; les négociations furent aussitôt abandonnées.

Mirabeau résolut alors de soumettre de nouveau la question à la Chambre. Le 6 novembre, à propos d'une loi de finance, il demanda incidemment que les ministres fussent admis à l'Assemblée avec voix délibérative. C'était là une mauvaise tactique, la proposition était trop importante pour l'*accrocher* suivant l'expression anglaise, à d'autres questions. Il est vrai que Mirabeau espérait ainsi détourner l'attention de ses ennemis, mais il n'y réussit pas, et ne fit qu'affaiblir une motion qui aurait dû être traitée avec plus de solennité. Dans la discussion, Mirabeau développa avec autant de force que de pénétration les raisons qu'il avait déjà indiquées dans le *Courrier de Provence*. Il n'eut pas de peine à montrer combien la présence des ministres était utile; chaque député pouvait les interroger, et leurs réponses, faites publiquement, étaient des engagements sérieux. « Les premiers agents du pouvoir exécutif sont nécessaires dans toute assemblée législative; ils composent une partie des organes de son intelligence.

« Les lois discutées avec eux deviendront plus faciles, leur sanction sera plus assurée et leur exécution plus entière; leur présence préviendra les incidents, assurera notre marche, mettra plus de concert entre les deux pouvoirs auxquels le sort de l'empire est confié. Enfin, on ne nous demandera plus de ces

inutiles comités, où se compromet presque toujours la dignité des représentants de la nation. »

Ces derniers mots dénonçaient un des périls de la situation. Les Chambres, quand elles ont le sentiment de leur importance, sont si naturellement poussées à prendre une part du pouvoir exécutif, que, dès le mois de juillet, la Constituante n'avait pas hésité à le faire; il est vrai qu'elle avait pris une voie détournée; mais, en créant d'abord le comité de subsistances, puis le comité de recherches, elle avait envahi le domaine du pouvoir exécutif; elle avait bientôt complété cette usurpation par la création de nouveaux comités qui peu à peu évoquaient toutes les affaires au détriment des ministres, qui acceptaient leur défaite et se résignaient à une impuissance forcée.

Les raisons de Mirabeau étaient si justes et si frappantes qu'il entraîna d'abord l'Assemblée. Malheureusement le vote fut remis au lendemain, et la nuit, qui porte conseil, fut habilement employée par les ministres qui désiraient sauver leurs portefeuilles. Le garde des sceaux s'adressa à ses amis, on excita la susceptibilité de la droite, et le lendemain Lanjuinais s'allia avec Montlosier pour combattre la proposition de Mirabeau. L'argument de Lanjuinais était une attaque directe contre Mirabeau.

« Nous avons voulu la séparation des pouvoirs; comment donc nous propose-t-on de réunir dans la personne des ministres le pouvoir législatif au pouvoir exécutif? Quand on a besoin des ministres, on peut les mander. Les admettre habituellement dans la salle des séances, ce serait les exposer à être le jouet des ambitieux, s'il s'en trouvait dans cette enceinte, » et il concluait en ces termes : « Dans le cas où la mo-

tion de Mirabeau serait adoptée, c'est-à-dire où l'on décréterait l'admission des ministres au sein de l'Assemblée, je présente pour contre-balancer l'effet d'une semblable décision un article presque entièrement extrait de mon cahier: les représentants de la nation ne pourront obtenir du pouvoir exécutif, pendant la législature dont ils seront membres et pendant les trois années suivantes, aucune place dans le ministère, aucune grâce, aucun emploi, aucune commission, aucune pension, aucun avancement ou émolument, sous peine de nullité et d'être privés des droits de citoyen actif pendant cinq ans. »

Un autre député, Blin, appuya Lanjuinais, mais se borna à demander qu'aucun membre de l'Assemblée ne pût devenir ministre pendant la durée de la session.

Mirabeau sentit le coup et le releva avec une grande amertume. Après avoir réfuté les raisons développées par son principal adversaire, il déclare qu'il ne peut pas croire à l'objet apparent de cette motion. Il est donc forcé de penser que quelque motif secret la justifie, et il va tâcher de le deviner. « Je crois, Messieurs, qu'il peut être utile d'empêcher que tel membre de l'Assemblée n'entre dans le ministère; mais comme, pour obtenir cet avantage particulier, il ne convient pas de sacrifier un grand principe, je propose, par amendement, l'exclusion du ministère des membres de l'Assemblée que l'auteur de la proposition paraît redouter, et je me charge de vous les faire connaître.

« Il n'y a, Messieurs, que deux personnes dans l'Assemblée qui puissent être l'objet secret de la motion. Les autres ont donné assez de preuves de liberté, de courage et d'esprit public pour rassurer l'honorable député. Mais il y a deux membres sur lesquels lui

et moi nous pouvons parler avec plus de liberté, qu'il dépend de lui et de moi d'exclure, et certainement sa motion ne peut porter que sur l'un des deux. Quels sont ces membres? Vous l'avez déjà deviné : c'est ou l'auteur de la motion, ou moi.

« Je dis d'abord l'auteur de la motion, parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi aient redouté quelque grande marque de confiance, et qu'il ait voulu se ménager le moyen de la refuser, en faisant admettre une exclusion générale.

« Je dis ensuite moi-même, parce que des bruits populaires répandus sur mon compte ont donné des craintes à certaines personnes, et peut-être des espérances à quelques autres; qu'il est très-possible que l'auteur de la motion ait cru ces bruits, qu'il est très-possible encore qu'il ait de moi l'idée que j'en ai moi-même, et dès lors je ne serais pas étonné qu'il me crût incapable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus non de mon zèle ni de mon courage, mais de mes lumières et de mes talents, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette assemblée.

« Voici donc l'amendement que je vous propose: c'est de borner l'exclusion demandée à M. de Mirabeau député des communes de la sénéchaussée d'Aix. Je me croirai fort heureux, si, au prix de mon exclusion, je puis conserver à cette assemblée l'espérance de voir plusieurs de ses membres, dignes de toute ma confiance et de tout mon respect, devenir les conseillers intimes de la nation et du roi, que je ne cesserai de regarder comme indivisibles (1). »

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, pp. 390 à 396. Du reste, on

En dépit de cette fière réponse, ou peut-être à cause d'elle, la proposition de M. Blin fut adoptée, et Mirabeau, qui avait seulement réclamé pour les ministres le droit d'assister aux séances, se vit fermer l'entrée au ministère. Cependant il ne perdit pas courage, et continua à poursuivre le but de son ambition. Seulement il fut obligé de recourir à d'autres moyens, de chercher le succès dans des combinaisons occultes, et de contracter des alliances suspectes. Dans ce but, il finit par se rapprocher de la cour, mais il ne réussit par ces démarches qu'à exciter contre lui la plus grande défiance, et il comprit la nécessité de ne pas intervenir dans le débat, lorsqu'au mois d'octobre 1790 M. de Menou vint au nom des quatre principaux comités proposer une adresse au roi pour obtenir la démission des ministres.

Cette fois la question fut traitée en dehors de toute préoccupation personnelle, et au point de vue des principes.

Le membre le plus éloquent et le plus intrépide de la droite, Cazalès, repoussa la proposition au nom de la prérogative royale. Pour établir nettement le rôle qu'il voulait prendre, il commença par immoler les ministres attaqués. « Si j'eusse pu vaincre l'extrême répugnance qu'éprouve un galant homme à attaquer des ministres sans considération et sans autorité, je me serais porté leur accusateur. Je les aurais accusés d'avoir trahi l'autorité royale dont ils sont dépositaires. C'est un crime de lèse-nation. Car cette autorité

peut lire au *Moniteur* toute cette discussion, que nous avons dû abréger. Jamais Mirabeau ne s'est montré aussi profond politique. Malheureusement, à cette époque, l'Assemblée le redoutait trop pour se laisser convaincre.

défend les peuples du despotisme des assemblées nationales, comme les assemblées nationales défendent les peuples du despotisme des rois.

« J'aurais accusé votre fugitif Necker de s'être constamment tenu derrière la toile, quand son devoir l'appelait à jouer un rôle honorable et périlleux... J'aurais accusé le ministre de la guerre d'avoir donné des congés à tous les officiers qui en ont demandé, d'avoir souffert qu'ils quittassent leurs régiments, de n'avoir pas fait juger et noter d'infamie ceux qui abandonnaient leur poste, parce qu'il était difficile et dangereux, et d'être, par là, la cause principale des insurrections qui ont éclaté dans l'armée... » Cazalès, après les avoir tous passés en revue, leur rappelle l'exemple de l'Angleterre. « Pendant les longues convulsions dont l'Angleterre fut agitée sous le règne de l'infortuné Charles Ier, Strafford, dont les talents égalaient les vertus, périt sur un échafaud; mais l'Angleterre pleura sur sa tombe, mais l'Europe entière admira sa vertu, et son nom est devenu l'objet du culte de ses concitoyens. Voilà l'exemple que des ministres fidèles auraient dû suivre. S'ils ne se sentent pas le courage de périr ou de soutenir la monarchie ébranlée,... qu'ils fuient, Strafford mourut. Eh ! n'est-il pas mort aussi, ce ministre qui lâchement abandonna la France aux maux qu'il avait suscités? Son nom n'est-il pas effacé de la liste des vivants? N'éprouve-t-il pas le supplice de se survivre à lui-même et de ne laisser à l'histoire que le souvenir de son opprobre? Quant aux serviles compagnons de ses travaux et de sa honte, objets présents de votre délibération, ne peut-on pas leur appliquer ce vers du Tasse :

Ils allaient encore, mais ils étaient morts? »

Cazalès abandonne alors les ministres pour revenir à la question, pour défendre les droits du roi, qui ne doivent pas être mis en péril; c'est pour eux qu'il combat. « Il est dans un État deux pouvoirs, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif; c'est sur leur entière indépendance que repose la liberté publique. Si le Corps législatif usurpait le pouvoir de nommer les ministres, la puissance exécutive serait envahie, les deux pouvoirs seraient accumulés, et la France gémirait sous le plus intolérable despotisme.

« A la vérité on ne va pas jusqu'à faire une telle proposition, mais en soutenant que l'Assemblée peut, quand il lui plaît, présenter au roi le vœu du peuple, on arrive au même résultat : à la longue les vœux du peuple sont des ordres pour les rois; il faut seulement qu'ils soient bien constatés. Or, ils ne le sont pas, tant qu'on n'a pas donné au roi le droit de consulter le peuple lui-même. »

Cazalès profitait ici de la faute commise par la Constituante, quand elle n'avait pas laissé au roi le droit de dissolution. Tel est, en effet, dans un gouvernement parlementaire, le remède à la fois simple et naturel des crises qui peuvent éclater. Le roi gouverne par l'intermédiaire des ministres, choisis par lui, et soutenus par la majorité; s'il y a conflit, le roi dissout la Chambre, et fait appel aux électeurs qui décident la question. Les ministres restent aux affaires ou disparaissent selon que les nouveaux députés leur sont ou sympathiques, ou hostiles; dans ce système, il y a changement de cabinet et de politique; il n'y a pas changement de dynastie.

Inattaquable sur ce point, Cazalès ne s'en trompait pas moins quand il montrait la liberté publique perdue, si le Corps législatif usurpait le pouvoir de

nommer les ministres; c'est en effet sa fonction la plus naturelle, et pour ainsi dire permanente. A y regarder de près, en effet, le Corps législatif n'a pas pour principale mission de faire des lois, et même de voter le budget; il appuie ou renverse les ministres; il forme comme une assemblée d'électeurs du premier degré, qui choisit les agents du pouvoir exécutif, et qui par eux gouverne la nation.

Malheureusement Mirabeau était seul alors à comprendre un pareil rôle, et, par la fatalité de sa position, il ne put point développer dans l'Assemblée des raisons trop suspectes dans sa bouche; il dut se taire et voter silencieusement pour la proposition des comités qui fut repoussée. Il n'assista pas aux dernières discussions de l'Assemblée constituante sur le rôle des ministres. Il était mort, lorsqu'en 1791, malgré l'opposition toujours courageuse de Cazalès, on refusa au roi le droit de dissoudre l'Assemblée et de prendre ses ministres parmi les députés. De ce côté, il y avait usurpation flagrante de l'Assemblée sur le pouvoir exécutif, mais cette usurpation tenait précisément à la séparation absolue que les théoriciens établissaient entre les Chambres et les ministres. A cette époque, il ne parut pas suffisant de déclarer que les députés ne pourraient pas arriver au ministère; on poussa plus loin la rigueur. Robespierre demanda que cette interdiction se prolongeât pendant quatre années après la session; Bouche, d'André, voulurent encore exagérer ce désintéressement; ils furent arrêtés par un membre de la droite, Garat, qui demanda, non sans ironie, que la défense d'accepter ni don, ni traitement, ni pension, fût étendue des députés à leurs ascendants, descendants et collatéraux. Ainsi avertie, l'Assemblée

recula un moment, mais elle persista dans sa décision sur les ministres qu'elle exclut de l'Assemblée (1).

Cette théorie a survécu à la Constituante; un des plus brillants esprits de notre temps, M. Bastiat, l'avait adoptée, et lui avait conquis un certain nombre d'adhérents sur les bancs de l'Assemblée législative. Il pensait que la présence des ministres dans les Chambres excitait les ambitions, divisait l'Assemblée en partis hostiles, subordonnait les affaires à la politique, et remplaçait les préoccupations sérieuses par ce qu'on appelle la guerre aux portefeuilles.

Parmi les reproches de Bastiat, quelques-uns étaient fondés, et peut-être ses idées trouveraient-elles encore aujourd'hui quelque faveur, sans l'expérience que nous avons faite de ce système. En 1852, en effet, il fut décidé que les ministres ne feraient plus partie des assemblées délibérantes, et qu'ils n'auraient plus le droit de s'y faire entendre. Ceux mêmes qui siégeaient au Sénat, quand ils y prenaient la parole sur les affaires de leur département, avaient soin d'expliquer qu'ils parlaient comme sénateurs, non comme ministres.

L'expérience a été assez longue pour paraître décisive. Le principal défaut reproché par Bastiat au gouvernement parlementaire n'a pas disparu ; on ne supprime pas les passions humaines en leur enlevant leur nom, ou en les détournant des voies les plus naturelles. On a toujours vu, on verra toujours des ministres qui désirent garder le pouvoir, et des ambitieux qui essayent de prendre leur place. Seulement ces luttes, au lieu d'éclater au grand jour avec l'appui

(1) Tous ces débats sont analysés avec une rare perspicacité dans un excellent chapitre de M. Duvergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. I, p. 85 à 115.

de l'autorité que donnent sur les Chambres l'éloquence et la bonne renommée, se poursuivent dans l'ombre, à l'aide de ressorts cachés et d'influences moins légitimes. Mais dans ce système combien d'inconvénients! D'abord la discussion des affaires en a souffert. On n'a pas tardé à comprendre pourquoi. Les ministres, même médiocres, connaissent toujours assez les questions de leur département pour éclairer une assemblée; ils défendent avec plus d'ardeur des actes dont ils ont la responsabilité. Les avocats du Gouvernement, on l'a souvent vu, ignorent le détail des affaires qui leur sont confiées; ils sont d'ailleurs trop désintéressés dans les débats pour y apporter autant de persistance: il s'est même présenté des occasions où il y avait entre le ministre et son avocat un mécontentement réciproque, le client se trouvant trop mal défendu, l'avocat jugeant au contraire la cause trop mauvaise et trop difficile. Enfin nous avons assisté au spectacle d'un orateur obligé de parler, un peu malgré lui, en faveur d'un ministre qui l'avait remplacé, et pratiquait un système tout à fait opposé.

Au point de vue de la Chambre et du pays, les inconvénients ne sont pas moins graves. Dans les affaires publiques, comme dans la vie privée, on s'intéresse surtout aux discussions qui promettent un résultat immédiat. Le gouvernement parlementaire a cet avantage, que toute question est importante, parce qu'elle peut amener une crise ministérielle, déplacer le pouvoir, et exercer une influence sur tout le pays; aussi l'attention est-elle toujours éveillée, celle des électeurs autant que celle des députés. Lorsqu'au contraire le pouvoir n'est pas la récompense du parti qui a eu raison, quand les ministres peuvent se tromper

impunément, les députés se lassent aisément de luttes inutiles, l'opinion publique elle-même ne s'intéresse plus à de stériles débats, et la vie politique finit par s'éteindre.

L'Assemblée constituante n'avait pas à craindre ce danger; elle était au début même de la Révolution, à une époque d'activité et d'enthousiasme. Mais, en se séparant aussi profondément du ministère, elle a méconnu le rôle des assemblées et celui du pouvoir royal. Si elle avait compris qu'en tirant les ministres de son propre sein, en les changeant ou les maintenant à son gré, elle gardait une portion du pouvoir exécutif, elle n'aurait pas ainsi affaibli une autorité qu'elle aurait partagée avec le roi; elle aurait laissé au ministère le droit de paix et de guerre, elle lui aurait donné la nomination des juges, la direction de ces municipalités qui échappaient à tout contrôle, et portaient l'anarchie sur tout le territoire; elle serait arrivée ainsi à réaliser ce projet si souvent caressé par les hommes d'État, la conciliation de l'autorité et de la liberté. Ce plan, Mirabeau l'avait conçu, et il aurait peut-être réussi à le faire adopter par l'Assemblée, si son caractère avait été à la hauteur de son génie. Les soupçons qu'il excitait ont été pour beaucoup dans les malheurs de la France. La postérité peut au moins rendre justice à ses idées, et reconnaître en lui l'homme qui a le mieux connu les conditions du gouvernement constitutionnel.

CHAPITRE II.

MESURES RÉVOLUTIONNAIRES.

I.

DROITS DE L'ASSEMBLÉE.

Défendre la prérogative royale et les droits du souverain, quand on est royaliste; développer les principes de la révolution, quand on est révolutionnaire, c'est ce que tout homme de talent peut faire avec un certain éclat; mais, soutenir la royauté sans abandonner la révolution, s'opposer à toute usurpation de quelque côté qu'elle vienne, et ne sacrifier la liberté ni à ses goûts, ni à sa raison, est un effort de génie dont peu d'hommes sont capables, et il faut admirer Mirabeau pour avoir pris et soutenu ce rôle avec autant de fermeté. Celui en effet que nous avons vu lutter en faveur de la sanction royale, par exemple, n'oublia jamais les droits de l'Assemblée, et les revendiqua, dans toutes les occasions, avec la plus grande énergie. Nous avons déjà vu son attitude aux premiers jours de la réunion du Tiers-État, et dans la séance qui se termina par le Serment du Jeu de Paume. Nous

avons aussi indiqué comment il repoussa la proposition de Volney et les commentaires du vicomte de Mirabeau. Il n'eut pas moins de décision quand, à la fin du mois de septembre, le roi, au lieu d'approuver la déclaration des droits, la renvoya à l'Assemblée avec un certain nombre d'observations. Mirabeau rappela aussitôt que les décrets constitutionnels n'avaient pas besoin de la sanction royale, et que, sur ces matières, l'autorité de l'Assemblée était souveraine. Nous n'ajouterons aux faits déjà connus que deux autres discussions également importantes.

Le 20 février 1790, le comité de Constitution présenta un projet pour réprimer les troubles qui avaient éclaté sur divers points du royaume. Quelques membres du côté droit demandèrent que le roi fût investi pour trois mois d'un pouvoir absolu. Mirabeau soutint que les faits étaient mal connus et incertains; mais, sans s'arrêter longtemps à de vains prétextes, il attaqua le fond même de la question, et repoussa la dictature. « On a demandé la dictature, la dictature dans un pays de vingt-quatre millions d'âmes; la dictature à un seul ! dans un pays qui travaille à sa constitution; dans un pays dont les représentants sont assemblés ! Lisez, lisez ces lignes de sang dans les lettres de Joseph II au général d'Alton : « Il ne faut pas compter quelques gouttes de sang de plus ou de moins quand il s'agit d'apaiser des troubles. J'aime mieux des villes incendiées que des villes révoltées. » Voilà le code des dictateurs; voilà ce qu'on n'a pas rougi de proposer. On a voulu renouveler ces proclamations dictatoriales des mois de juin et de juillet; enfin, on illumine ces propositions des mots tant de fois répétés : les vertus d'un monarque vraiment vertueux; la dictature passe les forces d'un seul, quels

que soient son caractère, ses vertus, son talent, son génie. » Et il termine en déclarant que sous aucun prétexte il ne fallait « proposer une pareille dictature. » Le combat recommença le lendemain, mais Mirabeau remonta à la tribune et décida la victoire (1).

Il ne fut ni moins affirmatif ni moins énergique un peu plus tard dans une discussion où les droits mêmes de l'Assemblée étaient contestés. Le 19 avril 1790, quelques députés élus par leurs bailliages seulement pour un an voyaient expirer leurs pouvoirs; ils voulurent se retirer. Le comité de Constitution proposa de décider : 1° que les membres de l'Assemblée ne seraient pas renouvelés avant que la Constitution fût achevée; 2° que les mandats impératifs seraient abolis. L'abbé Maury soutint alors que les membres de l'Assemblée, étant avant tout députés des bailliages, devaient d'abord leur obéir; qu'en restant ils commettaient une véritable usurpation. Il attaqua aussi comme vaine et dangereuse la distinction entre le pouvoir constituant et le pouvoir législatif, et nia que l'Assemblée actuelle eût plus de pouvoir que celles qui la suivraient. C'est à ce discours que répondit Mirabeau.

« Je ne puis me défendre d'une indignation profonde lorsque j'entends de malveillants rhéteurs opposer sans cesse la nation à l'Assemblée nationale, et s'efforcer de susciter entre elles une sorte de rivalité; comme si ce n'était pas par l'Assemblée nationale que les Français, jusqu'alors agrégation inconstituée de peuples désunis, sont véritablement devenus une nation; comme si, entourés des monuments de nos

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VIII, pp. 3 et suiv.

travaux, de nos dangers, de nos services, nous pouvions devenir redoutables aux libertés du peuple; comme si les regards des deux mondes attachés sur nous, le fanatisme heureux d'une grande révolution, le spectacle de votre gloire, la reconnaissance de tant de milliers d'hommes, l'orgueil même d'une conscience généreuse, qui aurait trop à rougir de se démentir, n'étaient pas une caution suffisante de votre fidélité, de votre patriotisme et de vos vertus. »

Mirabeau arriva ensuite à la véritable question, aux droits de l'Assemblée. « Le même préopinant (Maury) a demandé comment, de simples députés de bailliages, nous nous étions tout à coup transformés en Convention nationale? Je répondrai : Le jour où, trouvant la salle qui devait nous rassembler fermée, hérissée, souillée de baïonnettes, nous courûmes vers le premier lieu qui pût nous réunir, jurer de périr plutôt que de laisser subsister un pareil état de choses; ce jour-là même, si nous n'étions pas Convention nationale, nous le sommes devenus. Les députés du peuple ont formé une Convention nationale lorsque, par un acte de démence vraiment sacrilége, le despotisme a voulu les empêcher de remplir leur mission sacrée. Ils ont formé une Convention nationale pour détruire le pouvoir arbitraire et défendre de toute violence les droits de la nation.... Les attentats du despotisme, les périls que nous avons conjurés, la violence que nous avons réprimée, voilà nos titres; nos succès les ont consacrés, l'adhésion tant de fois répétée de toutes les parties de l'Empire les a légitimés et les a sanctionnés. » Il termina par ce trait d'éloquence : « Vous connaissez tous le trait de ce Romain qui, pour sauver sa patrie d'une grande conspiration, avait été contraint d'outre-passer les pouvoirs

que lui conféraient les lois. Un tribun captieux exigea de lui le serment de les avoir respectées. Il croyait par cet interrogat insidieux placer le consul dans l'alternative d'un parjure ou d'un aveu embarrassant. « Je « jure, dit le grand homme, que j'ai sauvé la répu- « blique. » Messieurs, je jure que vous avez sauvé la chose publique (1). » De pareils discours plaçaient Mirabeau à la tête des défenseurs de la révolution, et donnaient à l'Assemblée une puissance que plus tard Mirabeau lui-même ne put pas lui enlever.

Partout, à cette époque, Mirabeau porta le même esprit de sagesse et de décision pour défendre les intérêts de la révolution. Ces intérêts étaient de plus d'un genre; les uns, comme pour les finances, touchaient à des questions purement matérielles; dans d'autres cas, lorsqu'il s'agissait, par exemple, de l'armée, des Parlements ou du clergé, c'est-à-dire des corps qui depuis tant de siècles étaient le cortége et l'appui naturel de la monarchie, aux intérêts matériels venaient se joindre des considérations morales qui rendaient la tâche du législateur plus pénible et plus difficile. Mirabeau put se tromper quelquefois; il fut souvent injuste pour le passé, et comment ne l'aurait-il pas été? c'est la nécessité même des révolutions; mais ni la volonté ni l'éloquence ne lui firent jamais défaut.

II.

FINANCES.

L'Assemblée était appelée à tout détruire pour tout réorganiser; elle s'occupa d'abord de la ques-

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VIII, p. 132.

tion financière. Depuis quelques années tous les ministres qui se succédaient au pouvoir accusaient une augmentation du déficit, et c'est pour combler ce gouffre qu'avaient été convoqués les états généraux. Dès la première séance Necker leur avait présenté des finances de l'État un tableau plus flatteur que vrai, mais qui, pourtant, sollicitait des remèdes héroïques. Malheureusement Necker avait plus de bonne volonté que de génie; c'était l'homme des demi-mesures : « Il eut toujours le malheur, disait Rivarol, d'être insuffisant dans un système qui ne suffisait pas. » Les rigueurs de l'hiver de 1788, le manque de blé, la diminution des revenus, tout se réunissait, en ce moment, pour épuiser le trésor public. Le 7 août 1789, Necker vint proposer à l'Assemblée un emprunt de trente millions. Clermont-Tonnerre voulait qu'on le votât par acclamation. « Je demande la proscription de ce vil esclave ! » s'écria Mirabeau qui n'aimait pas Necker, et, en homme politique, se défiait de l'entraînement des assemblées. Il obtint, en effet, que le projet serait discuté en l'absence du ministre, et le comité des finances lui fit subir d'importantes modifications. L'intérêt fixé par Necker à cinq pour cent fut réduit par l'Assemblée à quatre et demi. Dans ces circonstances, quand l'emprunt était d'une nécessité absolue, l'Assemblée commettait une faute. L'argent est une marchandise comme les autres, soumise à toutes les chances du commerce; il fallait appeler les capitalistes, l'Assemblée les éloigna ; l'emprunt décrié par une violente brochure ne produisit que deux millions six cent mille francs.

Quelques jours plus tard (le 27), Necker fut obligé d'apporter un nouveau projet d'emprunt : il s'agis-

sait cette fois de 80 millions, à cinq pour cent, avec facilité au prêteur de payer moitié en espèces, moitié en effets publics. Talleyrand voulut rassurer les capitalistes alarmés par un projet de réduction sur les rentes et demanda qu'on leur donnât de sérieuses garanties. Mirabeau l'appuya. Voulant indiquer que les créanciers étaient intéressés au triomphe de la Révolution, il s'écria : « La Constitution est à l'enchère, c'est le déficit qui est le trésor de l'État, c'est la dette publique qui a été le germe de notre liberté. Voudrez-vous recevoir le bienfait et refuser d'en acquitter le prix? « La proposition de Necker fut cette fois adoptée sans modification; mais l'emprunt n'en échoua pas moins : les capitalistes étaient sans confiance. Dans un généreux élan, la nation essaya de substituer ses sacrifices volontaires aux calculs intéressés des banquiers; tous donnèrent, jusqu'aux enfants, mais jamais les dons patriotiques n'ont pu remplacer des ressources régulières. Le 24 septembre, Necker vint de nouveau proposer à l'Assemblée, non plus un emprunt, mais un impôt; il demandait une contribution extraordinaire du quart de revenu; chaque contribuable ferait une déclaration qui servirait de base à l'impôt. Ce projet ranimait la querelle qui éclate toujours en pareille circonstance entre le capitaliste et le propriétaire foncier; le premier en effet échappe facilement à l'impôt, qui retombe de tout son poids sur le second. Le plan fut critiqué avec vivacité par Dupont de Nemours. Cependant la nécessité était là pressante, inexorable. Le 26, M. de Montesquiou vint au nom de la commission des finances demander que le projet de Necker fût adopté. Plusieurs membres se levèrent pour adresser des questions au rapporteur; c'est alors qu'intervint Mirabeau. Il prononça

dans ces débats trois discours également remarquables, mais dont il faut bien se rendre compte pour en mesurer toute l'habileté. Mirabeau n'aimait pas Necker ; il craignait d'ailleurs que le nouveau projet ne fût encore suivi de quelque déception. Soutenir le crédit, parer aux inconvénients du moment en adoptant le projet du ministre, sauver le crédit public, en cas d'insuccès, et surtout ménager l'autorité de l'Assemblée, en ayant soin de ne pas engager sa responsabilité, tel est le double but qu'il voulait atteindre. Aussi proposa-t-il d'abord d'accepter le plan du ministre sans modification et sans examen.

La proposition fut adoptée et Mirabeau chargé de rédiger le décret ; il le rapporta quelques instants plus tard ; il faisait l'éloge de Necker, mais rejetait sur lui seul toute la responsabilité de l'échec ou du succès. « Vous poignardez le plan de Necker, » dit M. de Virieu, et les nombreux amis du ministre font entendre leurs plaintes. D'un autre côté, ses adversaires s'étonnent de trouver l'éloge du ministre dans un projet de décret. Mirabeau répond à ses interrupteurs qu'il a voulu rappeler la confiance sans bornes que la nation a montrée au ministre des finances; mais qu'il entend lui laisser toute la responsabilité de son projet. « Je n'ai pas l'honneur d'être l'ami du premier ministre des finances, mais je serais son ami le plus tendre, que, citoyen avant tout, et représentant de la nation, je n'hésiterais pas à le compromettre plutôt que l'Assemblée nationale. Ainsi, l'on m'a deviné, ou plutôt l'on m'a entendu ; car je n'ai jamais prétendu me cacher. Je ne crois pas que le salut de la monarchie doive être attaché à la tête d'un mortel quelconque ; je ne crois pas que le royaume fût en péril, quand M. Necker se serait trompé, et je crois

que le salut public serait très-compromis, si une ressource vraiment nationale avait avorté, si l'Assemblée avait perdu son crédit et manqué une opération décisive. »

La question était nettement posée, mais les attaques ne cessèrent pas. Assailli de tous côtés, Mirabeau rédige un nouveau décret, et monte à la tribune pour y prononcer un des plus beaux discours qui soient restés dans la mémoire des hommes, le célèbre discours sur la banqueroute.

« Messieurs, au milieu de tant de débats tumultueux, ne pourrai-je donc pas ramener à la délibération du jour par un petit nombre de questions bien simples?

« Daignez, messieurs, daignez me répondre.

« Le premier ministre des finances ne vous a-t-il pas offert le tableau le plus effrayant de notre situation actuelle? Ne vous a-t-il pas dit que tout délai aggravait le péril? qu'un jour, qu'une heure, un instant, pouvaient le rendre mortel?

« Avons-nous un plan à substituer à celui qu'il nous propose? Oui ! a crié quelqu'un de l'Assemblée. — Je conjure celui qui répond *oui* de considérer que son plan n'est pas connu, qu'il faut du temps pour le développer, l'examiner, le démontrer; que, fût-il immédiatement soumis à notre délibération, son auteur a pu se tromper; que, fût-il exempt de toute erreur, on peut croire qu'il s'est trompé; que, quand tout le monde a tort, tout le monde a raison; qu'il se pourrait donc que l'auteur de cet autre projet, même ayant raison, eût tort contre tout le monde, puisque, sans l'assentiment de l'opinion publique, le plus grand talent ne saurait triompher des circonstances. Et moi aussi, je ne crois pas les moyens de M. Necker les meilleurs possibles; mais le ciel me préserve, dans

une situation si critique, d'opposer les miens aux siens. Vainement je les tiendrais pour préférables, on ne rivalise pas en un instant avec une popularité prodigieuse conquise par des services éclatants, une longue expérience, la réputation du premier talent financier connu, et, s'il faut tout dire, les hasards d'une destinée telle qu'elle n'échut en partage à aucun mortel. Il faut donc en revenir au plan de M. Necker; mais avons-nous le temps de l'examiner, de sonder ses bases, de vérifier ses calculs? Non ! non ! mille fois non ! D'insignifiantes questions, des conjectures hasardées, des tâtonnements infidèles, voilà tout ce qui, dans ce moment, est en notre pouvoir; qu'allons-nous donc faire par le renvoi de la délibération? Manquer le moment décisif, acharner notre amour-propre à changer quelque chose à un ensemble que nous n'avons pas même conçu, et diminuer par notre intervention indirecte l'influence d'un ministre dont le crédit financier est et doit être plus grand que le nôtre. Messieurs, certainement, il n'y a là ni sagesse, ni prévoyance; mais, du moins, y a-t-il de la bonne foi? Oh ! si des déclarations moins solennelles ne garantissaient pas notre respect pour la foi publique, notre horreur pour *l'infâme mot de banqueroute*, j'oserais scruter les motifs secrets, et peut-être, hélas ! ignorés de nous-mêmes, qui nous font si imprudemment reculer au moment de proclamer l'acte d'un grand dévouement, certainement inefficace s'il n'est pas rapide et vraiment abandonné. Je dirais à ceux qui se familiarisent peut-être avec l'idée de manquer aux engagements publics, par la crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur de l'impôt : Qu'est-ce donc que la banqueroute, si ce n'est le plus cruel, le plus inique, le plus inégal, le plus désastreux

des impôts?... Mes amis, écoutez un mot, un seul mot.

« Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir. Eh bien! voici la liste des propriétaires français. Choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier moins de citoyens; mais choisissez; car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple? Allons. Ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume. Frappez, immolez sans pitié ces nobles victimes, précipitez-les dans l'abîme, il va se refermer.... Vous reculez d'horreur.... hommes inconséquents, hommes pusillanimes! Eh! ne voyez-vous pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel, et, chose inconcevable, gratuitement criminel; car enfin, cet horrible sacrifice ferait du moins disparaître le déficit. Mais croyez-vous, parce que vous n'aurez pas payé, que vous ne devrez plus rien? Croyez-vous que les milliers, les millions d'hommes qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contre-coups, tout ce qui faisait la consolation de leur vie, et peut-être leur unique moyen de la sustenter, vous laisseront paisiblement jouir de votre crime? Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France, impassibles égoïstes, qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets

dont vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre ni la délicatesse? Non, vous périrez, et dans la conflagration universelle que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances!

« Voilà où nous marchons... J'entends parler de patriotisme, d'élans de patriotisme, d'invocations au patriotisme; ah! ne prostituez pas ces mots de patrie et de patriotisme. Il est donc bien magnanime, l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver tout ce qu'on possède! Eh! Messieurs, ce n'est là que de la simple arithmétique, et celui qui hésitera ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui, Messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale; c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus comme autrefois : Donnerez-vous les premiers aux nations le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique? Je ne vous dis plus : Eh! quels titres avez-vous à la liberté, quels moyens vous resteront pour la maintenir, si dès vos premiers pas vous surpassez les turpitudes des gouvernements les plus compromis, si le besoin de vos concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre Constitution? Je vous dis : Vous serez tous entraînés par la ruine universelle, et les premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous mêmes.

« Votez donc ce subside extraordinaire, et puisse-t-il être suffisant! Votez-le, parce que si vous avez des doutes sur les moyens (doutes vagues et non éclaircis), vous n'en avez pas sur sa nécessité, et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que les circonstances publiques ne souf-

frent aucun retard, et que nous serons comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps, le malheur n'en accorde jamais... Eh ! Messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : « Catilina est aux portes de Rome, et on délibère ! » Et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome. Mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute, est là ; elle menace de consumer vous, vos propriétés, votre honneur... et vous délibérez (1) ! »

Non, on ne délibéra plus, ajoute La Harpe, après avoir cité cet admirable discours. Un membre, ayant essayé de répondre à Mirabeau, resta les bras en l'air et la bouche béante, sans pouvoir trouver une parole. Le grand orateur avait entraîné l'Assemblée. Le plan du ministre des finances était adopté ; mais, comme le voulait Mirabeau, sans examen, sans discussion, c'est-à-dire sans engager la responsabilité de la Constituante. Par cette manœuvre habile, les destinées du ministre des finances et celles de la révolution étaient complétement séparées. M. Necker pouvait échouer et périr sans entraîner dans sa chute le crédit de la France. Si nous insistons sur ce point, c'est que trop souvent dans notre pays on a voulu séparer l'éloquence des grandes vues politiques, et on a presque suspecté l'habileté d'un homme d'État, quand il s'est rencontré que l'homme d'État était en même temps un orateur. La conduite de Mirabeau dans cette occasion nous montre, au contraire, que l'éloquence a

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, pp. 249-287.

toute sa force seulement quand elle est au service de la vérité.

Le succès de Mirabeau était complet; malheureusement les sommes que M. Necker espérait se procurer par cet impôt ne devaient pas suffire. Il fallut bientôt songer à de nouvelles ressources. Ces ressources, où les trouver? Un incident, soulevé au milieu de cette discussion, avait révélé la pensée de l'Assemblée. Tandis que Mirabeau s'était retiré pour rédiger son projet de décret, un membre, M. de Jessé, s'était levé, et avait prononcé ces paroles : « Le trésor est vide. Eh bien ! il y a pour un milliard d'argenterie en France; cent quarante millions, voilà ce que vaut l'orfévrerie des églises. Ce vain appareil est inutile dans les temples. Ce n'est pas dans les ornements, ouvrage des hommes, c'est dans les magnificences de la nature qu'est le luxe du créateur des choses. » L'archevêque de Paris, M. de Juigné, se lève aussitôt et déclare que le clergé abandonnera volontiers les ornements des églises, en ne gardant que ce qui serait nécessaire au service du culte.

L'argenterie des églises, les biens du clergé, telles étaient, en effet, les ressources que la Révolution songeait alors à mettre au service de la France. Le clergé, d'ailleurs, il faut lui rendre cette justice, ne refusait pas de faire des sacrifices considérables : déjà l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, avait offert, au nom de ses collègues, un don de 400 millions. Mais il y avait dans cette affaire autre chose qu'une question d'argent; l'Église elle-même allait se trouver aux prises avec l'esprit philosophique du dix-huitième siècle. Ce n'est pas une partie de ces biens dont le nouveau pouvoir désirait accepter l'abandon; il voulait les biens eux-mêmes, dont il contestait au clergé

la libre possession ; il voulait plus encore, il aspirait à réformer l'Église, à lui enlever la domination des âmes, à ne faire de cet antique pouvoir que l'humble serviteur de l'État.

Mirabeau prit une part importante à cette lutte, que nous essayerons de retracer avec quelques détails. Il nous suffit, pour le moment, d'en indiquer le résultat. Sur la proposition de Mirabeau, les biens du clergé furent mis à la disposition de la nation. Quelque temps après, pour se procurer des ressources avant que la vente de ces biens fût réalisée, on émit pour 480 millions d'assignats hypothéqués sur les propriétés saisies. Mirabeau ne prit aucune part à cette discussion; le papier-monnaie, comme il l'a dit plus tard, lui causait un véritable effroi, et le souvenir de Law troublait son imagination. Il appartenait d'ailleurs en économie politique à l'école de Quesnay, et ne reconnaissait d'autre valeur que celle de la terre. Mais, peu à peu, l'influence de son ami Clavière, spéculateur génevois, dont il avait souvent emprunté la plume et servi les desseins, l'entraînement de la Révolution, et surtout les nécessités de plus en plus pressantes, modifièrent ses sentiments... Au mois d'août 1790, il proposa à l'Assemblée : 1° de rembourser la totalité de la dette exigible en assignats-monnaie sans intérêt ; 2° de mettre en vente sur-le-champ la totalité des domaines nationaux, et d'ouvrir, à cet effet, des enchères dans les districts; 3° de recevoir en payement des acquisitions les assignats, à l'exclusion de l'argent et de tout autre papier; 4° de brûler les assignats à mesure de leur rentrée (1).

Pourquoi donc cette série de décrets? c'est que le

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VIII, p. 128.

trésor était vide, le déficit avait grandi depuis un an, et il fallait le combler à tout prix. Les ressources sur lesquelles Necker avait compté, emprunts à la caisse d'escompte, contribution du quart, dons volontaires, tout était épuisé. Les assignats eux-mêmes n'avaient pas donné tout ce que l'on s'en promettait. Le papier-monnaie a sur l'or et l'argent cette infériorité, qu'il n'a de valeur que par la confiance du public ; il n'est que *signe* dans les échanges, tandis que les métaux sont à la fois *signe* et *marchandise*. Les assignats avaient bien une valeur réelle, puisqu'ils représentaient le prix de la vente des biens du clergé, mais il fallait que cette vente s'opérât, et elle pouvait être très-éloignée; de plus, les assignats étaient d'une valeur de deux cents livres au moins, ce qui les rendait impropres aux transactions les plus ordinaires. Pour faciliter leur circulation, Bailly avait pris une mesure hardie: sous son inspiration, la ville de Paris s'était chargée de l'acquisition d'une partie des biens du clergé, et avait invité les autres municipalités à suivre son exemple. Les assignats furent dès-lors plus facilement acceptés; l'opération avait réussi. Mais les besoins augmentaient tous les jours, et, comme dans les temps de révolution, les recettes allaient en diminuant. En septembre 1790, les intérêts de la dette constituée montaient à près de 168 millions; la dette exigible s'élevait à 1 milliard 878 millions, et, dans la plupart des provinces, la rentrée des impôts était des plus difficiles ; le trésor public était vide.

Mirabeau voulait à tout prix éviter la banqueroute ; il prétendait qu'on ne saurait en avoir trop de frayeur. « Le despotisme le plus ferme et le plus fort, écrivait-il au roi, ne saurait en soutenir le choc. Or le despotisme est pour jamais fini en France... Il faut, ou

consentir à la plus terrible catastrophe en finances, ou opérer incessamment une grande diminution dans les intérêts de la dette, et *substituer en même temps au numéraire métallique qui se dérobe chaque jour à la circulation, un numéraire qui ne puisse pas lui être aussi facilement enlevé.* » Pour cette double opération, il pensait avoir trouvé un moyen infaillible dans les biens du clergé. Il conseillait donc au roi une nouvelle émission d'assignats, et le remplacement de Necker par Clavière, dont il garantissait la probité et l'activité féconde. Le projet qu'il présentait à l'Assemblée n'était que la conclusion de la note adressée au roi.

Necker n'était plus ministre. Jamais homme n'a pu mieux mesurer ce qu'il y a de trompeur et d'éphémère dans la plus bruyante popularité. Honnête homme et ministre médiocre, Necker n'avait pas répondu aux espérances que la nation avait mises en lui. Qui pourrait d'ailleurs, en temps de révolution, justifier l'enthousiasme irréfléchi de la foule, qui ne met alors de borne ni à ses confiances ni à ses colères? Au mois d'août, il avait déclaré que, pour suffire aux besoins de l'année, il lui fallait 200 millions. Le président du comité des finances, M. de Montesquiou, évaluant à plusieurs milliards la vente des biens du clergé, proposait de créer pour 1,200 millions d'assignats. C'est pour appuyer M. de Montesquiou que Mirabeau avait fait sa proposition. Necker s'efforça de la combattre dans un mémoire adressé à l'Assemblée, qui, fatiguée des remontrances de Necker, refusa de renvoyer la lettre au comité des finances. Necker offrit alors sa démission, qui fut acceptée sans une parole de regret; il partit au milieu de la plus profonde indifférence. A Arcis-sur-Aube même on l'arrêta, mais non plus, comme au-

trefois, pour le ramener triomphalement à Paris; il fallut un ordre de l'Assemblée pour qu'il pût continuer sa route. Quels sentiments s'élevaient dans son cœur, tandis qu'il comparait ce dernier voyage à ceux qui l'avaient précédé! Sans doute il dut accuser bien souvent l'ingratitude du peuple; mais les peuples ont le droit d'être ingrats. Ceux qui se vouent aux affaires publiques ne doivent pas compter sur la reconnaissance des nations; il faut qu'ils sachent trouver en eux-mêmes la récompense de leurs services.

Mirabeau pourtant ne manqua pas d'adversaires dans l'Assemblée, et au dehors. Dupont de Nemours publia, sous le nom d'*Un Ami du peuple*, une brochure pour établir que la création de nouveaux assignats allait augmenter le prix de toutes les denrées. « On dit que les assignats vaudront l'argent et serviront autant que l'argent; si cela est, comme il n'y aura pas plus de pain ni plus de vin qu'auparavant, ceux qui voudront avoir du pain et du vin avec des assignats ou avec de l'argent seront obligés de donner plus d'assignats ou plus d'argent pour la même quantité de pain ou de vin. On veut émettre autant d'assignats qu'il y a déjà d'argent dans le royaume : c'est donc comme si on doublait la quantité de l'argent. Mais, s'il y avait le double d'argent, il faudrait acheter les marchandises le double plus cher, comme il arrive en Angleterre, où il y a beaucoup d'argent et de papier, et où une paire de souliers coûte douze livres. » Au sein de l'Assemblée, Talleyrand se plaçait à un autre point de vue. Il signalait le danger d'accroître le papier-monnaie; il se demandait ce qui arriverait le jour où le nombre des billets dépasserait la valeur des biens mis en gage, et, avec une perspicacité prophétique, il indiquait d'avance les inconvénients où se

laisseraient peu à peu aller ceux qui ne craignirent pas de créer pour quarante-neuf milliards d'assignats.

Rien ne put arrêter Mirabeau. Rendons-lui d'abord cette justice : il ne pouvait prévoir la folie des hommes qui, par la multiplication du papier-monnaie, devaient ruiner la France; il voulait qu'on s'en tînt à une émission *strictement limitée* à la valeur des biens ecclésiastiques. Mais ce qui le frappait le plus dans cette mesure, c'est moins encore le côté financier que le caractère politique. Il espérait en multipliant les assignats créer dans toutes les classes de nombreux amis à la Révolution; il comptait intéresser à son succès tous ceux qui n'auraient pas d'autre gage de leur fortune. Cette idée l'avait si fortement frappé qu'il la développa dans deux grands discours à quinze jours de distance. Voici ce qu'il disait le 27 du mois d'août :

« Si vous aviez dans les mains un moyen simple et déjà éprouvé de multiplier les défenseurs de la Révolution, de les unir par l'intérêt aux progrès de vos travaux ; si, par quelque moyen, vous pouviez échauffer en faveur de la Constitution ces âmes froides qui, n'apercevant dans la révolution des gouvernements que des révolutions de fortune, se demandent : *Que perdrai-je, que gagnerai-je?* si vous pouviez même changer en amis et en soutiens de la Constitution ses détracteurs et ses ennemis, cette multitude de personnes souffrantes qui voient leur fortune comme ensevelie sous les ruines de l'ancien gouvernement, et qui accusent le nouveau de leur détresse, si, dis-je, il existait un moyen de réparer tant de brèches, de concilier tant d'intérêts, de réunir tant de vœux, ne trouveriez-vous pas que ce moyen joindrait de grands

avantages à celui de faire face à vos besoins, et que la saine politique devrait s'empresser de l'accueillir? Or considérez, je vous supplie, les assignats-monnaie sous ce point de vue; ne remplissent-ils pas éminemment cette condition? Vous hésiteriez à les adopter comme mesure financière, que vous devriez les embrasser comme un instrument sûr et actif de la Révolution. Partout où se placera un assignat-monnaie, là sûrement reposera avec lui un vœu secret pour le crédit des assignats, un désir de leur solidité. Partout où quelque partie de ce gage public sera répandue, là se trouveront des hommes qui voudront que la conversion de ce gage soit effective, que les assignats soient échangés contre les biens nationaux, et comme enfin le sort de la Constitution tient à la sûreté de cette ressource, partout où vous trouverez un porteur d'assignats, vous compterez un défenseur nécessaire de vos mesures, un créancier intéressé à vos succès.»

Le 17 septembre il reprenait la parole et revenait sur les mêmes idées; mais, serrant de près la question financière, il réfutait tour à tour Necker, Dupont de Nemours et Talleyrand. « Les assignats ne sont point ce qu'on appelle vugairement du papier-monnaie: nos assignats sont une création nouvelle qui ne répond à aucun nom ancien. Il serait plus juste de les appeler un papier territorial; ils représentent la terre, c'est-à-dire le plus réel des biens, la source de toutes les productions.

« Tout le mémoire de Necker repose sur l'avilissement présagé des assignats. Mais le retour de la confiance doit tout ranimer; pourquoi vouloir empêcher ce retour? N'est-il pas clair que désespérer, d'entrée, de tout rétablissement fondé sur notre

ressource actuelle, c'est empêcher cette confiance de se rétablir? Qu'est-ce donc qu'on prétend par ces cris d'alarmes? Celui qui les pousse, quelques lumières qu'on lui accorde, est-il un raisonneur si sûr qu'on ne puisse, sans malheur, s'écarter de ses opinions? Si cela n'est pas; si, nonobstant ces craintes, nous osons penser qu'on peut néanmoins marcher en avant, ne nuit-il pas dès lors au succès de nos résolutions? Sans doute il faut agir avec prudence en pareille matière, mais c'est précisément contre cette ardente précipitation à trancher une question si grave et si compliquée qu'il faut s'élever. Convient-il dans la situation actuelle de sonner la trompette de la défiance, au risque d'exciter cette défiance par ses prédictions, quitte à dire, si ces maux arrivent: On pouvait les éviter; je l'avais bien dit? Eh! de grâce, dites-nous donc aussi ce qu'il faut faire; car il ne suffit pas, quand le vaisseau s'enfonce sous nos yeux, de crier à ceux qui veulent tenter d'en sortir : Ne vous fiez pas à cette nacelle! Il faut leur fournir un moyen plus sûr de salut.

« La disette du numéraire est antérieure à la création des assignats. Le papier, dit-on, chasse l'argent; fort bien : donnez-nous donc de l'argent. Mais, quand les espèces sont chassées sans que le papier s'en mêle, admettez pour un temps le papier à leur place, et ne dites pas que c'est lui qui les chasse. Le papier chasse l'argent, oui, le mauvais papier, mais ce n'est pas là notre papier; les terres productives de tout valent bien les métaux qu'elles produisent, elles peuvent marcher de pair avec eux. Les assignats ont aidé à la circulation des marchandises; s'ils n'ont pas encore rendu tous les services qu'on peut en attendre, c'est qu'on ne les a pas assez multipliés, c'est qu'on

n'a pas créé de petits assignats pouvant remplacer la monnaie. On prétend que le pays sera accablé par cette masse de papier-monnaie; elle est bien plus considérable en Angleterre, et l'Angleterre est plus riche que la France; un mauvais papier-monnaie a sauvé les États-Unis, leur a permis d'accomplir une révolution; et comment la France, qui a aussi une révolution à terminer, qui à côté de grands besoins possède de grandes ressources, qui a plus de domaines à vendre que d'assignats sur ces domaines à distribuer, n'oserait-elle adopter cette mesure?

« On a dit que la multiplication des assignats augmenterait le prix des denrées; on a cité l'exemple de l'Angleterre *où les souliers coûtent douze francs*. Il y aurait beaucoup à dire sur ces souliers de douze francs, espèce de souliers qui apparemment ont la propriété particulière de coûter douze francs à Londres, et ensuite, à raison du transport, du droit d'assurance et d'entrée, de venir s'offrir à sept francs, rue Dauphine, à Paris; mais il fallait parler du prix du pain, qui, en Angleterre, est meilleur marché qu'à Paris. »

Il montre ensuite que les assignats ne dépasseront pas la valeur des biens qui leur sert de garantie, et que, là encore, on a eu tort de parler de banqueroute; mais ce qui à ses yeux domine toutes les considérations financières, c'est que la création des assignats implique la vente des biens nationaux, et c'est à cette vente qu'il tient par-dessus tout. C'est là-dessus qu'il insiste, dès le début de son discours, dénonçant comme mauvais citoyen quiconque s'oppose à ce projet. La France est en dissolution, si la vente des biens nationaux ne s'effectue pas immanquablement, si elle n'est partout protégée, encouragée; si

les derniers des obstacles qui peuvent s'y opposer ne sont pas renversés et détruits. « C'est la persuasion de la vente certaine et instante des biens nationaux, qui peut seule assurer le succès de notre liquidation des assignats, comme il n'y a que cette vente effective qui puisse sauver la chose publique. Ainsi je mets au nombre des ennemis de l'État, je regarde comme criminel envers la nation, quiconque cherche à ébranler cette base sacrée de tous nos projets générateurs, à faire chanceler ceux qui s'y confient. Nous avons juré d'achever, de maintenir notre Constitution: c'est jurer d'employer les moyens propres à ce but; c'est jurer de défendre les décrets sur les biens nationaux, d'en poursuivre jusqu'à la fin, d'en hâter l'exécution; c'est un serment civique compris dans le serment que nous avons fait; il n'y a pas un vrai citoyen, pas un vrai Français, qui ne désire s'y réunir. Que la vente des biens nationaux s'effectue; qu'elle devienne active dans tout le royaume, et la France est sauvée (1). »

Le projet de Mirabeau fut adopté, et le grand orateur se vanta d'avoir dans cette séance puissamment servi la Révolution. Il ne se trompait pas. Si, plus tard, on a abusé des assignats, il ne peut être rendu responsable de cette faute; mais il a eu le mérite de comprendre qu'on fondait définitivement la Révolution, en créant par la vente des biens nationaux des millions de propriétaires, qui lui devraient tout et lui resteraient éternellement attachés. On vit clairement le résultat de cette politique sous la Restauration; quand les conquêtes de la Révolution furent attaquées par le pouvoir, elles trouvèrent des défen-

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VIII, pp. 233 et suiv.

seurs invincibles dans la classe moyenne, dans cette race de propriétaires que la Révolution avait créés, et qui, lui devant tout, n'épargnèrent rien pour la sauver.

III.

LES PARLEMENTS.

Les Parlements ne pouvaient pas survivre à l'ancienne monarchie. C'était, au milieu du monde créé par la Révolution, comme autant de forteresses qui protégeaient les derniers débris d'un régime renversé. Ces corps avaient joué un double rôle qui rendait leur position singulièrement difficile. Magistrats chargés de rendre la justice et obtenant ce privilége à prix d'argent, les membres du Parlement avaient profité du droit d'enregistrer les édits pour usurper un pouvoir qui ne leur appartenait pas, et se transformer en corps politique. Leur opposition dans le silence universel leur avait conquis une certaine popularité; mais, à la fin du dix-huitième siècle, cette popularité était bien ébranlée. Les Parlements, si ardents à combattre les priviléges de la noblesse, défendaient les leurs avec un acharnement aveugle. Ils s'étaient opposés aux réformes de Machault, qui avait voulu les soumettre à l'impôt; ils avaient fait à Turgot une opposition insensée; la veille même de la Révolution, ils refusaient d'accorder aux protestants la liberté de conscience, et c'est à ce propos que le fougueux d'Espréménil, montrant le Christ à ses collègues, s'était écrié : « Voulez-vous donc le crucifier une seconde fois? » Les Parlements avaient persécuté les philosophes, et montré, dans de nombreux procès, une cruau-

té qui, dénoncée par la voix éloquente de Voltaire, avait soulevé l'Europe. Le sang de Lally, de Calas, de Labarre criait contre eux et demandait vengeance. La Constituante supprima les Parlements, et, comme nous l'avons vu, les supprima sans effort. Pourtant, plusieurs d'entre eux protestèrent, et c'est dans ces occasions que Mirabeau eut à prendre la parole. Il détestait les Parlements : il avait contre eux des griefs personnels qui s'ajoutaient à ceux de l'opinion publique, et se montra leur adversaire le plus acharné.

Malheureusement pour eux, les Parlements fournirent eux-mêmes à leurs ennemis l'occasion de les attaquer. Sentant que leur existence était intimement liée à celle des anciennes provinces, ils protestèrent contre la nouvelle organisation administrative : Rouen, Metz, Rennes, élevèrent la voix. Besançon refusa d'enregistrer la loi sur la libre circulation des grains; Aix n'accepta pas la réforme de la loi criminelle. La Constituante n'eut pas la patience de la royauté, et sembla chargée en cette occasion de venger les anciennes querelles de la monarchie. C'est, en effet, un royaliste, Lameth, qui porta les premiers coups. Les Parlements étaient en vacance; le 3 novembre, Lameth proposa d'ajourner indéfiniment leur rentrée; Target appuya la proposition de Lameth, et attaqua les prétentions du Parlement comme pouvoir législatif; Thouret montra que les Parlements ne pouvaient plus exister comme corps politiques en face de l'Assemblée, et qu'ils ne pouvaient, comme tribunaux, prendre place dans la nouvelle Constitution. La proposition de Lameth fut adoptée; mais l'Assemblée ne s'en tint pas là : le 6 novembre, elle décida, sur les conseils de Target, que tous les tribunaux qui n'auraient pas inscrit sur leurs registres,

trois jours après la réception, et fait publier dans la huitaine, les lois faites par les représentants de la nation, sanctionnées et envoyées par le roi, seraient poursuivis comme prévaricateurs dans leurs fonctions, et coupables de forfaiture.

Les ministres du roi transmirent ce décret aux Parlements avec une joie secrète. Les protestations ne se firent pas attendre. La chambre des vacations de Rouen enregistra le décret avec les réserves les plus formelles. Le garde des sceaux envoya aussitôt à l'Assemblée l'arrêté de la cour de Rouen, avec un arrêt du conseil par lequel le roi manifestait son animadversion au Parlement de Rouen, et cassait sa décision. La royauté se vengeait, et livrait les Parlements aux colères de l'Assemblée. Barrère, Barnave, Lameth, Menou, demandèrent des mesures rigoureuses. « Il s'agit d'un crime de lèse-nation, dit Menou; si le Parlement de Rouen n'est pas jugé, le peuple aura le droit de dire que la justice n'est sévère que pour les pauvres, et qu'elle est toujours indulgente pour les riches et les puissants. »

Cependant d'autres protestations vinrent bientôt se joindre à celle du Parlement de Rouen. Celui de Metz s'était réuni malgré le décret du 3 novembre; les États du Cambrésis s'élevèrent contre les décisions de l'Assemblée, et déclarèrent révoquer les pouvoirs de leurs députés. Enfin, la chambre des vacations de Rennes refusa d'enregistrer les décrets votés. Les magistrats bretons furent cités à la barre de l'Assemblée le 8 janvier 1790. L'abbé de Montesquiou, qui présidait, aurait voulu accommoder la querelle; mais à la tête de la chambre des vacations était un magistrat inflexible, M. de La Houssaye, qui, remontant à l'union de la Bretagne et de la France, prétendit qu'il y

avait eu contrat entre les deux pays, et que ce contrat ne pouvait être annulé sans le consentement de la Bretagne. Le Parlement devait donc s'opposer à toute loi, à toute mesure qui violerait ces droits. Portée sur ce terrain, la lutte ne pouvait être que violente, et le résultat n'était pas douteux. Chapelier attaqua d'abord les priviléges de la noblesse et du Parlement au nom du peuple; mais il fut dépassé par Mirabeau, qui profita de ces prétentions pour faire la guerre aux Parlements, et protester contre l'institution elle-même.

« Lorsque, dans la séance d'hier, mes oreilles ont été frappées de ces mots que vous avez désappris aux Français : *ordres privilégiés*, lorsqu'une corporation particulière de l'une des provinces de cet Empire vous parlait de l'impossibilité de consentir à l'exécution de vos décrets sanctionnés par le roi, lorsque des magistrats vous déclaraient que leur conscience et leur honneur leur défendent d'obéir à vos lois, je me disais : Sont-ce là des souverains détrônés qui, dans un élan de fierté imprudente, mais généreuse, parlent à d'heureux usurpateurs? Non, ce sont des hommes dont les prétentions ont insulté longtemps à toute idée d'ordre social. C'est une section de ces corps qui, après s'être placés par eux-mêmes entre le monarque et les sujets pour asservir le peuple en dominant le prince, ont joué, menacé, trahi tour à tour l'un et l'autre, au gré de leurs vues ambitieuses, et retardé de plusieurs siècles le jour de la raison et de la liberté. C'est enfin une poignée de magistrats qui, sans caractère, sans titre, sans prétexte, vient dire aux représentants du souverain : « Nous avons désobéi, et nous avons dû désobéir; notre rébellion sera pour nous un titre de gloire; nous avons désobéi, et cette déso-

béissance honorera nos noms; la postérité nous en tiendra compte; notre résistance sera l'objet de son attendrissement et de ses respects. Non, Messieurs, le souvenir d'une telle démence ne passera pas à la postérité. Et que sont tous ces efforts de pygmées qui se redressent pour faire avorter la plus belle, la plus grande des révolutions, celle qui changera infailliblement la face du globe, le sort de l'espèce humaine? Étrange présomption, qui veut arrêter dans sa course le développement de la liberté, et faire reculer les destinées d'une grande nation! »

Aux magistrats bretons, Mirabeau oppose les députés de la Bretagne; à leurs protestations fondées sur des chartes, il oppose les droits de la nation et ceux de la raison. Il insiste sur la nécessité de ne pas permettre les oppositions partielles, et conteste aux Parlements le droit d'enregistrement qu'ils ont si longtemps usurpé. « Ils n'ont pas dû enregistrer! Eh! qui leur parle d'enregistrer? Qu'ils inscrivent, qu'ils transcrivent, qu'ils copient, qu'ils choisissent parmi les mots ceux qui plaisent le plus à leurs habitudes, à leur orgueil féodal, à leur vanité nobiliaire, mais qu'ils obéissent à la nation quand elle leur intime ses ordres sanctionnés par son roi. Êtes-vous Bretons? Les Français commandent. N'êtes-vous que des nobles de Bretagne? Les Bretons ordonnent, oui, les Bretons, les hommes, les communes, ce que vous nommez Tiers-État. » Et un peu plus loin il affirme le droit de la Révolution et marque le caractère de la situation nouvelle : « Tout est changé; il n'y a plus rien d'immuable que la raison qui changera tout, qui, en étendant ses conquêtes, détruira les institutions vicieuses auxquelles les hommes obéissent depuis si longtemps. Il n'y a plus rien d'immuable que

la souveraineté du peuple, l'inviolabilité de ses décrets sanctionnés par son roi, par son roi, qui, malgré des suggestions perfides, ne fait qu'un avec le peuple, par lequel il règne, par lequel il triomphera de ceux qui veulent faire du monarque un instrument d'oppression publique. C'est lui, c'est le dépositaire de la force nationale qui protégera la liberté bretonne contre une poignée d'hommes qui osent s'appeler les deux tiers de la province. Il n'offensera pas les mânes de Louis XII en croyant que, dans la liberté générale de la France, la nation bretonne, qui n'est point encore séparée de la nation française, ne doit pas, pour obéir à la teneur du contrat de mariage d'Anne de Bretagne, rester jusqu'à la consommation des siècles esclave des privilégiés de Bretagne, puisqu'il y a encore, comme nous l'apprenons, des privilégiés en Bretagne. » Et il termine en demandant que les magistrats rebelles soient punis par l'Assemblée (1).

Mirabeau était malade; mais il tenait à gagner ce qu'il appelait la *bataille des Bretons*. Le lendemain les débats continuèrent; il prit cinq fois la parole; il sentait en effet que la lutte était décisive. Les Parlements ne devaient pas y survivre. Ces prétentions ne furent pourtant pas, au moins pour le moment, l'objet de mesures bien sévères; l'Assemblée avait accordé la grâce du parlement de Rennes aux prières du roi; elle accorda celle du parlement de Metz à une prière de la commune de Metz. Pour les états du Cambrésis, Robespierre se contenta de dire qu'il fallait laisser aux municipalités le soin de faire l'éducation de ces prétendus états. Quant aux membres

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VIII, p. 3.

du parlement de Bretagne, l'Assemblée les déclara simplement inhabiles à remplir aucune fonction publique, jusqu'à ce que, sur leur requête, ils fussent admis à prêter serment à la Constitution.

Malheureusement le souvenir de ces résistances survécut à la Constituante, et, dans des temps plus troublés, chaque protestation devint un arrêt de mort pour celui qui l'avait signée. On frappa même alors des magistrats que la Constituante n'avait pas eu à poursuivre. Le Parlement de Paris avait protesté contre les décrets de l'Assemblée, mais cette protestation était restée secrète. Remise à M. de Rosambo, le gendre de M. Malesherbes, elle avait été cachée dans un étui de fer-blanc. L'infidélité d'un domestique trahit le secret. M. de Rosambo et ses collègues furent traduits devant le tribunal révolutionnaire, le 1er floréal an II (avril 1794). Là eut lieu une scène héroïque, digne du temps des Duranti et des Mathieu Molé. M. de Rosambo déclara qu'il aurait gardé la protestation jusqu'à sa mort, et qu'avant de mourir, il l'aurait remise au plus ancien président à mortier, M. Bocher de Saron, pour que celui-ci la remît à son tour au plus ancien conseiller. Monsieur, dit aussitôt M. Bocher de Saron, dont ces mots étaient l'arrêt de mort, je vous remercie. Interrogés à leur tour, les conseillers répondirent tous qu'ils auraient fait de même, allant ainsi au-devant du supplice, sans défaillance et sans emphase, avec la simplicité qui sied aux hommes de cœur. Par cette mort héroïque ils honorèrent la fin d'une magistrature qui, pendant bien des siècles, avait été, malgré ses abus, une des gloires de la France (1).

(1) Laboulaye, *Constituante*.

IV

LE CLERGÉ.

Les trois grands soutiens de l'ancienne monarchie étaient les Parlements, l'armée et le clergé; nous avons vu quel coup Mirabeau a porté aux Parlements; pour l'armée son opinion ne fut ni moins ferme, ni moins radicale. Au milieu des désordres qui éclataient de toutes parts, tandis que les députés proposaient sans cesse des mesures partielles, qui paraient seulement aux circonstances, Mirabeau avait compris que l'organisation même de l'armée était fatalement contraire à la Révolution. Il demanda donc, au mois d'août 1790, de licencier l'armée tout entière, pour la reformer dans de nouvelles conditions. Il prononça dans cette séance quelques paroles pleines de sens et de justesse; mais il ne put formuler un plan de réforme, et le temps ne lui permit pas de revenir à cette importante question. Il n'en est pas de même du clergé; il prit une part considérable à tous les débats sur les questions ecclésiastiques, depuis la discussion sur les dîmes jusqu'à l'organisation du clergé constitutionnel. Là il se trompa gravement; égaré par ses passions, et aussi par les préjugés de son époque, il commit des erreurs qui coûtèrent cher à la France. Nous allons exposer ses idées, que nous combattrons souvent; mais à ces erreurs nous trouverons toujours mêlées de grandes vérités, exposées avec une éloquence irrésistible.

Rien n'est à la fois plus délicat et plus vigoureux que la conscience; la moindre attaque suffit pour l'effaroucher; aucune persécution ne peut la vaincre.

C'est que la force morale n'est pas, comme la force matérielle, à la merci des événements et des coups du sort. La violence ne peut rien sur elle, et pour tous les cœurs généreux le malheur ne fait que lui donner de nouveaux ressorts. Aussi, toutes les fois que les puissances de ce monde ont l'imprudence d'engager une lutte où la conscience est intéressée, le succès n'est pas douteux ; la résistance peut être étouffée un moment, elle n'est jamais vaincue, et, quand on croit en avoir fini avec elle, il suffit d'une occasion pour montrer que tout est à recommencer, ou plutôt que la victoire reste aux opprimés.

L'Assemblée constituante l'a éprouvé dans sa lutte contre le clergé ; tandis qu'elle abattait sans difficulté toutes les institutions du passé, elle sentit sa puissance s'arrêter en face de l'Église ; et pourtant elle représentait, elle aussi, une force morale, celle de la Révolution ; mais, en voulant atteindre la foi même, en s'adressant aux consciences, elle sortait du domaine qui appartient aux pouvoirs humains, elle commettait une usurpation qui devait être pour elle une cause de défaite. Non que tout fût à blâmer dans la réforme que méditait la Constituante ; elle s'attaquait à des abus réels, elle accomplissait des progrès que l'Église elle-même devait plus tard approuver ; mais la lutte était mal engagée, par suite d'une déplorable confusion entre les questions politiques et les questions religieuses : de là des défiances qui, habilement exploitées, effrayèrent les esprits timides et préparèrent la guerre civile.

C'est par la discussion sur les dîmes, à la suite de la nuit du 4 août, que la querelle s'engagea. Dans cette séance mémorable, l'Assemblée avait décidé la suppression de toutes les dîmes, laïques ou ecclésias-

tiques. Le 10 on discuta pour savoir si ces dernières seraient ou non soumises au rachat. Certains orateurs ne virent là qu'une occasion de dépouiller l'Église. « Les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation, » avait dit Buzot; le marquis de Lacoste avait aussi demandé l'abolition absolue des dîmes. Parmi les ecclésiastiques plusieurs défendirent les dîmes en se fondant sur l'intérêt des pauvres; l'abbé Grégoire demanda que les dîmes fussent échangées en un bien-fonds; le prêtre, au sortir de l'église, serait allé travailler la terre. Mais celui qui comprit le mieux la question, c'est Siéyès. Habitué depuis longtemps à manier les affaires du clergé, il savait quelle était l'origine des dîmes, et à qui leur abolition allait profiter. Il demanda que les dîmes fussent soumises au rachat. « Si la dîme est supprimée sans indemnité, dit-il, elle restera dans la main de celui qui la devait, au lieu d'aller à celui à qui elle est due. Prenez garde que l'avarice ne se cache sous l'apparence du zèle. Il n'est pas une terre qui n'ait été vendue et revendue depuis l'établissement de la dîme. Or, je vous le demande, les terres ne s'achètent-elles pas moins les redevances, moins les dîmes dont elles sont chargées? La dîme n'appartient donc à aucun propriétaire. Si elle est supprimée dans les mains du créancier, elle ne doit pas l'être pour cela dans les mains du débiteur. Pourquoi faire un présent de 70 millions aux propriétaires français? » Et il termina par ces paroles : « Ne laissons pas dire à la France, à l'Europe, que, le bien même, nous le faisons mal. Je vous demande non pas s'il vous est utile de vous emparer de la dîme, mais si c'est justice. » Siéyès avait raison; mais il avait contre lui les préjugés; il perdit sa popularité.

Mirabeau fut au contraire injuste et violent. Pour lui « la dîme n'est pas une propriété; ce n'est pas même une possession : c'est une contribution destinée à cette partie du service public qui concerne les ministres des autels; c'est le subside avec lequel on salarie les officiers de morale et d'instruction... J'entends à ce mot *salarier* beaucoup de murmures, et l'on dirait qu'il blesse la dignité du sacerdoce; mais, Messieurs, il serait temps, dans cette révolution qui fait éclore tant de sentiments justes et généreux, que l'on abjurât les préjugés d'ignorance orgueilleuse qui font dédaigner les mots salaires et salariés. Je ne connais que trois manières d'exister dans la société : il faut être mendiant, voleur ou salarié. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés. Ce que nous appelons vulgairement sa propriété n'est autre chose que le prix que lui paye la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres individus par ses consommations et ses largesses : les propriétaires sont les agents, les économes du corps social (1). » Dans ce discours nous trouvons déjà les deux théories appliquées par la Constituante à la question ecclésiastique : la distinction entre les propriétés de l'Église, et les autres propriétés; l'idée d'un clergé fonctionnaire et salarié par l'État.

Cependant, sur la proposition de l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, un grand nombre d'ecclésiastiques avaient signé l'abandon des dîmes à la nation; la Constituante préféra les abolir sans indemnité, c'est-à-dire enrichir au hasard les propriétaires qui se trouvaient ainsi délivrés d'une dette de 80 millions,

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, p. 203.

sans profit pour le pays. Mirabeau, lui-même, constatait ce fâcheux résultat, lorsque, dans son journal, pour combattre l'argumentation de Siéyès, il en était réduit à voir dans l'abolition des dîmes sans rachat une de ces chances heureuses, comme on en rencontre dans l'acquisition d'un domaine.

Mais la question des dîmes n'était qu'une escarmouche destinée à annoncer de plus grands et de plus sérieux combats. Bientôt les nécessités pressantes de l'État amenèrent l'Assemblée à mettre en question les biens mêmes de l'Église. Ces biens, il faut le reconnaître, étaient immenses et hors de proportion avec les besoins du culte; ils s'élevaient à plus de deux cents millions de revenus, sans compter trente millions payés par l'État pour différents objets (1). Cette fortune était surtout mal distribuée : les soixante mille prêtres desservants n'avaient droit qu'à quarante-cinq millions ; tout le reste était absorbé par le haut clergé, les abbés et les évêques.

La bataille s'engagea par des brochures, dont deux surtout furent remarquées, celle de Siéyès pour défendre les biens du clergé, celle de l'avocat général Servan qui, en accordant un salaire aux prêtres, était partisan du salaire en argent. L'Assemblée fut enfin saisie de la question dans la séance du 10 octobre. Comme il arrive bien souvent en temps de révolution, le coup porté à l'Église partit d'où elle aurait le moins dû l'attendre. C'est un jeune prélat, appartenant à la noblesse, l'évêque d'Autun, qui vint apporter à la tribune le plan d'une nouvelle organisation.

Talleyrand proposait de donner à la nation la tota-

(1) M. Léonce de Lavergne évalue les biens du clergé à peu près à trois milliards. (*Économie rurale de la France.*)

lité des fonds du clergé et des dîmes ; la nation à son tour assurerait au clergé les deux tiers des revenus de ces biens. Il évaluait les revenus du clergé à cent cinquante millions : c'était donc cent millions qu'il lui laissait. Par une disposition juste et habile en même temps, les desservants étaient assurés d'un revenu de douze cents livres, plus le logement. Pour suffire à ces besoins, on devait vendre les biens-fonds du clergé, et employer ces deux milliards à éteindre une partie de la dette publique. Ce plan était surchargé de chiffres, Mirabeau lui substitua la proposition suivante : 1° Les biens ecclésiastiques seront la propriété de la nation, à la charge de pourvoir au service des autels et à l'entretien des ministres. 2° La dotation des curés ne pourra être moindre de douze cents livres, le logement non compris. C'est sur ces nouvelles résolutions que s'ouvrirent les débats.

Le clergé eut ses défenseurs et ses adversaires, mais on ne sut être juste nulle part. Les évêques confondirent le maintien des biens du clergé avec l'existence même de la religion. Sans ces biens, disait l'évêque de Clermont, il n'y aurait bientôt plus de ministres, plus de religion. Quelques abbés et même des laïques se placèrent à d'autres points de vue : ils insistèrent sur la longue possession, sur le caractère des fondations pieuses, enfin ils repoussèrent la distinction dangereuse entre les propriétés ecclésiastiques et les autres propriétés. « Vous nous conduisez à la loi agraire, dit l'abbé Maury ; quelle propriété est assurée, si ce que nous avons acquis, ce qu'on nous a donné, nous est ôté ?... Vous voulez donc plonger dans l'indigence 200,000 de vos concitoyens ? Tous ces ecclésiastiques, liés par des enga-

gements, les laisserez-vous sans ressources? Vous parlez de la volonté générale, de l'intérêt général; la volonté générale, dit Jean-Jacques Rousseau que vous citez si souvent et avec tant de complaisance, doit partir de tous et s'étendre à tous. Elle perd de sa rectitude lorsqu'elle s'étend à un fait, à un droit particulier. C'est alors une affaire contentieuse, un procès où le particulier est une des parties et la nation l'autre. Il n'y a ni loi, ni juge, car, si la majorité qui doit prononcer la volonté générale est d'avance déclarée contre nous par son intérêt personnel, elle est réellement notre partie; par conséquent elle ne saurait être notre juge. Exigez le quart, la moitié de nos revenus, nous l'accordons avec joie; mais n'aliénez pas nos capitaux, ne détruisez pas à jamais une ressource qui peut dans la suite vous être utile, et que vous vous repentirez d'avoir épuisée. » Il s'indignait qu'on demandât des comptes à la religion dans une Assemblée qui avait respecté les fortunes nées de l'agiotage, et, défendant l'origine des biens du clergé, il s'écriait d'un ton menaçant : « Toutes les fois, sachez-le, que vous remonterez à l'origine des propriétés, la nation y remontera avec vous. »

La gauche, au contraire, prétendait que le clergé n'était ni propriétaire, ni possesseur, ni même usufruitier; elle le réduisait au rôle de dépositaire et d'administrateur; elle soumettait l'Église à l'État. L'État qui avait établi l'Église pouvait la remplacer et substituer son action à celle du clergé. Barnave et Thouret défendirent surtout cette thèse évidemment inspirée par les doctrines du Contrat social. Rousseau en effet, après avoir établi la souveraineté populaire, en fait découler tous les pouvoirs, et déclare l'État

maître absolu non-seulement de la fortune publique, mais des institutions, et enfin de toutes les consciences. Thouret en même temps établissait une distinction absolue entre les propriétés privées et les propriétés ecclésiastiques. « Les individus sont antérieurs à la loi, et jouissent de droits imprescriptibles. Tout corps au contraire n'existe que par la loi et ses droits dépendent de la loi; elle peut les modifier, les annuler. »

Mirabeau vint dans deux longs discours développer à peu près les mêmes théories, qui étaient celles de tout le dix-huitième siècle. Servan les avait adoptées dans sa brochure; elles avaient été nettement exposées dans l'Encyclopédie par Turgot que Mirabeau cita comme un des plus grands hommes d'État, et dont il se contenta de paraphraser les idées. Mais, après avoir discuté les divers titres qu'invoquait le clergé pour défendre ses propriétés, il arriva enfin au sentiment qui était alors dans bien des cœurs, à la défiance que le clergé inspirait aux partisans de la Révolution; il exprimait sans doute la pensée de la majorité de l'Assemblée quand il disait:

« Si je voulais envisager une si grande question sous tous les rapports qui la lient à la nouvelle Constitution du royaume, aux principes de la morale, à ceux de l'économie politique, j'examinerais d'abord s'il convient au nouvel ordre des choses que nous venons d'établir, que le gouvernement distributeur de toutes les richesses ecclésiastiques par la nomination des titulaires, conserve, par cela seul, des moyens infinis d'action, de corruption et d'influence. Je demanderais si, pour l'intérêt même de la religion et de la morale publique, ces deux bienfaitrices du genre humain, il n'importe pas qu'une distribution

plus égale des biens de l'Église s'oppose désormais au luxe de ceux qui ne sont que les dispensateurs des biens des pauvres, à la licence de ceux que la religion et la société présentent au peuple comme un exemple toujours vivant de la pureté des mœurs. Je dirais à ceux qui s'obstineraient à regarder comme une institution utile à la société celle d'un clergé propriétaire, de vouloir bien examiner si, dans des pays voisins du nôtre, les officiers du culte sont moins respectés, pour n'être pas propriétaires; s'ils obtiennent ou s'ils méritent moins de confiance; si leurs mœurs sont moins pures, leurs lumières moins étendues, leur influence sur le peuple moins active, je dirais presque moins bienfaisante et moins salutaire. »

Par ces paroles Mirabeau se plaçait au cœur même de la question. Que les propriétés ecclésiastiques fussent d'une nature particulière, et qu'il y ait, dans la marche des temps, des nécessités sociales auxquelles il faille faire de grands sacrifices, personne n'en peut douter. Tant qu'on reste dans les pures théories, la discussion est interminable. Mais vaut-il mieux que le clergé soit propriétaire, ou qu'il reçoive un traitement de l'État? voilà une question vraiment politique et digne d'hommes d'État. Nous savons dans quel sens la Constituante a prononcé. Elle y a été poussée non-seulement par le besoin de rétablir les finances, mais par ce sentiment qu'indique Mirabeau, par la défiance que lui inspirait l'Église. Elle la savait hostile à la révolution, et la voulait soumise et obéissante en l'atteignant dans ses moyens d'existence. La Constituante, nous le croyons, commettait là deux erreurs. En enlevant au clergé ses propriétés elle lui ôtait l'indépendance nécessaire

à sa dignité; elle le détachait des intérêts du pays, et lui donnait de nouvelles tendances; en même temps elle le blessait, dans ce qu'il avait de plus cher, dans sa foi. Qu'est-il arrivé, en effet? Depuis cette époque nous avons vu les prêtres partagés en deux camps; les uns, poursuivant la Révolution de leur colère, rattachent leurs espérances à cette royauté dont les intérêts leur paraissent irrévocablement liés à ceux de l'Église; les autres, et ce ne sont pas toujours les plus dignes, transformés en véritables fonctionnaires, comme on le voulait alors, ont toujours donné au pouvoir l'appui le plus empressé, et ont fait de la religion un instrument de domination. Ils n'ont plus prêché qu'un seul dogme: l'obéissance. Combien peu sont restés fidèles aux idées libérales! Privé de toute possession territoriale, et de l'influence qui s'y rattache, le clergé n'a plus eu aucun souci des destinées politiques du pays, et des intérêts purement français; il a placé à Rome le véritable centre de son affection comme de son autorité; il a sacrifié au parti ultramontain cette illustre Église gallicane qui savait, par patriotisme, résister aux prétentions excessives du Saint-Siége (1).

La Constituante s'est laissé dominer par les doctrines du dix-huitième siècle, et aussi par sa défiance pour les sentiments du clergé à l'égard de la Révolution. La haine des réformes n'était pourtant pas

(1) Est-il besoin de dire qu'en accordant au clergé le droit de posséder, l'État de son côté peut prendre les mesures nécessaires pour soumettre ces propriétés à des conditions spéciales, et empêcher le retour des biens de mainmorte? L'État ne crée pas le droit de propriété, comme on le soutenait au dix-huitième siècle; mais il le reconnaît et le met en harmonie avec les lois économiques qui règlent l'organisation de la société.

générale dans l'Église. Il y avait là comme dans la nation un tiers état qui détestait les abus de l'ancien régime et voyait dans la Révolution beaucoup de rapports avec les doctrines d'égalité prêchées dans l'Évangile. Au moment de la convocation des États-Généraux, les cahiers avaient été rédigés dans un esprit libéral, et ce sont des curés qui vinrent les premiers se réunir aux députés du tiers. La religion catholique a d'ailleurs toujours eu la prétention de s'accommoder des divers régimes politiques, et, malgré sa préférence bien marquée pour les monarchies absolues, elle a prouvé en Suisse et aux États-Unis qu'elle savait vivre en paix avec la république. Il y avait donc alors moins une séparation radicale qu'un dissentiment passager. La discussion sur les biens du clergé l'envenima, et, des deux côtés, poussa les esprits à cette attitude passionnée qui est le prélude de la guerre.

Deux hommes, dont le nom doit être conservé, avaient voulu éviter le conflit, mais sans pouvoir y parvenir. L'archevêque d'Aix, Boisgelin, avait offert au nom du clergé de donner quatre cents millions; Thouret répliqua que le clergé ne pouvait rien donner, puisqu'il n'existait plus comme ordre de l'État. Malouet essaya, lui aussi, d'arrêter l'Assemblée. Il ne voulait pas qu'on disposât des biens de l'Église sans l'Église, et proposait de confier les réformes à une commission ecclésiastique. Sa voix ne fut pas écoutée. Le 3 novembre la Constituante décida sur l'avis de Mirabeau que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation.

L'effet de ce vote se fit bientôt sentir. Dès le mois d'octobre, l'évêque de Tréguier et l'archevêque de Toulouse s'élèvent vivement contre les prétentions

de l'Assemblée; partout sont distribués des modèles de protestations pour les pauvres et la guerre est déclarée avant même la promulgation de la loi; l'Église pousse aux manifestations; le Midi et l'Ouest s'agitent; des processions s'organisent dans toutes les villes; des miracles même sont annoncés: en plusieurs endroits la Vierge s'attendrit et verse des pleurs.

Et mœstum illacrymat templis ebur.

Par malheur, l'Assemblée ne se contenta pas de saisir les biens du clergé. Désirant porter partout l'esprit de réforme, elle prétendit donner à l'Église une constitution en harmonie avec la société nouvelle, et s'arrogea le droit de lui imposer une organisation plus démocratique; c'était un énorme abus de pouvoir. Mais, ce qu'il ne faut pas oublier, la philosophie fut plus étrangère qu'on ne le suppose à une faute aussi grave. Si les disciples de Rousseau affirmaient pour l'État le droit d'intervenir dans l'ordre des choses religieuses, la plupart des membres de la Constituante, nourris des doctrines de Voltaire, étaient plutôt tentés de n'accorder à ces questions aucune importance. La constitution civile du clergé fut surtout l'œuvre de chrétiens convaincus, et longtemps persécutés, qui voulaient ramener l'Église aux vertus des anciens jours, l'œuvre du parti janséniste. Trois hommes agirent en son nom et accomplirent cette entreprise : Camus, Grégoire et Lanjuinais; le rapport fut rédigé par un autre janséniste, Martineau.

Dès le début de la discussion (29 mai 1790) M. de Boisgelin refusa de reconnaître la compétence de

l'Assemblée. « On vous propose aujourd'hui de détruire une partie des ministres, de diviser leur juridiction. Elle a été établie et limitée par les Apôtres; aucune puissance humaine n'a le droit d'y toucher. Il est possible qu'il soit fait des retranchements à l'Église, mais il faut la consulter. Nous ne pouvons renoncer aux formes prescrites par les conciles. Nous vous proposons donc de consulter l'Église gallicane par un concile national ; dans le cas où cette proposition ne serait pas adoptée, nous déclarons ne pouvoir participer à la délibération. » M. de Boisgelin eut pour adversaires Treilhard et Camus, qui soutinrent la compétence de l'Assemblée. Robespierre vint aussi affirmer les droits de l'État, et parla en disciple fidèle de Rousseau; mais le mot le plus grave fut prononcé par Camus : « Nous sommes une convention nationale ; *nous avons assurément le pouvoir de changer la religion*, mais nous ne le ferons pas. » La discussion des articles fut longue et confuse; Mirabeau s'y mêla; nous ne l'y suivrons pas. Il s'y montra faible le plus souvent, et fut même un jour réduit au silence par l'abbé Maury, qui cette fois était sur son terrain.

Mirabeau eut plus tard l'occasion d'intervenir dans les querelles qui sortirent de la Constitution civile du clergé. La loi votée par l'Assemblée, et approuvée par le roi, le pape consulta les évêques qui répondirent par la célèbre *Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*. Cent quatre évêques, un grand nombre de curés, donnèrent leur adhésion à cette pièce rédigée par M. de Boisgelin. Le 26 novembre, un député, Veydel, appela sur eux la sévérité de l'Assemblée. Le lendemain, Mirabeau prit la parole. Il retraça avec une véritable éloquence les

anciens abus de l'Église, et s'indigna que les évêques n'eussent pas prêché aux fidèles les doctrines d'égalité et de justice que la Révolution mettait en pratique; il les menaça de l'indignation publique, et leur fit craindre des mesures de rigueur: « On proposera à l'Assemblée nationale, comme l'unique moyen de nettoyer le sein de la nation de tout l'ancien levain qui voudrait se refiltrer dans ses organes, on proposera de décréter la vacance universelle des places ecclésiastiques confiées sous l'ancien régime, pour les soumettre à l'élection des départements, pour mettre le peuple à portée de se donner des pasteurs dignes de sa confiance, et de pouvoir choisir, dans les apôtres de la religion, les amis de sa délivrance et de sa liberté. » En attendant il se joignait à Camus pour demander que le clergé fût tenu de prêter serment à la constitution civile.

On sait ce que fut cette séance, où le clergé racheta par une louable fermeté les déplorables faiblesses dont il avait rempli le dix-huitième siècle. Le 4 janvier 1791 était le jour fixé pour le serment. L'évêque d'Agen fut appelé le premier. Je ne donne, dit-il, aucun regret à ma place, aucun regret à ma fortune, j'en donnerais à la perte de votre estime que je veux mériter; je vous prie donc d'agréer le témoignage de la peine que je ressens de ne pouvoir prêter le serment. » Après lui, se lève un curé, M. Fournier : « Je dirai avec la simplicité des premiers chrétiens, je me fais gloire et honneur de suivre mon évêque.» C'est le tour de l'abbé Leclerc qui prononce ces seuls mots : « Je suis catholique. » Il fallut renoncer à l'appel nominal. Désormais il y avait en France deux Églises; sur cent trente et un évêques, cent vingt-sept refusaient d'accepter la constitution civile, et les quatre

ui restaient n'apportaient à l'Assemblée que l'impo-
ularité et le déshonneur : c'étaient, avec De Jarente
ncore inconnu, Gobel qui devait abjurer la religion
atholique devant la Convention, Loménie de Brienne
t Talleyrand.

Mirabeau crut pouvoir détruire le mauvais effet de
ette scène, en rédigeant, au nom du comité ecclé-
iastique, une adresse pour défendre la constitution
ivile du clergé. Cette pièce ne manque ni d'habileté
ni d'éloquence. Mirabeau commence par justifier l'Assemblée de n'avoir pas déclaré que la religion catholique serait la religion nationle. « Il ne peut y avoir de national dans un empire que les institutions établies pour produire des effets politiques, et la religion n'étant que la correspondance de la pensée de l'homme avec la pensée divine, avec l'esprit universel, il s'ensuit qu'elle ne peut prendre, sous ce rapport, aucune forme civile ou légale. Le christianisme principalement s'exclut par son essence de tout système de législation locale. Dieu n'a pas créé ce flambeau pour prêter des formes et des couleurs à l'organisation des Français ; mais il l'a posé au milieu de l'univers pour être le point de ralliement et le centre d'unité du genre humain... »

Il essaye ensuite d'établir le droit de l'Assemblée, en distinguant la religion elle-même du culte qui tombe sous le coup de la loi, et peut être réglé par ceux qui en supportent les frais. Quant à l'appel fait au pape par les évêques, il ne peut que s'en étonner; tous les évêques sont au même titre les successeurs des apôtres; tous tiennent leur pouvoir de J.-C.; ils n'ont pas de supérieur. Il arrive ensuite au principe de l'élection des évêques; il rappelle que l'Église a longtemps pratiqué ce système, et dépeint avec une

véritable éloquence les abus qui, depuis, se sont introduits dans les nominations aux dignités de l'Église. Il termine enfin par un appel à la concorde et par l'éloge de la révolution.

« O vous, qui êtes de bonne foi avec le ciel et votre conscience ! pasteurs, qui n'avez balancé jusqu'à ce jour à sceller de votre serment la nouvelle constitution civile du clergé, que par l'appréhension sincère de vous rendre complices d'une usurpation, rappelez-vous ces temps anciens où la foi chrétienne, réduite à concentrer toute sa majesté et tous ses trésors dans le silence et les ténèbres des cavernes, tressaillait d'une joie si pure, lorsqu'on venait annoncer à ses pontifes austères et vénérables le repos du glaive de la persécution; lorsqu'on leur apprenait la fin d'un règne cruel et l'avénement d'un prince plus humain et plus sage; lorsqu'ils pouvaient sortir avec moins de frayeur des cavités profondes où ils avaient érigé leurs autels, pour aller consoler et affermir la piété de leurs humbles disciples, et laisser jaillir de dessous terre quelques étincelles du flambeau divin, dont ils gardaient le précieux dépôt. Or, supposons que l'un de ces hommes vénérables sortant tout à coup de ces catacombes antiques, où sa cendre est confondue avec celle de tant de martyrs, vienne aujourd'hui contempler au milieu de nous la gloire dont la religion s'y voit environnée, et qu'il découvre d'un coup d'œil tous ces temples, ces tours qui portent si haut dans les airs les éclatants attributs du christianisme, cette croix de l'Évangile qui s'élance du sommet de tous les départements de ce grand empire... Quel spectacle pour les regards de celui qui, en descendant au tombeau, n'avait jamais vu la religion que dans les antres des forêts et des déserts !

Quels ravissements ! Quels transports ! Je crois l'entendre s'écrier comme autrefois cet étranger à la vue du camp du peuple de Dieu : *O Israël ! que vos tentes sont belles ! O Jacob ! quel ordre ! quelle majesté dans vos pavillons !*

« Calmez donc, ah ! calmez vos craintes, ministres du Dieu de paix et de vérité. Rougissez de vos exagérations incendiaires, et ne voyez plus notre ouvrage à travers vos passions ! Nous ne vous demandons pas de jurer contre la loi de votre cœur; mais nous vous demandons, au nom du Dieu saint qui doit nous juger tous, de ne pas confondre des opinions humaines et des traditions scolastiques avec les règles inviolables et sacrées de l'Évangile... Et vous, adorateurs de la religion et de la patrie, Français, peuple fidèle et fier, mais généreux et reconnaissant, voulez-vous juger des grands changements qui viennent de régénérer ce vaste empire? Contemplez le contraste de votre état passé et de votre situation à venir. Qu'était la France il y a peu de mois ? Les sages y invoquaient la liberté, et la liberté était sourde à la voix des sages. Les chrétiens éclairés y demandaient où s'était réfugiée l'ancienne religion de leurs pères; et la vraie religion de l'Évangile ne s'y trouvait pas. Nous étions une nation sans patrie, un peuple sans gouvernement, et une Église sans caractère et sans régime... Quel pays que celui où tout se trouve à la disposition absolue de quelques hommes sans frein, sans honneur et sans lumières, et devant qui Dieu et le genre humain sont comptés pour rien ! Et quelle révolution que celle qui fait succéder tout à coup à ce désordre un spectacle où tout se place et s'ordonne selon l'ancien vœu de la nature, et où l'on ne voit plus dissonner que la fureur impuissante de quelques âmes

incapables de s'élever à la hauteur d'un sentiment public et faites pour rester dans la bassesse de leurs opinions personnelles (1) ! »

Cette apologie de la constitution civile du clergé resta sans succès. Les évêques avaient consulté le souverain pontife, qui leur adressa, quelque temps après, une lettre où il condamnait les principales dispositions de la loi, et se prononçait en outre avec beaucoup de vivacité contre les principes politiques de l'Assemblée. Les évêques écoutèrent la voix du pape et répondirent au bref de Pie VI, non sans faire des réserves formelles en faveur des libertés politiques que venait de proclamer la Révolution; ils se justifiaient ainsi de la défiance que la Constituante leur témoignait.

Nous n'avons pas à raconter quelle fut la suite de ces débats ; les provinces se soulevèrent, et la guerre civile enfanta la persécution. Tel fut le résultat des prétentions de la Constituante, qui avait voulu réformer l'Église, de sa propre autorité. Quelques années plus tard le premier consul fit adopter par le souverain pontife la plupart de ces réformes qui, d'ailleurs, étaient justes et nécessaires. Mais il éprouva bientôt que, s'il est impossible de contraindre l'Église, il est aussi bien difficile de concilier ses libertés, ses exigences, si l'on veut, avec les désirs du gouvernement civil, quand on veut former entre ces deux pouvoirs une alliance trop étroite. Nous savons aujourd'hui à quelles difficultés donna lieu le concordat. A peine était-il conclu que les conflits se présentèrent de toutes parts. Enfin l'empereur, qui se vantait de protéger l'Église, comme successeur de Charlemagne, en vint à

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VIII, p. 14.

emprisonner le pape, et à le faire étroitement surveiller par un préfet qui donnait de temps en temps au souverain pontife des leçons de savoir-vivre, et presque de théologie (1). Depuis, ces violences ne se sont pas renouvelées, mais que de luttes entre le pouvoir civil et la cour de Rome! Quel singulier spectacle aussi que celui d'un juif ou d'un protestant qui, porté au ministère de la justice ou de l'instruction publique par le hasard de la politique, est appelé à nommer des archevêques! Et qu'on n'accuse pas la Révolution! Sous l'ancien régime les luttes avec la cour de Rome n'étaient pas moins fréquentes, les dissentiments moins profonds; ni la douceur, ni le bon sens, ni la sainteté, ne suffisaient pour apaiser ces querelles; qu'on se rappelle les noms de Louis XII, de Louis XIV et de saint Louis. Que faut-il donc pour sortir de ces embarras? Invoquer cette fois encore les principes que la Révolution avait proclamés, et qu'elle n'osa pas appliquer à l'Église, séparer deux pouvoirs qui ne font que se gêner, rendre à l'État sa liberté, et laisser à l'Église son indépendance.

Dans cette revue d'ailleurs si rapide des principaux actes de Mirabeau, nous l'avons vu travailler avec ardeur dans l'intérêt de la Révolution, et le plus souvent défendre avec autant d'éloquence que de fermeté la cause de la liberté. Il s'est trompé seulement dans la question du clergé. Cette fois il a épousé aveuglément les passions de son temps. Mais d'autres calculs se mêlaient déjà à ses passions. A la fin de cette campagne, s'il a tant insisté sur les mesures de rigueur, c'était, il a eu le tort de s'en vanter, pour provoquer la

(1) Voir M. d'Haussonville, *l'Église romaine et le premier Empire*

résistance, et jeter la Révolution dans de plus grandes difficultés. A quelles pensées cédait-il alors? Comment l'homme qui s'était rangé si hardiment dans le parti de la Révolution songeait-il à revenir en arrière? c'est ce que nous allons étudier en détail. Cette transformation de Mirabeau offre un spectacle curieux qui a sa grandeur et aussi sa moralité.

LIVRE IV.

MIRABEAU ET LA COUR.

CHAPITRE I.

MIRABEAU ET LE DUC D'ORLÉANS.

Quand un homme politique change de parti, et paraît changer d'opinion, le devoir de l'historien n'est pas de crier aussitôt à l'apostasie pour le flétrir, mais de chercher dans quelles conditions s'accomplit ce changement, jusqu'où il va, et quelles doivent en être les conséquences. Le passé nous offre en effet, chez les hommes les plus convaincus, l'exemple d'évolutions qui, après avoir étonné les contemporains, ont été applaudies par la postérité. C'est ainsi que l'Angleterre a vu le fils de lord Holland débuter par soutenir au parlement le parti tory dans tous ses excès de pouvoir, pour devenir peu de temps après une des gloires du parti whig, défendre les principes de la révolution de 1688, et rompre à la fois de

vieilles alliances et d'illustres amitiés pour justifier, en face d'une aristocratie indignée, les conquêtes de la Révolution française. Fox n'est pas le seul qui ait eu ce courage. Lorsque sir Robert Peel comprit que la réforme des lois sur les céréales était juste et nécessaire, il n'hésita pas à quitter le parti tory pour s'allier aux whigs, et accomplir avec eux une révolution qui a développé la prospérité de l'Angleterre. Aujourd'hui même qui reconnaîtrait dans M. Gladstone, dans l'illustre homme d'État qui porte partout les lumières d'un esprit libéral et accessible à toutes les idées de progrès, l'ancien disciple de l'université d'Oxford, l'auteur du livre où les priviléges de l'Église anglicane étaient défendus avec autant d'obstination que de préjugés ? Si nous accueillons toujours avec indulgence les transfuges des vieux systèmes, quand ils passent dans notre camp, ne devons-nous pas avoir au moins un peu de circonspection et suspendre notre jugement, quand il s'agit d'un homme qui, après avoir servi la Révolution, veut ou s'arrêter ou retourner en arrière ? De pareils procès doivent toujours être examinés avec soin ; il faut approuver ce qui est légitime, en réservant toutes ses sévérités pour la corruption et la bassesse.

Nous ne pouvons nous défendre de ces réflexions au moment d'aborder une nouvelle période de l'histoire de Mirabeau, celle où, entré en relation avec la cour, l'homme qui avait le plus servi la Révolution se tourne tout à coup contre elle et prétend l'arrêter. Mirabeau a-t-il été sincère, a-t-il cédé à des rêves ambitieux, ou simplement à l'appât de la corruption la plus vulgaire? c'est ce qu'il convient d'examiner.

De tout temps Mirabeau a été soupçonné. Il entrait dans la vie politique après de nombreux scandales;

il avait des besoins et des vices, un grand talent et un pouvoir de séduction presque irrésistible; chaque parti devait chercher à le gagner. Il s'était jeté avec ardeur dans la lutte et portait de rudes coups à ses adversaires; noble, il attaquait la noblesse qui l'avait renié : c'était assez pour être calomnié; malheureusement les désordres de sa vie fournissaient aux plus atroces calomnies un air de vraisemblance. On le crut capable de trafiquer de sa conscience, et la rumeur publique, perfidement alimentée par des haines particulières, lui chercha partout un acheteur (1).

Le premier qui devait s'offrir à tous les ennemis de Mirabeau, c'est le duc d'Orléans. Ce prince ambitieux, quel prince ne l'est pas? était entouré de partisans plus hardis que lui. Haï de la cour, exposé aux outrages des grands, bienfaisant, et penchant vers les idées libérales, sa position conspirait pour lui. Mais il n'avait pas l'énergie nécessaire pour les grandes résolutions; ami des plaisirs, épuisé par la maladie, il désespérait ses amis par sa faiblesse. Mirabeau, qui avait un moment compté se servir de lui pour combattre la cour et surtout pour faire obstacle à la Fayette, Mirabeau renonça bientôt à un aussi débile instrument.

Les relations du prince avec le grand orateur ont été scrupuleusement examinées, commentées, exagérées; il nous est impossible d'y rien voir qui res-

(1) C'est ainsi que Louis Blanc a voulu faire de Mirabeau un agent du comte de Provence; rien ne nous paraît justifier cette hypothèse. Mirabeau se rapprocha un moment du comte de Provence, comme nous le verrons plus tard, mais uniquement pour le charger de constituer un ministère, c'est-à-dire pour mettre la popularité de ce prince au service de Louis XVI.

semble à un accord secret; nous refusons surtout d'y reconnaître les traces d'un marché qui aurait placé Mirabeau au service du duc d'Orléans. Si ces deux hommes avaient pu s'entendre, c'est le duc qui aurait obéi, Mirabeau qui aurait commandé.

Dans quelles circonstances Mirabeau parut-il être l'agent du duc d'Orléans? C'est d'abord dans la question de succession au trône. Le 15 septembre 1789 l'Assemblée venait de voter que la couronne serait héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. Un membre obscur, qui n'appartenait pas à la gauche, Arnould, demanda à l'Assemblée de confirmer la renonciation de la branche d'Espagne. La Chambre allait passer outre quand Mirabeau se leva. « Je propose, dit-il, qu'on ajoute au décret: nul ne pourra exercer la régence qu'un prince né en France. » Et pour ajouter à la gravité de ces paroles: « La connaissance que j'ai de la géographie de l'Assemblée, et la place d'où sont parties les oppositions à l'ajournement et les *il n'y a pas lieu à délibérer*, me font sentir qu'il ne s'agit ici de rien moins que d'introduire en France une domination étrangère, et qu'au fond la proposition espagnole de la question préalable pourrait bien être une proposition autrichienne. » La discussion continua, et comme le duc de Mortemart avait émis quelques doutes sur les termes de la renonciation, l'ami du duc d'Orléans, Sillery, se trouva par hasard avoir dans sa poche le traité d'Utrecht. Mirabeau reprit la parole, et, sa voix étant couverte par le tumulte, il adressa au président le billet suivant: « Monsieur le président, nous sommes ici quatre cents honnêtes gens opprimés par une majorité coalisée de huit

cents députés. Il est temps que cette tyrannie cesse, autrement nous serons forcés de prendre des moyens violents pour la faire cesser. » Le président effrayé leva la séance. On vota le lendemain un amendement de Target ainsi conçu : « Sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations. » « Je demande, dit Sillery, qu'il soit dit dans le procès-verbal, que le décret a été rendu en l'absence du duc d'Orléans. » « Et moi, dit le marquis de Mirepoix, je demande qu'il soit dit qu'il a été rendu en l'absence du roi d'Espagne. » Que cet incident ait été soulevé par les amis du duc d'Orléans, nous n'en avons aucun doute; tout le prouve, et l'absence du prince qui n'était pas à la séance, et l'heureux à-propos de Sillery qui avait dans sa poche le traité d'Utrecht. Mais quel rôle a joué Mirabeau? Il s'est servi de cette intrigue pour combattre la reine, nous n'y voyons rien de plus.

On arrive aux mêmes conclusions quand on étudie la part prise par Mirabeau aux événements du mois d'octobre. On sait qu'à la suite de ces journées, une procédure fut instruite par le Châtelet. Les ennemis de Mirabeau et ceux du duc d'Orléans faisaient grand bruit de cette procédure, qui devait accabler le prince et le député.

Pourtant le Châtelet déclara qu'à l'égard de Mirabeau il n'y avait pas lieu à poursuivre. Le 30 septembre le député chargé du rapport à l'Assemblée, Chabroud, conclut dans le même sens. Le duc d'Orléans n'était pas à la séance. Mirabeau qui y assistait voulut au contraire profiter de cette occasion pour discuter les rumeurs colportées dans le public, et consignées dans la procédure du Châtelet. On racontait l'avoir vu le 5 octobre allant de groupe en groupe, un grand sabre à la main, et disant à la

foule: « Mes amis, nous sommes avec vous. » M. de Valfond, qui prétendait l'avoir reconnu devant le régiment de Flandre, lui avait trouvé l'*air de Charles XII*. Le même jour, à l'Assemblée, après avoir violemment attaqué la reine, il s'était approché de Mounier qui présidait pour lui annoncer l'arrivée des Parisiens, et le supplier de lever la séance. « Trouvez-vous mal, lui disait-il, allez au château, donnez-leur cet avis; dites, si vous voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens. Mais faites cesser cette controverse scandaleuse; le temps presse, il n'y a pas une minute à perdre. — Paris marche sur nous, répondit Mounier, eh bien! tant mieux, nous en serons plus vite en République. » Une charge bien plus grave semblait résulter d'un autre propos adressé à Mounier : « Eh! mais, bonhomme que vous êtes! qui vous dit qu'il ne faut pas un roi? seulement qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII, et qu'avons-nous besoin de ce bambin pour nous gouverner? » Enfin, on se plaisait à citer un mot des plus violents contre le duc d'Orléans. Après les journées d'octobre, la Fayette avait sommé le duc d'Orléans de partir pour Londres; c'était un exil déguisé sous le beau nom d'une ambassade. Le prince avait cédé, quand Mirabeau lui fit écrire de rester: « Il n'y a contre vous que des ouï-dire, lui disait-il, vous allez donner des preuves. » Le duc d'Orléans avait d'abord paru suivre les conseils de Mirabeau; la Fayette le décida à partir. Averti par un billet de M. de Biron, Mirabeau montra la lettre à un de ses amis et lui dit : « Tenez et lisez, il est lâche comme un laquais, c'est un Jean f..... qui ne mérite pas la peine qu'on s'est donnée pour lui. »

Tous ces faits rapprochés les uns des autres, colportés, exagérés, habilement exploités, paraissaient

former l'échafaudage d'une formidable accusation. Ce fut pour Mirabeau l'occasion d'un nouveau triomphe.

Après un exorde plein d'élévation sur l'odieux de cette procédure, l'orateur arrive aux faits qui lui sont personnels. « On m'accuse d'avoir parcouru les rangs du régiment de Flandre, le sabre à la main, c'est-à-dire qu'on m'accuse d'un grand ridicule. Les témoins auraient pu le rendre d'autant plus piquant que, né parmi les patriciens et cependant député par ceux qu'on appelait autrefois le *tiers état*, je m'étais toujours fait un devoir religieux de porter le costume qui me rappelait l'honneur d'un tel choix. Or, certainement, l'allure d'un député en habit noir, en chapeau rond, en cravate et en manteau, se promenant à 5 heures du soir, un sabre nu à la main, devant un régiment, méritait de trouver une place parmi les caricatures d'une telle procédure... Tout pesé, tout examiné, la déposition de M. Valfond n'a rien de vraiment fâcheux que pour M. Gamaches, qui se trouve légalement et véhémentement soupçonné d'être fort laid, puisqu'il me ressemble. »

Dans la suite de son discours, il explique que s'il a conseillé à Mounier de quitter la séance, c'était pour lui donner l'occasion d'aller prévenir le roi du péril qui le menaçait.

Quant au mot: «Qu'importe que le roi soit Louis XVI ou Louis XVII?» ce mot que Mirabeau ne se rappelle pas, il est facile à expliquer: c'est avant tout une protestation en faveur de la monarchie. Les propos rapportés par M. de Virieu sont niés d'une façon hautaine: « Qu'importe que je discute ou que je dédaigne cette foule de ouï-dire contradictoires, de fables absurdes, de rapprochements insidieux que renferme

encore la procédure ? Qu'importe, par exemple, que j'explique cette série de confidences que M. Virieu suppose avoir reçues de moi, et qu'il révèle avec tant de loyauté? Il est étrange, ce M. Virieu! Mais fut-il jamais un zélateur si fervent de la révolution actuelle? s'est-il, en aucun temps, montré l'ami si sincère de la Constitution, qu'un homme dont on a tout dit, excepté qu'il soit une bête, l'ait pris pour son confident? »

Il donna en même temps l'histoire de ses rapports avec le duc d'Orléans ; le passage est assez important pour être cité tout entier. « J'ai conseillé à M. d'Orléans de ne point partir pour l'Angleterre. Eh bien ! qu'en veut-on conclure? Je tiens à honneur de lui avoir non pas donné, car je ne lui ai point parlé, mais fait donner ce conseil. J'apprends par la notoriété publique, qu'après une conversation entre M. d'Orléans et la Fayette, très-impérieuse d'une part, et très-résignée de l'autre, le premier vient d'accepter la mission ou plutôt de recevoir la loi de partir pour l'Angleterre. Au même instant, les suites d'une telle démarche se présentent à mon esprit. Inquiéter les amis de la liberté, répandre des nuages sur les causes de la Révolution, fournir un nouveau prétexte aux mécontents, isoler de plus en plus le roi, semer au dedans du royaume de nouveaux germes de défiance; voilà les effets que ce départ précipité, que cette condamnation sans accusation devait produire. *Elle laissait surtout sans rival l'homme* à qui le hasard des événements venait de donner une nouvelle dictature; l'homme qui, dans ce moment, disposait au sein de la liberté d'une police plus active que celle de l'ancien régime, l'homme qui, par cette police, venait de recueillir un corps d'accusa-

tion sans accuser, l'homme qui, en imposant à M. d'Orléans la loi de partir, au lieu de le faire juger et condamner s'il était coupable, éludait ouvertement par cela seul l'inviolabilité des membres de l'Assemblée. Mon parti fut pris dans l'instant. Je dis à M. de Biron, avec qui je n'ai jamais eu de relations politiques, mais qui a toujours eu toute mon estime, et dont j'ai reçu plusieurs fois des services d'amitié : M. d'Orléans va quitter sans jugement le poste que ses commettants lui ont confié ; s'il obéit, je dénonce son départ et je m'y oppose ; s'il reste, s'il fait connaître la main invisible qui veut l'éloigner, je dénonce l'autorité qui prend la place de celle des lois : qu'il choisisse entre cette alternative. M. de Biron me répondit par des sentiments chevaleresques, et je m'y étais attendu. M. d'Orléans, instruit de ma résolution, promet de suivre mes conseils ; mais, dès le lendemain je reçois un billet de M. de Biron et non de M. d'Orléans, comme le suppose la procédure ; ce billet portait le crêpe de la douleur, et m'annonçait le départ du prince. Mais, lorsque l'amitié se bornait à souffrir, il était permis à l'homme public de s'indigner. Une secousse d'humeur, ou plutôt de colère civique, me fit tenir sur-le-champ un propos que M. le rapporteur, pour avoir le droit de le taxer d'indiscret, aurait dû faire connaître. Qu'on le trouve, si l'on veut, insolent; mais qu'on avoue du moins, puisqu'il ne suppose même aucune relation ; qu'il exclut toute idée de complicité. » Ici Mirabeau nous paraît tout à fait dans la vérité ; il ne conspirait pas avec le duc d'Orléans qu'il méprisait ; il avait seulement voulu combattre la Fayette son ennemi, la Fayette son rival de popularité, et il avait cru pouvoir compter sur le duc d'Orléans pour vaincre son adversaire.

De là ses démarches, et sa colère quand il se vit trompé dans ses espérances.

A cette époque, Mirabeau ne conspirait pas. Certes les juges du Châtelet ne songeaient pas à le ménager; ses adversaires auraient volontiers fourni des armes aux magistrats, et, pendant l'information, ils ne dissimulaient pas leur joie en songeant aux dangers qui menaçaient Mirabeau. Maury en triomphait d'avance, et sa fureur éclata quand fut enfin publiée cette enquête si longtemps attendue. La victoire de Mirabeau était complète; il en profita pour écraser les juges et flétrir des procédés qui se retrouvent presque toujours dans les procès politiques. « Quelle est cette procédure, dont l'information n'a pu être achevée; dont tous les ressorts n'ont pu être combinés que dans une année entière; qui, prise en apparence sur un crime de lèse-majesté, se trouve entre les mains d'un tribunal incompétent, qui n'est souverain que pour les crimes de lèse-nation? Quelle est cette procédure qui, menaçant vingt personnes différentes dans l'espace d'une année, tantôt abandonnée et tantôt reprise, selon l'intérêt et les vues, les craintes ou les espérances de ses machinateurs, n'a jamais été pendant si longtemps qu'une arme de l'intrigue, qu'un glaive suspendu sur la tête de ceux que l'on voudrait perdre, ou effrayer, ou désunir, ou rapprocher; qui enfin n'a vu le jour, qu'au moment où l'un des accusés n'a pas cru à la dictature qui le retenait en exil, ou l'a dédaignée?... Quelle est cette procédure que les ennemis les plus acharnés de la Révolution n'auraient pas mieux dirigée, s'ils en avaient été les seuls auteurs, comme ils en ont été presque les seuls instruments; qui tendait à attiser le plus redoutable esprit de parti, et dans le sein de

cette assemblée, en opposant les témoins aux juges, et dans tout le royaume, en calomniant les intentions de la capitale auprès des provinces ; et dans chaque ville, en faisant détester une liberté qui aurait pu compromettre les jours du monarque ; et dans toute l'Europe, en y peignant la situation d'un roi libre sous les fausses couleurs d'un roi captif, persécuté ; en y peignant cette assemblée — comme une assemblée de factieux?

« Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert ; il est là tout entier (Mirabeau désigne le côté droit) ; il est dans l'intérêt de ceux dont le témoignage et les calomnies ont fourni le tissu ; il est dans les ressources qu'elle a fournies aux ennemis de la Révolution ; il est... il est dans le cœur des juges, tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus implacable vengeance. »

CHAPITRE II.

NÉGOCIATIONS AVEC M. DE LA MARCK.

Étrange aveuglement de la haine ! Les adversaires de Mirabeau l'accusaient de vouloir renverser le trône, au moment même où il faisait tous ses efforts pour le sauver. Si l'on voulait surprendre Mirabeau occupé à ourdir dans l'ombre quelques complots, ou tout au moins entamant une de ces négociations dangereuses que condamnent les gouvernements libres, ce n'est pas de ce côté qu'il fallait chercher. C'est vers la royauté que Mirabeau était tourné en ce moment; c'est à Louis XVI qu'il offrait le secours de sa parole et de son expérience; c'est aussi du roi, ce qui est plus triste, qu'il acceptait un argent qu'il n'avait jamais demandé ni au duc d'Orléans, ni à Monsieur. C'est l'histoire de ces négociations, les conditions et le succès de cette alliance que nous allons étudier, pour établir autant que possible jusqu'où Mirabeau pouvait aller sans crime, à quel moment commencera la trahison.

Mirabeau changeait-il tout à fait d'opinion en se rapprochant de la cour? Si nous y prenons garde, nous verrons qu'aux diverses époques de sa vie, Mi-

rabeau est toujours resté obstinément attaché à un certain nombre d'idées qui intéressent également la dignité et la force de la monarchie. Partisan de la liberté, adversaire décidé de la féodalité et de l'arbitraire, il n'en restait pas moins fidèle à la royauté. Si l'on s'y est trompé quelquefois, c'est que Mirabeau, comme tous les grands orateurs, cédait à l'impétuosité de sa parole, qu'il sentait vivement, et qu'il exprimait souvent dans un langage violent des idées d'ailleurs modérées. Quand il s'agissait, non plus des abus que protégeait au dix-huitième siècle l'autorité royale, mais de la monarchie elle-même, le tribun faisait place à l'homme d'État, et les théories constitutionnelles profitaient des hardiesses dont l'orateur savait les couvrir. Mirabeau n'était pas républicain, et, se séparant sur ce point de presque tous ses collègues de la Constituante, il voulait la monarchie fondée sur des institutions monarchiques.

Dans la défense de l'autorité royale, il s'est toujours montré aussi ferme que prévoyant. Dès 1788, un an avant les états généraux, il écrit à M. de Montmorin pour lui signaler les dangers que court le roi et lui propose de les conjurer. Il craint que le dieu du jour, Necker, dont il a le premier deviné l'incapacité, n'ait pas un plan fixe et solide, et il ajoute : « Ce plan, je l'ai, monsieur le comte; il est lié à celui d'une constitution qui nous sauverait des complots de l'aristocratie, des excès de la démocratie, et de l'anarchie profonde où l'autorité, pour avoir voulu être absolue, est plongée avec nous (1). »

Ce plan, il en offre la communication au ministre: « Voulez-vous le montrer au roi? Aurez-vous le cou-

(1) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. I, p. 345.

rage de mettre une fois à son poste de citoyen un sujet fidèle, un homme courageux, un intrépide défenseur de la justice et de la vérité (1)?» Et il sollicite le concours au moins secret du gouvernement pour entrer aux états généraux. Craignant la mauvaise volonté de Necker, il demande, non pas positivement une candidature officielle, on avait alors le bonheur de ne connaître ni le nom ni la chose, mais ce qu'on pourrait appeler une neutralité armée. Il ne l'obtint pas. A une lettre écrite de Provence, M. de Montmorin, justement irrité par la publication de la correspondance secrète de Berlin, répond qu'il n'aura plus l'honneur de recevoir chez lui M. de Mirabeau. Le congé était aussi net que possible; mais, quand il reçut la lettre, Mirabeau était élu député. Il ne pouvait rester sous le coup d'une pareille injure : « Comme homme privé, monsieur le comte, j'accepte, quoique à regret, l'honneur de la proscription que vous m'imposez par dévotion à un saint (Necker) pour qui vous n'avez pas toujours eu tant de ferveur. Comme homme public que je suis devenu depuis que votre lettre est écrite, je déclare au ministre du roi que si jamais, pour l'intérêt de mes commettants, j'ai besoin de lui demander une audience, je croirais lui faire tort si je doutais que, loin d'avoir besoin de la solliciter, je ne l'attendrais pas même un instant (2). »

Sa rupture avec le ministre, les obstacles qu'il rencontre en Provence, sa défiance même contre Necker, ne l'empêchent pas, dès les premières séances de l'Assemblée, de défendre l'autorité royale. Avant la réunion des trois ordres, il rappelle à ses collègues

(1) *OEuvres de Mirabeau*, t. VIII, pp. 262 et suiv.
(2) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. I, p. 345.

du tiers la nécessité de la sanction royale, déclarant que, si elle n'existait pas, il aimerait mieux aller vivre à Constantinople. Quand l'Assemblée nationale est enfin constituée, il s'adresse à Malouet pour obtenir une entrevue avec Necker, et il demande au ministre un plan qu'il se montre prêt à soutenir. Le même esprit le soutient dans la discussion de la Constitution; il risque sa popularité pour défendre le *veto*, non pas le *veto* suspensif, mais le *veto* absolu, le seul qui sauvegarde la dignité royale et maintienne dans son intégrité le régime d'une monarchie constitutionnelle. C'est l'intervention des ministres du roi qui décide sa défaite. Déjà, à cette époque, il parle exactement comme lorsqu'il réclamera pour le roi le droit de faire la paix et la guerre, c'est-à-dire comme lorsqu'il se sera rapproché de la cour et lui donnera des gages de son alliance.

Comment se fit ce rapprochement? Il y avait à l'Assemblée constituante, parmi les députés de la noblesse, un serviteur dévoué du roi et surtout de la reine, le comte de la Marck, que Mirabeau connaissait beaucoup. C'était un cadet de la maison d'Arenberg, commandant un régiment d'infanterie allemande au service de la France et membre de la Constituante, quoique prince allemand, pour un bailliage du Quesnoy. C'est là un exemple des nombreuses inconséquences du système féodal : les droits appartenant à la terre et non à la personne; un Français, archevêque de Cambrai, devenait prince du Saint-Empire, et un Allemand siégeait, pour un fief, dans une assemblée française. Par sa naissance et par ses opinions, le comte de la Marck se trouvait sans cesse rapproché de la reine; il vivait dans l'intimité de l'ambassadeur autrichien, Mercy d'Argenteau, et cherchait toutes les occasions

de servir les intérêts de la royauté. Il plaisait à Mirabeau, qui était allé à lui dès les premières séances de l'Assemblée. « Avec un aristocrate comme vous, lui dit-il en riant, je m'entendrai toujours facilement. » Bientôt leurs entrevues devinrent plus fréquentes, et Mirabeau, qui d'ailleurs n'avait de secret pour personne, lui eut bientôt révélé toutes ses pensées. Il attaqua vivement Necker, se plaignit de son incapacité et insista sur la nécessité d'établir en France une monarchie plus ou moins semblable à celle de l'Angleterre: « Les mots de liberté et d'impôts consentis par le peuple ont retenti dans tout le royaume. » Il se plaignait aussi d'être méconnu : « Le temps est venu, dit-il un jour, où il faut estimer les hommes d'après ce qu'ils portent dans ce petit espace, sous le front, entre les deux sourcils (1). » Enfin, dans une de ces conversations, Mirabeau alla plus loin. C'était à la fin de juin, M. de la Marck lui reprochait ses violentes attaques. « Le jour où les ministres du roi consentiront à raisonner avec moi, répondit-il, on me trouvera dévoué à la cause royale et au salut de la monarchie. — Mais, lui demanda M. de la Marck, à quoi la marche actuelle aboutira-t-elle? — A perdre la France, et, si l'on veut la sauver, il n'y a plus à tarder d'employer les seuls moyens pour y parvenir. Le système que l'on suit est absurde, insensé. On abandonne l'Assemblée à elle-même, et l'on se flatte ou de la soumettre par la force, comme le prétend le parti aristocratique, ou de la ramener par les phrases vides et redondantes de M. Necker, tandis qu'il faudrait que le gouvernement cherchât à s'y former un

(1) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. I, pp. 95 et suiv.

parti, au moyen des hommes qui ont le pouvoir de l'influencer, de l'entraîner et de la calmer. » Un autre jour, sortant de chez M. de la Marck, avec qui il avait dîné, Mirabeau lui dit : « Faites donc qu'au château on me sache plus disposé pour eux que contre eux (1) ».

Le comte de la Marck avait été frappé de ce langage, et il était trop habile pour ne pas comprendre de quelle utilité pouvait être le concours de Mirabeau. Cependant il se contenta d'abord d'observer la marche des événements et d'étudier de plus près la position de Necker. Mais, au mois de septembre, il crut trouver l'occasion d'engager enfin une négociation sérieuse entre la cour et Mirabeau. Celui-ci était toujours pressé par des besoins d'argent ; son père, mort depuis deux mois, lui laissait à peu près 50,000 livres de rente, mais c'était une succession embarrassée, dont il aurait fallu s'occuper, et les affaires publiques ne lui en laissaient pas le temps. Avec des besoins et des vices, il avait des dettes considérables, quelques-unes ridicules ; ainsi, il n'avait pas encore payé à cette époque son costume de noce. Un jour, il arrive chez le comte de la Marck, lui peint ses embarras, et demande à lui emprunter *n'importe quoi.* M. de la Marck lui offre cinquante louis, lui en promet autant pour tous les mois, et en profite pour l'entretenir des dangers qui augmentaient tous les jours. Ces dangers, Mirabeau ne se les dissimulait pas ; mais il les attribuait surtout à l'incapacité des ministres et de la cour. « A quoi pensent tous ces gens-là ? dit-il un jour ; ne voient-ils pas les abîmes qui se creusent sous leurs pas ? » Et il ajoutait : « Tout est perdu ; le

(1) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. I, p. 94.

roi et la reine y périront; vous le verrez; la populace battra leurs cadavres. »

Ces appréhensions devinrent plus vives de part et d'autre après les journées du 5 et du 6 octobre. « Le lendemain du jour où le roi fut conduit aux Tuileries, raconte M. de la Marck, Mirabeau vint chez moi. « Si vous avez quelque moyen, me dit-il en entrant, de vous faire entendre du roi et de la reine, persuadez-leur que la France et eux sont perdus, si la famille royale ne sort pas de Paris. Je m'occupe d'un plan pour les en faire sortir : seriez-vous en position d'aller leur donner l'assurance qu'ils peuvent compter sur moi? — Occupez-vous de votre plan, lui dis-je; quand il sera rédigé, je saurai bien le leur faire parvenir. »

De cette conversation sortit le fameux mémoire du 15 octobre, sur lequel il faut nous arrêter un instant, car il montre bien jusqu'où Mirabeau voulait aller, à quel point précis il comptait s'arrêter. Le roi n'est pas libre, les ministres sont sans moyens; un seul (Necker) abuse du reste de sa popularité pour prolonger son agonie, mais il rend la banqueroute inévitable; les provinces divisées s'observent avec défiance et se préparent à la guerre civile : comment prévenir ces malheurs? Le roi doit quitter Paris, mais il ne peut se retirer ni à Metz, ni sur toute autre frontière; ce serait déclarer la guerre à la nation et abdiquer le trône. Où s'arrêterait la nation, si elle voyait le roi l'abandonner pour se joindre à des proscrits, et le devenir lui-même? « Moi-même, ajoute Mirabeau, après un tel événement, je dénoncerais le monarque. » L'opinion publique devrait être préparée au départ du roi, et, ce résultat obtenu, le roi pourrait partir du château en plein jour et se retirer à Rouen. Ce choix est nécessaire, surtout parce qu'il

indique qu'on n'a aucun projet de fuite. Une fois établi dans sa nouvelle résidence, le roi rappellerait près de lui l'Assemblée nationale, en même temps que par une proclamation adressée au peuple il sanctionnerait tous les décrets favorables à la nation, rassurerait les créanciers de l'État, et se montrerait résolu à s'appuyer uniquement sur le peuple, en détruisant les corps privilégiés qui ont épuisé le pays et lassé sa patience. Ainsi Mirabeau veut sauver le roi, mais sans lui sacrifier la révolution. Les parlements seront supprimés, la noblesse abandonnée. « L'abolition du système féodal était une expiation due à dix siècles de délire (1) ». Mirabeau ne se flattait-il pas d'une vaine espérance? aurait-il pu s'arrêter au point que lui marquait son intelligence? nous ne le croyons pas; mais, en comparant ce plan au triste voyage de Varennes et à ses suites, qui ne serait frappé de la pénétration du grand orateur?

M. de la Marck fut frappé des idées exposées dans ce mémoire; il n'osa pourtant pas le communiquer à la reine. Celle-ci regardait Mirabeau comme son plus cruel ennemi; elle voyait en lui le représentant de la Révolution; elle savait qu'il l'avait clairement dénoncée le 5 octobre; elle le croyait vendu au parti d'Orléans et le soupçonnait d'avoir organisé les dernières émeutes; elle comptait ne jamais être assez malheureuse pour être réduite à la pénible extrémité de recourir à Mirabeau. M. de la Marck, qui se rappelait ces paroles, s'adressa à Monsieur, qu'il trouva fort mal disposé. Monsieur prétendit que la reine elle-même était sans influence sur Louis XVI, et qu'on

(1) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. I, pp. 304 et suiv.

n'obtiendrait rien de la faiblesse du roi : « Pour vous faire une idée de son caractère, dit-il en finissant, imaginez des boules d'ivoire huilées, que vous vous efforceriez vainement de retenir ensemble. » Le mémoire fut pourtant communiqué au roi, qui le lut avec attention, mais ne voulut ou ne sut pas en profiter.

A cette époque encore Mirabeau songeait à défendre le roi et la Révolution par des moyens plus honorables; il espérait devenir ministre, et c'est vers ce but que tendaient tous ses efforts. Par malheur, pour y arriver, il ne suffisait pas de vaincre les défiances de la cour et la jalousie de ses collègues, il fallait encore obtenir que l'Assemblée revînt sur une des résolutions qui lui tenaient le plus au cœur. Nous avons vu comment, en discutant la Constitution, elle commit la faute d'exclure les ministres de l'Assemblée : c'est à réparer cette erreur que Mirabeau songeait alors. Dès les premiers jours de septembre, le *Courrier de Provence* montra les avantages de la présence des ministres à la Chambre; il revint plusieurs fois sur cette question, et la traitait encore au moment où se préparaient les journées d'octobre. Mirabeau, de son côté, ne laissait pas échapper une occasion d'attaquer les ministres. Le 10 octobre, il suppliait ses collègues de raviver le pouvoir exécutif, et dénonçait M. de Saint-Priest; le 21, il sommait les ministres de rétablir la tranquillité, et démontrait leur impuissance. « Le glaive est suspendu sur nos têtes ; je ne connais qu'un moyen, c'est de rendre au pouvoir exécutif assez de force, si nous pouvons, pour maintenir nos décrets. Ce n'est pas sans raison que le ministère annonce son anéantissement. S'il ne peut rien, il n'est responsable de rien. Je propose qu'à l'instant même

on lui demande quels sont les moyens qu'il peut attendre du pouvoir législatif pour assurer les subsistances ; que nous fassions les décrets qu'il nous demandera, et qu'on le rende garant de l'exécution des lois (1) ».

En même temps qu'il attaquait les ministres, il leur cherchait des successeurs, prenant pour alliés tantôt Necker, tantôt la Fayette (2). Le mois d'octobre tout entier fut employé en négociations, surtout avec la Fayette. Le général, alors investi d'une puissance sans bornes, n'aimait pas Mirabeau et n'en

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VII, p. 342.

(2) Nous en avons la preuve dans deux notes, sans date, toutes deux de la main de Mirabeau.

« M. Necker, premier ministre, parce qu'il faut le rendre aussi impuissant qu'il est incapable, et cependant conserver sa popularité au roi. — L'archevêque de Bordeaux, chancelier, choisissant avec un grand soin ses rédacteurs. — Le duc de Liancourt à la guerre, parce qu'il a de l'honneur, de la fermeté, de l'affection personnelle pour le roi, ce qui lui donnera de la sécurité. — Le duc de la Rochefoucauld, maison du roi, ville de Paris (Thouret avec lui). — Le comte de la Marck, marine, parce qu'il ne peut avoir la guerre, et qu'il a fidélité, caractère et exécution (Prévalaye avec lui). — Le comte de Mirabeau au conseil du roi, sans département; les petits scrupules du respect humain ne sont plus de saison. Le gouvernement doit afficher tout haut que ses premiers auxiliaires seront désormais les bons principes, le caractère et le talent. Target, maire de Paris, que la basoche conduira toujours. La Fayette, au conseil, maréchal de France; généralissime *à terme* pour refaire l'armée. M. de Montmorin, gouverneur, duc et pair, ses dettes payées. M. de Ségur, aux affaires étrangères. M. Monnier, la bibliothèque du roi. M. Chapelier, les bâtiments.

Part de la reine. — la guerre, la Marck. Chef du conseil d'instruction publique, Sieyès, garde du sceau privé du roi.

Deuxième note.— Part de la Fayette. Ministre de la justice, duc de la Rochefoucauld. Affaires étrangères, l'évêque d'Autun. Ministre des finances, Lambert. Mallet Clavières, ministre de la marine.

avait pas besoin. Sa probité répugnait à une alliance avec un homme aussi fameux par ses vices que par ses talents. Pourtant il ne voulut pas refuser de s'unir à lui pour servir l'intérêt public. Le détail de ces démarches est piquant : on voit Mirabeau passer par des alternatives de colère et d'espérance qui modifient chaque jour ses jugements sur ses amis et ses adversaires. Le 17, la Fayette le mène chez Montmorin. Necker ne veut le voir qu'en tête-à-tête. Les entrevues se succèdent tous les jours. La Fayette offre à Mirabeau une ambassade, où il n'ira point, et d'abord un premier secours de 50,000 francs. L'argent, disons-le tout de suite, joue un trop grand rôle dans cette affaire. Mirabeau le sent bien : « J'avoue que voilà le point critique ; le passage est cruel ; je suis étouffé d'embarras subalternes qui, dans leur masse, font une assez grande résistance, et le plus indépendant des mortels, une fois mes affaires assurées, je ne voudrai être que l'homme de la nature, résolution que toutes les minutes je prendrais avec joie. Je suis très-gêné dans mes rapports sociaux, et parce que je ne puis regarder à mes affaires, et parce que, tant que j'ai des projets d'ambition, je ne puis pas dissoudre mon atelier. Un grand secours, je ne puis donc l'accepter sans une place qui le légitime ; un petit me compromettrait gratuitement ; là est le nœud, là j'ai d'autant plus besoin de votre sagesse qu'elle est plus de ce monde que la mienne. » Il refuse de l'argent le 21 octobre, mais le 22 il se ravise : « Si mille louis vous paraissent indiscrets, ne les demandez pas ; mais telle serait mon urgente nécessité. Il ne me convient ni d'être avide ni d'être dupe. » Quelle misère ! être un homme d'État, le premier orateur de son temps, se sentir la force de sauver son pays,

et se voir arrêté par ces tristes et honteuses questions d'argent ? M. de la Marck est à [illegible] la [illegible] vous remettra 50.000 francs et votre [illegible] au sujet de lettre au roi. Acceptez tout cela. Nous ne serons pas embarrassés de faire valoir cette chose comme un dédommagement. [illegible] ce moment-ci vous ne pouvez entrer au ministère. Vos ennemis en complotent [illegible] avec vous, vos affaires ne vous laisseront plus d'embarras [illegible] ; alors vous serez tout entier ce que vous valez, c'est-à-dire supérieur à tous (1). »

Ces négociations n'aboutirent pas. [illegible] elles furent rompues de très-bonne heure. Dès le [illegible] Mirabeau écrit à la Fayette : « Si vous aviez [illegible] sur la perfide collusion des ministres avec l'orgueil brutal ou plutôt délirant du [illegible] qui a mis le trône et la France à deux doigts de leur perte, et qui s'obstine à la consommer plutôt que à s'avouer à soi-même son incapacité, vous ne croiriez plus que je puisse être le moins du monde [illegible]liaire. Ils m'ont insulté, désigné ; ils ne pourraient me désarmer qu'en opérant le bien public, et le mauvais génie de l'espèce humaine n'en est pas plus loin qu'eux. Permettez donc que je vous supplie de n'exiger de moi aucun ménagement pour eux (2). » Il reste encore quelque temps uni avec la Fayette, mais non sans se plaindre de sa froideur et de son indécision. Il compte pourtant encore sur lui lorsque, dans les premiers jours de novembre, il attaque les ministres avec l'espoir de les remplacer. Le 5 novembre, il dénonce à l'Assemblée les procédures du grand prévôt de Marseille comme contraires aux

(1) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. I, p. 400.

(2) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. I, p. 889.

nouveaux décrets, et met le garde des sceaux en demeure de prouver que les décrets avaient été communiqués à tous les tribunaux. Cette première bataille gagnée, par une simple évolution de tactique, il en prépare pour le lendemain une seconde qu'il appelle la grande bataille. Il prie M. de la Marck d'en avertir la Fayette. « Dites-lui que maintenant il ne lui reste de ressource qu'un ministère de première force et où il ne se glisse pas la moindre tolérance; qu'il faut que le ministère reçoive la commotion du renvoi de M. Necker; que si je lui en présente un dont il avoue les talents et la consistance et qui prenne cet engagement, il doit me donner carte blanche pour la composition; que c'est lundi que le ministère n'aura pas un écu, et dès mercredi que l'explosion commencera; que pouvant, grâce à ma *fidélité individuelle*, se donner le mérite de la présentation d'un tel ministère, il faut qu'il se garde d'oublier qu'au jour de la bagarre, le ministère pourrait bien arriver sans lui (1) ».

Le 6, en effet, Mirabeau faisait à l'Assemblée une motion concernant : 1° la disette du numéraire; 2° la dette publique et l'organisation d'une caisse nationale; 3° l'admission des ministres dans l'Assemblée. De ces propositions, les deux premières devaient servir de passe-port à la troisième; c'est à celle-ci que Mirabeau tenait le plus. Il la soutint dans un discours éloquent et qui pouvait entraîner l'Assemblée. Malheureusement le vote fut remis au lendemain. Necker eut le temps d'agir; il exploita les défiances qu'avait suscitées la supériorité de Mirabeau, et le 7 Lanjuinais vint combattre Mirabeau. En vain

(1) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, *t. I*, p. 417.

celui-ci essaya-t-il de repousser cette attaque? en vain demanda-t-il que tous les députés pussent être ministres, à l'exception de Mirabeau, député de la sénéchaussée d'Aix. Le projet fut repoussé et ses espérances anéanties.

Ses relations avec la Fayette ne tardèrent à se refroidir. Les attaques de ses collègues, l'absence du comte de la Marck, la maladie qui commençait alors à le miner sourdement, l'ambition déçue et l'isolement, tout se réunit pour l'abattre, et pendant quelque temps il parut n'aspirer qu'au repos. Il songea à se retirer à la campagne, à se rapprocher de sa femme pour chercher le bonheur dans une vie paisible et retirée. Nous trouvons la trace de ses sentiments dans une lettre que madame du Saillant écrivait sous sa dictée à madame de Mirabeau : « J'approche du soir de la vie, je ne suis pas découragé, mais je suis las; les circonstances m'ont isolé; j'aspire au repos plus qu'on ne croit, et je l'embrasserai le jour où je le pourrai avec honneur et sécurité. Alors, si je me trouve assez de fortune, je tâcherai d'être heureux, fût-ce en jouant aux quilles, et voilà tout. » Après avoir cité ces paroles de son frère, paroles qui nous rappellent la fameuse lettre de Machiavel essayant, lui aussi, de tromper son génie et de chercher le bonheur dans de grossiers amusements, madame du Saillant continue en ces termes : « J'ajouterai un seul mot pour l'entier acquit de la confiance que vous me montrez. Il est certainement las, comme il me l'a dit; mais je crois avoir compris qu'il ne serait pas aussi insouciant s'il avait conservé l'espoir d'une famille directe. Oh! mon amie! comment ce qui pouvait faire pour nous l'objet de tant de gloire et de jouissances n'est-il devenu qu'une source d'inquiétude?

Et rien ne pourrait-il changer ce triste arrêt du sort? N'aurez-vous jamais qu'une demi-confiance dans la plus tendre des sœurs, qui respecterait assez votre secret pour le cacher, même à son frère, si vous le désiriez (1)? » Ce touchant appel ne fut pas entendu. Madame de Mirabeau, qui devait plus tard manifester tant de respect pour la mémoire de son mari, qui reprit son nom après un second veuvage, refusa de se rendre auprès de lui; elle attendit sa mort pour l'apprécier.

Le découragement de Mirabeau n'était que passager. Un homme aussi énergique ne pouvait pas abandonner la lutte avant de vaincre ou de périr. On peut voir, par la lettre même de madame du Saillant, qu'il se rendait parfaitement compte de ce qu'il avait déjà obtenu, et qu'il se préparait à de nouveaux combats. Il déclare qu'il n'est pas ambitieux dans le sens vulgaire; il ne souhaite ni cordons, ni dignités; ce qu'il a voulu, c'est préparer et déterminer une grande révolution; mais si la perfidie du gouvernement, si l'imbécillité des ennemis de la révolution l'ont quelquefois entraîné hors de ses propres mesures, il n'a jamais déserté les principes. La liberté nationale avait trois ennemis : le clergé, la noblesse et les parlements. Le premier n'est plus de ce siècle, et la triste situation de nos finances aurait suffi pour le tuer; la noblesse est de tous les siècles, il faut composer avec elle, la conserver et la contenir; il reste à détruire les parlements, mais il n'ira pas au delà. Que faut-il donc faire? « Raviver le pouvoir exécutif, régénérer l'autorité royale et la concilier avec la liberté nationale. Cela ne se fera pas sans un nouveau

(1) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. I, p. 427.

ministère, et cette entreprise est assez belle et difficile pour désirer d'en être. Mais un nouveau ministère sera toujours mal composé, tant que les ministres ne seront pas membres de la législature. Il faut donc que l'on revienne sur le décret des ministres. » C'est alors en effet qu'il songea à Monsieur et qu'il essaya diverses combinaisons pour arriver à former un ministère sous la présidence de ce prince. Mais celui-ci tenait à ne pas se compromettre. Il ménageait avec soin sa popularité et ne se souciait pas de se mettre en avant. Mirabeau finit par en désespérer, et le 27 janvier 1790 il écrit à M. de la Marck une lettre pleine d'amertume. Il accuse d'abord la Fayette de vouloir la guerre civile, et il ajoute : « Du côté de la cour, oh ! quelles balles de coton ! quels tâtonneurs, quelle pusillanimité, quelle insouciance ! quel assemblage grotesque de vieilles idées et de nouveaux projets ! de petites répugnances et de désirs d'enfants, de volontés, et des *volontés* d'amours, et de haines avortées ! Ce qui est au-dessous de tout, c'est *Monsieur*. Imaginez qu'on avait été jusqu'à lui donner de tels moyens d'argent, que si votre valet de chambre avait à les offrir, il entrerait au conseil pour peu qu'il le voulût, et Monsieur n'y entrera pas..... cela est déplorable. Et quand ils n'ont suivi aucun de mes conseils, profité d'aucune de mes conquêtes, mis à profit aucune de mes opérations, ils se lamentent, disent que je n'ai rien changé à leur position, qu'on ne peut pas trop compter sur moi, et le tout, parce que je ne me perds pas de gaieté de cœur pour soutenir de avis, des hommes et des choses dont le succès les perdrait infailliblement (1) ! »

(1) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. I, p. 460.

Mirabeau était de plus en plus inquiet et mécontent, quand M. de la Marck revint à Paris, au mois de mars 1790. Il y était rappelé par l'ambassadeur autrichien, M. Mercy d'Argenteau, qui, dès leur première entrevue, lui parla de ses relations avec Mirabeau, et du désir que témoignaient le roi et la reine d'avoir recours à lui pour gagner à leur cause le grand orateur. M. de la Marck répondit qu'il ne voulait pas se mêler de cette affaire si Mercy n'y entrait avec lui. D'abord arrêté par sa qualité d'ambassadeur, Mercy finit par y consentir, et, dans les premiers jours d'avril, il se rencontra avec Mirabeau chez M. de la Marck. Mercy fut charmé par Mirabeau, et en sortant dit à M. de la Marck qu'il eût à se rendre aux Tuileries dès le lendemain. M. de la Marck fut reçu par une femme de chambre de la reine, madame Thibaut, choisie à dessein pour ne pas éveiller les soupçons. Marie-Antoinette parut enfin; elle avait contre Mirabeau des préventions que M. de la Marck avait à peu près dissipées. Quand le roi entra à son tour, il annonça au comte son intention d'avoir recours aux services de Mirabeau, mais, par une inconcevable faiblesse, il ne pouvait consentir à l'employer de la seule façon qui fût honorable et utile, c'est-à-dire ouvertement. « Ah ! s'écria-t-il, il n'y a rien à espérer sur ce point avec M. Necker. Aussi faut-il que tout ce qui se fera par M. de Mirabeau reste un profond secret pour mes ministres, et je compte pour cela sur vous. »

M. de la Marck dit qu'il fut atterré par cette réponse, et nous n'avons pas de peine à le croire. Jamais la faiblesse du roi, jamais son ignorance de la situation n'avaient plus malheureusement éclaté. M. de la Marck se retira, chargé par le roi de demander à

Mirabeau une note écrite de sa main. Mirabeau accueillit cette proposition avec empressement; il n'était pas insensible au plaisir d'être utile au roi; il était surtout flatté de se voir apprécier à sa juste valeur, et de pouvoir enfin donner la mesure de ses forces. Il faut ajouter que quelques jours avant de se donner au roi, le 28 avril, il avait écrit à la Fayette une longue lettre pour lui offrir de se concerter avec lui; pour prix de son concours, il ne demandait que le payement de ses dettes, et une ambassade, celle de Constantinople par exemple. La Fayette repoussa ces propositions, et Mirabeau n'eut plus d'espoir que dans les offres de la cour. Il les accepta. Le 10 mai, il adressait à Louis XVI une lettre où il s'engageait à le servir de toute son influence, et lui promettait un entier dévouement.

La démarche était décisive, et nous devons l'examiner avec soin. Mirabeau accomplissait-il un devoir, ou commettait un acte de trahison? obéissait-il à sa conscience, ou cédait-il à des besoins honteux, à des passions sans excuses? Tel est le débat qui s'agite depuis longtemps. La lettre à Louis XVI est celle d'un sujet fidèle, qui veut servir son roi sans déserter la cause de la révolution. « Je déclare, y est-il dit, que je crois une contre-révolution aussi dangereuse et criminelle, que je trouve chimérique en France l'espoir ou le projet d'un gouvernement quelconque sans un chef revêtu du pouvoir nécessaire pour appliquer toute la force publique à l'exécution de la loi (1) ». Échapper à l'anarchie, fonder la liberté à l'abri de l'autorité royale fortement constituée, voilà ce que désire Mirabeau, et ce qu'il a désiré depuis

(1) *Correspondance entre Mirabeau et la March*, t. II, p. 11.

la réunion de la Constituante. C'est le but qu'il poursuivait en défendant le *veto;* c'est le but qu'il essayera encore d'atteindre quand il réclamera pour le roi le droit de faire la paix et la guerre. En se mettant au service de la cour, Mirabeau ne changeait pas d'opinion, il restait fidèle à lui-même.

Pourquoi donc a-t-il été si vivement attaqué? Pourquoi avons-nous besoin de le défendre, sans même pouvoir entièrement l'excuser? C'est qu'en même temps qu'il offrait son appui au roi, Mirabeau en acceptait de l'argent. Le payement de ses dettes, six mille livres par mois, un million après la Constituante, tel fut le prix de services justement suspects, puisqu'ils n'étaient pas désintéressés. On peut dire que Mirabeau n'a pas trafiqué de sa conscience; contrairement à Rivarol, qui se plaignait d'être vendu et non payé, on a pu soutenir qu'il était payé et non vendu; mais dans les négociations politiques, si pures que soient les intentions, l'argent est toujours de trop. Qu'un tribun s'arrête, au moment où la révolution préparée par ses efforts dépasse le terme qu'il s'était marqué lui-même, il en a le droit; qu'un homme d'État change d'opinion, soit pour aller en avant, soit pour revenir sur ses pas, il peut le faire avec honneur à deux conditions : la première, c'est qu'il agira au grand jour; la seconde, c'est que ce changement sera désintéressé. L'argent surtout, l'argent doit être soigneusement repoussé. Il y avait autrefois dans les grammaires latines une règle qu'on citait souvent aux enfants : *Aristides mortuus est pauper ;* les hommes politiques ne devraient jamais l'oublier. Pour eux, le mépris des richesses est le premier titre à la popularité; il en est auxquels cette vertu a tenu lieu de toutes les autres.

Une autre réflexion aurait dû frapper Mirabeau et l'arrêter dans cette voie : c'est le secret absolu dont on lui imposait l'obligation. Dans la note qui lui fut remise, on lui marquait même une défiance injurieuse. En effet, il y était dit : « On ne mettra nulle borne à ce qui pourra convenir à M... dans ce qui peut seconder *ses besoins, ses vues et ses penchants ambitieux*, du moment qu'on croira l'avoir invinciblement acquis. Mais on se persuade difficilement que son dévouement sera aussi entier que l'affirme le proposant. » Les deux derniers articles étaient ainsi conçus : « 7° On met pour condition que M... n'aura point de confident, ni secrétaire, ni coopérateurs. Il recevra les sommes convenues par les mains du proposant, ainsi que les paquets, lettres et mémoires. 8° Il n'y aura que deux personnages majeurs dans le secret (1). » — Ce fut, en effet, l'archevêque de Toulouse, ancien aumônier de la reine, M. de Fenestrange, qui fut seul mêlé à cette négociation.

Rien de plus triste à suivre que les intrigues dans lesquelles Mirabeau est jeté, que le rôle de duplicité auquel il est condamné, du jour où, par un traité secret, il reçoit de la cour le prix de ses services. Son premier châtiment, c'est l'obligation où il se trouve d'avoir pour intermédiaires des hommes médiocres et bas. En première ligne figurent Sémonville et Talon : Sémonville dont les variations politiques ont été flétries par Talleyrand (2); — Talon, que Mirabeau

(1) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. II, p. 9.

(2) On connaît ces mots célèbres : « Quel intérêt Sémonville peut-il avoir à être malade? » Dans une autre occasion, quelqu'un ayant dit qu'il n'y avait pas de conscience à la Chambre des pairs, Talleyrand répliqua : « Pas de conscience! il y a d'abord Sémonville qui en a au moins deux. »

lui-même jugeait en ces termes : « Un homme sans talent ni capacité d'aucune espèce, un homme qui avec trois cent mille livres de rente est de la plus insatiable cupidité, un homme dont la conscience est Senef, l'esprit Sémonville, le conseil Sainte-Foix, la Fayette le patron, Favras le chef-d'œuvre ». Et pourtant cet homme lui fut un moment préféré ; on lui offrit le ministère que le grand orateur désirait alors sans pouvoir l'obtenir.

La duplicité était devenue pour Mirabeau une des conditions de son nouveau rôle, et, en même temps qu'elle était son châtiment, cette duplicité aurait dû l'avertir qu'il s'égarait. Son attitude avec la Fayette devait singulièrement peser à son orgueil et à sa loyauté naturelle. Il n'aimait pas la Fayette ; il lui reprochait un amour insensé de la popularité pour elle-même, sans aucun avantage solide, son indécision et une certaine absence de vues politiques. Il ne l'aimait pas surtout pour ses qualités, sa probité exquise, sa délicatesse et sa loyauté. Pourtant la Fayette était alors tellement maître de la situation que Mirabeau, surtout depuis sa rupture avec Necker, ne pouvait rien faire sans l'appui du général. Il fit donc, pour se rapprocher de lui, des tentatives qui furent froidement accueillies. Dans son désir de sauver la royauté sans abandonner la révolution, la Fayette ne crut pas avoir le droit de repousser tout d'abord les ouvertures de Mirabeau, mais il ne les accepta qu'avec répugnance et demeura toujours dans une grande réserve. Mirabeau résolut de se l'attacher, ou de le perdre, ou plutôt de faire les deux choses en même temps. Nous avons les preuves manifestes de cette trahison à laquelle la Fayette échappa par sa droiture et peut-être sans la soupçonner.

Voici ce que lui écrivait Mirabeau le 1er juin. Après lui avoir offert un concours absolu, il terminait par ces mots : « Eh ! monsieur de la Fayette, Richelieu fut Richelieu contre la nation pour la cour, et, quoique Richelieu ait fait beaucoup de mal à la liberté publique, il fit une assez grande masse de bien à la monarchie. Soyez Richelieu sur la cour pour la nation, et vous referez la monarchie, en agrandissant et consolidant la liberté publique. Mais Richelieu avait son capucin Joseph ; ayez donc aussi votre Éminence grise, ou vous vous perdrez en ne nous sauvant pas. Vos grandes qualités ont besoin de mon impulsion, mon impulsion a besoin de vos grandes qualités, et vous en croyez de petits hommes qui, pour de petites considérations, par de petites manœuvres et dans de petites vues, veulent nous rendre inutiles l'un à l'autre, et vous ne voyez pas qu'il *faut que vous m'épousiez* et me croyiez, en raison de ce que vos stupides partisans m'ont plus décrié, m'ont plus écarté. Ah ! vous forfaites à votre destinée (1) ! »

Or c'est précisément le 1er juin, c'est-à-dire le même jour, que Mirabeau adressait à la cour sa première note, et le principal objet de cette note était... la disgrâce nécessaire du général la Fayette. « Que sera cet homme devenu tout à coup, d'intrigant souple, d'humble courtisan, le gardien des rois, si rien de l'arrête, ne l'embarrasse dans sa carrière ? » Mirabeau cherche les moyens de lui enlever la confiance des troupes, le commandement de la garde nationale, et de lui opposer un rival dans la personne de Bouillé, le commandant de l'armée de l'Est, le représentant de la contre-révolution (2). Plus tard,

(1) La Marck, t. II, pp. 19-22.
(2) La Marck, t. II, pp. 25-32.

Mirabeau s'acharnera contre la Fayette, il épuisera contre lui toutes les ressources de la haine; mais au moins alors la rupture était complète. Le 1er juin, il commettait une véritable trahison.

On ne peut que s'apitoyer sur le sort d'un homme de génie qui se débat péniblement au milieu de pareilles intrigues, et la compassion redouble quand on songe qu'il poursuit ainsi un but impossible à atteindre. Que veut en effet Mirabeau? contenir la révolution. Mais par quels moyens? sur quelles ressources compte-t-il pour arrêter un torrent qui, s'il est seulement suspendu dans sa marche, se précipitera avec plus de violence pour entraîner à la fois et les digues et les ingénieurs? Hélas! tout se borne à organiser un vaste atelier de police, à semer beaucoup d'argent et à créer des journaux pour défendre la cour et soulever en sa faveur l'opinion publique. Comme si, surtout dans ces temps d'orage, l'opinion publique était à la merci de quelques hommes et d'un peu d'argent! Ces moyens ont été souvent renouvelés depuis, et, quand ils n'ont pas été appuyés par la force, ils n'ont donné aucun résultat. La force même a été impuissante à les soutenir longtemps et à en retirer rien de solide. Les émissaires de la police, même avec beaucoup d'argent, ne persuadent personne. Quant à la presse, on a pu souvent créer des journaux dans le but indiqué par Mirabeau, mais il a été plus facile de leur trouver des rédacteurs que des lecteurs. D'ailleurs, comme ce n'est pas l'élite des honnêtes gens qu'on emploie à ce genre de besogne, les auteurs de ces manœuvres ne tardent pas à se compromettre, et méritent souvent un mépris qui retombe sur ceux mêmes qu'ils ont essayé de défendre. Comment Mirabeau, qui avait assisté au début de la

révolution, qui avait vu et excité l'enthousiasme de la foule, pouvait-il croire à la puissance de semblables efforts?

Toutes ces faiblesses sont d'autant plus regrettables que, dans d'autres circonstances, cette correspondance aurait pu faire le plus grand honneur à Mirabeau. On est surpris en la lisant de la quantité d'idées justes et d'aperçus ingénieux qu'il sème à chaque pas. Jamais homme d'État n'a montré plus de perspicacité pour deviner des situations difficiles et prédire un avenir encore caché à tous les yeux. C'est ainsi qu'il montre tout de suite combien sont meilleures les conditions faites à la royauté par les réformes de la Constituante : « Une partie des opérations de l'Assemblée nationale, et c'est la plus considérable, est évidemment la plus favorable au gouvernement monarchique. N'est-ce rien que d'être sans parlements, sans pays d'états, sans corps de clergé, de privilégiés, de noblesse? L'idée de ne former qu'une seule classe de citoyens aurait plu à Richelieu. Si cette surface égale convient à la liberté, elle facilite l'exercice du pouvoir (1). » Paroles profondes et dont nous pouvons affirmer la sagesse, nous qui avons vu s'établir et se développer, grâce à l'absence de tout corps intermédiaire, cette terrible centralisation qui en une heure peut livrer les destinées de la France à une poignée d'ambitieux et nous écraser sous le poids d'une autorité que rien n'arrête !

Mirabeau voit avec la même sûreté de coup d'œil les ressources du pays, et les chances de succès de la Révolution : il suffit, pour sortir de la crise, d'établir l'ordre dans les finances, et de maintenir l'armée; on

(1) M. de la Marck, t. II, note 47, pp. 414 à 503.

n'a pas besoin de plus de 400 millions, et « c'est une démence que d'être inquiet sur les moyens de faire payer gaiement à ce royaume 400 millions ». Que ces deux services soient assurés, la prospérité renaîtra d'elle-même. « Alors, non-seulement on n'aggravera pas, mais on soulagera beaucoup le faix des habitants des campagnes, qui n'entendent rien à notre philosophie, pour qui notre amour de la liberté, quoi qu'il soit, ne peut être de longtemps qu'un accès de fièvre chaude, sans lesquels nous ne pouvons consolider la Révolution, et qui n'y prendront aucun intérêt, mais au contraire, s'ils n'y trouvent pas leur soulagement immédiat et considérable. Alors enfin, tous les liens de l'industrie et du commerce se relâcheront, jusqu'à ce qu'ils puissent tomber entièrement, et les intarissables ressources de l'industrie humaine, abandonnée au seul régime de la liberté, ouvriront un ordre de choses dont nos yeux myopes n'aperçoivent pas même l'atmosphère, loin de la percer et de voir au travers (1). »

Mais, pour saisir dans toute sa puissance le génie de Mirabeau, il faut surtout étudier la quarante-septième note, rédigée au mois de décembre 1790. Il y indique avec une rare supériorité les difficultés qui s'opposent à une modification de la constitution : c'est d'abord l'indécision du roi, l'impopularité de la reine, l'attitude de la garde nationale « trop unie aux citoyens pour oser jamais leur résister, trop forte pour laisser la moindre latitude à l'autorité royale, trop faible pour s'opposer à une insurrection, trop facile à corrompre non en masse, mais individuellement, pour n'être pas un instrument toujours prêt à

(1) *Correspondance avec la Marck*, t. II, note 47, pp. 414 à 503.

servir les factieux. » Paris est aussi une cause de danger. « Jamais autant d'éléments combustibles et de matières inflammables ne furent rassemblés dans un seul foyer. Cent folliculaires dont la seule ressource est le désordre: une multitude d'étrangers indépendants qui soufflent la discorde dans tous les lieux publics, tous les ennemis de l'ancienne cour, une immense populace, accoutumée depuis une année à des succès et des crimes, une foule de grands propriétaires qui n'osent pas se montrer, parce qu'ils ont trop à perdre, la réunion de tous les auteurs de la révolution et de ses principaux agents, dans les basses classes la lie de la nation, dans les classes plus élevées ce qu'elle a de plus corrompu, voilà Paris. » Sombre tableau, qui n'est pas exact, parce que Mirabeau ne met pas le bien à côté du mal, mais dont quelques traits sont peints de couleurs éternelles.

Mirabeau étudie ensuite l'Assemblée elle-même; il signale son irritabilité, l'impossibilité de la diriger, grâce à l'habitude qu'elle a prise d'agir comme le peuple qu'elle représente, « par des mouvements toujours brusques, toujours passionnés, toujours précipités. » Un autre obstacle, c'est l'incurable discrédit dans lequel sont tombés les députés de la noblesse et ceux du clergé; tous les mécontents, ajoute-t-il avec un sens profond, ne peuvent pas servir. « Il n'y a de mécontents utiles que ceux qui veulent tout à la fois la liberté et le gouvernement monarchique, qui redoutent également l'anarchie et le despotisme..; mais cette classe n'est pas la plus nombreuse parmi les mécontents, ou plutôt, ce sont là des dissidents plutôt que des mécontents. Il n'en est pas de même du clergé, des parlements, des possesseurs de fiefs, et d'une grande partie de la noblesse. Ceux-ci sont

presque aussi dangereux que les démagogues les plus outrés. » La constitution doit être modifiée; elle a organisé une république dans une monarchie, maintenant le pouvoir royal sans lui donner de quoi se soutenir. Mais que faire? En appeler au peuple? c'est là qu'aux yeux de Mirabeau est le plus grand danger. « On oublie toujours, lorsqu'on parle des effets de la Révolution et des maux de la constitution, que leur résultat le plus redoutable est cette action immédiate du peuple et, si je puis m'exprimer ainsi, cette espèce d'exercice de la souveraineté en corps de nation, dont l'effet le plus sensible est que le législateur lui-même n'est plus qu'un esclave, qu'il est obéi lorsqu'il plaît, et qu'il serait détrôné s'il choquait l'impulsion qu'il a donnée. *Avec un tel esprit public, peu importe que la théorie du gouvernement soit monarchique ou démocratique ; la masse du peuple est tout ; ses mouvements impétueux sont les seules lois ;* caresser le peuple, le flatter, le corrompre, c'est tout l'art des législateurs, comme la seule ressource des administrateurs. » C'est à l'Assemblée qu'il faut s'adresser pour la dominer, jusqu'au jour où l'on pourra la remplacer utilement. Mais il faut prendre garde de céder à un mouvement de réaction trop marqué. « Attaquer la Révolution serait aller au-delà du but; d'ailleurs, vouloir remettre les Français au point d'où ils sont partis le 27 avril 1789, serait un projet chimérique qu'aucune puissance ne saurait réaliser. »

Mirabeau voudrait encore modifier les habitudes de la royauté, la rendre populaire, en l'arrachant à cette pompe orientale que lui avait donnée Louis XIV. Il conseille au roi et à la reine d'aller à pied, de se mêler à la foule, de s'approcher de leurs sujets, et de ne plus s'enfermer dans une majesté qui les isole et leur

enlève toute sympathie. C'est la pensée qu'il manifestait dès le mois de juin, quand il écrivait : « Nous pourrions avoir bientôt besoin de savoir ce que peuvent un enfant et une femme à cheval ; c'est ainsi que Marie-Thérèse avait sauvé sa couronne (1). »

Pourquoi, à côté de ces sages paroles et de ces vues profondes, retrouvons-nous ces ténébreuses machinations où la perfidie des moyens n'a d'égale que leur puérilité? C'est par un vaste atelier de police, par une presse vénale, que Mirabeau veut entraîner l'opinion publique. Il compte aussi sur quarante voyageurs envoyés dans les provinces ; enfin, il espère entraîner à leur insu, dans une vaste conspiration, les principaux membres de l'Assemblée, transformer Thouret, Chapelier, Barnave, en automates dont il tiendra les fils, et qu'il dirigera vers un but inconnu. C'est là une véritable folie. Que dire de la duplicité à laquelle il se condamne? Nous pouvons bien la lui reprocher, puisque lui-même il la reconnaît avec une véritable douleur. « S'il ne s'agissait pas ici d'une dernière ressource et du salut d'un grand peuple, mon caractère me ferait rejeter tous ces moyens d'une intrigue obscure et d'une artificieuse dissimulation dont je suis forcé de donner le conseil (2). »

Hélas ! la grandeur même du but aurait dû l'avertir qu'il fallait agir au grand jour et avec franchise, que le meilleur moyen de perdre une cause, si juste qu'elle soit, c'est de la déshonorer. Son dernier mot, le voici : « On ne se sauvera que par un plan qui amalgame les combinaisons de l'homme d'État et les ressources de l'intrigue, le courage des grands citoyens et l'audace

(1) M. de la Marck, t. II, note 47, pp. 414 à 503.

(2) M. de la Marck, t. II, note 47, pp. 414 à 503.

des scélérats. Il nous faut une sorte de pharmacie politique, où le chef seul, également muni de simples salutaires et de plantes vénéneuses, dose ses compositions sous la direction de son génie et sous les auspices d'une confiance aveugle de la part du malade. »

Incroyable mélange de grandeur et de bassesse, manœuvres qui nous révèlent la véritable lacune de ce grand génie : l'absence d'un vrai sentiment de la morale. Souvent, quand il voyait l'Assemblée lui échapper, Mirabeau s'écriait qu'il payait cher l'immoralité de sa jeunesse. Elle ne lui fut jamais plus fatale que le jour où sa conscience aveuglée lui permit de se jeter dans ces misérables intrigues. Le spectacle n'en est pas moins curieux et instructif. « Tant de ruses, dit éloquemment M. Quinet, tant de replis, de connaissance des bas côtés de la nature humaine, tant d'éclairs dans la profonde nuit, une science si accomplie du mal, un art de corrompre si expérimenté, si invétéré, l'aigle qui devient serpent, mais un serpent qui garde ses ailes sublimes, voilà assurément ce que personne ne soupçonnait à ce degré. Les proportions de Mirabeau deviennent ainsi monstrueuses (1). »

Il est juste cependant de rappeler que Mirabeau mettait toutes ces intrigues au service d'idées vraies, et d'une politique vraiment sage; il est juste surtout de constater qu'il défendait ainsi des théories qu'il avait toujours approuvées et auxquelles il restait fidèle en paraissant changer d'opinion et de parti. Mais le moindre malheur de la ruse, c'est qu'en politique on ne peut l'employer sans avoir l'air d'un coupable.

(1) Edgar Quinet, *Révolution française*, t. I, liv. VI, pp. 210-211.

Ajoutons que ces leçons n'ont pas été perdues; que dans notre siècle, les préceptes de Mirabeau ont à peu près tous été appliqués avec le plus grand soin. Les succès de ceux qui les ont mis en pratique n'ont pourtant été qu'éphémères; il a suffi d'un réveil de la conscience publique pour détruire le résultat de ces laborieux calculs.

CHAPITRE III.

MIRABEAU ET L'ASSEMBLEE.

Mirabeau avait-il quelque chance de réussir dans ces projets à une époque pleine d'enthousiasme et de générosité? Il est permis d'en douter. Sa principale force était dans sa réputation qu'il risquait de perdre sans retour. Où trouver un autre point d'appui? Auprès du roi? la cour lui opposait toujours une incurable défiance, et ne voulait se servir de lui que comme d'un instrument qu'elle se réservait de briser; dans l'Assemblée? mais dès le début de la Révolution la gauche soupçonnait Mirabeau, et la droite le regardait avec une terreur mêlée de mépris. Ne pouvant se faire comprendre d'aucun parti, il n'avait encore rendu aucun service qu'il était déjà compromis.

Les attaques commencèrent à propos de la discussion sur le droit de paix et de guerre. Son ancien ami Camille Desmoulins, sans le dénoncer encore, se fait l'écho des soupçons : « Mirabeau a dit que c'était à Carthage, à Rome, que des citoyens comme Annibal et César étaient dangereux. » Donner un roi, de peur

qu'il n'en vienne un, ce beau raisonnement rappelle celui de Champagne :

> Champagne un beau matin reçoit cent coups de gaule
> Que depuis plus d'un an lui promettait La Fleur.
> Dieu soit loué! dit-il, en se frottant l'épaule,
> Me voilà guéri de la peur.

Il nous faudrait l'évidence même pour crier à la corruption, mais la méfiance est mère de la sûreté. Fréron allait plus loin : « Mirabeau, moins de talents et plus de vertus, ou gare à la lanterne (1) ! » Lui-même offrait à ses ennemis des prétextes au moins spécieux. Fatigué de la gêne qu'il s'imposait depuis longtemps, il voulut jouir de cette richesse qui lui arrivait enfin; il loua un hôtel dans la Chaussée-d'Antin, s'entoura de nombreux domestiques, et tint table ouverte. Ce luxe ne pouvait manquer d'attirer sur lui de nouvelles attaques. Les clameurs redoublèrent quand on le vit à l'Assemblée prendre la défense de son frère le vicomte de Mirabeau, connu pour être un des ennemis les plus acharnés de la révolution. Le vicomte était colonel du régiment de Touraine alors en garnison à Perpignan; irrité de l'esprit d'indiscipline qu'il trouvait chez ses soldats, il leur enleva leurs drapeaux et les emporta; il fut poursuivi et arrêté à Castelnaudary. Mirabeau monta à la tribune pour réclamer en sa faveur l'inviolabilité qui protégeait les représentants de la nation. Il aimait d'ailleurs son frère malgré leurs dissentiments politiques, comme il avait toujours aimé son père malgré tant d'injustes rigueurs. Ce fut pourtant l'occasion de nouvelles attaques. « Mirabeau, écrit encore Fréron, attendait pour se rapprocher de son frère, et lui

(1) Louis Blanc, t. IV, liv. IV, ch. 10.

rendre son amitié, que ce dernier se fût rendu digne de lui par quelque nouvel attentat contre la nation; non-seulement il était le plus âgé, mais il avait *l'aînesse des crimes* (1). »

Encore s'il avait pu à ce prix gagner la confiance de la cour! mais il ne l'avait pas. Au moment de la Fédération, le roi s'adressa à Bergasse et lui demanda un projet de discours, ce qui excita la colère de Mirabeau. La reine voyait en lui un ennemi personnel et ne pouvait se résoudre à le recevoir. C'est seulement à la fin de mai qu'elle lui accorda à Saint-Cloud une audience secrète. Les précautions prises par Mirabeau nous indiquent assez quels périls il avait à craindre. Il part de Paris la veille au soir pour aller coucher chez sa nièce madame d'Aragon; c'est son neveu, M. du Saillant, capitaine de dragons, qui sert de postillon. Le lendemain matin à sept heures, il entre par une porte du parc. La reine le reçut non pas seule et dans le jardin, comme le dit madame de Campan, mais dans un appartement du palais, et en présence du roi. A sa vue elle ne put d'abord retenir un mouvement d'horreur; peu à peu la glace se fondit; Mirabeau fut ravi. « Madame, lui dit-il en partant, lorsque votre auguste mère admettait un de ses sujets à l'honneur de sa présence, jamais elle ne le congédiait sans lui donner sa main à baiser. » Marie-Antoinette lui tendit sa main, et Mirabeau en se relevant s'écria : « La monarchie est sauvée! »

Comment aurait-elle pu l'être? Dès le lendemain, malgré les précautions prises, l'entrevue était dénoncée, et Mirabeau avait excité les soupçons du peuple, sans détruire ceux de la reine. Nous en avons

(1) Louis Blanc, t. V, liv. IV, ch. 10.

la preuve dans la correspondance de la Marck, où nous voyons sans cesse Mirabeau obligé de justifier son attitude et ses discours à l'Assemblée. La maussade humeur de la cour éclata surtout dans deux circonstances mémorables, le rapport sur les affaires de Brest, et la discussion qui suivit le duel de Lameth avec M. de Castries.

Le 21 octobre 1790, M. Menou proposait au nom de quatre comités de donner à la flotte le pavillon tricolore. La droite s'emporta et un de ses membres, M. Foucault, traita le pavillon de hochet. Mirabeau monta à la tribune : « Aux premiers mots prononcés dans cet étrange débat, j'ai ressenti les bouillons de la fièvre du patriotisme jusqu'au plus violent emportement (*la droite éclate de rire*). Messieurs, continue l'orateur en se tournant de ce côté, donnez-moi quelques moments d'attention, je vous jure qu'avant que j'aie cessé de parler vous ne serez pas tentés de rire.... » Il s'étonne que l'on eût besoin de discuter une pareille proposition, puis, faisant allusion à la séance de la veille, où les comités n'avaient pu obtenir le renvoi des ministres : « Eh bien ! parce que je ne sais quel *succès d'une tactique* frauduleuse, dans la séance d'hier, a *gonflé les cœurs contre*-révolutionnaires, en vingt-quatre *heures*, en une nuit, toutes les idées sont tellement *subverties*, tous les principes sont tellement *dénaturés*, on méconnaît tellement l'esprit public, qu'on *ose dire* à vous-mêmes, à la face du peuple qui nous entend, qu'il est des préjugés antiques qu'il faut respecter, comme si votre gloire et la sienne n'était pas de les avoir anéantis, ces préjugés qu'on réclame !.... On ose vous tenir un langage qui, bien analysé, dit précisément : Nous nous croyons assez forts pour arborer la couleur blanche, c'est-à-dire la

couleur de la contre-révolution, à la place des odieuses couleurs de la liberté ! Cette observation est curieuse sans doute, mais son résultat n'est pas effrayant. Certes, ils ont trop présumé (*s'adressant au côté droit*) ; croyez-moi, ne vous endormez pas dans une si périlleuse sécurité, car le réveil serait prompt et terrible (*plusieurs voix : C'est le langage d'un factieux*). Calmez-vous ; car cette imputation doit être l'objet d'une controverse régulière. Nous sommes contraires en fait ; vous dites que je tiens le langage d'un factieux (*oui, oui*). Monsieur le président, je demande un jugement et je pose le fait : je prétends, moi, qu'il est je ne dis pas irrespectueux, je ne dis pas inconstitutionnel, je dis profondément criminel, de mettre en question si une couleur destinée à nos flottes peut être différente de celle que l'Assemblée nationale a consacrée, que la nation, que le roi ont adoptée. Je prétends que les véritables factieux, les véritables conspirateurs, sont ceux qui parlent des préjugés qu'il faut ménager en rappelant nos antiques erreurs et notre honteux esclavage (1). »

Ce langage ne pouvait que déplaire à la cour ; elle fut encore plus blessée de l'attitude de Mirabeau dans l'affaire de Castries. La plupart des adversaires de la révolution étaient des gentilshommes portant l'épée et élevés dans l'habitude des duels. Depuis l'ouverture des états généraux, de nombreux cartels avaient été adressés aux membres de la gauche, qui eurent la sagesse de les refuser. A ses nouveaux provocateurs Mirabeau répondait invariablement : « Après la session ; je vous ajoute sur ma liste, et je vous préviens qu'elle est longue. » Tous ses collègues n'eu-

(1) *Œuvres de Mirabeau*, t. VIII, p. 279.

rent pas le même sang-froid. Défié grossièrement, et par plusieurs adversaires à la fois, Lameth se crut forcé d'accepter un duel avec M. de Castries. Il fut blessé au bras, et les désordres qui se manifestèrent pendant sa maladie excitèrent les plus étranges rumeurs. Il eut des convulsions; on prétendit que l'épée de Castries était empoisonnée. Les rédacteurs des *Actes des apôtres* répliquèrent par une épigramme qui n'était pas faite pour apaiser les esprits :

Sur un point important il est un grand débat;
De mons Castries la lame de l'épée
Est-elle ou non... empoisonnée?
J'affirme qu'elle l'est... mais depuis le combat.

La foule exaspérée se porta sur l'hôtel de Castries pour le dévaster, les meubles furent jetés par la fenêtre; on détruisit tout, à l'exception d'un portrait du roi salué par les acclamations de la multitude et transporté à l'Hôtel de ville. La Fayette n'arriva que pour assister à la fin de l'émeute. Le lendemain 13 novembre, une députation du bataillon de Bonne-Nouvelle vint à la barre de l'Assemblée protester contre les duels; l'orateur fut applaudi. « Il n'y a que des scélérats qui peuvent applaudir, » s'écrie un député; des murmures éclatent de toutes parts. Au milieu du désordre Mirabeau monte à la tribune. Il paraît certain qu'il voulait protester contre le pillage de l'hôtel de Castries; il avait demandé à Malouet de lui céder la parole pour provoquer des mesures de sévérité contre les perturbateurs. Il avait compté sans les emportements de sa parole, et surtout sans la haine de la droite. A peine a-t-il prononcé sa première phrase, qu'il est interrompu et accueilli par des cris furieux. « Si au milieu de cette scène odieuse,

dans la triste circonstance où nous nous trouvons, dans l'occasion déplorable qui l'a fait éclore...» A ces mots, les insultes commencent. Il continue: « Si je pouvais me livrer à l'ironie...» M. Foucaut: « M. de Mirabeau m'accable toujours d'ironie, il s'acharne sur moi, je demande... » Mirabeau n'y tient plus: « Puisque vous n'aimez pas l'ironie, je vous lance le plus profond mépris. » La guerre était déclarée. La droite se lève et exige que Mirabeau soit rappelé à l'ordre. Mirabeau reproche à la droite son peu de respect pour le décret de l'Assemblée, traite de factieux ceux qui refusent d'obéir aux lois, oppose à leur violence la sagesse et la modération du peuple, et fait l'apologie du mouvement qu'il voulait d'abord condamner. A Malouet, qui lui reprochait de n'avoir pas tenu sa parole, il dit en descendant de la tribune: « J'en suis tout confus, mais le moyen de marcher d'accord avec des hommes qui n'aspirent qu'à me voir pendu (1) ! »

La cour s'émut vivement de cette scène. Mirabeau dut se justifier. « Comment voulez-vous, écrit à M. de la Marck l'archevêque de Toulouse, que la confiance, si nécessaire dans les circonstances où nous sommes, puisse naître, après des écarts pareils à ceux d'avant-hier? »

Mirabeau répondit par une note plus longue que sincère: « J'apprends qu'il faut que j'explique ma conduite dans une journée où j'ai cru montrer quelque habileté... Il faut dissimuler quand on veut suppléer à la force par l'habileté, comme on est forcé de louvoyer dans une tempête. Voilà un de mes principes et purement fondé sur l'observation des choses hu-

(1) M. de la Marck, t. 2, p. 329.

maines, puisqu'il est entièrement opposé à mon caractère naturel. Il y a deux choses dans mon discours : un portrait très-sévère du désordre qui règne dans l'Assemblée et un tableau très-indulgent de la conduite du peuple. Avec plus de piété filiale, j'aurais jeté mon manteau sur une mère en ivresse, et je l'ai montrée, au contraire, à tous les regards. C'est sous ce rapport que je méritais d'être rappelé à l'ordre. Quelques scènes de cette espèce achèveraient de ruiner le crédit de l'Assemblée nationale, et *si l'art de les faire remarquer est une innocente perfidie*, ce n'est pas aux yeux de la cour qu'elle peut me rendre suspect. Mon second tableau n'est pas plus dangereux. Parmi les traits que j'ai choisis, non pour justifier, mais pour excuser le peuple, ce que j'ai fait le plus remarquer, c'est ce respect religieux pour le portrait du roi, auquel même des séditieux ont donné une garde d'honneur. Dans un moment où toute la haine d'une grande nation contre les ministres se change en calomnies contre la cour, il est plus essentiel qu'on ne pense d'apprendre aux provinces qu'ici, même dans une insurrection, le peuple ne confond pas ses ennemis avec le monarque. Les jacobins, à coup sûr, auraient retranché ce trait-là de mon discours (1). »

Misérable apologie, et qui ne devait tromper personne ! Non, ce jour-là, poussé par ses adversaires, Mirabeau s'était retrouvé le tribun des premiers jours; aussi, quand il parut le soir à la représentation de *Brutus*, fut-il couvert d'applaudissements.

Et quel était le prix de tous ses efforts? Mirabeau, nous l'avons déjà dit, ne parvenait pas à persuader la cour et compromettait son crédit dans l'Assemblée.

(1) M. de la Marck, t. II, pp. 336 et suiv.

C'est ainsi qu'il échoue tour à tour dans toutes ses prétentions : il n'est pas élu membre du comité chargé de reviser la constitution ; il n'obtient pas, malgré ses désirs, l'honneur de présider l'Assemblée au moment de la Fédération. Il ne peut pas, ce qui est plus grave, se faire écouter quand il s'agit des questions qui lui tiennent le plus au cœur. Ainsi, lorsque, le 20 octobre 1790, les quatre comités proposent le renvoi des ministres, Mirabeau vote silencieusement pour les comités, mais il est réduit à se taire ; aucune mesure cependant ne pouvait lui paraître plus importante ; c'était pour lui le seul moyen de sortir d'une obscurité qui lui pesait, d'accomplir ses réformes au grand jour, de jouer le rôle d'un homme d'État, et non pas celui d'un aventurier. Aussi, dès le 14 octobre, il demande à la cour le renvoi des ministres. « Il faut que le roi prenne des ministres qui aient la confiance de l'Assemblée et qui puissent la diriger ; diriger, c'est gouverner. » Ces ministres, il faut les prendre où on les trouvera, fût-ce sur les bancs de la gauche, et il ajoute cette parole profonde et souvent citée depuis : « Des jacobins ministres ne seraient pas des ministres jacobins. » Il y revient le 16 et le 18 : « Résister est impossible, dit-il ; comment donc faire ? Ce qui sauverait tout, ce serait d'obtenir la démission des ministres avant le décret et nommer un nouveau ministère formé d'après l'impulsion de la majorité et secondé par elle ; là seulement est la solution de la difficulté (1). »

Il ne réussit pas et fut forcé de se borner à ce rôle ingrat qu'il acceptait avec répugnance. Peu à peu son mécontentement augmenta, et il n'eut plus qu'un

(1) M. de la Marck, t. II, pp. 236-241.

pensée : enlever toute autorité à l'Assemblée nationale et pousser à sa dissolution. Pour atteindre ce but, il proposa deux moyens : attaquer l'Assemblée par les journaux et par des émissaires envoyés dans les provinces ; susciter au sein de l'Assemblée des propositions funestes, et dans chaque délibération appuyer la résolution la plus détestable, pour aider la Constituante à *s'enferrer elle-même*. C'est ainsi, par exemple, que lui, le défenseur obstiné et courageux de l'Assemblée nationale, il conseille de faire demander la dissolution, et, pour que le triomphe de la cour soit assuré, on proposera en même temps de déclarer que les membres de l'Assemblée ne seront pas rééligibles. « La plupart des députés, ajoute-t-il, pour assurer le succès de cette manœuvre, savent qu'ils ne peuvent être réélus ; ils ne seront pas fâchés de couvrir leur impuissance sous une raison politique et d'entraîner leurs collègues dans une disgrâce qui, pour eux, est inévitable (1). » Ainsi elle part de lui cette mesure, la plus funeste de celles qu'ait adoptées la Constituante ! En l'acceptant, l'Assemblée, par un scrupule exagéré, devait livrer les destinées du pays à une autre génération, et Mirabeau l'avait, l'année précédente, combattue avec tant de sagesse et d'autorité ! C'est encore dans ce dessein, c'est pour obliger l'Assemblée à *s'enferrer*, s'il faut l'en croire, qu'il appuya la constitution civile du clergé et demanda que les prêtres fussent placés entre leur conscience et leur démission. « Si la démission de vingt mille curés n'ouvre pas les yeux à l'Assemblée, dit-il à cette occasion, c'est qu'elle a de bien grosses lunettes (26). » *Pousser au pire*, voilà donc ce qu'il voulait alors, sans songer

(1) M. de la Marck, t. II, p. 451.
(2) *Id.*, t. II, pp. 365-366.

qu'il ne faisait ainsi que suivre la tactique adoptée par la droite depuis les premiers jours des états généraux, et qu'il justifiait par là toutes les folies de ses anciens adversaires !

Il aurait dû encore être troublé par une autre pensée, c'est qu'il ne pouvait pas réussir, parce qu'il n'était pas d'accord avec la cour sur le but à poursuivre. A cette époque, nous en avons les preuves, le roi et surtout la reine n'avaient d'espoir que dans une contre-révolution. Mirabeau voulait au contraire, en sauvant le roi, fonder la liberté. Tous les projets de contre-révolution lui paraissent aussi absurdes que criminels ; il revient sans cesse à cette idée, il la répète sous toutes les formes, pour convaincre la cour et pour se persuader à lui-même qu'il l'a convaincue. Au fond, il sent bien que l'on se sert de lui sans l'aimer et presque à regret. « Il n'y a qu'une chose de claire, écrit-il à M. de la Marck, c'est qu'ils voudraient bien trouver, pour s'en servir, des êtres amphibies qui, avec le talent d'un homme, eussent l'âme d'un laquais. Ce qui les perdra irrémédiablement, c'est d'avoir peur des hommes et de transporter toujours les petites répugnances et les frêles appuis d'un autre ordre de choses dans celui où ce qu'il y a de plus fort ne l'est pas encore assez, où ils seraient très-forts eux-mêmes qu'ils auraient encore besoin, pour l'opinion, de s'entourer de gens forts (1). »

Isolé, en butte à tous les soupçons, Mirabeau essaya du moins d'accomplir l'œuvre à laquelle il s'était consacré, sans se laisser effrayer par les difficultés qui se multipliaient sous ses pas. En effet les circons-

(1) La même pensée est plusieurs fois exprimée dans la *Correspondance*.

tances étaient graves. Des troubles éclataient à Paris et dans les provinces. A Aix, dans la ville même qui l'avait élu, trois malheureux, à la suite d'une émeute, furent pendus aux arbres du cours, et Mirabeau eut un moment la pensée d'aller en Provence pour essayer de calmer les fureurs populaires. Des soins plus importants le retinrent à Paris.

L'année 1791 commençait mal; nos frontières dégarnies de troupes n'étaient pas sans inquiétude; sollicités par les émigrés qui de Turin s'étaient transportés à Coblentz, alarmées par les doctrines qui de la France commençaient à se répandre au dehors, les puissances étrangères se demandaient si elles ne devaient pas s'unir pour combattre une révolution qui pouvait menacer tous les trônes. A l'intérieur tous les partis se préparaient à des conspirations; tandis que les amis du roi songeaient au moyen de l'arracher à Paris, les sociétés populaires se multipliaient, et les Jacobins, par des affiliations innombrables, enveloppaient le pays tout entier d'un immense réseau d'agitateurs. Les clubs et les journaux ne cessaient de dénoncer des conspirations et à force de rêver des périls imaginaires en créaient de véritables. A ces causes permanentes d'inquiétude vint dès les premiers jours de janvier s'ajouter une nouvelle source de désordre. Dans la séance du 4, les prêtres, en refusant de prêter un serment qui révoltait leur conscience, jetèrent dans tout le pays un trouble dont allait bientôt sortir la guerre civile.

Mirabeau voyait tous ces dangers. Il rédigea au nom de l'Assemblée une adresse pour réfuter les prétentions du clergé, mais en même temps il écrivait à un de ses amis: « Voilà une plaie toute nouvelle, mais la plus envenimée de toutes, qui va ajouter en-

core un foyer de gangrène à tous ceux qui rongent, corrodent et dissolvent le corps politique. Nous nous étions fait un roi effigie, sans pouvoir, et un corps législatif qui administre, qui informe, qui juge, qui récompense, qui punit, qui fait tout, excepté ce qu'il doit faire. A présent nous arrangeons le schisme religieux à côté du schisme politique; nous n'avions pas assez de résistances, nous en suscitons à plaisir; de dangers, nous évoquons le pire de tous; d'embarras, nous soulevons le plus inextricable: c'est de quoi amener la fin de tout, si l'Assemblée ne se lasse pas bientôt d'obéir aux anarchistes. En vérité Cicéron semblait parler pour nous, quand il disait : La République périt par un genre de maladie qui est sans exemple; le gouvernement présent attire l'improbation, les plaintes, les murmures de tout le monde; il n'y a pas une opinion de quelque valeur qui varie sur ce point; on en parle tout haut, on en gémit ouvertement, et toutefois personne n'apporte aucun remède aux maux qui nous pressent; il est vrai que la résistance pourrait bien attirer un carnage général, mais aussi je ne vois pas à quoi se terminera la facilité que nous avons de céder, sinon à la perte de toutes choses (1). »

Mirabeau n'en était pas moins décidé à lutter en s'appuyant sur sa popularité, qu'il ménageait avec soin, comme sa principale force. Aussi, dans un moment où ses souffrances lui conseillaient déjà le repos, le voyons-nous multiplier ses efforts, et se porter partout où la lutte est ouverte. Ni ses relations avec la cour, ni les débats de l'Assemblée, ni les soins d'une vaste correspondance ne peuvent absorber son

(1) *Mémoires* t. VIII, p. 249.

activité. Il est au comité, au club des Jacobins, aux réunions particulières, il veut vaincre le temps et la nature. « C'est impossible, lui répond un jour son secrétaire épuisé. — Ne me dites jamais, reprend Mirabeau, ce bête de mot. » Dans ce même mois de janvier, il est nommé chef de bataillon de la garde nationale, membre de l'administration du département de la Seine, enfin président de l'Assemblée nationale. Il accepte toutes ces fonctions qui flattent son amour-propre et attestent sa puissance. Chef de bataillon de la garde nationale, il espère pouvoir ainsi pénétrer les projets de cette armée qui appartient à la Fayette, assister aux délibérations de ses chefs, enfin atteindre jusqu'aux secrets du général; membre de l'administration du département de la Seine, il pourra déjouer les projets de la Commune, assurer l'ordre dans Paris, et prévenir les émeutes.

Attentif à tout, aux dangers d'une guerre étrangère, comme aux difficultés de l'intérieur, il vient, dans le même mois, proposer au nom du comité diplomatique quelques mesures de précaution pour couvrir nos frontières; mais en même temps, dans un langage remarquable, il cherche à rassurer la nation contre de vaines terreurs, et montre comment la Révolution française en changeant les relations naturelles des peuples rendait les guerres plus difficiles. Il établit d'abord que pour le moment une lutte n'est pas à craindre. La cour de Turin ne sacrifiera pas une alliance utile à des haines domestiques ou étrangères; elle ne séparera pas sa politique de sa position, et les projets d'une intrigue échoueront contre sa sagesse. La Suisse libre, la Suisse fidèle aux traités, et presque française, ne fournira ni des armes ni des soldats au despotisme qu'elle a terrassé. Ni l'empe-

reur Léopold occupé à réparer les maux créés par l'ambition de son frère Joseph II, ni les princes de l'Allemagne divisés par leurs passions et leurs intérêts, ne sont à craindre ; les émigrés se trouvent partout sans appui. Reste l'Angleterre. Mirabeau conseille de rechercher son alliance. « Jeter dès à présent les bases d'une éternelle fraternité entre cette nation et la nôtre, serait un acte profond d'une politique vertueuse et rare. » Il trouvait dans le génie des deux peuples rapprochés par le même amour de la liberté, des causes d'alliance qui devaient triompher de tous les dissentiments. « La nation anglaise s'est réjouie quand nous avons proclamé la grande charte de l'humanité, retrouvée dans les décombres de la Bastille ; les Anglais ont applaudi à notre liberté, parce qu'ils sentent bien que tous les peuples libres forment entre eux une société d'assurance contre les tyrans, et du sein de cette nation sortirait une voix terrible contre des ministres qui oseraient diriger contre nous une croisade féroce pour attenter à notre constitution. Oui, du sein de cette terre classique de la liberté sortirait un volcan pour engloutir la faction coupable qui aurait voulu essayer sur nous l'art funeste d'asservir les peuples, de leur rendre les fers qu'ils ont brisés. » Ce qu'on peut redouter, ce sont de sourdes manœuvres, des suggestions perfides, des intrigues tramées dans l'ombre par des ministres agissant à l'insu du peuple anglais, pour augmenter les troubles en France, semer les haines et multiplier les divisions. Ici Mirabeau se montrait vraiment prophète, et indiquait nettement le genre d'attaque que Pitt méditait déjà contre nous. Il en profitait pour revenir à la question intérieure, exhorter les bons citoyens à la confiance, et dénoncer deux espèces d'ad-

versaires de la paix publique : les ennemis de la Révolution qui ont pris leurs vœux pour leurs espérances, leurs espérances pour des réalités, et les factieux, auxquels il manque quelques chances, pour exécuter, sous le beau nom de liberté, des projets encore cachés, et qui espèrent les trouver dans une grande agitation populaire (1).

Ce point de vue tout à fait nouveau d'un droit public fondé sur les relations amicales des peuples et non des souverains, d'une amitié établie entre des nations voisines par le même amour de la liberté, Mirabeau l'avait proclamé dans sa correspondance avec la cour à propos des affaires d'Espagne. Il proposait en effet alors de maintenir une étroite alliance entre la France et l'Espagne, mais d'en changer les conditions : au pacte de famille, il voulait avec raison substituer un traité entre les deux peuples. Il développa les mêmes doctrines quelques jours plus tard, dans la discussion d'un projet de loi sur la culture du tabac. Il demanda qu'on ne frappât point d'impôt les tabacs américains, en faisant ressortir quel avantage il y avait pour nous à entretenir des relations commerciales avec un pays, riche, puissant, possédant de grands fleuves, des forêts considérables, et appelé à un immense avenir. Mais il insista particulièrement sur les considérations politiques. « La liberté transportée par nous en Amérique a franchi une seconde fois l'Océan et a établi son empire dans nos foyers. Il nous est donc enfin donné de ne suivre que ses lois dans les rapports nouveaux, que nous voulons, que nous devons établir entre nos frères les Américains libres. Qui de vous ne voit déjà les avan-

(1) *Mémoires*, t. VIII, p. 254.

tages évidents qui ne peuvent manquer d'en résulter d'abord pour consolider notre glorieuse révolution ? » Et, plaçant les questions morales bien au-dessus des intérêts matériels, il ajoute : « Ah ! qui, en contemplant l'activité, l'industrie, l'aisance et les avantages du sol et des côtes dont jouissent les Américains, qui, dis-je, pourrait ne pas sentir que nous devons nous hâter de former avec eux les liaisons les plus étroites, soit en politique, soit en commerce? Qui n'y est pas excité en se rappelant qu'une véritable affection, que la reconnaissance nous les rattachent, et que jamais aucun peuple n'a porté si loin cette fraternité universelle, qui ne voit dans tous les hommes que des amis, qui ne veut point de conquêtes, point de sang, qui ne veut que la paix, la paix avec tous (1)? »

C'est à la fin de ce mois que Mirabeau fut élu président de l'Assemblée nationale. On peut s'étonner que Mirabeau ait dû attendre cet honneur si longtemps; mais si les assemblées aiment à être présidées par des hommes conciliants et fermes à la fois, Mirabeau savait être l'un et l'autre, elles préfèrent en général confier ces fonctions à des députés qui ne puissent pas leur imposer le poids toujours gênant d'une éclatante supériorité. Cette place d'ailleurs, sauf dans des circonstances exceptionnelles, ne convient pas aux grands orateurs, réduits alors à diriger les débats sans y prendre part. Les amis de Mirabeau, ceux qui avaient besoin de lui, attendaient avec impatience qu'il perdît cette dignité pour reprendre la parole. Sa présidence ne laissa pas de souvenir éclatant; il s'acquitta avec mesure de ces délicates fonctions,

(1) *Mémoires*, t. VIII, p. 266.

mais sans trouver à prononcer quelques-uns de ces discours qui sont des actes, ou résument une situation. Il eut seulement l'occasion d'affirmer les droits de la conscience en recevant une députation de Quakers. « Il est une propriété qu'aucun homme ne voudrait mettre en commun, les mouvements de son âme, l'élan de sa pensée; ce domaine sacré place l'homme dans une hiérarchie plus élevée que l'état social. Citoyen, il adopte une forme de gouvernement; être pensant, il n'a de patrie que l'univers. Les rapports de chaque homme avec l'être d'en haut sont indépendants de toute institution politique: entre Dieu et le cœur de chaque homme, quel gouvernement oserait être l'intermédiaire? » Un autre jour, en répondant à des docteurs en droit qui demandaient le libre enseignement de leurs doctrines, il caractérisait les changements apportés dans le droit par la Révolution. « Nous approchons de l'instant où la plus grande partie du droit public et privé qui nous a régis jusqu'à ce jour sera mêlé dans ces vastes ruines dont nous sommes entourés; il ne restera plus guère à notre usage de l'ancienne jurisprudence que ces vérités éternelles qui, prises dans la nature de l'homme et de la société, voient tout changer autour d'elles sans changer elles-mêmes, et qui sont le principe de toute régénération durable. Le droit naturel est le tronc primitif de toutes les tiges de cette science, mais des branches parasites avaient fini par étouffer l'arbre; il a fallu les abattre; il faudra descendre jusqu'aux racines pour faire pousser partout des rejetons sains et vigoureux. »

C'est ainsi que le grand orateur poursuivait son double but : affermir la Révolution et sauver la royauté. Tentative généreuse et qui suffirait à ho-

norer sa mémoire, si elle n'était corrompue par le salaire que Mirabeau avait exigé; tentative impossible, et qui l'aurait entraîné aux plus amères déceptions, à des trahisons sans nombre, si la mort n'était venue l'arracher à ces difficultés et le sauver de lui-même.

CHAPITRE IV.

MORT DE MIRABEAU.

Dès le commencement de l'année 1791, les jours de Mirabeau étaient comptés; le grand orateur allait disparaître à l'heure même où son influence était le plus considérable. L'Assemblée, qui avait si longtemps résisté à son ascendant, reconnaissaait enfin la supériorité de son génie, et la majorité paraissait disposée à l'accepter pour chef. Ses ennemis le comprenaient et redoublaient d'injures contre lui. Des pamphlets envenimés le dénonçaient à l'indignation du peuple; sa vie entière était l'objet des plus vives attaques, et, comme si les griefs légitimes ne suffisaient pas, on y ajoutait de violentes calomnies. Mais ces outrages ne pouvaient pas l'arrêter; il redoublait au contraire d'énergie pour défendre la royauté et la liberté.

A la fin du mois de février, il eut l'honneur d'intervenir dans un débat important, la question des émigrés, et de faire triompher le droit et la justice. Ces débats empruntaient une singulière gravité à l'émotion populaire. Depuis quelque temps l'émigration prenait des proportions vraiment inquiétantes;

les nobles qui avaient quitté la France se pressaient sur les frontières, et menaçaient de rentrer bientôt l'épée à la main ; ils se vantaient hautement de l'appui des étrangers, et se flattaient d'avoir des intelligences avec le roi et la reine. Louis XVI lui-même était soupçonné de méditer un départ furtif; on racontait tout haut qu'il allait dans quelques jours se porter sur la frontière, joindre les soldats de Bouillé aux armées étrangères pour revenir sur la capitale avec des projets de vengeance.

A ce moment, Mesdames, tantes du roi, songèrent à quitter Paris pour se rendre à Rome. Dans des circonstances ordinaires, ce voyage de deux femmes sexagénaires et exclusivement absorbées par des pratiques de piété n'aurait rien eu que de naturel ; mais tout le monde crut que c'était pour la famille royale le signal du départ. Mirabeau, dans une note adressée à la cour, s'était opposé à ce projet, et en avait fortement indiqué les inconvénients. Les faits ne tardèrent pas à lui donner raison. Parties avec deux passe-ports, l'un du roi, l'autre de la municipalité de Paris, Mesdames furent arrêtées d'abord à Moret, puis définitivement à Arnay-le-Duc. C'est de là qu'elles adressèrent une lettre à l'Assemblée, pour être autorisées à continuer leur route. Mirabeau soutint que le voyage des princesses pouvait être imprudent, impolitique, mais qu'il n'était pas illégal. L'Assemblée se décida sur quelques paroles dédaigneuses de Menou : « L'Europe sera bien étonnée d'apprendre que nous avons délibéré pour savoir si deux vieilles femmes entendront la messe à Paris ou à Rome. » Mais la sollicitude du peuple était éveillée, et quelques jours après il fallut discuter un projet de loi sur l'émigration. Chapelier, qui avait été chargé de rédiger le décret, déclara qu'il

était inconstitutionnel. Mirabeau demanda l'ordre du jour. Il lut un passage de sa lettre au roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, où se trouvaient ces belles paroles : « L'homme ne tient pas par des racines à la terre; ainsi il n'appartient pas au sol. L'homme n'est pas un champ, un pré, un bétail ; ainsi il ne saurait être une propriété. L'homme a le sentiment intérieur de ces vérités simples; ainsi l'on ne saurait lui persuader que ses chefs aient le droit de l'enchaîner à la glèbe. Tous les pouvoirs se réuniraient en vain pour lui inculquer cette infâme doctrine. Le temps n'est plus où les maîtres de la terre pouvaient parler au nom de Dieu, si même ce temps a jamais existé. Le langage de la justice et de la raison est le seul qui puisse avoir un succès durable aujourd'hui, et les princes ne sauraient trop penser que l'Amérique anglaise ordonne à tous les gouvernements d'être justes et sages, s'ils n'ont pas résolu de dominer bientôt sur des déserts, ou de voir des révolutions. »

Les chefs du parti jacobin s'abstinrent. Robespierre déclara qu'en principe il était opposé à une loi sur l'émigration, mais que la question devait être discutée. Lameth, Duport, se turent. Rewbel, Prieur, soutinrent que l'émigration devait être punie, et invoquèrent le fameux principe qui allait servir à justifier tant d'excès, *le Salut public*. On décida que le décret serait lu; Chapelier l'apporta à la tribune. Il était ainsi conçu : « Une commission de trois personnes nommées par l'Assemblée aura le droit d'autoriser ou de défendre la sortie du royaume, sous peine de confiscation de la fortune et de la dégradation du titre de citoyen. » Cette sanglante ironie souleva l'Assemblée. Mirabeau reprit la parole : « L'Assemblée nationale n'a pas fait au comité de constitution le même honneur que les

Athéniens firent à Aristide, qu'ils laissèrent juge de la moralité de son projet. Mais le frémissement qui s'est fait entendre à la lecture du projet du comité a montré que vous étiez aussi bons juges de cette moralité qu'Aristide, et que vous avez bien fait de vous en réserver la juridiction. Je ne ferai pas au comité l'injure de démontrer que sa loi est digne d'entrer dans le code de Dracon, mais elle ne pourra jamais entrer parmi les décrets de l'Assemblée nationale de France. Une mesure de police est en votre puissance; reste à savoir s'il est de votre devoir de la prononcer, si vous voulez retenir des citoyens dans l'empire autrement que par le bénéfice des lois, que par les bienfaits de la liberté; car, de ce que vous pouvez prendre cette mesure, il n'est pas dit que vous deviez le faire; mais je n'entreprendrai pas de le prouver, je m'écarterais de la question. Elle consiste à savoir si le projet du comité doit être mis en délibération, et je le nie. Je déclare que je me croirais délié de tout serment de fidélité envers ceux qui auraient l'infamie de nommer une commission dictatoriale (applaudissements). La popularité que j'ai ambitionnée, et dont j'ai eu l'honneur (murmures à l'extrême gauche), dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre, n'est pas un faible roseau; c'est dans la terre que je veux enfoncer ses racines sur l'imperturbable base de la raison et de la liberté (applaudissements). Si vous faites une loi contre les émigrés, je jure de n'y obéir jamais. »

Le projet fut rejeté à l'unanimité; mais un membre de la gauche, Vernier, demanda l'ajournement. Mirabeau voulait l'ordre du jour pur et simple; il reprit la parole.

« Quel est, s'écria le député Goupil, le titre de dic-

tateur qu'exerce M. Mirabeau dans cette assemblée? — Je prie, répond Mirabeau, messieurs les interrupteurs de se rappeler que j'ai toujours combattu le despotisme, et que je le combattrai toujours; il ne suffit pas de compliquer deux ou trois propositions...» Interrompu par des murmures, il se tourne vers les bancs où siégeaient Lameth et Duport: « Silence aux trente voix! Si l'ajournement est adopté, il faut qu'il soit décrété que, d'ici là, il n'y aura pas d'attroupements. »

La bataille n'était pas finie; elle recommença le soir aux jacobins où les adversaires de Mirabeau espéraient prendre leur revanche. La séance devait être agitée, car ce n'est pas seulement à l'Assemblée que la journée avait été orageuse: dès le matin, une foule nombreuse s'était portée sur Vincennes; on prétendait qu'il existait entre cette forteresse et les Tuileries un souterrain par lequel devait s'échapper la famille royale. La Fayette partit en toute hâte pour prévenir l'émeute, et ne revint à Paris que pour se trouver en face de nouveaux troubles. On avait surpris aux Tuileries un chevalier de Saint-Louis qui portait sous son habit un petit poignard. Le bruit se répand qu'il a voulu tuer le roi; aussitôt trois cents gentilshommes courent au palais; ils sont à leur tour accusés d'avoir voulu égorger les gardes nationaux, et, à l'aide du désordre, favoriser le départ du roi. C'est à ce moment qu'arriva la Fayette; il désarma les gentilshommes qui passèrent au milieu des rangs de la garde nationale; c'est l'histoire de la conspiration des chevaliers du poignard, histoire trop simple pour n'être pas aussitôt embellie. On répéta qu'il y avait eu évidemment un complot; la Fayette n'était allé à Vincennes que pour donner aux royalistes le temps

d'agir, et cette combinaison, trop profonde pour son génie étroit, était l'œuvre de Machiavel-Mirabeau.

C'est au milieu de ces rumeurs que s'ouvrit la séance des jacobins. Mirabeau n'hésita pas à s'y rendre. Duport occupait la tribune. Il parut d'abord embarrassé, puis se décida à l'attaque : « Les hommes les plus dangereux pour la liberté ne sont pas loin de vous, » et en finissant, comme s'il était sans aigreur : « Que Mirabeau soit un bon citoyen, je cours l'embrasser. » Mirabeau répliqua : « Il y a deux sortes de dictatures : celle de l'intrigue et celle du talent. Mon sentiment sur l'émigration est celui de tous les grands hommes, et, quand bien même je serais dans l'erreur, je me consolerais aisément de la partager avec tant de grands hommes. » Il descendit de la tribune au milieu d'un profond silence. Lameth lui succéda ; il fut amer et violent, reprit dans le discours de Mirabeau toutes les expressions qui pouvaient blesser les jacobins, releva les mots de chefs d'opinions, de factieux, de grands hommes, et faisant allusion à l'interruption que l'orateur s'était permise à l'Assemblée : « Nous ne sommes plus trente ici, mais cent cinquante députés, cent cinquante qui font la force de l'Assemblée. »

Pendant ce discours, Mirabeau restait immobile, suant à grosses gouttes ; il était, dit Camille Desmoulins, devant le calice dans le Jardin des oliviers. Il répondit à Lameth, débuta par l'éloge des jacobins : « J'ai boudé les jacobins, mais en leur rendant justice. Je pense d'eux, comme l'abbé Sieyès, qui disait du club de 89 : A l'exception de deux ou trois jacobins que j'ai en horreur, j'aime tous les membres de cette société, et, excepté une douzaine de membres que j'aime parmi vous, je vous méprise tous. » Il termina en disant : « Je resterai parmi vous jusqu'à l'ostracisme. »

Grâce à ces concessions, [illegible] applaudir; il justifia en même temps [illegible] auquel il fit, à cette époque, une [illegible] qui échoua comme les précédentes.

Cette journée, que nous avons [illegible] ment, fait le plus grand honneur à Mirabeau; [illegible] lui en savoir gré, car c'est au péril de sa popularité qu'il résista en cette occasion à un des plus grands préjugés de cette époque, et prit [illegible] pour la justice et la liberté.

Le lendemain, 10 mars, il [illegible] à l'Assemblée, mais comme membre [illegible] tion du département de la Seine. Dans [illegible] il fit l'éloge de la révolution, et [illegible] monarque avec le corps législatif, en même temps qu'il promit de faire les plus grands efforts pour maintenir l'ordre et consolider [illegible] jour, dans une adresse au [illegible] vérifiable puissance que dans [illegible] forces de l'empire vers un [illegible] ment durable que celui [illegible] exécution toute l'énergie de la nation [illegible] l'a formée. Le trône avait [illegible] maintenant des bases inébranlables; [illegible] couvre de son ombre une [illegible] profondes s'étendent au loin, [illegible] chers éternels; pour l'abattre, [illegible] terre; telle est, Sire, l'image [illegible] constitution que vous avez [illegible] jour va se perfectionner et [illegible] pices. »

Que Mirabeau voulût le triomphe [illegible] la révolution et le développement [illegible] la protection d'une royauté [illegible]

d'agir, et cette combinaison, trop profonde pour son génie étroit, était l'œuvre de Machiavel-Mirabeau.

C'est au milieu de ces rumeurs que s'ouvrit la séance des jacobins. Mirabeau n'hésita pas à s'y rendre. Duport occupait la tribune. Il parut d'abord embarrassé, puis se décida à l'attaque : « Les hommes les plus dangereux pour la liberté ne sont pas loin de vous, » et en finissant, comme s'il était sans aigreur : « Que Mirabeau soit un bon citoyen, je cours l'embrasser. » Mirabeau répliqua : « Il y a deux sortes de dictatures : celle de l'intrigue et celle du talent. Mon sentiment sur l'émigration est celui de tous les grands hommes, et, quand bien même je serais dans l'erreur, je me consolerais aisément de la partager avec tant de grands hommes. » Il descendit de la tribune au milieu d'un profond silence. Lameth lui succéda ; il fut amer et violent, reprit dans le discours de Mirabeau toutes les expressions qui pouvaient blesser les jacobins, releva les mots de chefs d'opinions, de factieux, de grands hommes, et faisant allusion à l'interruption que l'orateur s'était permise à l'Assemblée : « Nous ne sommes plus trente ici, mais cent cinquante députés, cent cinquante qui font la force de l'Assemblée. »

Pendant ce discours, Mirabeau restait immobile, suant à grosses gouttes ; il était, dit Camille Desmoulins, devant le calice dans le Jardin des oliviers. Il répondit à Lameth, débuta par l'éloge des jacobins : « J'ai boudé les jacobins, mais en leur rendant justice. Je pense d'eux, comme l'abbé Sieyès, qui disait du club de 89 : A l'exception de deux ou trois jacobins que j'ai en horreur, j'aime tous les membres de cette société, et, excepté une douzaine de membres que j'aime parmi vous, je vous méprise tous. » Il termina en disant : « Je resterai parmi vous jusqu'à l'ostracisme. »

Grâce à ces concessions, il put se défendre et se faire applaudir; il justifia en même temps la Fayette, auquel il fit, à cette époque, une dernière avance, qui échoua comme les précédentes.

Cette journée, que nous avons racontée longuement, fait le plus grand honneur à Mirabeau; il faut lui en savoir gré, car c'est au péril de sa popularité qu'il résista en cette occasion à un des plus grands préjugés de cette époque, et qu'il lutta avec courage pour la justice et la liberté.

Le lendemain, 10 mars, il prit de nouveau la parole à l'Assemblée, mais comme membre de l'administration du département de la Seine. Dans ce discours, il fit l'éloge de la révolution, et célébra l'accord du monarque avec le corps législatif, en même temps qu'il promit de faire les plus sérieux efforts pour maintenir l'ordre et combattre les factieux. Le même jour, dans une adresse au roi, il disait : « Il n'y a de vérifable puissance que dans la réunion de toutes les forces de l'empire vers un seul but, et de gouvernement durable que celui où la loi conserve dans son exécution toute l'énergie de la volonté générale qui l'a formée. Le trône avait un éclat trompeur, il a maintenant des bases inébranlables. Un grand arbre couvre de son ombre une large surface; ses racines profondes s'étendent au loin, s'entrelacent à des rochers éternels; pour l'abattre, il faut bouleverser la terre; telle est, Sire, l'image de la royauté dans la constitution que vous avez acceptée, et qui chaque jour va se perfectionner et s'achever sous vos auspices. »

Que Mirabeau voulût le triomphe des principes de la révolution et le développement de la liberté sous la protection d'une royauté fortement organisée, il

n'est pas permis d'en douter; qu'il fût à peu près le seul à savoir nettement ce qu'il voulait, à comprendre quelles devaient être les vraies conditions de la monarchie dans un gouvernement constitutionnel, nous l'avons déjà prouvé par l'analyse de nombreux débats, nous le verrons aussi clairement dans la discussion sur la régence. Cette question fut débattue à la fin du mois de mars. Il s'agissait de savoir si, le roi laissant un fils mineur, la régence serait élective ou héréditaire, c'est-à-dire reviendrait de droit au plus proche parent du roi. Le côté gauche voulait que la régence fût élective, et s'agitait beaucoup en faveur de cette théorie. « Nous sommes dans un très-grand danger, écrivait Mirabeau au comte de la Marck, le 24 mars. Soyez sûr que l'on veut nous ramener aux élections, c'est-à-dire à la destruction de l'hérédité, c'est-à-dire à la destruction de la monarchie. L'abbé Sieyès n'a jamais courtisé l'Assemblée ni agioté une opinion comme il le fait, et ses partisans sont très-nombreux. Je n'ai jamais été vraiment effrayé qu'aujourd'hui. Je me garderai bien de proposer demain ma théorie; je porterai toutes mes forces à ajourner, en critiquant le projet du décret, en prouvant qu'il est insuffisant, incomplet, qu'il préjuge de grandes questions, etc. Certainement ma théorie ne passera pas, et très-probablement l'ajournement réussira; alors on peut travailler. Je ne veux que laisser voir ma doctrine, je ne veux point la hasarder. Gagnons du temps, tout est sauvé. Soyez sûr, mon cher comte, que je ne m'exagère pas le danger et qu'il est immense. Oh! légère et trois fois légère nation! Notre armée est, dans cette question, pour les trois quarts à l'abbé Sieyès (1). »

(1) *Correspondance*, t. II.

Que voulait Mirabeau? quels dangers prévoyait-il? C'est, on peut aisément le deviner, un nouvel affaiblissement de l'autorité royale, une porte ouverte à la guerre civile, en cas de régence. Mirabeau avait pour lui la logique et le bon sens. Tel était cependant l'entraînement de l'Assemblée, telle était la défiance contre le pouvoir exécutif et la famille royale, qu'il n'y avait en ce moment, pour les partisans de l'hérédité, qu'un seul moyen de salut, l'ajournement.

Ainsi s'explique le tour singulier que Mirabeau donna à la discussion. Après avoir longuement insisté sur les inconvénients de l'hérédité, il n'en conclut pas moins en faveur de ce principe. Jeter l'incertitude dans les esprits, retarder toute décision jusqu'au moment où il pourrait reprendre en entier la théorie de la royauté, et fonder un édifice solide, voilà ce qu'il se proposait, sans songer que le temps allait lui manquer.

Il souffrait en effet beaucoup depuis quelque temps, et son mal prenait un caractère de gravité tel qu'il ne pouvait plus le dissimuler. Il n'en montrait que plus d'activité et d'énergie. A la fin de mars, il préparait un long travail sur les testaments, et se livrait à des études approfondies sur une question spéciale, sur la question des mines. Il s'agissait de déterminer quels étaient les droits de l'État, et ceux des propriétaires du sol. Le comité proposait de déclarer les mines propriété de l'État, avec le droit de concession. Mirabeau, en défendant ce système, ne défendait pas seulement l'intérêt général, il servait aussi son ami le comte de la Marck, dont la fortune était en grande partie engagée dans la question. Quoique très-souffrant, il se rendit à l'Assemblée, parla cinq fois, et décida la victoire. Il accourut chez M. de la Marck,

et lui dit : « Votre cause est gagnée, et moi je suis mort. » Il n'avait plus que six jours à vivre.

En sortant de chez le comte de la Marck, il se fit transporter à une maison de campagne qu'il venait de louer près d'Argenteuil, et qui se nommait le Marais. Assailli de douleurs affreuses pendant la nuit, il revint à Paris, prit un bain qui le calma, et le soir se crut assez fort pour aller au théâtre. Mais il fut obligé de partir au milieu de la représentation, et, ne trouvant pas de voiture, dut se traîner jusque chez lui, appuyé sur le bras d'un ami, et en proie aux plus cruelles douleurs. Il se mit au lit pour ne plus se relever. Nous avons de ses derniers moments une relation écrite par son ami et son médecin Cabanis, qui est pleine de détails touchants. Il refusa le secours de tout autre médecin, voulant que Cabanis eût la gloire de sa guérison : « Qu'il est doux, lui disait-il, de devoir la vie à son ami ! » Attentif pour ceux qui l'entouraient, il exigea que la femme qui le soignait allât prendre du repos ; l'empressement du peuple qui remplissait la rue, attendant des bulletins, et les accueillant avec des transports de joie ou de douleur, le toucha profondément : « Que ce peuple est bon ! dit-il ; je sens qu'il est doux de mourir au milieu de lui ! » Bientôt, en effet, l'illusion ne fut plus possible, et Mirabeau comprit qu'il était perdu. « Tu es un grand médecin, dit-il à Cabanis ; mais il est un médecin plus grand que toi : l'auteur du vent qui renverse tout, de l'eau qui pénètre et féconde tout, du feu qui vivifie et décompose tout. » Puis, songeant aux affaires publiques, il fit remettre à l'évêque d'Autun son discours sur les testaments, et parla aussi de l'Angleterre : « Ce Pitt est le ministre des préparatifs ; il gouverne avec ce dont il menace plutôt qu'avec ce qu'il

fait. Si j'eusse vécu, je lui aurais donné du chagrin. » Il sentait, en effet, ce qu'il valait : « Soulève cette tête, dit-il à son domestique, tu n'en porteras pas une pareille. » Et à Frochot : « Quel malheur de ne pouvoir vous la laisser en héritage! » Une autre fois, entendant tirer le canon : « Célébrerait-on déjà les funérailles d'Achille ? »

Dans Paris, à la nouvelle de cette maladie, le deuil fut universel. La rue de la Chaussée-d'Antin était littéralement assiégée par la foule, qui s'écartait respectueusement pour laisser passer les parents et les amis du malade, le comte de la Marck, Frochot, Mme du Saillant, qui assista son frère jusqu'à ses derniers moments. Des bulletins étaient distribués d'heure en heure ; des inconnus donnaient des marques de douleur ou de dévouement ; un jeune homme proposa de se laisser ouvrir les veines pour infuser un sang nouveau dans le corps épuisé de Mirabeau. Le roi, la reine, le comte de Provence, envoyaient demander des nouvelles. « Sachons gré au roi de n'y être pas allé lui-même, écrivait le successeur de Loustalot ; on l'aurait idolâtré. » La société des jacobins, Barnave, Camille Desmoulins, allèrent se faire inscrire. Lameth refusa. « Je ne sais pas mentir, » dit-il. « Je savais qu'il était factieux, dit Mirabeau, instruit de cette parole ; je ne savais pas qu'il fût un sot. »

Cependant la mort arrivait ; le 2 avril était le jour marqué par le destin. Mirabeau ne voulait plus avoir auprès de lui que ses amis, auxquels il ne cessa de marquer le plus vif intérêt, s'inquiétant de leur sort et voulant assurer leur avenir. Il se prépara ensuite à la mort, telle qu'il la comprenait. Il fit ouvrir ses fenêtres, et dit à Cabanis : « Mon ami, je mourrai aujourd'hui ; quand on en est là, il ne reste plus

qu'une chose à faire, c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs et de s'environner de musique, afin d'entrer plus agréablement dans le sommeil dont on ne se réveille plus. » Puis, regardant le soleil qui brillait d'un vif éclat : « Si ce n'est point là Dieu, c'est du moins son cousin germain. » Ses dernières paroles furent pour recommander Frochot à M. de la Marck. Il ne pouvait plus témoigner ses sentiments que par des signes; un moment il reprit un peu de force; il réclama de l'opium, et écrivit d'une main assez ferme le mot *dormir*. A huit heures et demie, il ne souffrait plus.

La mort de Mirabeau produisit une véritable consternation; la douleur fut immense, et la douleur accueillant aisément les soupçons, quelques personnes voulurent que Mirabeau eût péri par le poison. Que l'on ait quelquefois songé à un crime, que la famille au moins eût souvent éprouvé ces craintes, on ne peut en douter; M^me^ du Saillant raconte qu'elle faisait souvent jeter des provisions envoyées par des inconnus; quand son frère se rendait à Argenteuil, elle le faisait suivre de loin par son fils et des domestiques qui veillaient sur sa vie; des complots étaient souvent dénoncés à Mirabeau lui-même; nous en avons la preuve dans une lettre qui est de cette époque : « Je n'ai jamais trompé personne, bien que j'aie été trompé toute ma vie; et certes, je ne commencerai pas par celle qui veut me rendre un si grand service. Ni votre mari, ni le malheureux qui *n'a pas voulu*, ne seront jamais compromis. Comps ne saura rien, Frochot rien, Pallene lui-même ne saura quelque chose que parce que vous lui en avez parlé la première. » Mirabeau faisait allusion à ces dangers, quand, après la discussion sur la loi des émigrés, il

disait à sa sœur : « J'ai prononcé là mon arrêt de mort. » Enfin, le jour même où Mirabeau expirait, son secrétaire Comps essayait de se tuer, et ce suicide causé par la douleur, l'opinion publique l'attribuait au remords : Comps aurait versé le poison, et s'en serait puni. Hâtons-nous de le dire, il n'y avait là que des suppositions gratuites, comme l'imagination populaire aime à les reproduire à toutes les époques, quand il s'agit d'un grand deuil public. C'est une des formes par lesquelles se manifeste la douleur des foules. Celle de Paris fut extrême; les orateurs populaires improvisaient des oraisons funèbres sur les bornes; les théâtres furent fermés; une marquise ayant voulu persister à donner un bal, la foule se porta à son hôtel, cassa les carreaux, et s'opposa à la fête. La municipalité de Paris, l'Assemblée, prirent le deuil; dans la salle des séances la place de Mirabeau restait vide, nul n'eût osé aller s'y asseoir.

Les funérailles furent magnifiques. L'Assemblée nationale, les jacobins, le département, les ministres, l'état-major de la garde nationale, des députations des Cent-Suisses, des canonniers des soixante bataillons, tous voulurent lui rendre les honneurs funèbres. Bailly malade ne put y assister; mais on y voyait Bouillé, et Sieyès donnant le bras à Lameth, qu'il protégeait ainsi contre d'injustes soupçons. Le cortége se déroula pendant trois heures, au milieu d'une foule empressée; sur le passage du mort toutes les maisons étaient pleines de monde; des fenêtres, des balcons, on saluait les dépouilles d'un grand homme. A Saint-Eustache, Cerutti prononça l'oraison funèbre; il était près de minuit quand on arriva au Panthéon, que l'Assemblée avait ouvert à Mirabeau par un décret, auquel s'étaient opposés seulement

Rochebrune, d'Espréménil et Montlosier; Robespierre l'avait appuyé. Les ténèbres de la nuit, la lueur des torches, le son du trombone et du tamtam employé ce jour-là pour la première fois, tout augmentait la grandeur de cette scène lugubre, et exprimait éloquemment la désolation publique.

Les oraisons funèbres ne manquèrent pas à Mirabeau : l'Assemblée lui rendit quelques jours après un dernier hommage. Quand on discuta la loi sur les successions, Talleyrand lut le discours préparé par Mirabeau, discours dans lequel il demandait la suppression du droit d'aînesse, des substitutions, et restreignait au dixième la part dont un père pouvait garder la libre disposition. Les légendes espagnoles nous racontent que le Cid remporta après sa mort une dernière victoire sur les Maures; Mirabeau, lui aussi, après sa mort, défendait encore la Révolution.

Au milieu des hommages qui lui furent prodigués, il y eut cependant quelques protestations : Pétion avait refusé d'aller à son enterrement; Camille Desmoulins écrivit dans son journal des paroles violentes, et désavoua son ancienne amitié pour Mirabeau; mais l'attaque la plus passionnée vint de Marat. L'ami du peuple se réjouit de voir disparaître l'homme qui a trompé les patriotes, trahi la Révolution, soutenu toutes les lois funestes à la liberté. Mais il insiste principalement sur le crime qu'on a commis en lui accordant les honneurs du Panthéon. « Cette entreprise ridicule était digne des Target, des Dandré, des Demeuniers, qui sans doute espéraient pour eux le même sort.— Cet honneur, après lequel ils soupirent, ajoutait Marat, ferait le désespoir d'une grande âme, et quel homme intègre pourrait consentir à ce que sa cendre reposât avec celles de pareils confrères?

Rousseau et Montesquieu rougiraient de se voir en si mauvaise compagnie, et l'ami du peuple en serait inconsolable. — Si jamais la liberté s'établissait en France, et si jamais quelque législateur se souvenant de ce que j'ai fait pour la patrie était tenté de me décerner une place dans Sainte-Geneviève, je proteste, ici, hautement, contre ce sanglant affront. Oui, j'aimerais mieux ne jamais mourir, que d'avoir à redouter un aussi cruel outrage (1). »

(1) Cité par Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, VI. — Dans sa haine contre Mirabeau, Marat n'était pas seulement excité par son *patriotisme ;* il devait se rappeler les paroles dédaigneuses qu'avait prononcées le grand orateur dans la séance du 22 août 1790, où l'on dénonçait un pamphlet de Marat. Après avoir rendu compte de la motion du licenciement des troupes faite par Mirabeau, Marat ajoutait : « Si les noirs et les ministres gangrenés, archi-gangrenés, sont assez hardis pour la faire passer, citoyens, élevez huit cents potences, pendez-y tous ces traîtres, et à leur tête l'infâme Riquetti l'aîné... » Malouet voulait que Marat fût livré aux tribunaux. Mirabeau : « Je demande si ce n'est pas une dérision tout à fait indigne de l'Assemblée que de lui dénoncer de pareilles démences ; sans doute, il est bon de faire des lois sur les délits qui se commettent par la voie de la presse, comme sur les autres délits ; il est vrai que ceux-ci méritent peut-être une plus grande considération, parce que leur propagation est plus rapide ; mais ce qui est mauvais, c'est de se hâter sur une semblable matière, c'est de se hâter, parce qu'on publie des extravagances.

« Je vous prie de remarquer que, dans ce paragraphe d'un homme ivre, qui vient d'être lu, je suis seul nommé. On parle des *noirs* dans ce libelle. Eh bien ! c'est au Châtelet du Sénégal qu'il faut dénoncer ce libelle. Eh ! que signifie, en effet, cette expression : *les noirs ?* Messieurs, parmi les libelles infâmes, il en est un, le *libellus famosus ;* et celui-là est de l'homme à qui l'on veut renvoyer l'extravagance qu'on vous dénonce ; cet homme est M. le procureur du Roi du Châtelet de Paris. Passons à l'ordre du jour. » (*Œuvres de Mirabeau*, t. VIII, p. 213.) Marat n'avait pas dû supporter patiemment autant de mépris.

Amère ironie du sort ! Qui ne serait tenté de sourire à ces paroles dictées par la folie de l'orgueil ? Et pourtant peu de temps après Marat sera mis au Panthéon, et Mirabeau en sortira pour lui faire place.

CHAPITRE VI.

CONCLUSION.

Nous avons suivi Mirabeau depuis sa naissance jusqu'à sa mort, nous avons demandé à l'histoire de ses ancêtres l'explication de son caractère et de ses actes. Essayons maintenant d'apprécier en quelques mots cet homme extraordinaire sur lequel hésite encore le jugement de la postérité. Dans Mirabeau, ce qui domine, c'est la grandeur. Sa physionomie est l'expression même de son âme; le masque paraît d'abord repoussant, mais, en l'étudiant de près, on y trouve une grâce et une douceur que la difformité des traits n'a pu effacer; son âme présente de même un extraordinaire mélange de grandeur et de bassesse. Il avait toutes les qualités qui font l'homme supérieur, la générosité, le courage, la délicatesse; il aima toujours les pauvres, il pardonna toujours à ses adversaires, je ne dis pas à ses ennemis, il n'en avait pas. Victime de sa famille, il lui resta toujours attaché. Il vénérait le bailli, aimait son frère, et, malgré leurs dissentiments politiques, le défendit aux dépens de sa popularité; enfin, plein de respect pour la mémoire de son père, il demanda à être enterré près de lui à Argenteuil. C'est pourtant le même homme qui s'abandonne à toutes les faible ses, vend sa plume, trafique des secrets qu'on lui confie, fait la

guerre à son père, et trompe ses amis. Il inspire les passions les plus ardentes; il les partage, mais il y mêle les amours les plus vulgaires; à défaut d'autres, il prend les maîtresses de son valet de chambre qu'il lui dispute à coups de poing, ou se compromet avec des comédiennes riches et laides comme la Saint-Huberti. Seulement, au milieu même de cette abjection, si bas qu'il soit tombé, il est toujours capable d'un de ces élans généreux qui le ramènent tout d'un coup aux cimes les plus élevées; il roule dans la fange, et d'un coup d'aile remonte vers le ciel. Toujours porté aux extrêmes dans le bien comme dans le mal, il allait au-delà de toute mesure et dépassait les proportions naturelles. On peut même dans ses chutes les plus honteuses lui appliquer les beaux vers de Milton :

> He, above the rest
> In shape and gesture proudly eminent,
> Stood like a tower; his form had not yet lost
> All her original brigthness, nor appeared
> Less than archangel ruin'd.

Les défauts de son caractère disparaissent dans l'éclat de son génie. Nul, à son époque, n'a possédé au même degré les qualités de l'orateur et de l'homme d'État. L'orateur avait des parties excellentes : d'abord l'action, qui ne s'est jamais rencontrée chez les modernes avec une égale puissance. Seulement on a trop loué chez Mirabeau la partie extérieure et matérielle de son éloquence, le geste et la voix (1); on a trop insisté sur cette *hure* dont il parlait lui-même quelquefois avec une sorte d'orgueil. Aux qualités extérieures et secondaires de l'orateur il joignait les dons les plus rares de l'esprit : la grandeur des sentiments,

(1) Notamment M. Victor Hugo dans son *Étude sur Mirabeau*.

la vivacité de la réplique, la force de l'ironie, la puissance toujours si rare d'embrasser une question d'un coup d'œil, d'en tirer à l'instant toutes les conséquences, d'embarrasser son adversaire par une argumentation serrée, de l'enfermer dans un dilemme, pour l'écraser enfin sous le coup d'une éloquente apostrophe. Parmi ses contemporains, il n'a pas de rivaux. Vergniaud seul en approche quelquefois par l'abondance des pensées, l'harmonie du style, l'éclat des images; mais Vergniaud n'a pas comme Mirabeau le coup d'œil qui pénètre une situation, la hauteur qui la domine, l'esprit de suite qui donne à l'orateur politique sa véritable autorité.

Non, pour trouver des hommes dignes d'être comparés à Mirabeau, il faut prendre les plus grands noms de l'histoire, Bossuet, Cicéron et Démosthène; encore Bossuet ne peut-il guère lui être comparé, parce que, avec un génie supérieur, il vit dans un monde trop différent. Interprète de l'Église dans un siècle d'autorité, Bossuet expose des doctrines qu'il n'a pas besoin de prouver. Du haut de la chaire il enseigne la vérité à un auditoire confiant et soumis; il n'a pas, comme l'orateur politique, à lutter avec les intérêts ou les passions de partis opposés; c'est au nom de Dieu qu'il parle, et son langage est digne de celui dont il se fait l'interprète. L'orateur politique ne monte pas à de pareilles hauteurs; mais, dans une sphère moins élevée, il a aussi à lutter contre de plus grands obstacles; il a des adversaires à combattre, des calculs à déjouer, il doit étudier les passions humaines, les événements de ce monde, en prévoir les conséquences, en diriger la marche. Tel fut Mirabeau, tels furent dans l'antiquité Cicéron et Démosthène. Seulement ici, ce qui nous frappe d'abord chez Mira-

beau, c'est une certaine infériorité. C'est qu'il lui manque pour la postérité ce qui fait de Cicéron et de Démosthène des modèles éternels, ce don admirable de la forme, cette perfection du langage qui revêt même des pensées communes d'une véritable majesté. Mirabeau est parfois lourd et traînant, barbare même, souvent aussi emphatique et prétentieux. Ses discours, nous le savons d'ailleurs, ne sont pas entièrement de lui ; quelquefois il apportait à la tribune l'œuvre de ses secrétaires, il corrigeait en parlant ces grossières ébauches qu'il animait du feu de son génie. Cicéron et Démosthène ne nous ont légué que des statues aux traits arrêtés et sculptées dans tous leurs détails; le dernier coup de ciseau de l'artiste ne leur manque jamais. Mirabeau se laisse au contraire surprendre dans le travail même, au moment où le bronze bout encore dans la fournaise, sans que le pur métal soit débarrassé des scories. Tel qu'il est cependant, il nous représente bien le grand orateur, et, en relisant à distance ces pages où la passion vit encore, nous pouvons nous écrier comme Eschine: « Que serait-ce si nous avions entendu hurler le monstre lui-même ! »

Mais il est un côté par où Mirabeau s'égale à ces grands orateurs: s'il ne les dépasse pas, c'est le génie politique. Cicéron ne se rendait pas bien compte des nécessités de Rome ; il manqua surtout de caractère pour défendre les institutions républicaines ; il ne vit pas où était le remède, et ne lutta pas avec courage ; il ne sut que bien mourir. Démosthène fut aussi aveugle sur les destinées de la Grèce ; seulement il avait des illusions qui lui font honneur. Il croyait à la puissance d'Athènes, à la possibilité de vaincre Philippe; noble erreur dont il faut lui savoir gré, car s'il n'a

pas sauvé sa patrie, il lui a du moins fourni l'occasion de succomber avec gloire en combattant pour la liberté de la Grèce; ce n'est pas un médiocre honneur. Mais Mirabeau dans des circonstances aussi difficiles voit juste et comprend tout. Il saisit les défauts de la monarchie qui succombe, et les erreurs de ceux qui sur les ruines d'un édifice écroulé veulent en construire un nouveau. La critique est toujours aisée; Mirabeau ne s'en tient pas là. Au moment même où la monarchie constitutionnelle est encore à fonder, il en comprend toutes les conditions; il voit dans ce système compliqué de transactions entre des principes si opposés, ce qu'il faut accorder à l'autorité royale pour la maintenir, quels droits le peuple doit garder, et comment doit être réglé l'exercice de ces droits. A une profonde connaissance des théories constitutionnelles, il joint dans la pratique le sentiment exact des situations, des hommes et des choses. Ce n'est pas, comme il l'a dit spirituellement de Siéyès, un métaphysicien voyageant sur une mappemonde; c'est un homme d'État sachant que la politique est avant tout l'art de concilier les principes éternels avec les nécessités présentes.

Mirabeau aimait la gloire; il savait qu'il l'obtiendrait un jour. « Souvenez-vous, écrivait-il quelques heures avant sa mort, que la seule dédicace qui nous soit venue de l'antiquité, celle d'Eschyle, ne porte que ces mots : *Au Temps*. Eh bien, cette dédicace est la devise de quiconque aime sincèrement et avant tout la gloire. *Au Temps*. Ils auront beau faire, je serai moissonné jeune et bientôt, ou le *Temps* répondra pour moi, car j'écris et j'écrirai pour le *Temps* et non pour les partis. » Cette espérance ne sera pas trompée. Le Temps, qui dans sa course emporte le souvenir des

hommes et des empires, le Temps respectera la mémoire de Mirabeau. Les défauts qui souillèrent ce grand génie seront oubliés, mais, tant qu'il y aura des peuples pour aimer la liberté, des philosophes pour chercher à lui donner des fondements solides, des orateurs pour la défendre, les discours de Mirabeau seront lus et médités, comme ils méritent de l'être; la postérité les commentera avec fruit et reconnaîtra dans ces ouvrages le génie d'un grand homme.

La mort de Mirabeau était une perte irréparable pour la Constituante et pour la France. En disparaissant, le grand orateur laissait l'Assemblée nationale sans lest, flotter au gré des partis, qu'il contenait encore; il laissait sans appui et sans conseil une cour qui, après lui, n'écouta plus que des amis dangereux, et prit par faiblesse quelques-unes de ces mesures extrêmes après lesquelles il n'est plus de retour. Un seul mot peint la situation de l'assemblée : Mirabeau mort, Robespierre parle en maître. Dès le 7 avril, il monte à la tribune et demande qu'aucun député ne puisse devenir ministre avant quatre ans; la motion est adoptée. Un peu plus tard, il impose à ses collègues cette fatale mesure par laquelle les membres de la Constituante s'interdisaient de siéger à la Législative; désintéressement aveugle de la part des hommes d'État qui pouvaient diriger le pays, facile encore pour Robespierre qui, en condamnant ses anciens rivaux à un véritable ostracisme, se réservait la tribune des Jacobins. La cour, de son côté, entre dans des relations plus étroites avec les émigrés, et décide maladroitement le voyage de Varennes, qu'elle accomplit plus maladroitement encore. L'arrestation du roi, sa déposition très-réelle quoique voilée sous des formes de respect, précipitent la chute du parti

constitutionnel ; il est accablé par le massacre du Champ de mars, où le sang français coule sur l'autel de la patrie. Dès lors éclate entre les partis une scission, qui, sous l'action incessante des clubs et des journaux, va toujours s'élargissant, et la république apparaît à l'horizon. Pour mieux servir les ennemis de la royauté, les puissances étrangères oublient leurs anciennes querelles, et, coalisées par une terreur commune, nous menacent de leurs efforts réunis; la déclaration de Pilnitz annonce la guerre à la France qui, justementindignée, confond dans les mêmes colères et les étrangers et le roi qu'ils prétendent sauver. En vain, quelques hommes comme Malouet veulent-ils profiter de la révision de la constitution pour revenir sur l'œuvre accomplie; en vain Barnave conquis par la reine au retour de Varennes, en vain les Lameth, qui, à leur tour, essayent le rôle de Mirabeau, tentent-ils de ramener l'assemblée au but qu'elle poursuivait d'abord : la conciliation de la royauté avec la liberté; leurs efforts sont impuissants, ils sont défaits avant même d'avoir combattu. Le 30 septembre, l'assemblée se dissout, et lègue à la Législative le soin de continuer la révolution.

On prétend que les membres de la Constituante se séparèrent le cœur plein de tristesse. Rien n'est plus probable ; la plupart étaient las et découragés; combien peu avaient gardé les espérances de la première heure ! combien qui étaient venus avec le désir de fonder la liberté se retiraient épouvantés de leur œuvre et craignant de n'avoir que favorisé le désordre! Plusieurs avaient fui à l'étranger, et ceux qui restaient supportaient avec peine le poids de ces trois années de luttes violentes et d'efforts continus.

Aux plus glorieuses époques de l'humanité, les ac-

teurs mêmes du drame activement mêlés aux événements aperçoivent plutôt les petits côtés des hommes et des choses ; les membres de la Constituante, après ces longs efforts, étaient plus sensibles aux faiblesses de leurs collègues, aux incidents vulgaires de chaque discussion. Et pourtant quelle assemblée sera jamais aussi justement fière de ses travaux ? En moins de trois ans, la Constituante a renouvelé la face de la France, détruit tous les priviléges, anéanti les divisions entre les provinces comme entre les hommes, a fait entrer la justice et le droit dans les institutions nouvelles, a donné à tous les Français une patrie, a relevé partout la dignité humaine. Si les défauts de son œuvre frappaient trop les contemporains, le temps a fait justice de ces critiques. Dans un paysage l'éloignement efface peu à peu les aspérités des rochers, les inégalités du terrain, pour montrer la nature dans toute sa splendeur. Les années produisent le même effet pour les œuvres de l'homme. La postérité, elle aussi, laisse peu à peu se perdre dans l'ombre les défauts de l'édifice pour en apprécier la beauté et l'harmonie. « A la Constituante, a dit un membre de cette assemblée, nous avions allumé un phare ; la Législative l'a éteint, et à la Convention on s'est entre-tué. » Non, le phare n'a pas été éteint; sa lumière n'était que voilée ; peu à peu les nuages qui l'enveloppaient se sont dissipés, et les générations nouvelles peuvent la prendre pour guide ; elle brille d'un éclat immortel.

La Constituante restera toujours comme la plus illustre de nos assemblées politiques. Née dans un moment d'enthousiasme extraordinaire, elle a dignement répondu aux espérances qu'elle avait excitées. Chargée des destinées de la patrie dans une

époque d'agitation continuelle, divisée de bonne heure par les passions et les intérêts, également exposée aux soupçons de la cour et à ceux de la multitude, troublée dans ses délibérations, tantôt par les cris menaçants des soldats, tantôt par l'invasion tumultueuse de la foule, cette assemblée a su pendant plusieurs années pourvoir aux nécessités du moment et donner à la société nouvelle une organisation qui a survécu à tous les changements. La Constituante a commis des fautes, sans doute, mais qui peut se flatter de n'en pas commettre? Éclairés par l'expérience de tant d'années et de tant de révolutions, oserions-nous donc nous vanter d'être beaucoup plus sages, et ne semble-t-il pas que la vertu qui nous convient le mieux, c'est la modestie? Placée au début de cette période de transformation, où nous sommes encore, la Constituante avait à accomplir une double tâche: des réformes civiles, des réformes politiques. Les premières, elle les a exécutées en quelques jours, sans hésitations ni incertitudes; si elle n'a pas aussi bien réussi dans les réformes politiques, il est facile de comprendre pourquoi. Les députés de la Constituante arrivaient à Paris, sans avoir été jamais mêlés aux affaires, n'ayant pour guide que leur conscience et leurs principes; placés en face d'une monarchie qui ne vivait plus que d'abus, la haine de l'arbitraire les avait tous rendus républicains, à leur insu; les principes d'ailleurs dans leur logique mènent toujours à la république, tandis que la monarchie est une œuvre de transaction; cette transaction, les députés l'admettaient en théorie, et la refusaient dans la pratique; sur toutes les questions importantes, les droits du pouvoir exécutif, le veto, les deux chambres, la faiblesse du roi, l'impopularité de la no-

blesse et du clergé autant que la rigueur de leurs principes les entraînaient au-delà des ménagements nécessaires pour maintenir la royauté. De là sortit la fameuse Constitution de 91, qui désarmait le monarque, et le mettait dans la nécessité de périr. Mais ces fautes furent celles du temps plus que des hommes. Ce que cette assemblée a de plus que les assemblées qui l'ont suivie, c'est sa confiance dans la nature humaine, dans la puissance des idées, enfin dans le triomphe de la justice et de la raison. Un trait plus remarquable encore, c'est que la plupart des membres de cette assemblée ont gardé les convictions qui les animaient à cette époque. Ni l'exil, ni la mort, ni les défaillances dont ils ont été témoins, ni le découragement qui accompagne si souvent la vieillesse, rien n'a pu détruire la foi héroïque de ces belles années. Cette constance rachèterait bien des fautes; elle suffit, hommes illustres, pour vous recommander au respect de la postérité. Mais vous méritez plus encore; fondateurs de la liberté, vous n'avez jamais désespéré d'elle; aux heures les plus douloureuses, quand elle paraissait à jamais perdue; vous avez pensé que vos descendants reprendraient votre œuvre, et réussiraient où vous aviez échoué; nous devons justifier votre confiance, et si vos âmes généreuses prennent encore, comme nous l'espérons, quelque intérêt aux destinées de la France, nous avons le droit de ne rien épargner pour vous consoler de vos épreuves, en montrant que ni votre sagesse ni vos sacrifices n'ont été perdus.

NOTES.

NOTE I.

Mariage de Jean-Antoine de Mirabeau avec Mlle de Castellane.

L'histoire de ce mariage présente entre la relation du père de Mirabeau et la copie faite par son fils une variante assez piquante. Voici les deux passages : « Cependant, ses idées d'établissement ayant mûri dans sa tête, il traita et conclut promptement avec les parents de Mlle de Castellane; mais à sa manière. Il voulut non-seulement qu'elle fût sans dot, mais il donna quittance de tous ses droits et ne reçut pas même son linge et ses vêtements. Il est des singularités si noblement naturelles qu'elles subjuguent tout le monde. » Telle est la version de Mirabeau. Or, dans la notice rédigée par le marquis, nous lisons qu'elle n'apporta pas seulement son linge et qu'elle ne fut vêtue que des habits qu'il avait fait préparer pour elle,et que Mme de Castellane, sa mère, ne mit jamais les pieds chez elle ; et il ajoute : « Il voulait être maître chez lui, et l'humeur de sa belle-mère sans doute ne lui convenait pas. » M. de Loménie, qui signale cette variante, relève dans cette notice une inexactitude qui a bien son importance. Le contrat, en effet, porte expressément que le futur époux a reçu de Mlle de Castellane pour 3,000 livres de coffres et meubles (voilà pour le trousseau); de plus, le père et la mère de Mlle de Castellane s'obligent solidairement à payer pour leur fille la somme de dix-huit mille livres. (Voir M. de Loménie, *Correspondant*, 10 avril 1870.) Ce n'est pas d'ailleurs la seule bizarrerie à relever dans cette union. Épris de Mlle de Castellane, qu'il

avait rencontrée aux bains de Digne, Jean-Antoine lui proposa d'abord de l'enlever et de ne se déclarer à la famille que le lendemain du mariage, ce qu'elle refusa disant que les surprises n'étaient bonnes qu'en guerre. » Mlle de Castellane était d'une grande beauté, *pétrie d'élévation*, écrit le marquis, et de ces femmes dont Brantôme dit : « Quelle est l'honnête dame qui voudrait s'associer à un homme qui eût tous ses nerfs et tous ses os? » Elle supporta sans humeur la jalousie de son mari et, après l'avoir perdu, conserva sur ses enfants et sur ses vassaux une autorité absolue. Sa vieillesse seulement fut troublée par une maladie dégénérant le plus souvent en folie furieuse et qui attrista ses enfants, sans diminuer leur respect. A l'âge de quatre-vingt-deux ans, elle fut en proie à un véritable désordre moral ; pendant quatre ans, le marquis de Mirabeau eut la douleur de la voir atteinte d'une folie furieuse mêlée de quelques lueurs de raison. Elle mourut enfin le 26 mai 1790. « Je t'avais annoncé, cher frère, écrit le marquis au bailli, que le premier cachet te dirait que notre vénérable mère a été prendre possession d'une meilleure vie Ce fut hier, à neuf heures du soir, que nous perdimes l'honneur de son sexe et la bénédiction de notre maison. Au reste, elle était en tel état qu'il n'y avait qu'à désirer de voir abréger le combat de la nature. » On trouve plusieurs fois dans la correspondance du marquis l'expression énergique de sa douleur; nous n'en citerons qu'un passage : « La chute de notre vénérable mère, transition furibonde pendant près de six mois, donna à son fils présent et imposant, bon Dieu! et pérorant des serrements et un exercice qu'on ne peut que supposer. La voyant seule depuis pendant près de trois années, les derniers temps m'avaient mis en état de manquer de tête. » Cette folie n'était pourtant pas aussi complète qu'on a voulu le dire. « Elle m'a toujours reconnu, écrit le marquis, et chéri jusqu'au dernier moment, et j'y entrais quatre fois par jour. » Voir M. de Loménie : *les Mirabeau* (*Correspondant*, 10 avril 1870).

NOTES II.

Les pièces qui suivent indiquent les profonds dissentiments qui séparaient alors les divers membres

de la famille de Mirabeau. On y verra comment Mirabeau lui-même s'exprime sur le compte de son père, de son frère, de sa sœur et de sa femme. Nous devons cependant signaler la lettre où Mirabeau essaye de toucher sa mère en faveur du marquis. On verra aussi avec quelle froideur la femme de Mirabeau écrit à son mari, mais cette froideur ne paraît-elle pas justifiée par les torts que Mirabeau avait en ce moment? Nous ne connaissons d'ailleurs cette lettre que par la copie que Mirabeau envoie à Sophie.

1.

Tout ce que j'ai lu, entendu, appris et deviné des défenses de mon père peut se résumer à ceci : Ma femme est une malheureuse, mon fils un scélérat, mes ennemis sont des calomniateurs; je *dédaigne de leur répondre, parce qu'il m'est permis de les mépriser.* (Cette phrase est de lui mot pour mot. Qu'on croie que si l'*Ami des hommes* sévit contre sa famille, il en a de trop justes raisons. Je suis le plus malheureux des pères et le plus infortuné des époux. (Autre phrase de lui, mot pour mot.) A chacune de ses assertions, il ne manque que la preuve puisée dans les faits, je vais la suppléer.

Ma femme est une malheureuse, car (citation absolument impossible) j'ai dissipé le quart de son bien; je l'ai tenue dix-sept ans voilée, j'ai plaidé avec elle contre ma signature, et je l'ai fait renfermer le jour où j'ai gagné mon procès. Cette épouse m'a donné onze enfants et cinquante mille livres de rente; elle a cinquante-quatre ans, est mariée depuis trente-cinq, m'a adoré pendant dix, a patienté pendant trente, a supporté toutes mes maîtresses, s'est engagée pour moi, m'a tiré du donjon de Vincennes, et ne s'est enfin élevée contre moi que pour se faire payer sa pension alimentaire; donc *ma femme est une malheureuse, cela est démontré.*

Mon fils est un scélérat, car tous mes biens lui sont substitués, et cela me gêne, quoique j'en aie vendu une bonne partie; mais, aujourd'hui que ces maudites substitutions sont publiées, je ne saurais me ruiner à ma fantaisie, et cela est ridicule. Mon fils est un scélérat, car il aime tendrement sa mère et méprise ma maîtresse; ce-

peudant il a refusé à cette mère qu'il chérit de prendre parti pour elle, voulant rester neutre entre les auteurs de ses jours, et c'est une infernale hypocrisie. Mon fils est un scélérat, car il s'est battu pour sa sœur, ses amis et leurs maîtresses; or il n'y a que les scélérats qui se battent pour leurs sœurs, leurs amis et leurs maîtresses..... Il a fait d'assez mauvais ouvrages (un entre autres à dix-neuf ans, que les députés de Corse m'ont pressé de faire imprimer; ce que je n'ai pas voulu, ayant eu même grand soin de lui dérober le manuscrit); mais ces ouvrages n'étaient pas encore assez mauvais, et il y a une méchanceté diabolique à prétendre montrer des talents au moment où je commence à radoter... Mon fils est l'homme du monde le plus violent; car il lutte, depuis son enfance, contre le malheur, avec un courage qui m'irrite; il est aussi le plus ingrat des hommes, car je le soupçonne de ne pas m'aimer, moi qui lui ai fait tant de bien; enfin il n'est pas *économiste;* il doute de l'infaillibilité de la *science du maître*, du *Confucius de l'Europe*, etc., etc., *donc il est un scélérat, cela est plus que démontré. Il m'est permis de mépriser mes ennemis et de ne pas leur répondre;* car j'ai fait des livres, et tout homme qui fait des livres est infaillible, pourvu qu'il soit *économiste; cela me paraît démontré.*

Je suis l'ami des hommes, car j'ai intitulé ainsi mon premier ouvrage, et je n'ai jamais tourmenté que ma famille, encore bien médiocrement, car je n'ai obtenu qu'à peu près cinquante lettres de cachet ou contre ma femme, ou contre un de mes frères, ou contre mes enfants, ou contre mes parents. Il est vrai que je n'ai jamais eu de place qui m'ait mis à même d'en tourmenter d'autres, mais ce n'est pas faute de l'avoir désiré. (Lettre LXXIII, à M. Lenoir, 28 novembre 1778. *OEuvres de Mirabeau*, t. IV.)

A monsieur le lieutenant de police.

2.

J'ai perdu mon fils; c'est pour moi le plus grand des malheurs, de ceux du moins que je peux supporter. Voici ce qui doit résulter de cette perte. M^me^ de Mirabeau, dont les mœurs sont très-corrompues (j'en ai les preuves les plus complètes), est de plus un être méchant et perfide, ce qu'il m'est tout aussi facile de démontrer. J'en ai reçu

les offenses les plus cruelles en tous sens ; elle n'espère point de pardon, parce qu'elle est incapable des procédés qui pourraient le mériter ; elle est donc très intéressée à ce que je ne reparaisse pas dans le monde.

Mon père a l'âme la plus haineuse qui fut jamais ; j'ai blessé son orgueil et son amour ; ses procédés envers moi ont été barbares ; voilà trois crimes qu'il ne me pardonnera pas. Mais il suffirait de sa cupidité, qui n'est pas la moins puissante de ses passions, et de ses embarras pécuniaires, qui ne sont pas médiocres, pour le pousser à m'ensevelir ici. Ma mère est mariée selon la coutume de Paris ; elle a déclaré que je serais son héritier, et son testament est connu. Si j'avais le malheur de la perdre demain, et que je fusse libre, j'entrerais à l'instant en jouissance, et mon père perdrait quarante ou cinquante mille livres de rente. Au lieu de cela, je suis mort au monde. Mon père s'est fait nommer mon curateur, en suite d'une interdiction illégale, et tandis que j'étais sous les liens d'une lettre de cachet. Il est à l'abri de tous les événements, hors ma liberté.

Je n'ajoute pas tout ce que j'ai à craindre d'un de mes beaux-frères, dévoré de la soif *d'avoir* et qui, étayé de M^me^ de Pailli, laquelle ne me pardonnera jamais d'avoir pris parti pour ma mère, a tout crédit sur mon père. (Lettre LXXI, 17 nov. 1788, t. IV, p. 186.)

3.

Je ne puis, monsieur le comte, vous exprimer mon étonnement, en recevant la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 31 du mois passé. Elle me parvient dans un temps où il plaît à madame votre sœur de me diffamer par le plus odieux, le plus calomnieux et le plus infâme libelle, qu'elle vient de répandre dans le public. (Voilà une grande horreur ! Jamais homme ne mérita mieux de la famille que mon oncle. Il a fait cent fois plus pour elle qu'il ne lui devait, et M^me^ de Cabris a eu part à ses bontés. Qu'espère-t-elle donc en rendant partie contre elle un des hommes les plus respectables qu'il y ait en France et le plus généralement reconnu pour tel ?) J'ai pu apaiser autrefois votre père. L'honneur ne lui défendait pas alors de vous rendre ses bontés. Pour peu que vous sachiez apprécier les choses, demandez-vous à vous-même s'il lui est possible de vous pardonner. (Phrase formulaire et purement d'état.) L'indulgence

que j'ai eue autrefois et que vous réclamez aujourd'hui a causé votre perte ; les chagrins les plus vifs à votre respectable et malheureux père, qu'un mémoire odieux, eût-il été fait contre le dernier des hommes, a dénigré dans toute l'Europe, et a fait *le malheur d'une pauvre jeune femme qui méritait un sort plus heureux*. (Ce que je souligne est la seule chose que je trouve de trop dans cette lettre.) Quand même je serais bien persuadé que vos gémissements et vos larmes porteraient sur vos fautes et non sur la punition, demandez-vous à vous-même quand elles auront effacé un mémoire répandu contre votre père, et vous sentirez que je dois me borner, comme je fais et comme je ferai, à le laisser agir comme son propre sentiment le lui inspirera et à me taire. » (Lettre du bailli citée dans une Lettre à Sophie, 19 juillet 1778, t. V, p. 8.)

Mirabeau ajoute : « La lettre de mon oncle est précisément ce qu'elle devait être et n'est du tout point décourageante. » En lui répondant pour se justifier, il dit n'avoir publié qu'un mémoire contre son père. Quant à sa femme, il ne l'a jamais battue, un seul *soufflet* excepté, *qu'elle avait bien mérité*.

4.

Visite du chevalier de Mirabeau à Sophie.

Il m'est bien clair maintenant que M. le chevalier de Mirabeau, voyant dans le cœur de son père des dispositions pour moi trop favorables à son gré, a voulu les étouffer par un des plus vifs mécontentements que ce père austère pût recevoir de son fils ainé, je veux dire la certitude que celui-ci s'efforçait, cabalait pour armer une partie de sa famille en sa faveur. Je savais depuis longtemps que la crapule avait étouffé dans l'âme du chevalier tout sentiment de délicatesse et de bienséance ; mais je ne le croyais pas pervers et sans honneur. Je n'aurais surtout jamais imaginé qu'à vingt-cinq ans, n'ayant jamais reçu que des services d'un frère infortuné, souffrant, captif, on pût machiner contre lui une trame si noire, dans la seule vue d'aggraver ses fers. (Lettre à Sophie, 20 septembre 1789, t. V, p. 138.)

5.

Hélas ! pensez-vous donc qu'il ne soit pas malheureux aussi ce

vieillard chargé d'années et de maux, isolé de presque toute sa famille mutilée, qui voit sa femme, sa fille, son fils dans les fers, son petit-fils mort, sa maison à peu près détruite, une vieillesse triste et solitaire s'avancer sans dédommagement, sans compensation? Ah! ma mère, je suppose qu'il nous ait haï; on ne hait pas toujours. (Lettre de Mirabeau à sa mère, citée dans une Lettre à Sophie, 19 nov. 1779, t. V, p. 256.)

6.

M^me^ de Cabris. L'atroce mémoire de cette Cabris.

Elle ment si impudemment sur tous les faits qui sont à ta connaissance, que tu aurais pu te tenir en garde contre ceux qu'elle allègue pour déshonorer le bailli, et une Messaline qui vante la pureté de ses mœurs, une femme fugitive qui se jacte de son amour pour son mari ne doit pas inspirer une grande confiance.

La promesse des 30,000 livres n'a pas l'ombre de la vérité, les amours de M^me^ de Cabris avec M. de Gourdon blâmés par le bailli. Dès 1772, M^me^ de Cabris avait levé le masque et bravé toute pudeur; dès 1773, elle captait hautement l'héritage de ma mère; n'ayant pu se raccommoder avec son père aux dépens de sa mère, elle se raccommoda avec sa mère aux dépens de son père. (Lettre à Sophie, janvier 1779, t. V, p. 305.)

7.

M^me^ de Mirabeau.

Il est un peu dur de s'entendre parler ainsi au sujet d'une femme contre laquelle on a plus de preuves écrites de sa main qu'il n'en faut pour perdre dix femmes; il est dur de se voir menacer d'être traduit devant les tribunaux par celle dont on peut prouver juridiquement l'adultère et mille autres perfidies bien plus criminelles. (Lettre à Sophie, mai 1780, t. V, p. 355.)

8.

J'avoue, monsieur, que je n'ai pas eu la force de vous instruire du triste événement qui m'a abîmée de douleur ; j'ai jugé de l'effet qu'il ferait sur vous, surtout dans votre situation, et j'ai laïssé à monsieur votre père le soin de vous informer de notre malheur commun. Pour moi, rien ne saurait fermer la plaie qu'a faite dans mon cœur la perte de mon enfant. Ma douleur a été augmentée par l'habitude que j'avais contractée de ne le perdre quasi jamais de vue.

Je sens parfaitement, monsieur, l'horreur de votre position ; mais vous m'avez malheureusement mise dans le cas de ne pouvoir faire cause commune avec vous, en me citant dans votre mémoire imprimé d'une manière fâcheuse pour moi. Je suis donc contrainte, monsieur, à me borner à désirer que monsieur votre père fasse ce que vous souhaitez de lui, et, quoique je ne puisse pas coopérer à votre bonheur, je serais charmée de vous savoir heureux. Je me flatte, monsieur, que vous me rendez la justice d'en être persuadée, ainsi que des sentiments que je vous ai voués. (Lettre de Mme de Mirabeau citée dans une Lettre à Sophie, t. V, p. 7.)

Et Mirabeau ajoute : Sa lettre m'a fait peu de mal, car je m'y attendais, et je l'ai lue sans émotion. Dirai-je tout ? J'éprouve une satisfaction secrète en voyant à combien de titres j'ai droit de mépriser cette âme vile et gangrenée.

NOTE III.

Extrait du mémoire adressé par Mirabeau à son père pendant sa captivité à Vincennes.

Histoire de son mariage, de ses dettes, tableau de ses souffrances.

La tradition dans ce pays veut que Mirabeau, pour forcer le consentement de la famille Marignane, ait eu recours à un artifice renouvelé d'Arioste. Il se serait

entendu avec quelques domestiques pour paraître le matin au balcon de l'hôtel en robe de chambre. On montre encore le balcon ; on en montre même plusieurs, car cet honneur est disputé. Mais, en dehors de la légende, l'histoire est assez piquante, et suffit pour expliquer bien des choses. M. de Marignane, qui ne donna son consentement qu'à regret, en profita pour établir sa fille à bon marché, et le marquis s'autorisa de cet exemple pour faire à son fils une pension des plus minces. Et le nouveau ménage est un ménage de prodigues ! Voici le récit de Mirabeau :

Le mariage de M. de la Valette avec M^lle^ de Marignane était arrangé et les articles dressés, avant que j'eusse paru à Aix. Malheureusement et très-malheureusement j'entrepris de faire renverser un mariage presque fait.

Vous savez aussi bien que moi ce qui en arriva. En huit jours, M. de la Valette fut congédié ; en huit autres jours, je fus proposé, et j'avais un parti dans la famille de la demoiselle. Je ne m'étais pas avancé au-delà des promesses que vous aviez bien voulu me faire. Je déclarai que j'attendais de vous douze mille livres de rente et la nomination aux substitutions de ma maison, et que j'espérais de mon oncle l'assurance de ses biens. Vous vous souvenez que cette donation se traitait alors. J'ajoutai que j'avais lieu de me flatter que mon oncle vivrait avec son neveu et sa nièce ; j'étais autorisé à parler ainsi. Malgré tout cela, les difficultés n'étaient pas médiocres. M. de la Valette n'était fait, en aucun sens, pour rivaliser avec moi ; aussi, malgré la cabale puissante qui le protégeait, j'avais pu l'éclipser. Mais sa retraite avait fait reparaître M. d'Albertas, le jeune marquis de Grammont, le vicomte de Chabrillant, le marquis de Caumont et presque M. de Valbelle. M. de Marignane aimait M. de la Valette. Piqué du refus de sa fille, il lui avait dit : « Vous ne voulez pas de M. de la Valette? eh bien, vous ne l'aurez pas ; mais, comme je ne veux pas de M. de Mirabeau, vous ne l'aurez pas non plus. »

Vous savez que les prétendants que je viens de vous nommer possédaient beaucoup plus que je n'avais offert. M. d'Albertas faisait

les propositions les plus séduisantes, et cette alliance confondait des partages épineux, terminait ou prévenait des procès. M. de Grammont donnait à son fils vingt-cinq mille livres de rente et lui en assurait cent mille. Il destinait à sa belle-fille des diamants estimés quarante mille écus, et savait bien le dire. Le jeune homme était beau comme l'amour et le nom de Grammont ne le déparait pas. M. de Chabrillant jouissait de trente mille livres de rente et avait un régiment. M. de Caumont est riche et faisait des offres d'autant plus fortes que plusieurs terres auxquelles il a des prétentions confinent à celles de M. de Marignane. M. de Valbelle joignait à cinquante mille écus de rente l'avantage d'être l'ancien ami du père de la demoiselle, et M. de Valbelle vint exprès de Paris pour décider son fils à se marier.

. . . . . .

Vous voudrez bien remarquer qu'à l'âge de vingt ans je n'avais pas en ma puissance la plus petite pièce de monnaie, au moins que je tinsse de vous; que, pendant treize mois que j'ai été en Corse, où j'ai fait une campagne, vous ne m'avez pas fait toucher dix-huit cents livres; que jamais la pension de cent louis, que vous m'avez assignée depuis, ne m'a été exactement payée; que j'étais arrivé à Aix avec un habit et l'argent nécessaire pour les frais de poste; qu'il fallut nécessairement me vêtir avec décence et même élégance. Il n'y a pas jusqu'à la belliqueuse Camille qui aimait la parure, et Virgile lui a soigneusement conservé, au milieu des combats, ce trait caractéristique de son sexe. L'intrigue très-délicate et très-compliquée qui pouvait seule faire réussir mon mariage entraînait aussi quelques dépenses. A ne considérer la chose qu'économiquement, encore était-il certain que, dans la supposition du succès, je mettais mon argent à très-gros intérêt. Si vous voulez bien faire ces réflexions, vous ne serez pas étonné que j'eusse des dettes.

Je pressai M. de Marignane pour que mes noces se fissent à Marignane, où elles ne nous auraient presque rien coûté. Il ne le voulut pas. Vous savez, mon père, mais, malheureusement pour moi, vous voulûtes ignorer alors qu'il était d'usage en Provence de faire des présents à tout ce qui vient à la noce. Elle fut somptueuse; l'hôtel ne désemplit pas pendant huit jours. M^me^ de Mirabeau avait des compagnes sans nombre, qui lui avaient fait à leur mariage de fort beaux dons; il ne lui convenait pas d'en rendre d'inférieurs. M^me^ de Mira-

beau se mariait avec une seule robe, et cette robe était de taffetas; il me semble qu'il lui en fallait d'autres. Ce sont là des faits incontestables; M. de Stuzaire vous insinua tout cela. Vous répondites par un refus de me donner le moindre argent comptant. Le revenu que vous m'aviez assigné était de six mille livres. Mme de Marignane m'en donnait trois mille, dont il fallait que je rendisse cent louis de pension alimentaire à sa nièce, et non deux cents pistoles, comme il vous a plu de le faire imprimer. J'avais donc six mille six cents livres pour subvenir aux frais de noce, qu'il n'avait pas tenu à moi d'éviter, pour habiller moi, ma femme et mes gens, pour payer les intérêts de mes dettes, pour faire les présents d'usage dans les communautés de Mme de Marignane et pour vivre une année. Je vous supplie de vous demander à vous-même si je pouvais ne pas contracter de dettes. J'en fis avec excès; c'est un grand tort, j'en conviens, dont, après tout, je suis le seul puni.

Peu de mois après mon mariage, je regardai mon état de situation; j'en fus effrayé. Un enfant de famille ne peut guère se procurer d'argent qu'au prix des plus énormes usures. Pour réparer une brèche, il en faut faire dix autres. Il est incroyable avec quelle rapidité le peloton se forme. Je m'aperçus que je courais sur le grand chemin de ma perte. J'ouvris mon cœur à M. de Marignane; il me fit une offre qui prouve la bonté du sien. Il me proposa de m'avancer, sur votre quittance, la somme qu'il me devrait à la mort de sa mère. C'était une fois plus qu'il n'en fallait alors pour me libérer. Votre quittance était nécessaire à sa sûreté, puisqu'aux termes de mon contrat de mariage, vous seul pouviez recevoir les deniers de la dot de sa fille. Vous refusâtes votre seing; j'ose dire qu'il eût été digne de vous de l'accorder; cela était même juste et de votre intérêt. On vous détourna de cette pensée qui, sans doute, était la vôtre, puisqu'elle était équitable et sensée.

Je ne dissimulerai pas mes fautes. Ma conduite pécuniaire fut extrêmement folle; non-seulement je continuai de mauvaises affaires (j'y étais en quelque sorte forcé), mais encore je commençai à Mirabeau des ouvrages inutiles, dont je calculai fort mal les résultats. Partout la dépense fut triple des devis; dans le fait elle était décuple par la manière dont je percevais l'argent pour y subvenir.

J'expire de douleur, j'étouffe d'inquiétude; à peine au milieu de mon troisième lustre, je me vois retranché du livre de la vie, arraché à tout ce que j'aime, à tout ce dont je suis aimé, à la société, à ma famille, à mon fils; il ne me reste pas même l'espoir que la régularité de ma conduite présente, qui ne saurait être envenimée, démentira les assertions de mes ennemis ou expiera mes fautes passées, puisque les correspondances les plus naturelles me sont interdites, puisque je suis enseveli dans un profond oubli. Les souffrances de mon âme se sont étendues jusqu'à mon corps... En un mot, mon être moral et physique croule sous le poids de mes fers. Mais certes je ne m'exposerai point à voir arriver à pas lents la stupidité, le désespoir, la démence.

Je ne puis soutenir un tel genre de vie, mon père, je ne le puis. Souffrez que je voie le soleil, que je respire plus au large, que j'envisage des humains, que j'aie des ressources littéraires, depuis si longtemps unique soulagement à mes maux; que je sache si mon fils respire et ce qu'il fait; permettez que je mette à vos pieds quelques propositions, entre lesquelles je vous prie de choisir. (Mémoire à mon père. Lettres du donjon de Vincennes, septembre 1777, *OEuvres de Mirabeau*, t. III, pp. 224 à 336.)

NOTE IV.

Extrait de la correspondance de Berlin.
1° Rivalité de l'Angleterre et de la Russie.
2° Lagrange.

Lorsque Hyder-Ali, s'avançant jusqu'au-delà de l'Orisca, était au plus haut point de ses succès, les habitants du nord du Bengale, dérangés dans leurs habitudes de commerce par le conflit des Anglais et de leurs ennemis, ont porté leur fer jusque sur les frontières de Sibérie, pour l'y vendre. Ce fait extraordinaire a été l'occasion d'une entreprise remarquable qu'a tentée la Russie en 1783. Elle envoya d'Astracan une flotte pour s'emparer d'Astrabal, afin de former un

établissement sur la côte septentrionale de la mer Caspienne et de pénétrer aussi dans l'intérieur des Indes. Cette entreprise a échoué; mais elle n'est pas abandonnée, et si peu, que l'on voit en ce moment à Saint-Pétersbourg un plan en relief des ouvrages dont on veut fortifier Astrabal.

De tous les projets gigantesques de la Russie, celui-ci est peut-être le moins déraisonnable, puisque la nature des choses le lui a indiqué et qu'il y a une navigation intérieure complétement établie depuis Astracan, par le Volga, la Mita, le lac Iémen, le Wolodga, le canal de Ladoga et la Néva jusqu'à Pétersbourg. Si jamais ce plan était suivi avec succès et activité, il faudrait une de ces deux choses, ou que l'Angleterre songeât sérieusement à une coalition avec nous contre le système du Nord, ou qu'elle laissât prendre toute sorte d'avantages sur elle à Pétersbourg; car on y aurait alors des intérêts tout à fait contraires aux siens, et il pourrait s'y former de terribles orages contre sa puissance aux Indes.

(*Histoire secrète de la cour de Berlin, OEuvres de Mirabeau,* t. IV, p. 125.)

Il me semble qu'il y aurait ici en ce moment une acquisition digne du roi de France et que M. de Calonne est fait pour lui proposer. L'illustre Lagrange, le premier géomètre qui ait paru depuis Newton, et qui, sous tous les rapports de l'esprit et du génie, est l'homme de l'Europe qui m'a le plus étonné, Lagrange, le plus sage et peut-être le seul philosophe vraiment pratique qui ait jamais existé..., est depuis vingt ans à Berlin. Il est très-mécontent; il l'est en silence, mais il l'est irrémédiablement, parce que c'est du mépris que sont nés ses dégoûts... Lagrange a ici six mille livres de pension. Le roi de France ne peut-il donc consacrer cette somme au premier géomètre de l'Europe et de ce siècle? Est-il au-dessous de Louis XVI de retirer d'une académie misérable un grand homme qu'on y méconnaît, que l'on y mésallie, et de tuer ainsi, par la plus noble des guerres, le seul corps littéraire qui ait lutté contre les siens? N'est-ce pas aussi une générosité mieux entendue que d'autres? La France a si impolitiquement servi d'asile à tant de princes qui ne pouvaient que lui coûter; pourquoi ne recueillerait-elle pas un grand homme qui ne peut que lui valoir? Elle a si longtemps enrichi les autres de ses pertes; pourquoi ne s'enrichirait-elle pas des fautes des autres?

(*Histoire secrète de Berlin. OEuvres de Mirabeau,* t. VI, p. 281.)

NOTE V.

Extrait des lettres écrites pendant la captivité de Vincennes.

La liberté de la presse. Ah ! oui, vraiment, t'y voilà. Eh ! ne vois-tu pas que tous les vizirs et demi-vizirs, sultanes et soubrettes des sultanes, agioteurs titrés, valets décorés, voleurs protégés, monopoleurs privilégiés, etc., et deux millions d'eux croiraient ou diraient que le roi n'est plus roi, s'il voulait profiter des lumières publiques, au lieu de les étouffer. Un certain Œnomaüs jeta au milieu des prêtres qui expliquaient les oracles un livre intitulé : *les Fourbes découverts :* voilà à jamais le crime des philosophes. Or je t'ai montré comment ces honnêtes gens de ministres et ces honnêtes gens de prêtres sont des charlatans de même espèce; ainsi mets-toi bien dans la tête que le *despotisme* et le *bon plaisir* sont les plus sains des régimes, parce qu'ils constituent la méthode la plus simple et la plus rapide de gouverner. Or tu sens bien que le despotisme peut et doit toujours être équitable : car les rois ont toujours été, sont et seront tous les pères de leurs peuples, et leurs préposés furent, sont et seront infailliblement, et jusqu'à la consommation des siècles, d'honnêtes gens. Et ces nouveaux Argus ont eu, ont et auront assez d'yeux pour tout voir ; et aucun Mercure n'a pu, ne peut et ne pourra endormir ces yeux ; et il a existé, existe et existera une race d'hommes impassibles, infaillibles, parfaits, tout exprès pour servir un despote parfait; et des générations angéliques succéderont à ces êtres angéliques. Tout cela est indubitable. Qu'avons-nous donc besoin de la liberté de la presse? Pauvres imbéciles que nous sommes! laissons-nous mener ; *il n'est pas bon* que des esclaves y voient si clair.

Loin de nous cette erreur que la licence soit l'extrême de la liberté : elle est précisément son contraire. Elle est le gouvernement par la volonté de quelques individus en opposition à la volonté et à l'intérêt du corps social, connu et manifesté par les lois. La licence est

l'esclavage des particuliers les moins forts ou les moins audacieux, et le despotisme des plus téméraires et des plus puissants. Or la liberté des particuliers est la base de la liberté publique et la principale fin de tout gouvernement équitable. La liberté est donc à une distance infinie de la licence; c'est le despotisme que la licence avoisine, et non la liberté... Le despotisme n'est autre chose que la licence de quelques grands tour à tour favoris et victimes, appuis et fléaux, despotes et esclaves de despotes.

Sachez, vous, qui que vous soyez, qui avez deux poids et deux mesures, qui mettez tous les devoirs d'un côté et tous les droits de l'autre, qui trafiquez de la morale, de la justice, de la liberté de l'espèce humaine, qui feignez d'ignorer qu'on est souvent et très-souvent coupable d'obéir, que le plus grand des attentats que l'homme puisse commettre envers lui-même et ses semblables, c'est de déférer à des ordres, à un gouvernement qui, lui ôtant l'exercice de sa volonté, de son opinion, de sa conscience, peut mettre à chaque instant le crime au nombre de ses devoirs; sachez qu'un despote, un geôlier et un marchand d'esclaves sont trois êtres dévoués, par la nature et la justice, au poignard de celui qu'ils tiennent dans leurs ers, s'il a le moindre espoir de les briser à ce prix.

Nul homme n'a le droit de forcer un autre homme à faire du bien, fût-ce à lui-même, pourvu qu'il ne fasse de mal à personne (1), à plus forte raison, nul n'a le droit de contraindre un peuple à suivre d'autres lois que celles qu'il s'est faites ou qu'il a volontairement reçues. Quand il serait possible qu'un être humain eût la certitude de l'emporter en lumières sur tous les autres; quand ses intentions seraient aussi droites, aussi incorruptibles que son génie vaste, son jugement infaillible et sa vue perçante, jamais cette excessive supériorité ne l'autoriserait à donner son opinion pour but. Qu'il instruise, s'il le peut, qu'il décide la volonté générale par la persuasion, ce pouvoir le plus efficace de tous, le plus légitime et le plus flatteur; mais qu'il ne violente pas le vœu public, qu'il ne change point la législation et les formes légales à son gré, s'il ne veut être un tyran et préparer la voie à des tyrans.

(1) *Sic utatur ut alienum non lædat.* C'est la seule restriction que les lois anglaises apportent à l'exercice du droit de propriété .— Note de Mirabeau.

NOTE VI.

Extrait de la lettre adressée à Frédéric-Guillaume.

Il est redoutable, ce pouvoir, même pour celui qui le possède; mais aussi les grandes institutions, les réformes importantes, la régénération des empires, n'appartiennent qu'à des princes absolus.

Plus d'un souverain estimable s'est rendu incapable de régner avec gloire en se laissant écraser du soin des affaires privées.

Où les hommes seront le plus libres, là sera le plus grand nombre, et là aussi ils auront le plus de soumission et d'attachement pour l'autorité; car l'autorité est essentiellement amie de la liberté qu'elle protége.

La fureur des règlements est le caractère des petits esprits.

Au nombre de ces réformes et la première au premier rang, je compte l'abolition de l'esclavage militaire, c'est-à-dire de l'obligation imposée, dans vos États, à tout homme de servir depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à celui de soixante et plus, s'il le peut, pour huit gros tous les cinq jours.

Donnez la liberté de s'expatrier à quiconque n'est pas retenu d'une manière légale par des obligations particulières; donnez par un édit formel cette liberté. C'est encore là une de ces lois d'éternelle équité que la force des choses appelle, qui vous fera un honneur infini et ne vous coûtera pas la peine la plus légère; car votre peuple ne pourrait aller chercher ailleurs un meilleur sort que celui qu'il dépend de vous de lui donner; et, s'il pouvait être mieux ailleurs, vos prohibitions de sortie ne l'arrêteraient pas. Laissez ces lois à ces puissances qui ont voulu faire de leurs États une prison, comme si ce n'était pas le moyen d'en rendre le séjour odieux. Les

lois les plus tyranniques sur les émigrations n'ont jamais eu d'autre effet que de pousser le peuple à émigrer, contre le vœu de la nature, le plus impérieux de tous peut-être, qui l'attache à son climat. Le Lapon chérit le climat sauvage où il est né. Comment l'habitant des provinces qu'éclaire un ciel plus doux penserait-il à les quitter, si une administration tyrannique ne lui rendait pas inutiles ou odieux les bienfaits de la nature? Une loi d'affranchissement, loin de disperser les hommes, les retiendra dans ce qu'ils appelleront alors leur *bonne patrie*, et qu'ils préféreront aux pays les plus fertiles, car l'homme endure tout de la Providence, il n'endure rien d'injuste de son semblable, et s'il se soumet, ce n'est qu'avec un cœur révolté. L'homme ne tient pas par des racines à la terre; ainsi il n'appartient pas au sol. L'homme n'est pas un champ, un pré, un bétail; ainsi il ne saurait être une propriété. L'homme a le sentiment intérieur de ces vérités simples; ainsi l'on ne saurait lui persuader que ses chefs aient le droit de l'enchaîner à la glèbe. Tous les pouvoirs se réuniraient en vain pour lui inculquer cette infâme doctrine. Le temps n'est plus où les maîtres de la terre pouvaient parler au nom de Dieu, si même ce temps a jamais existé. Le langage de la justice et de la raison est le seul qui puisse avoir un succès durable aujourd'hui; et les princes ne sauraient trop penser que l'Amérique anglaise ordonne à tous les gouvernements d'être justes et sages, s'ils n'ont résolu de ne dominer bientôt que sur des déserts.

Rendre aux bourgeois la liberté d'acquérir les terres nobles avec tous les droits qui y sont attachés.

Abolissez ces prérogatives insensées qui remplissent les grandes places d'hommes médiocres.

Méfiez-vous de cette aristocratie universelle, fléau des États monarchiques, et qui, d'une extrémité du globe à l'autre, opprime l'espèce humaine; l'intérêt du monarque le plus absolu est tout entier dans les maximes populaires; ce ne sont pas les rois que ces peuples appréhendent et repoussent, ce sont leurs ministres, leurs courtisans, leurs nobles, l'aristocratie en un mot. *Si le roi savait!* disent-ils; ils invoquent toujours l'autorité royale et sont toujours prêts à lui donner main-forte contre l'aristocratie. Eh! d'où vient la force du prince, si ce n'est du peuple?

Supprimer toute distinction entre les fonctions civiles et les fonctions militaires. Établir une justice prompte et gratuite. Que tout

homme qui veut travailler trouve du travail. Tout ce qui respire doit être nourri en travaillant; c'est la première loi de la nature, loi antérieure à toute convention humaine; c'est le lien de toute société.

Instruction. — Liberté de la presse.

La liberté de la presse la plus entière doit être au nombre de vos premières opérations, non pas seulement parce que restreindre cette liberté, c'est gêner l'exercice des droits naturels, mais parce que tout obstacle au progrès des lumières est un mal, un grand mal... Que tout imprimeur se nomme à la tête du livre qu'il imprime, c'est assez, c'est trop peut-être. La seule objection contre la liberté illimitée de la presse, c'est la licence des libelles. On ne voit pas que la liberté de la presse leur ôte leur danger, parce que, sous son régime, la vérité seule reste.

Abolition des droits de douane, de la loterie, de la censure.